BIBLIOTECA N.
XVII
B
47
NAPOLI

B-47

BIBL. NAZ.
VITT. EMANUELE III
XVII
B
47
NAPOLI

MEMOIRES D'ESTAT,

RECVEILLIS DE diuers manuſcrits:

n ſuite de ceux de feu Mon-ſieur de Villeroy, viuant Con-ſeiller d'Eſtat, & Secretaire des commandemens des Roys Charles IX. Henry III. Hen-ry IV. & Loüis XIII.

TOME QVATRIESME.

A PARIS,
r la Compagnie des Libraires du Palais.

M. DC. LXV.

TABLE
DES
PIECES CONTENVES en ce IV. Tome des diuers Memoires d'Eſtat.

CONFERENCE *faite auec les Princes & Eſtats Catholiques, aſſemblez à Paris l'an 1593. Et autres rares Memoires ſeruans à la curioſité de l'Hiſtoire,* page 1

eclaration de Monſieur le Duc de Mayenne, 3

xhortation de Monſieur le Legat aux Catholiques, qui ſuiuent le party du Roy de Nauarre, 21

opoſition des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conſeil du Roy, qu'autres eſtans prés de ſa Majeſté, tandant à fin de paruenir au repos tant neceſſaire à ce

Royaume, pour la conſeruation de la Religion Catholique & de l'Eſtat, faite à Monſieur de Mayenne & autres Princes de ſa Maiſon, Prelats, Sieurs & autres perſonnes, enuoyées par aucunes Villes & Communautez, ſe trouuans à preſent aſſemblez dans la Ville de Paris. 37

Reſponſe du Duc de Mayenne Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez des Prouinces, aſſemblez à Paris, à la propoſition de Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentilshommes, & autres Catholiques eſtans du party du Roy de Nauarre, 46

Replique à la ſuſdite Reſponſe, 52

Reſponſe à la ſuſdite Replique, 54

A Meſſieurs Meſſieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques, ſuiuant le party du Roy de Nauarre, 55

Lettre des trois Eſtats aſſemblez à

Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne, & autres Chefs Catholiques, 58
Lettre du Roy d'Espagne aux trois Estats de France, assemblez à Paris, 60
Copie de la Lettre de Monsieur le Duc de Guyse aux trois Estats assemblez à Paris, 61
Response à la susdite Lettre, 64
Lettre des Lieutenant & Gens du Conseil de la Ville de Rheims ausdits Estats, 88
A Monsieur le Preuost de Paris, ou son Lieutenant Ciuil, 94
Response desdits Estats aux Lieutenant & Conseil de Rheims, 95
Lettre desdits Estats à Monsieur le Duc de Mayenne, 97
Lettre desdits trois Estats assemblez à Paris, aux Maire & Escheuins de la Ville de Rheims, 99
Lettre des Maire & Escheuins de la Ville d'Orleans, aux Estats assemblez à Paris, 100
Lettre des trois Estats assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayen-

ne, 102
Lettre des Eſtats à Monſieur le Duc de Guyſe, 104
Lettre deſdits Eſtats aux Deputez de Rheims, 106
Lettre des trois Eſtats aſſemblez à Paris, à Monſieur le Duc de Mayenne, 108
Lettre des meſmes Eſtats audit Sieur Duc de Mayenne, 109
Lettre des meſmes Eſtats audit Sieur Duc de Mayenne, 110
Premiere Seance du Jeudy 29. Auril, 112
Seconde Seance du Vendredy trentiéme Auril, 116
Remonſtrance du Sieur de Ramboüillet, 117
Troiſieſme Seance du Lundy 3. May, 122
Articles de la Surſeance d'armes, 124
Quatrieſme Seance du Mercredy 5. May, 126
Sommaire de la Harangue de Monſieur l'Archeueſque de Lyon, 130
Second Diſcours de Monſieur de

Bourges, 134
Sommaire de la Reſponſe de Monſieur de Lyon, 138
Replique de Monſieur de Bourges, 151
Seance du Jeudy 5. May, 157
Autre Diſcours de Monſieur de Bourges, refutant brauement les raiſons de la Ligue, 166
Seance du Lundy dixiéme iour de May, 172
Seance du Lundy 17. May, 177
Eſcriture produite par les Catholiques du party du Roy de Nauarre, 178
Seance du Samedy 5. Iuin, 194
Reſponſe, 209
Seance du Vendredy vnziéme iour de Iuin, 214
Promeſſe faite par les Catholiques du party du Roy de Nauarre, aux Heretiques, 225
Lettre de Monſieur le Legat, 227
Lettre de Monſieur le Legat, aux Catholiques de France, 239
Aſſemblée generale du Dimanche 8. Aouſt, 252
Serment preſté par les Princes, Sei-

gneurs & Deputez, 253
Declaration sur la publication du Concile de Trente, 254
Sommaire de la Harangue de Monsieur le Legat, 257
Sommaire de la Harangue de Monsieur le Cardinal de Pelué, 260

AVTRES MEMOIRES D'ESTAT, Des Regnes des Roys de France Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII.

ARrest de mort donné contre le Comte Sebastiano de Monte-Cuculo, atteint & conuaincu d'auoir empoisonné Monsieur François Dauphin de Viennois, Duc proprietaire de Bretagne, & fils du Roy de France, 265
Remonstrances faites au Roy de France, par Messieurs de la Cour de Par-

lement de Paris, ſur la publication de l'Edict de Ianuier, 267
Lettres eſcrites par Monſieur le Duc de Guyſe, ſur ce qu'il ſe trouua à Paris au iour des Barricades, 288
Tres-humbles remonſtrances au Roy, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris, 294
Remonſtrance faite par le Seigneur de Believre, Conſeiller au Conſeil Priué du Roy, deuant les Ambaſſadeurs de Meſſieurs des Treize Cantons des anciennes Ligues des Hautes Allemagnes, en la Iournée aſſignée à Baden, en Ergone, le dix-huictieſme iour de Decembre mil cinq cens ſeptante-deux, où il eſt traicté des cauſes qui ont meu le Roy de faire proceder à la punition de l'Admiral de Chaſtillon & de ſes complices, 317
Relation premiere de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclaue, fait à Rome apres la mott du Pape Paul V. auquel le Cardinal Alexandre Ludouiſio, qui apres a eſté nommé

Gregoire XV. a esté esleu Successeur, 348

Testament de Monsieur du Vair, Garde des Seaux de France, decedé le troisiesme iour d'Aoust mil six cens vingt-vn, 391

Harangue faite au Roy, par Monsieur le premier President de Harlay, la veille de Noël mil six cens trois, 397

Response du Roy, 400

Faits & informations, sur lesquels a esté informé suiuant la Commission de la Cour, du vingtiesme iour de Fevrier mil cinq cens soixante-cinq, à la requeste de Maistre Charles du Moulin, Docteur és Droicts, ancien Aduocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion Pretenduë Reformée, 406

Manifeste publié par les Catholiques de la Valtoline, apres le massacre par eux commis en la personne des Grisons Protestans, au mois de Iuillet de l'année mil six cens vingt, 419

Autre Lettre, 454

Autre Lettre, 456
Lettres aux Chefs des trois Ligues, 457
Lettre de Noſtre Sainct Pere le Pape Gregoire XV. à ſa Majeſté Treſ-Chreſtienne, pour ſe conjouyr auec elle de ſes glorieuſes victoires, 460
Epilogue, 466

FIN.

MEMOI

MEMOIRES D'ESTAT,

LA SVITE DE CEVX de feu Monſieur de Villeroy, contenant la conference faite auec les Princes & Eſtats Catholiques aſſemblez à Paris l'an 1593.

ET

autres rares Memoires ſeruans à la curioſité de l'Hiſtoire

MONSIEVR le Duc de Mayenne, Lieutenant General de l'Eſtat & Couronne de France, ayant touſiours recherché pour le deuoir de la charge & authorité qui luy a é commiſe; les vrays moyens pour aſſurer Religion Cathol. Apoſtol. & Rom. conſerr ledit Eſtat & Couronne en ſon entier, & y

eſtablir quelque ordre & tranquillité, auroit iugé n'en pouuoir trouuer de plus legitimes & aſſeurez que la conuocation des Eſtats generaux : laquelle ayant eſté mandée par pluſieurs fois, n'auroit peu eſtre ſi toſt auancée pour les notoires empeſchemens. Enfin voyant approcher les Deputez des Prouinces, & villes Catholiques de ce Royaume, pour le deſir qu'elles auoient de trouuer quelque remede à leurs maux, auroit aſſigné ladite aſſemblée en la ville de Paris, au mois de Feurier. Mais preuoyant que les vrays fondemens pour la reſtauration de la Religion & de l'Eſtat, ſe deuoient baſtir ſur la reconciliation des Catholiques, pour auiſer ainſi vnis & ralliez par vn commun conſeil aux moyens de paruenir à vn ſi grand bien : & auſſi pour oſter tout ſuiet de plainte à ceux qui n'auroient eſté inuitez, & de n'approuuer les reſolutions qui ſeroient priſes en l'aſſemblée : Apres auoir meurement ſur ce deliberé auec ſon Conſeil, & de l'aduis d'iceluy auroit fait ſa Declaratiõ & par icelle conuié les Catholiques qui ſuiuoient le party heretique, de s'en departir, & prié tous les Princes, Prelats, Officiers, Seigneurs & autres Catholiques, apres s'eſtre ainſi ſeparez de l'aſſociation deſdicts heretiques ; de ſe trouuer en ladite aſſemblée, ou enuoyer perſonnes de leur part, pour y faire ouuertures propres au reſtabliſſement de la Reli ion & repos de l'Eſtat, leur promettant toute ſeureté, honneur & reſpect ſelon leur rang, dignité & merites. Laquelle Declaration auroit eſté publiée le cinquieſme Ianuier, verifiée

par la Cour de Parlement, & enregiſtrée de la teneur qui eſt icy inſerée.

DECLARATION DE MONſieur le Duc de Mayenne.

CHarles de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Eſtat & Couronne de France, A tous preſens & à venir, Salut. L'obſeruation perpetuelle & inuiolable de la Religion & pieté en ce Royaume, a eſté ce qui l'a fait fleurir ſi long-temps par deſſus tous autres de la Chreſtienté, & qui a faict decorer nos Roys du nom de Tres-Chreſtiens & premiers enfans de l'Egliſe. Ayant les vns pour acquerir ce tiltre ſi glorieux, & le laiſſer à leur poſterité, paſſé les mers, & couru iuſques aux extremitez de la terre, auec grandes armées, pour y faire la guerre aux Infidelles : Les autres combattu pluſieurs fois ceux qui vouloient introduire nouuelles ſectes & erreurs, contre la foy & creance de leurs peres. En tous leſquels exploits, ils ont touſiours eſté aſſiſtez de leur nobleſſe, qui tres volontiers expoſoient leurs biens & vies à tous perils, pour auoir part en cette ſeule vraye & ſolide gloire, d'auoir aydé à conſeruer la Religion en leur pays, où à l'eſtablir és pays lointains, eſquels le nom & l'adoration de noſtre Dieu n'eſtoit point encore connuë : qui auroit rendu leur zele & valeur recommandable par tout, & leur exemple eſté cauſe d'exciter les

autres Potentats à les ensuiure en l'honneur & au peril de pareilles entrepriſes & conqueſtes. Ne s'eſtant point depuis cette ardeur & ſaincte intention de nos Roys & de leurs ſubiects, refroidie & changée, iuſques à ces derniers temps que l'hereſie s'eſt gliſſée ſi auant dans le Royaume, & accreuë par les moyens que chacun ſçait, & qu'il n'eſt plus beſoin remettre deuant nos yeux, que nous ſommes enfin tombez en ce malheur, que les Catholiques meſmes, que l'vnion de l'Egliſe deuoit inſeparablement conioindre, ſe ſont par vn exemple prodigieux & nouueau armez les vns contre les autres, & ſeparez au lieu de ſe ioindre enſemble pour la deffence de leur Religion. Ce que nous eſtimons eſtre aduenu par les mauuaiſes impreſſions & ſubtils artifices, dont les Heretiques ont vſé, pour leur perſuader que cette guerre n'eſtoit point pour la Religion, mais pour vſurper ou diſſiper l'Eſtat: combien que nous ayons pris les armes, meuz d'vne ſi iuſte douleur, ou plutoſt contrainctz d'vne ſi grande neceſſité, que la cauſe n'en puiſſe eſtre attribuée qu'aux autheurs du plus meſchant, deſloyal & pernicieux conſeil qui fut iamais donné à Prince: Et la mort du Roy aduenuë par vn coup malheureux & de la main d'vn ſeul homme, ſans l'ayde ny ſceu de ceux qui n'auoient qu'occaſion de la deſirer. Nous auons encore teſmoigné que noſtre ſeul but & deſir eſtoit de conſeruer l'Eſtat, ſuiure les loix du Royaume, en ce que nous aurions reconnu pour Roy Monſeigneur le Cardinal de Bourbon,

plus prochain & premier Prince du sang, declaré tel du viuant du feu Roy, par ses lettres patentes verifiées en tous les Parlements : Et en cette qualité designé son successeur, où il viendroit à decceder sans enfans masles : qui nous obligeoit à luy deferer cet honneur, & luy rendre toute obeyssance, fidelité & seruice, cõme nous en auions bien l'intention, s'il eust pleu a Dieu le deliurer de la captiuité en laquelle il estoit, & si le Roy de Nauarre, duquel il pouuoit esperer ce bien, eust tant obligé les Catholiques que de le reconnoistre luy mesme pour son Roy, & attendre que nature eust fait finir ses iours, se seruant de ce loisir pour se faire instruire, & reconcilier à l'Eglise : il eust trouué les Catholiques vnis & disposez à luy rendre la mesme obeyssance & fidelité apres la mort du Roy son oncle. Mais perseuerant en son erreur, il ne nous estoit loisible de le faire si nous voulions, comme Catholiques, demeurer soubs l'obeyssance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, qui l'auoit excommunié & priué du droit qu'il pouuoit pretendre à la Couronne. Outre ce que nous eussions, en le faisant, enfraint & violé cette ancienne coustume, si religieusement gardée par tant de siecles & la succession de tant de Roys, depuis Clouis iusques à present de ne reconnoistre au throsne Royal, aucun Prince qui ne fust Catholique, obeyssant fils de l'Eglise: & qui n'eust promis & iuré à son sacre & en receuant le Sceptre & la Couronne d'y viure & mourir, de la defendre & maintenir, & d'extirper les heresies de tout

ſon pouuoir : premier ſerment de nos Roys, ſur lequel celuy de l'obeyſſance & fidelité de leurs ſubiects eſtoit fondé, & ſans lequel ils n'euſſent iamais reconnu, tant ils eſtoient amateurs de noſtre Religion, le Prince qui ſe pretendoit appellé par les loix à la Couronne. Obſeruation iugée ſi ſainte & neceſſaire, pour le bien & ſalut du Royaume, par les Eſtats generaux aſſemblez à Blois en l'année mil cinq cens ſoixante & ſeize, lors que les Catholiques n'eſtoient encore diuiſez en la deffence de leur Religion, qu'elle fut tenuë entr'eux comme loy principale & fondamentale de l'Eſtat, & ordonné auec l'authorité & approbation du Roy, que deux de chacun ordre ſeroient deputez vers le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, pour leur repreſenter de la part deſdits Eſtats, le peril auquel ils ſe mettoient pour eſtre ſortis de l'Egliſe; les exhortant de s'y reconcilier, & leur denoncer s'ils ne le faiſoient, que venant leur ordre pour ſucceder à la Couronne, ils en ſeroient perpetuellement exclus, comme incapables. Et la declaration depuis faite à Rouen en l'année 1588. confirmée en l'aſſemblée des derniers Eſtats tenus au meſme lieu de Blois, que cette couſtume & loy ancienne ſeroit inuiolablemẽt gardée, comme loy fondamentale du Royaume, n'eſt qu'vne ſimple approbation du iugement ſur ce donné par les Eſtats precedens cõtre leſquels on ne peut propoſer aucun iuſte ſoupçon pour condamner ou reietter leur aduis & authorité. Auſſi le feu Roy la receut pour loy, & en promit & iura l'obſeruation en

l'Egliſe, & ſur le precieux corps de N.S. comme firent tous les Deputez des Eſtats, en ladite derniere aſſemblée auec luy: non ſeulement auant les inhumains maſſacres, qui l'ont rendu ſi infame & funeſte, mais auſſi depuis lors qu'il ne craignoit plus les morts, & meſpriſoit ceux qui reſtoient, qu'il tenoit comme perdus & deſeſperez de tout ſalut: L'ayant fait pource qu'il reconnoiſſoit y eſtre tenu & obligé par deuoir, comme tous les ſouuerains ſont à ſuiure & garder les loix qui ſont comme colomnes principales, ou pluſtoſt baſes de leur Eſtat. On ne pourroit donc iuſtement blaſmer les Catholiques vnis, qui ont ſuiui l'Ordonnance de l'Egliſe, l'exemple de leurs maieurs, & la Loy fondamentale du Royaume, qui requiert au Prince qui pretend droict à la Couronne, auec la proximité du ſang, qu'il ſoit Catholique, comme qualité eſſentielle & neceſſaire pour eſtre Roy d'vn Royaume acquis à Ieſus-Chriſt, par la puiſſance de ſon Euangile, qu'il a receu depuis tant de ſiecles, ſelon & en la forme qu'elle eſt annoncée en l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine. Ces raiſons nous auoient fait eſperer que ſi quelque apparence de deuoir auoit retenu pluſieurs Catholiques prés du feu Roy, qu'apres ſa mort, la Religion, le plus fort lien de de tous les autres, pour ioindre les hommes enſemble, les vniroit tous en la defence de ce qui leur doit eſtre le plus cher. Le contraire ſeroit tout esfois aduenu contre le iugement & preuoyance des hommes, pource qu'il fut aiſé en ce ſoudain mouuement, de leur per-

suader que nous estions coupables de cette mort, à laquelle n'auions aucunement pensé : & que l'hõneur les obligeoit d'assister le Roy de Nauarre, qui publioit en vouloir prendre la vengeance, & qui leur promettoit de se faire Catholique dedans six mois. Et y estans vne fois entrez, les offenses que la guerre ciuile produit, les prosperitez qu'il a euës, & les mesmes calomnies que les Heretiques ont cõtinué de publier contre nous, sont les vrayes causes qui les y ont depuis retenu, & donné moyen aux heretiques de s'accroistre si auant que la Religion & l'Estat en sont en peril. Quoy que nous ayons veu de loin le mal que cette diuision deuoit apporter, & qu'elle seroit cause d'establir l'heresie auec le sang & les armes des Catholiques, que nostre reconciliation seule y pourroit remedier, & que pour cette raison nous l'ayons soigneusement recherchée : si n'a-il iamais esté en nostre pouuoir d'y paruenir : tant les esprits ont esté alterez, & occupez de passion, qui nous a empesché de voir les moyens de nostre salut. Nous les auons fait prier souuentes fois de vouloir entrer en conference auec nous, comme nous offrons de le faire auec eux, pour y aduiser : fait declarer tant à eux qu'au Roy de Nauarre mesme sur quelques propositions faites pour mettre le Royaume en repos, que s'il delaissoit son erreur, & se reconcilioit à l'Eglise, à nostre Sainct Pere, & au Sainct Siege, par vne vraye & non feinte conuersion, & par actions qui peussent donner tesmoignage de son zele à nostre Religion: nous apporterions tres-vo-

lontiers noſtre obeyſſance, & tout ce qui dependoit de nous, pour ayder à faire finir nos miſeres, & y procederions auec vne ſi grande franchiſe & ſincerité, que perſonne ne pourroit douter que noſtre intention ne fuſt telle. Ces ouuertures & declarations ayans eſté faictes lors que nous auions plus de proſperité & de moyen pour oſer entreprendre, ſi ce deſir euſt eſté en nous pluſtoſt que de ſeruir au public, & chercherle repos du Royaume. A quoy chacun ſçait qu'il auroit touſiours reſpondu qu'il ne vouloit eſtre forcé par ſes ſubiects, appellant contrainte la priere qu'on luy faiſoit de retourner à l'Egliſe, qu'il deuoit pluſtoſt receuoir de bonne part, & comme vne admonition ſalutaire, qui luy repreſentoit le deuoir auquel les plus grands Roys ſont auſſi bien obligez de ſatisfaire, que les plus petits de la terre: car quiconque a vne fois receu le Chriſtianiſme, & en la vraye Egliſe, qui eſt la noſtre, dont nous ne voulons point mettre l'authorité en doute, auec qui que ce ſoit: il n'en peut non plus ſortir, que le ſoldat enrollé ſe departir de la foy qu'il a promiſe & iurée, ſans eſtre tenu pour deſerteur & infracteur de la Loy de Dieu, & de ſon Egliſe. Il a encore adiouſté à cette reſponſe. Apres qu'il ſeroit obey & reconnu de tous ſes ſubiects, qu'il ſe feroit inſtruire en vn Concile libre & General: comme s'il falloit des Conciles pour vn erreur tant de fois condamné & reprouué de l'Egliſe: meſmes par le dernier Concile tenu à Trente, autant autentique & ſolemnel qu'aucun autre qui ait eſté celebré de pluſieurs ſie-

cles. Dieu ayant permis qu'il ait eu de l'aduãtage depuis par le gain d'vne bataille, la meſme priere luy fut encore repetée, non par nous qui n'eſtions en Eſtat de le deuoir faire, mais par perſonnes d'honneur, deſireux du bien & repos du Royaume : Comme auſſi durant le ſiege de Paris par Prelats de grande qualité, priez d'aller vers luy de la part des aſſiegez, pour trouuer quelque remede en leur mal. Auquel temps s'il ſe fuſt diſpoſé, ou pluſtoſt ſi Dieu par ſon S. Eſprit, ſans lequel perſonne ne peut entrer en ſon Egliſe, luy euſt donné cette volonté, il euſt beaucoup mieux fait eſperer de ſa conuerſion aux Catholiques, qui ſont iuſtement ſoubçonneux & ſenſibles en la crainte d'vn changement qui regarde ſi prés l'honneur de Dieu, à leurs conſciences, & à leurs vies, qui ne peuuent iamais eſtre aſſeurées ſous la domination des Heretiques. Mais l'eſpoir auquel il eſtoit lors d'aſſubiectir Paris, & par cet exemple, la terreur de ſes armes, & les moyens qu'il ſe promettoit trouuer dedans d'occuper le reſte du Royaume par la force luy firent reietter ces conſeils de recõciliation à l'Egliſe, qui pouuoient vnir les Catholiques enſemble, & conſeruer leur Religion : Dieu les en ayant deliurez, à l'ayde des Princes, Seigneurs, & d'vn bon nombre de nobleſſe du Royaume, & de l'armée que le Roy Catholique, qui a touſiours aſſiſté cette cauſe de ſes forces & moyens, dont nous luy auons tres-grande obligation, enuoya ſous la conduite de Monſieur le Duc de Parme, Prince d'heureuſe memoire, aſſez connu par

la reputation de son nom, & de ses grands merites : Il ne laissa pourtant de rentrer bientost en ses premieres esperances: pour ce que cette armée estrangere, incontinent apres le siege leué, sortit hors le Royaume. Et luy ayant mandé les siens, assembla par leur prõpte obeyssance, vne grande armée, auec laquelle il se rendit Maistre de la campagne : & fit publier lors tout ouuertement & sans plus dissimuler, que c'estoit crime de le prier & parler de conuersion auant que l'auoir reconnu, luy auoir presté le serment d'obeyssance & fidelité ; que nous estions tenus de poser les armes, de nous addresser ainsi nuds & desarmez à luy par supplication, & de luy donner pouuoir absolu sur nos biens, & sur nos vies, & sur la Religion, mesmes pour en vser comme il luy plairoit, la mettant en peril certain par nostre lascheté : Au lieu qu'auec l'authorité, & les moyens du S. Siege, l'aide du Roy Catholique, & autres Potentats qui assistent & fauorisent cette cause, nous auons tousiours esperé que Dieu nous feroit la grace de la conseruer. Tous lesquels n'auroient plus que voir en nos affaires, si nous l'auions vne fois reconnu: & se demesleroit cette querelle de la Religion auec trop d'auantage pour les heretiques, entre luy, Chef & protecteur de l'heresie, armé de nostre obeyssance & des forces entieres du Royaume : & nous qui n'aurions pour luy resister que de simples & foibles supplications addressées à vn Prince peu desireux de les ouyr, & d'y pouruoir. Quelque iniuste que soit cette volonté, & que la suiure soit le

vray moyen de ruiner la Religion, neantmoins entre les Catholiques qui l'assistent, plusieurs se sont laissé persuader que c'estoit rebellion de s'y opposer, & que nous deuions plustost obeyr à ses commandemens & aux Loix de la police temporelle, qu'il veut establir de nouueau, contre les anciennes Loix du Royaume, qu'à l'ordonnance de l'Eglise, & aux Loix des Roys predecesseurs, de la succession desquels il pretend la Couronne: qui ne nous ont pas appris à reconnoistre des heretiques, mais au contraire à les reietter, à leur faire la guerre, & à n'en tenir aucune plus iuste ny plus necessaire, quoy qu'elle fust perilleuse, que celle-là. Qu'il se souuienne que luy mesme s'est armé si souuent contre nos Roys, pour introduire vne nouuelle doctrine dans le Royaume que plusieurs escrits & libelles diffamatoires ont esté faicts & publiez contre ceux qui s'y opposoient, & donnoient conseil d'estouffer de bonne heure le mal, qui en naissant estoit foible, qu'il vouloit lors qu'on creust ses armes iustes, pour ce qu'il y alloit de la Religion & de sa conscience: Et que nous defendons vne ancienne Religion, aussi-tost receuë en ce Royaume qu'il a commencé: & auec laquelle il s'est accreu iusques à estre le premier, & le plus puissant de la Chrestienté, que nous connoissons assez ne pouuoir estre gardée pure, inuiolable & hors de peril sous vn Roy heretique: encore qu'à l'entrée pour nous faire poser les armes, & le rendre Maistre absolu, on en dissimule & promette le contraire. Les exemples voisins, la raison, &

ce que nous experimentons tous les iours nous deuroient faire sages, & apprendre que les subiects suiuent volontiers la vie, les mœurs, & la Religion mesme de leurs Roys, pour auoir part en leurs bonnes graces, honneurs & bienfaits qu'eux seuls peuuent distribuer à qui il leur plaist. Et qu'apres en auoir corrompu les vns par faueur, ils ont tousiours le moyen de contraindre les autres auec leur authorité & pouuoir. Nous sommes tous hommes, & ce qui a esté tenu pour licite vne fois, qui neantmoins ne l'estoit, le sera encore apres pour vne autre cause, qui nous semblera aussi iuste que la premiere qui nous a fait faillir. Quelques considerations ont fait que plusieurs Catholiques ont pensé pouuoir suiure vn Prince heretique, & ayder à l'establir, l'aspect des Eglises, des Autels, des monuments de leurs Peres, plusieurs desquels sont morts en combattant pour ruiner l'heresie qu'ils soustiennent: & le peril de la Religion present & à venir, ne les en ont point destourné. Combien deurions nous donc plus craindre ses faueurs & sa force, s'il estoit estably & deuenu nostre maistre & le Roy absolu, lors qu'vn chacun las & recreu, ou plustost du tout ruiné par cette guerre, qui leur auroit esté si peu heureuse, aymeroit mieux souffrir ce qu'il luy plairoit, pour viure en seureté & repos, & auec quelque espoir de loyer & recompense, obeyssant à ses commandemens, que de s'y opposer auec peril. On dit que les Catholiques seroient tous vnis lors, & n'auroient plus qu'vne mesme volonté pour conseruer leur

Religion : par ainſi qu'il ſeroit aiſé d'empeſcher ce changement. Nous deuons deſirer ce bien, & toutesfois nous ne l'oſons eſperer ſi à coup. Mais ſoit ainſi que le feu eſteint, il n'y ait à l'inſtant plus de chaleur dans les cendres & que les armes poſées noſtre haine ſoit du tout morte: Si eſt-il certain, que nous ne ſerons pourtant exempts de ces autres paſſions, qui nous font auſſi ſouuent faillir, que nous aurons touſiours le peril ſur nos teſtes, & ſerons ſubiects mal-gré nous aux mouuemens & paſſions des heretiques, qui feront quand ils pourront, par conduite, ou par force, & auec l'auantage qu'ils auront pris ſur nous, ayans vn Roy de leur Religion: ce que nous ſçauons deſia qu'ils veulent. Et ſi les Catholiques vouloient bien conſiderer dés maintenant les actions qui viennent de leurs conſeils, ils y verroient aſſez clair. Car on met les meilleures villes & fortereſſes qui ſont priſes, en leur pouuoir, ou de perſonnes qui ſont reconnus de tout temps les fauoriſer. Les Catholiques qui y reſident ſont tous les iours accuſez & & conuaincus de crimes ſuppoſez; la rebellion eſtant le crime duquel on accuſe ceux qui n'en ont point: les principales charges tõbent deſia entre leurs mains, on eſt venu iuſques aux Eſtats de la Couronne. Les bulles de nos S. Peres les Papes Gregoires 14. & Clement 8. qui contenoient leurs ſainctes & paternelles admonitions aux Catholiques, pour les ſeparer des heretiques, ont eſté reiettées & foullées aux pieds auec meſpris par Magiſtrats qui s'attribuent le nom de Catho-

liques, combien qu'ils ne le soient en effect. Car s'ils estoient tels ils n'abuseroiēt la simplicité de ceux qui le sont par des exemples tirez des choses aduenuës en ce Royaume, lorsqu'il estoit question d'entreprise contre la liberté & les priuileges de l'Eglise Gallicane, & non de fait semblable au nostre, le Royaume n'ayāt iamais esté reduit à ce mal-heur depuis le tēps qu'il a receu nostre Religion, de souffrir vn Prince heretique, ou d'en voir quelqu'vn de cette qualité qui y ait pretendu droict. Et si cette bulle leur sembloit auoir quelque difficulté, estans Catholiques, ils y deuoient proceder par remonstrances, & auec le respect & la modestie qui est deuë au sainct Siege, & non auec si grand mespris, blaspheme & impieté, comme ils ont fait, mais c'est auec dessein, pour apprendre aux autres qu'ils sçauent estre meilleurs Catholiques qu'eux à mespriser le chef de l'Eglise, afin qu'on les en separe plus aisement apres. Il y a des degrez au mal : on fait tousiours commencer par celuy qui semble le moindre ou ne l'estre point du tout, le iour suiuant y en adiouste vn autre, puis enfin la mesure se trouue au cōble, c'est en quoy nous reconnoissons que Dieu est grandement courroucé contre ce pauure & desolé Royaume, & qu'il nous veut encore chastier pour nos pechez; puis que tant d'actions qui tendent à la ruyne de nostre Religion, & d'autre costé tāt de declarations par nous faites & si souuent repetées, mesmes depuis peu de iours, d'obeir & nous remettre du tout à ce qu'il plairoit à sa Saincteté & au S. Siege ordonner sur

la conuersion du Roy de Nauarre, si Dieuluy faisoit la grace de quitter son erreur, qui deuroient seruir de tesmoignage certain de nostre innocence & sincerité, & iustifier nos armes comme necessaires, ne les emeuuent pas & qu'on ne laisse pourtant de publier que les Princes vnis pour la defence de la Religion, ne tendent qu'à la ruine & dissipation de l'Estat: Combien que leur conduicte & les ouuertures faictes du commun consentement d'eux tous, mesmes des Souuerains qui nous assistent, soient le vray & plus asseuré moyen pour en oster la cause ou le pretexte, à qui en auroit la volonté. Les heretiques s'attachent là dessus au secours du Roy Catholique, qu'ils voyent à regret & nous tiendroient pourmeilleurs François, si nous nous en voulions passer ou pour mieux dire, plus ayseż à vaincre, si nous estions desarmez. A quoy nous nous cõtenterons de leur respondre, que la Religion affligée & en très-grand peril dans ce Royaume, a eu besoin de trouuer cet appuy: que nous sommes tenus de publier cette obligation, & de nous en souuenir perpetuellement: Et qu'en implorant le secours de ce grand Roy (allié & confederé de cette Couronne) il n'a rien requis de nous, & n'auons faict de nostre costé aucun traicté auec qui que ce soit dedans ou dehors le Royaume à la diminution de la grandeur & maiesté de l'Estat pour la conseruation duquel nous nous precipiterons tres-volontiers à toutes sortes de perils pourueuque ce ne soit pour en rendre maistre vn heretique. Mal que nous auons en horreur

comme le premier & le plus grand de tous les autres. Et si les Catholiques qui les fauorisent & assistent, se vouloient despoüiller de cette passion, se separer d'auec eux & ioindre non point à nous, mais la cause de nostre Religion & rechercher les Conseils & remedes en commun pour la conseruer, & pouruoir au salut de l'Etat: Nous y trouueriõs sans doute la conseruation de l'vn & de l'autre, & ne seroit pas au pouuoir de celuy qui auroit mauuaise intention d'en abuser, au preiudice de l'Estat, & de se seruir d'vne si saincte cause, comme d'vn pretexte specieux pour acquerir iniustement de la grandeur & de l'authorité. Nous les supplions donc & adiurons au nom de Dieu & de cette mesme Eglise, en laquelle nous protestons tous les iours les vns & les autres, vouloir viure & mourir, de se separer des heretiques, & de bien considerer que demeurans contraires les vns aux autres, nous ne pouuons prendre aucun remede qui ne soit perilleux & doiue faire beaucoup souffrir à cet Estat, & à chacun en particulier, auant que d'y apporter quelque bien: Au contraire que nostre reconciliation rendra tout facile, & fera bien-tost finir nos miseres. Et afin que les Princes du sang, autres Princes, & Officiers de la Couronne, ne soient point retenus & empeschez d'entendre à vn si bon œuure, pour le doute qu'ils pourroient auoir de n'estre reconnus, respectez & honorés de nous & des Princes & Seigneurs de ce party, selõ qu'ils meritent, & au rang & dignité qui leur appartient. Nous promettons sur nostre foy &

honneur de le faire, pourueu qu'ils se separent des heretiques : & qu'ils trouueront aussi le mesme respect & deuoir en tous les autres de ce party. Mais nous les supplions de le faire promptement, & qu'ils coupent le nœud de tant de difficultez qui ne se peuuent deslier s'ils ne quittent tout pour seruir à Dieu, & à son Eglise, s'ils ne se remettent deuant les yeux, que la Religion doit passer pardessus tous autres respects & considerations, & que la prudence ne l'est plus, quand elle nous fait oublier en ce premier deuoir. Nous leur donnons aduis que pour y proceder de nostre part auec plus de maturité de conseil. Nous auons prié les Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs & deputez des Parlemens & des villes & communautez de ce party, de se vouloir trouuer en la ville de Paris, le dix-septiesme iour du mois prochain, pour ensemblement choisir sans passion, & sans respect de l'interest de qui que ce soit, le remede que nous iugerons en nos consciences deuoir estre le plus vtile pour la conseruation de la Religion & de l'Estat. Auquel lieu s'il leur plaist d'enuoyer quelques vns de leur part pour y faire ouuerture qui puisse seruir à vn si grand biẽ ils y auront toute seureté, seront ouys auec attention & desir de leur donner contentement. Que si l'instante priere que nous leur faisons de vouloir entendre à cette reconciliation, & le peril prochain & inuitable de la ruine de cet Estat, n'ont assez de pouuoir sur eux, pour les exciter de prendre soin du salut commun, & que nous soyons contraincts

pour estre abandonnez d'eux de recourir à remedes extraordinaires, contre nostre desir & intention, Nous protestons deuant Dieu & deuant les hommes, que le blasme leur en deura estre imputé, & non aux Catholiques vnis, qui se sont employez de tout leur pouuoir, pour auec leur bienveillance & amitié, mesmes conseils & volontez, defendre & conseruer cette cause, qui leur est commune auec nous. Ce que s'ils vouloient entreprendre de pareille affection, l'espoir d'vn prochain repos seroit certain, & nous tous asseurez que les Catholiques ensemble, contre les heretiques leurs anciens ennemis, qu'ils ont accoustumé de vaincre, en auroient bien-tost la fin. Si prions Messieurs les gens tenans les Cours de Parlement de ce Royaume, de faire publier & enregistrer ces presentes, afin qu'elles soient notoires à tous, & que la memoire en soit perpetuelle à l'aduenir, à nostre descharge & des Princes, Pairs de France, Prelats, Seigneurs, Gentils-hommes, villes & communautez, qui se sont vnis ensemble pour la conseruation de leur Religion. En tesmoin de quoy nous auons signé cesdites presentes de nostre main, & y fait mettre & apposer le scel de la Chancellerie de France. Donné à Paris au mois de Decembre, l'an 1592.

Signé,

CHARLES DE LORRAINE.

Par Monseigneur, BAVDOVIN.

Et seellées du grand seau en lacs de soye de cire verte.

Leuës, publiées & registrées ez Registres de la Cour, ce requerant le Procureur general du Roy: & publiées à son de trompe & cry public par les carrefours de la ville de Paris le 5. de Ianuier, 1593.

Signé,

DV TILLET.

CONformement à cette declaration, Monsieur le Cardinal de Plaisance Legat de nostre sainct Pere, & du sainct Siege, comme il est plein de pieté, prudence & solicitude au salut de ce Royaume, & suiuant l'intention de sadite Saincteté, auroit fait vne exhortatiõ aux Catholiques qui suiuent le party heretique, pour les distraire de leur adherance & societé, & les ramener à vne bonne vnion auec les autres Catholiques, pour la conseruation de la Religion & de l'Estat, sous l'obeyssance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, & d'vn Roy tres-Chrestien denom & d'effect, les conuiant de la part de sadite Saincteté & de la sienne, de se trouuer en ladite assemblée, & rendre à leur Religion & patrie, le deuoir qu'ils estoient obligez en si grande necessité. Telle a esté sa remonstrance & declaration.

EXHORTATION DE MONSIEVR le Legat aux Catholiques qui ſuiuent le party du Roy de Nauarre.

PHilippes par la grace de Dieu Preſtre & Cardinal de Plaiſance, du tiltre de S. Onuphre, Legat Latéral de N S. Pere & Seigneur Clement par la prouidence diuine Pape VIII. de ce nom, & du S. Siege Apoſtolique, en ce Royaume de France : A tous & chacuns les Catholiques de quelque preeminence, eſtat & condition qu'ils puiſſent eſtre, qui ſuiuent le party de l'heretique, luy adherent & fauoriſent en quelque maniere que ce ſoit : Salut, paix, dilection & eſprit de meilleur conſeil, en celuy qui eſt la vraye paix, ſeule ſapience, ſeul Roy & ſeul dominateur Ieſus-Chriſt noſtre Sauueur & Redempteur. Nous auons tellement à cœur l'execution d'vn œuure ſi ſaint & ſi neceſſaire, comme eſt celuy qui regarde la charge & dignité qu'il a plu à ſa Saincteté nous donner en ce Royaume, que ſi noſtre ſang & propre vie y peut en quelque maniere ſeruir, nous l'eſtimerons en cela tres-heureuſement employée. Et pluſt à Dieu qu'il nous fuſt permis de nous tranſporter en propre perſonne, non ſeulement de ville en ville, ou de Prouince en Prouince, mais de maiſon en maiſon, tant pour rendre à tout le monde vne preuue certaine de cette noſtre affection, que Dieu voit & connoiſt, que pour reueiller en

vous, par le ſon de noſtre viue voix, vn genereux deſir de faire reuiure en la France, auec la ſinguliere pieté de vos Anceſtres, c'eſt à dire auec la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, le proſpere & floriſſant Eſtat, dont l'hereſie l'a fait miſerablement dechoir. Mais puiſque le mal heur du temps, & les empeſchemens qui ne vous ſont que trop connus, font que nous ne pouuons ſi familierement nous communiquer à vous, comme ſeroit bien l'intention de ſa Saincteté, & noſtre deſir. Nous auons penſé eſtre de noſtre deuoir d'y ſuppleer par ces preſentes du mieux qu'il nous ſera poſſible. Que s'il vous plaiſt les accepter, & lire auec vn eſprit de vrais Chreſtiens & Catholiques, & auſſi net de toute paſſion, comme elles ſont nuës de tout artifice aliené de la verité : vous exciterez en nous vne certaine & tres-agreable eſperance de vous pouuoir en bref librement exhiber noſtre preſence par tous les endroicts de ce Royaume, non plus pour vous exhorter à voſtre deuoir, mais bien pour nous reſiouir auec vous de ce que vous y aurez ſi heureuſement ſatisfaict, & au contentement de tous les gens de bien. Ne faiſant aucun doute, que ſi vous taſchez tant ſoit peu de r'entrer en vous meſme, & de vous reconnoiſtre, comme deuez, vous n'aurez pas meſme grand beſoin de noſtre voix ny de nos lettres, ny d'aucun autre remede exterieur, pour vous remettre en voſtre premiere ſanté. Car chacun de vous verroit alors bien clairement, que de la ſeule hereſie, comme d'vne ſource de mal-heurs,

eſt procedé ce meſme esblouyſſement d'eſprit, qui vous empeſche de iuger ſi ſainement qu'auiez accouſtumé, tant de vos propres actions, que de celles d'autruy. Vous deſcouurirez quant & quant les diuers artifices que pratiquent iournellement les heretiques, pour vous diſtraire entierement de cette deuotion & obeïſſance, que comme vrais enfans de l'Egliſe vous auez touſiours tres-religieuſement renduë, iuſques à ces derniers iours, au ſouuerain Chef d'icelle, & au S. Siege Apoſtolique, Le nom & l'authorité duquel ils taſchent par tous moyens de vous rendre contemptible & odieux, ſçachant que ce ſeul point tirc apres ſoy par vne conſequence neceſſaire, la ruine de la Religion Catholique en France l'eſtabliſſement de leur impieté, qui ne ſçauroit iamais prendre pied là où le Troſne de ſainct Pierre eſt reueré comme il doit. Et pour ne rien toucher icy quece qui fait plus à noſtre propos : Quelle apparence y a il de penſer que le Chef de l'Egliſe Chreſtienne vueille aucunement ayder ou conſentir à la ruine & diſſipation de cette tres-Chreſtienne Couronne? Quel bien en pourroit-il eſperer, & quel mal-heur n'en deuroit-il craindre? Ettoutesfois c'eſt la principale calomnie, par laquelle ils ſe ſont efforcez de vous faire abhorrer le nom & la ſaincte memoire des Papes dernieremẽt decedez, quoy qu'ils ne ſe ſoient en rien departis des veſtiges de leurs predeceſſeurs, deſquels vous ſouliez n'agueres ſi hautement loüer, & à tres-bon droict, la paternelle ſolicitude qu'ils prenoient de ce

Royaume, & la reconnoissance qu'ils luy rendoient de tant de bien-faicts iadis receus par le sainct Siege, de la pieté, valeur & liberalité de vos Roys tres-Chrestiens Et sans qu'il soit besoin d'en repeter les exemples de plus haut vous ne pouuez auoir si tost mis en oubly, auec quel applaudissement & actions de graces, vous receustes le notable secours, qui fut enuoyé contre les heretiques par le Pape d'heureuse memoire Pie V. à Charles IX. lors vostre Roy. Pouuez vous donc auiourd'huy reprendre en ses successeurs ; ce que iustement vous auez loüé en luy ? L'heresie est tousiours heresie, tousiours pernicieuse, tousiours maudite & execrable : & c'est contre ce monstre infernal que les Vicaires de Iesus-Christ & successeurs de S. Pierre, pour ne preuariquer au deuoir de leur charge, exercent vne guerre mortelle & irreconciliable, & non contre les Roys & Royaumes Catholiques, desquels ils sont les Peres & Pasteurs. C'est contre elle que sans acception de personne, ils employent non moins iustement que salutairement, le glaiue de la supreme iurisdiction que nostre Seigneur Iesus-Christ leur a mis en main pour retrancher du corps de l'Eglise les membres gangrenez & pourris, à ce que leur contagion ne soit pestifere & mortelle aux autres. Ce qu'ils font toutes-fois tout le plus tard qu'ils peuuent, la douceur & pieté paternelle precedant tousiours l'office de Iuge souuerain, en sorte que iamais leur rigueur ne chastie que les incorrigibles. Que s'il vous plaist ietter vn peu vos yeux sur les autres Prouinces, ou plustost

sans

ſans ſortir de voſtre Royaume, conſiderer quel traictement il a continuellement receu du S. Siege Apoſtolique, vous trouuerez que depuis que l'hereſie a commancé d'y allumer le feu, qui continuë à le conſommer, aucun des ſouuerains Pontifes n'a rien obmis de ce qu'il a deu & peu y apporter, pour vous ayder à l'eſteindre. La bonne correſpondance qu'ils ont touſiours euë auec tous vos Roys, la continuelle aſſiſtance qu'ils leur ont touſiours donnée, & d'hommes & de moyens, les frequentes Legations qu'ils ont enuoyées de par deça, teſmoignent aſſez le zele qu'ils ont touſiours apporté au ſoulagement, repos & conſeruation de ce tres noble Eſtat. Auſſi n'ont iamais eſté leurs actions & deportemens tirez en enuie, ny mal interpretez de voſtre part, tandis que comme vrais François & Catholiques vous auez mieux aymé donner la loy aux Heretiques, que la receuoir de leur main. Vous les auez touſiours approuuez comme il falloit, iuſques à ces derniers iours, que par vos diſcordes & conniuences, vous auez laiſſé prendre tel pied ſur vous à l'hereſie, qu'elle ne vous demande plus comme n'agueres, la grace de l'impunité, mais commence à punir auſſi cruellement qu'vn chacun ſçait ceux qui plus ſoigneux de leur ſalut refuſent de leur faire ioug. Eſtrange & malheureux changement, qui vous fait deteſter comme vn extréme vice, ce que vous meſme auez appris aux autres eſtre vne excellente vertu: & qui tout au contraire, vous fait couronner le meſme crime, que vous deuriez encore auiourd'huy condã-

ner au feu, comme auez fait par le passé, Voila que peut le mortifere poison de l'heresie, de la contagion duquel se sont encore engendrées tant d'autres absurditez & contradictions que vous ne nierez pas auoir cours parmy vous autres, si voulez mettre la main à la conscience. Car d'oser soustenir que les priuileges & libertez de l'Eglise Gallicane s'estendent iusques là, que de permettre de reconnoistre pour Roy, vn heretique relaps, & retranché du corps de l'Eglise vniuerselle: C'est vn frenetique songe, qui ne procede d'ailleurs que de la contagion heretique. Et de là mesme voulons nous dire auoir encore pris leur naissance toutes les sinistres interpretations qu'on a faictes des deportemens & intentions de nos saincts Peres. Mais voyons vn peu si celles du defunct Pape SIXTE V. lesquelles sont expressement declarées par ses Bulles concernant le fait de la Legation du tres-illustre Cardinal Caëtan, peuuent estre aucunement calomniées. Le mesme Cardinal fut enuoyé en ce Royaume de la part de ce Pape d'heureuse memoire & du S. Siege Apostolique, non comme vn herault ou Roy d'armes mais cõme vn Ange de paix: non pour esbranler les fondements de cet Estat, ny pour alterer ou innouer aucune chose en ses loix ou police, mais bien pour ayder à maintenir la vraye & ancienne Religion Catholique, Apostolique & Romaine, à ce qu'estans rãgez tous ensemble, pour le seruice de Dieu, le bien public, & la conseruation de cette Couronne, à vn mutuel & vnanime consentement & ferme v-

nion, vous peussiez en toute seureté & repos obeyr & vous rendre subiets à vn seul, vray Catholique & legitime Roy. Or comme telles intentions estoient pieuses & salutaires, aussi ne sçauroit-on nier, que l'effect & execution d'icelles n'ait esté poursuiuy tant par le mesme Pape SIXTE, que par mondit sieur Caëtan, non pas possible auec autant de seureté qu'aucuns auroient estimé necessaire, mais bien auec toute la clemence, charité & douceur, qui se peut desirer d'vn pere tresbenin à l'endroit de ses plus chers enfans. Ce tres-sage Legat ne fut si tost entré en ce Royaume que pour commencer à mettre à bon escient la main à l'œuure, il s'addressa tout droit à ceux qu'il cuidoit trouuer d'autant plus disposez a luy rendre, en l'administratiõ de sa charge, toute faueur & assistãce, que plus grandes estoient, & les obligations, & les moyens qu'ils auoient de ce faire. Ainsi ne luy estant permis de les aller trouuer en personne, où ils estoient alors; Il leur enuoya tout exprés quelques Prelats, pour conferer auec eux bien particulierement sur tout ce qui pouuoit concerner le fruict de sa legation. Ceux-là peuuent rendre bon tesmoignage, comme aussi tous les autres Archeuesques, Eueſques, Prelats, Princes, Seigneurs, Gentilshommes & autres auec lesquels il a traicté, ou fait traicter durant la susdite legation, & ausquels il peut auoir escrit sur le mesme suiet, si iamais ils ont apperceu qu'il ait excedé les limites de sa charge, & s'il ne leur a pas touſiours protesté de la part dudit defunct Pa-

pe qu'il n'auoit autre but ny dessein, que de maintenir & defendre la Religion Catholique, & de conseruer cette Couronne, saine & entiere aux legitimes successeurs Catholiques & capables d'icelle. En tout cela ne se peut remarquer chose aucune qui vous peust offencer. Que si par mesme moyen il se plaignoit de ce qu'ayant quasi du tout mis en oubly, non seulement la singuliere pieté & Religion de vos ancestres, mais vostre propre reputation, & qui plus est le salut de vos ames, & la conseruation de vostre patrie, vous vous estiez rangez à suiure le party de celuy que vous ne pouuiez ignorer estre meritoirement retranché du corps de l'Eglise: de celuy que comme tel, vous auiez dés longtemps & encore peu de mois auparauant, en pleine assemblée des Estats, tres iustement prononcé incapable de cette tres-Chrestienne Couronne: De celuy dont les armes ne sçeurent iamais respandre autre sang que des Catholiques, & qui finalement par vn exemple du tout barbare auoit violé, en la personne dvn seul homme, tous les droicts diuins & humains, ayant laissé mourir en captiuité, sous la garde & entre les sacrileges mains d'vn heretique, son propre oncle, Cardinal de la saincte Eglise Romaine, & Prince du sang, si pieux & si bon qu'a tousiours esté reconnu ce tres-illustre Cardinal de Bourbon: Ces plaintes n'estoient sans beaucoup de fondement & raison, & ne deuiez sçauoir mauuais gré à ceux, qui vous faisoient telles remonstrances. Et de faict l'experience vous a assez viuement

fait sentir combien elles estoient charitables & salutaires, & de combien de malheurs vous eussiez deliuré ce pauure Royaume, si prestât l'oreille à icelles, & aux saincte exhortations qui les accompagnoient, vous vous fussiez promptement separez des Heretiques, pour en vous vnissant auec le reste des Catholiques, entendre d'vn bon accord, à vostre commun bien & repos. Mais le malheur, qui vous les fit reietter, rendit encore infructueux les abbouchements & conferences, qui par diuerses fois s'ensuiuirent depuis, entre le mesme Legat, aucuns de ses prelats, & quelques principaux Seigneurs d'entre vous. Pendant que ces choses passoient ainsi pardeça, & qu'à Rome le defunct Pape SIXTE V. desireux de vous distraire du party Heretique, & vous gaigner à Iesus-Christ, donna libre accez & audience à ceux que vous luy auiez depeschés. Pendant que toutes choses, pour le faire court sembloient nous venir à souhait: Au lieu d'embrasser la belle occasion, que Dieu vous mettoit en main, de pouuoir affranchir vous & vostre patrie de l'infame ioug des Heretiques, vous vous laissastes emporter par le vent d'vne infortunée prosperité, à des desseins & esperances qui ont reduit ce pauure estat au desespoir que vous voyez. Le decez des Papes d'heureuse memoire Sixte V. & d'Vrbain VII. qui luy auoit succedé, ayant donné lieu à l'election du Gregoire XIV. Il commença incontinent à faire paroistre qu'au souuerain Pontificat est inseparablement coniointe vne particuliere & extreme solicitude de vostre

ſalut, & de la conſeruation de cette tres-Chreſtienne Monarchie. Le Bref qu'il luy pleuſt nous enuoyer au mois de Ianuier, en l'an 1591. lequel a eſté publié: les Bulles & autres Brefs, qui, au mois de Mars enſuiuant, vous furent apportez par Monſ. Landriano, Nonce dudit Pape defunct, quoyque les Heretiques ſçachent dire au contraire, ne pouuoient & ne deuoient eſtre par vous priſes ny interpretées en autre maniere. Ce tres bon Pape, comme il eſtoit doüé d'vne rare pieté & ſinguliere prudence, ſçauoit bien iuger que tandis que vous ſeriez meſlez parmy les Heretiques, peſtes notoires de ce Royaume, il ne failloit rien eſperer de voſtre gueriſon: Que partant il eſtoit du tout neceſſaire de vous en ſeparer, & bien-toſt & bien loin, ſi ne vouliez miſerablement perdre vos ames auec eux, & compoſer vos corps & vos biens aux trauaux & ruines qu'auez depuis eſprouuées, & continuez d'eſprouuer tous les iours. Aux tres-vrgentes & viues raiſons qu'il vous alleguoit ſur ce propos, il adiouſtoit ſes charitables remonſtrances, & à icelles, ſes paternelles exhortations. C'eſtoit vn biengrād crime de n'y auoir voulu preſter l'oreille, & encore plus grand de les auoir oſé calomnier: mais d'auoir traicté ſi contumelieuſemēt que ſçauez, non pas ce papier inſenſible, qui contenoit la deſcription de ſa volonté; mais en iceluy, le nom & l'authorité du Chef de l'Egliſe, & par conſequent du meſme S. Siege Apoſtolique: C'eſt vn forfait, qui comprend en ſoy autant de nouuelles eſpeces de crimes comme il y a de mets és pretendus Arreſts,

qui ont eſté ſur ce publiez à Tours & à Chaalons. Et toutesfois l'enormité & grandeur de ces fautes, & de celles encore, qui ſur ce me ſuiet furent commiſes par les Eccleſiaſtiques qui aſſiſterent au Conciliabule de Chartres, a eſté iuſques icy diſſimulée par ceux qui en auroient peu faire quelque iuſte reſſentiment. Non autrement s'eſt comporté en voſtre endroit le Pape d'heureuſe memoire INNOCENT IX. qui luy ſucceda, duquel le prompt decez auroit encore eſté beaucoup plus regretté des gens de bien, ſi la diuine prouidence, qui n'abandonne iamais ſon Egliſe au beſoin, par le moyen de l'heureuſe election de noſtre ſainct Pere CLEMENT VIII. ne nous euſt pourueu d'vn Paſteur tel que la neceſſité du temps le requiert: Comme celuy qui en toutes eſpeces de rares vertus ne cede à aucun de ſes predeceſſeurs, ſemble les ſurmonter tous, en ce qui eſt du ſoin particulier qu'ils ont touſiours eu du ſalut & repos aſſeuré de ce Royaume. Auſſi ne fut-il ſi toſt eſleué au ſupreme degré de l'Apoſtolat, que tous les fideles pleins d'allegreſſe tournerent ſoudain leur eſprit & leurs yeux ſur luy, cumme ſur vn clair Soleil que le Pere des lumieres, & le Dieu de toute conſolation ſemble auoir voulu faire paroiſtre en nos iours, pour diſſiper les tenebres d'vn ſiecle ſi calamiteux. Et comme vn chacun commençoit de conceuoir vne certaine eſperance que vous obuririez volontiers vos cœurs pour y receuoir les rayons d'vne ſi fauorable & ſalutaire lumiere, & que chacun ſe rangeroit ſous la conduite & autho-

rité d'vn si grand Chef, en l'obeissance & vnion de l'Eglise & du S. Siege Apostolique : voicy que nous voyons, à nostre tres-grand regret, vn autre pretendu Arrest, que l'heresie a de nouueau fait esclorre à Chaalons, contre les Bulles de sa Saincteté, concernant le fait de nostre Legation, par lequel on veut encore essayer de bannir bien loin de nous ces esperances, qui deuoient estre si cheres à toute personne ialouse de la gloire de Dieu, de l'honneur, conseruation & repos de cette noble Monarchie. Car quoyque sçachent dire au contraire, ceux que le vray & legitime Parlement de Paris, retenant tousiours son ancienne equité & constance, a tres-grauement condamnez, comme gens, qui par leurs deportements, se manifestent plustost esclaues d'Heretique que ministres de Iustice : Il est impossible de voir iamais la France iouyssante d'vne paix & tranquillité asseurée, ny d'aucune autre prosperité, tandis qu'elle gemira sous le tyrannique ioug Heretique. C'est vne verité si claire que tous tant que vous estes la voyez & connoissez bien : dont nous ne voulons autre iuge ou tesmoing que vos actions exterieures donnent encore assez euidemment a connoistre ce que vous en pensez en vos ames puisque vous reconnoissez par vos ordinaires protestations & remonstrances, que l'obeyssance que rendez à l'Heretique n'a auiourd'huy autre fondement que cette bonne esperance de conuersion & rehabilitation. Nous sommes à la verité tres-aises de voir que le crime de reconnoistre pour Roy

d'vn Royaume Tre. - Chreſtien vn autre que Catholique vous ſemble trop atroce & enorme, pour vous en confeſſer coulpables : Mais puiſque l'hereſie ſe priue de tous ces droits qu'elle pouuoit pretendre, vous oſte par meſme moyen tous les pretextes & excuſes que ſçauriez alleguer en ſa faueur, & à voſtre deſcharge : Il eſt temps maintenant que deſcouuriez hardiment ce que vous auez dans le cœur. Et s'il n'y a rien que de Catholique, comme vos precedentes actions l'ont fait paroiſtre lors que les charmes des Heretiques ne vous auoient encore enſorcelez, prononcez librement, au nom de Dieu auec le reſte des Catholiques, que vous ne deſirez rien tant que de vous voir tous reünis ſous l'obeyſſance d'vn Roy de nõ, d'effect rres-Chreſtien & vray Catholique. C'eſt prudence d'auoir telle penſée, c'eſt magnanimité d'en pourſuiure l'effect: & faire l'vn & l'autre, eſt vne vertu parfaite de tout point. Or ne ſe peut-il aucun plus iuſte & legitime moyen d'en venir à bout, que la tenuë des Eſtats generaux, où vous eſtes inuitez de la part de M. de Mayenne, qui ſelon le deuoir de ſa charge & authorité, a touſiours cherché & cherche encore plus que iamais auec vne pieté, conſtance & magnanimité digne de loüange immortelle, les plus vrays & aſſeurez moyens de defendre & conſeruer cet Eſtat & Couronne en ſon integrité, & de maintenir la Religion Catholique & l'Egliſe Gallicane en ſa vraye liberté, qui conſiſte principalement à ne s'aſſuietir iamais à vn chef Heretique. Auſſi voulons nous bien vous prote-

ſter en cet endroit, que nous tenant dans les termes de la charge qu'il a pleu à ſa Saincteté nous commettre, comme c'eſt noſtre intention, nous ne pouuons, & ne voudrions auſſi en aucune maniere aſſiſter ny fauoriſer les deſſeins & entrepriſes de Monſieur de Mayenne, ny d'autres Princes ou Potentats de la terre quels qu'ils ſoient, mais pluſtoſt nous y voudrions oppoſer de tout noſtre pouuoir, où nous apperceuerions qu'elles fuſſent aucunement contraires aux communs vœux & deſirs de tous les gens de bien, vrays Catholiques & bons François, & en particulier aux ſainctes & pieuſes intentions de N. S. Pere, leſquelles d'abondant nous voulons bien auſſi vous declarer par ces preſentes, n'auoir autre but ny obiet, que la gloire de Dieu, la conſeruation de noſtre ſaincte Foy & Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & l'entiere extirpation des ſchiſmes & Hereſies, qui ont reduit en ſi miſerable eſtat cette pauure France, laquelle ſa Saincteté deſire ſur tout voir couronnée de ſon ancienne ſplendeur & Maieſté par l'eſtabliſſement d'vn Roy vrayement Tres-Chreſtien, tel que Dieu fera la grace aux Eſtats generaux de le pouuoir nommer, & tel que ne fut iamais & ne peut eſtre vn Heretique. C'eſt donc là où vous eſtes pareillement conuiez de la part de ſa Saincte. é, afin qu'en vous ſeparant du tout de la ſocieté & ſubiection de l'Heretique, vous y apportiez auec vne volonté vuide de toute paſſion & pleine d'vn ſainct zele & pieté enuers Dieu & voſtre patrie, tout ce que iugerez

pouuoir aucunement ſeruir à eſteindre le general embraſement, qui l'a preſque reduite en cendre. Il n'eſt plus temps de propoſer de vaines excuſes & difficultez : vous n'y en trouuerez autre que celle qui procedera de vous meſmes. Car s'il vous plaiſt vous trouuer en ladite aſſemblée aux fins & intentions que deuez, nous pouuons bien vous aſſeurer de la part de tous les Catholiques, qui par la grace de Dieu ont touſiours perſeueré en la deuotion & obeïſſance du S. Siege Apoſtolique, que les trouuerez tres-diſpoſez à vous y receuoir & embraſſer comme freres & vrais Chreſtiens, qui voudroient achepter au prix de leur ſang & propre vie vne ſaincte paix & reconciliation auec vous. Faites donc qu'on vous voye ſeparez à bon eſcient de l'Heretique & demandez en ce cas toutes les aſſeurances qui vous ſembleront neceſſaires pour y pouuoir librement aller & venir, dire & propoſer en ladite Aſſemblée, tout ce que iugerez plus expedient pour paruenir aux fins d'icelle. Monſieur de Mayenne eſt preſt de vous les octroyer & ne faiſons difficulté de noſtre part, de nous obliger & rendre garands qu'il n'y ſera contreuenu en aucune maniere : Offrant de vous prendre pour ce regard, en tant que beſoin ſera, ſous noſtre ſpeciale protection, c'eſt à dire, de ſa Saincteté & du Sainct Siege Apoſtolique. Nous vous prions donc & exhortons de la part de ſadite Saincteté, & vous adiurons derechef au nom de Dieu, de vouloir finalement faire paroiſtre par bons effects, que vous eſtes

vrays Catholiques, conformant entierement vos intentions à celle du souuerain chef de l'Eglise, sans plus differer de rendre à l'Eglise Chrestienne, à nostre saincte Religion, & à vostre patrie, le fidelle deuoir qu'elle attend de vous en ceste extréme necessité. Il ne vous faut attendre de vos diuisions que continuelles desolations & ruines : Et quand bien toutes choses vous viendroient d'ailleurs à souhait, ce que selon nostre aduis, vous mesme ne vous oseriez promettre sous vn chef Heretique, vous deuriez neantmoins grandement apprehender que les schismes, dont ce Royaume semble desia tout plein, ne se conuertissent finalement en heresie : Ce que Dieu par sa saincte grace ne veüille permettre, mais plustot veüille illuminer vos esprits, les rendant capables de ses sainctes influences & benedictions : à ce qu'estant tous reünis de fait & de volonté en l'vnité de la saincte Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, sous l'obeïssance d'vn Roy qui puisse estre meritoirement estimé & nommé Tres Chrestien, vous puissiez iouyr en ce monde d'vne asseurée tranquillité, & finalement paruenir à ce Royaume que sa Diuine Majesté a preparé de toute eternité, à ceux qui perseuerans constamment en la communion de sa mesme Esglise, hors laquelle il n'y a point de Salut, rendent vn clair tesmoignage de leur viue foy, par vertueuses & sainctes operations, Dieu vous en face la grace. Donné à Paris le 15. de Ianuier 1593.

Philippes Cardinal de Plaisance, Legat.

Hier. Aguchius.

APRES ces declarations on commence à tenir les Eſtats en la ville de Paris, le nombre des Deputez croiſſant tous les iours miraculeuſement, & contre l'eſperance des hommes, qui ne penſoient que parmy le naufrage & les combuſtions de ce Royaume, on peut aſſembler vne compagnie de tant de Prelats, Seigneurs & perſonnes d'honneur & de qualité, comme depuis & bien toſt elle s'en trouua remplie.

L'ouuerture n'en eſt pas pluſtoſt faicte qu'vn Trompette venant de Chartres apporte au ſieur de Belin, Gouuerneur de ladite ville, vn pacquet, où ſe trouua dedans vn papier contenant cette propoſition.

PROPOSITION DES PRINCES, Prelats, Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs, Catholiques, tant du Conſeil du Roy, que autres, eſtans prés de ſa Maieſté, tendans à fin de paruenir au repos tant neceſſaire à ce Royaume pour la conſeruation de la Religion Catholique & de l'Eſtat faicte à Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, Sieurs & autres perſonnes enuoyées par aucunes villes & Commu-

nantez, se trouuans à present assemblez dans la ville de Paris.

LEs Princes, Prelats, & Officiers de la Couronne, & principaux Seigneurs Catholiques, tant du Conseil du Roy, que autres estans prés de sa Majesté, ayans veu vne Declaration imprimée à Paris sous le nom de Monsieur le Duc de Mayenne, en datte du mois de Decembre, & publiée à son de trompe en ladite ville, le cinquiesme du present mois de Ianuier, ainsi qu'il est escrit au pied d'icelle, & venuë en leurs mains à Chartres, le quinziesme iour d'iceluy mois: Reconnoissent & sont d'accord auec ledit sieur Duc, que la continuation de cette guerre tirant quant & soy la dissipation & ruine de l'Estat en ce Royaume, comme c'est vne consequence indubitable, emporte par mesme moyen la ruine de la Religion Catholique, ainsi que l'experience n'en rend desia que trop de preuues au grand regret & déplaisir desdicts Princes & Seigneurs, & de tous les autres Princes, Sieurs & Estats Catholiques, qui reconnoissent le Roy que Dieu leur a donné. & luy font seruice, comme ils luy sont naturellement obligez: lesquels auec ce deuoir ont touſiours eu pour but principal, la conseruation de la Religion Catholique: & se sont d'autant plus roidis auec les armes & moyens en la defense de la Couronne, sous l'obeïssance de sa Majesté, quand ils ont veu entrer en ce Royaume les estrangers ennemis de la grandeur de cette Monar-

chie, & de l'honneur & gloire du nom François : parce qu'il eſt trop euident qu'ils ne tendent qu'à le diſſiper & que la diſſipation enſuiuroit vne guerre immortelle, qui ne pourroit produire auecque le temps autres effects que la ruine totale du Clergé, de la Nobleſſe, des villes & du plat pays : euenement qui ſeroit pareillement infallible àla Religion Catholique, en cedit Royaume. C'eſt pourquoy tous bons François & vrayement Zelateurs d'icelle, doiuẽt taſcher à empeſcher de tout leur pouuoir le premier inconuenient, dont le ſecond ſuſdit eſt inſeparable, & tous deux ineuitables, par la continuation de la guerre. Le vray moyen pour y obuier ſeroit vne bonne reconciliation entre ceux que le malheur d'icelle tient ainſi diuiſez & armez, à la deſtruction les vns des autres. Car ſur ce fondement la Religion Catholique ſeroit reſtaurée, les Egliſes cõſeruées, le Clergé maintenu en ſa dignité & biens, la Iuſtice remiſe : la Nobleſſe reprendroit ſa force & vigueur pour la defence & repos de ce Royaume : les villes ſe remettroient de leurs pertes & ruynes par le reſtabliſſement du cõmerce, & des arts & meſtiers nourriſſiers du peuple, & qui y sõt preſque du tout abolis : & meſmes les Vniuerſitez & eſtudes des ſciences, qui ont par cy deuant flory & donné tant de luſtre & ornement à ce Royaume, & qui maintenant languiſſent peu à peu : Les champs ſe remettroient en culture, qui en tant d'endroicts ſont delaiſſez en friche, & au lieu des fruicts qu'ils ſouloient produire pour la nourriture des hommes ſont couuerts de chardons

& d'eſpines, qui en rendent meſme la face hideuſe à voir: En ſomme par la paix chaque eſtat reprendroit ſa fonction, Dieu ſeroit ſeruy, & tout le peuple iouïſſant d'vn aſſeuré repos, beniroit ceux qui luy auroient procuré ce bien: ou au contraire il auroit iuſte occaſion d'execrer & maudire ceux qui l'empeſcheront, comme n'y pouuant auoir autre raiſon que leur ambition particuliere. A cette cauſe ſur la demenſtration que ledit ſieur de Mayenne fait par ſon eſcrit tant en ſon nom, que des autres de ſon party, aſſemblez audit Paris, que ladite aſſemblée eſt pour aduiſer au bien de la Religion Catholique, & repos du Royaume, dont par le ſeul moyen des lieux (où il n'eſt loiſible ny raiſonnable à autre que de leur party d'interuenir) ne peut ſortir aucune reſolution valable & vtile à l'effect qu'il a publié: eſtant au contraire tout certain que cela ne feroit qu'enflammer dauãtage la guerre, & oſter tout moyen & eſperance de reconciliation entre leſdits Princes, Prelats, & Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs Catholiques, eſtans prés ſa Majeſté, bien aſſeurez que tous les autres Princes, Seigneurs, & Eſtats Catholiques, qui le reconnoiſſent, concourrent auec eux en meſme zele à la Religion Catholique & bien de l'Eſtat, comme ils conuiennent en l'obeïſſance & fidelité deuë à leur Roy & Prince naturel: Ont au nom de tous & auec le congé & permiſſion que ſa Majeſté leur en a donné, voulu par cet eſcrit ſignifier audit ſieur de Mayenne & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, ſieurs &

& autres personnes ainsi assemblez en ladite ville de Paris. Que s'ils veulent entrer en conference & communication des moyens propres pour assoupir les troubles à la conseruation de la Religion Catholique & de l'Estat, & deputer quelques bons & dignes personnages pour s'assembler en tel lieu qui pourra estre choisi entre Paris & sainct Denys: ils y en enuoyeront & feront trouuer de leur part, au iour qui sera pour ce conuenu & accordé, pour receuoir & apporter toutes bonnes ouuertures, qui se pourront excogiter pour vn si bon effect, comme chacun y apportant la bonne volõté qu'il doit, ainsi qu'ils le promettent de leur part, ils s'asseurent que les moyens se trouueront pour paruenir à ce bien. Protestans deuant Dieu & les hommes, que si cette voye est rejettée, prenans autres moyens illegitimes, qui ne pourroient par consequent estre que pernicieux à la Religion & à l'Estat, & acheuer de reduire la France au dernier periode de toute misere & calamité, la rendãt proye & butin de l'auidité & conuoitise des Espagnols, & le triomphe de leur insolence, acquis neantmoins par les menées & passions aueuglées d'vne partie de ceux qui portent le nom de François, degenerans du deuoir & de l'honneur qui a esté en si grande reuerence à leurs ancestres: la coulpe du mal qui en aduiendra, ne pourra ny deura iustement estre imputée, qu'a ceux qui par tels refus seront notoirement reconnus en estre la seule cause: comme ayans preferé les expediens qui peuuent seruir à leur grandeur & ambition particulie-

re, & de ceux qui les y fomentent, à ceux qui regardent l'honneur de Dieu & le salut du Royaume. Fait au Conseil du Roy, où lesdits Princes, & Sieurs se sont expressement assemblez, & resolus auec la permission de sa Majesté de faire la susdite offre & ouuerture à Chartres, le vingt-septiesme Ianuier 1593.

Signé. REVOL.

CEtte proposition, comme elle estoit de tres-grande consequence, apres auoir esté veuë & examinée, donna bien à penser à ceux ausquels elle estoit adressée, pour les difficultez qui s'y presentoient, estimant que c'estoit vn traict ietté par vn singulier artifice pour interrompre le cours de ce qui se deuoit traicter & deliberer aux Estats, reietter la hayne du peuple sur eux, s'ils refusoient les ouuertures de paix & de reconciliation, & pour tracer la voye de l'establissement du Roy de Nauarre, si la conference leur estoit accordée. Ce qui en faisoit encore plus maliuger, estoit que par le discours d'icelle ils faisoient de la Religion, vn accessoire à l'Estat, & ne faisoient rien que par la permission & congé du Roy, qu'ils disoient leur estre donné de Dieu, protestoient luy estre naturellement obligez: & ne se trouuoit ledit escrit signé par autre que par Reuol Secretaire d'Estat dudit Roy de Nauarre. Ce qui estoit si mal receu, qu'on ne pensoit pas meriter seulement vne response, & sur tout, Monsieur

le Legat à la premiere lecture la prononça estre tres-pernicieuse & pleine d'heresie & d'impieté : & afin qu'il en apparust plus clairement, & consideré que c'estoit vne affaire concernant la foy, il donna charge à quelques notables Docteurs de la faculté de Theologie pour examiner icelle proposition, & donner leur iugement & censure : ce qu'ils firent, & apres auoir communiqué auec toute la compagnie du College de Sorbonne, publierent leur aduis, qui fut mis en lumiere : auquel, auec beaucoup de raisons, exemples & authoritez de l'Escriture saincte, ils remarquoient que cette proposition estoit absurde, heretique, schismatique, pleine de blaspheme & de rebellion à l'Eglise, tenant & soustenant vn heretique.

Aussi demeura on long temps à s'y resoudre, ioint que ladite proposition estoit addressée aux Princes conioinctement, auec les Estats, & estoit necessaire d'auoir leur aduis & response. Enfin le leudy vingt-cinquiesme Feurier, l'affaire mise en deliberation aux Estats, fut grauement debatuë, & outre les susdites raisons, furent apportées plusieurs autres grandes considerations sur la consequence que le bruit de tels colloques pourroit apporter par tout le Royaume : que les succez de semblables conferences qui regardoient les affaires de la Foy & Religion, n'auoient iamais esté par le iugement de toute l'Antiquité, & par l'experience mesme, que funestes & dangereux : qu'on pouuoit vaincre ceux à qui on auoit affaire, mais non les conuaincre & per-

ſuader: & comme diſoit Siſinnius à l'Empereur Theodoſe, *Huiuſmodi collationes & colloquia, non ſolum non reconciliare ſchiſmata, ſed contentiones magis accendere, non ſedare ingenia, ſed irritare.* D'autre part on voyoit n'eſtre moins dangereux & odieux de refuſer la communication requiſe, pour trouuer les moyens d'aſſoupir les troubles & conſeruer la Religion & l'Eſtat, comme ils diſoient eſtre leur but & principale intention, & proteſtoient cette voye eſtant reiettée, de tous les malheurs qui pourroient arriuer à faute de les auoir embraſſez. Et deſia la longueur dont on vſoit à ſe reſoudre ſur ladite reſponſe, eſtoit mal interpretée par pluſieurs, & priſe par les propoſans grandement à leur aduantage, qui en auoient fait ſemer le bruict, & enuoyé les extraicts par tout, pour mettre des impreſſions de leur deſir & affection au au repos du Royaume, & ſoulagement du peuple, & du refus qu'on faiſoit, fondé, comme ils diſoient, ſur des deſſeins ambitieux, & autres particuliers intereſts, on mettoit encores en conſideration l'eſtat des affaires, la neceſſité du peuple, & ſur tout de la ville de Paris, & le peu d'eſpoir qu'on auoit de la venuë de l'armée, ſans l'aſſiſtance de laquelle on ne pouuoit executer aucune reſolution des eſtats, & auſſi que Monſieur de Mayenne par ſa declaration publiée auant l'ouuerture deſdits Eſtats, & de laquelle il eſtoit fait mention en ladite propoſition, les y conuioit: & par ce moyen ayant offert de les ouyr, c'eſtoit par apres trop de blaſme de les refuſer. Qu'on eſ-

sayeroit s'il estoit possible d'en retirer ce fruit, qui seroit le plus grand qu'on pourroit esperer de distraire les Catholiques de l'assistance & societé des heretiques, pour se reünir ensẽble: ou n'y pouuant rien auancer, faire connoistre leur tort & opiniastreté, se iustifier dauantage si on estoit contraint pour sauuer la Religion recourir à des extraordinaires remedes. Tellement que la deliberation s'ensuiuit par vn commun aduis des trois ordres, que l'on ne confereroit directement ou indirectement auec le Roy de Nauarre ou autre heretique, ny de chose qui concernast son establissement & obeyssance, ny de la doctrine de la foy: mais que l'on pouuoit conferer auec les Catholiques suiuans son party pour les choses qui touchent la conseruation de la Religion, de l'Estat & repos public, & de leur reünion à l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, le tout apres en auoir conferé auec Monsieur le Legat, & qu'à cette fin seroit faicte response à ladite proposition, en termes les plus doux & gracieux que faire se pourroit, & sans aucune aigreur, & que tant en la response qu'en la conference on pourroit remonstrer & desduire les raisons, pour lesquelles on ne deuoit reconnoistre vn heretique pour Roy ny personne qui fit profession d'autre Religion que de la Catholique, Apostolique & Romaine. Cette deliberation ayant esté rapportée par Deputez exprés à Monsieur le Legat, il l'approuua, & eut pour agreable, esperant qu'on en pourroit rapporter le fruict qu'on desiroit, qui estoit la reünion & re-

conciliation des Catholiques : & suiuant cette deliberation, fut dressée la response qui fut enuoyée à Chartres par vn Trompette en ces termes.

RESPONSE DV DVC DE Mayenne, Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, Princes, Prelats, Seigneurs & Deputez des Prouinces, assemblez à Paris, à la proposition de Messieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres Catholiques estans du party du Roy de Nauarre.

NOVS auons veu il y a desia quelques iours la lettre qui nous a esté escrite & enuoyée par vn Trompette, sous vostre nom : Nous desirons qu'elle vienne de vous & du zele & affection qu'auiez autrefois & auant cette derniere misere, à conseruer la Religion, & rendre le respect & obeissance qui est deuë à l'Eglise, à nostre sainct Pere, & au sainct Siege. Nous serions bien tost d'accord, ioincts & vnis ensemble, contre les heretiques, n'aurions plus besoin d'autres armes pour rompre & briser ces nouueaux autels esleuez contre les nostres, & empescher l'establissement de l'heresie, qui pour auoir

eſté ſoufferte & tolerée, ou pluſtoſt honorée de loyer & recompenſe lors qu'on la deuoit chaſtier, ne demande pas ſeulement auiourd'huy d'eſtre receuë & approuuée : mais veut deuenir maiſtreſſe & commander imperieuſement ſous l'authorité d'vn Prince heretique. Encore qu'il n'y ait perſonne denommé en particulier par cette lettre, & qu'elle ne ſoit ſouſcripte par aucun de ceux dont elle porte le nom : que nous ſoyons parce moyen incertains de qui elle vient, ou pluſtoſt trop aſſeurez qu'elle a eſté faicte du mouuement d'autruy : & que les Catholiques n'ont à preſent au lieu où vous eſtes, la liberté qui ſeroit neceſſaire pour ſentir, deliberer, & reſoudre auec le conſeil & iugement de leur propre conſcience, ce que noſtre mal & le ſalut commun des Catholiques requiert : Nous n'euſſions pourtant differé ſi long temps à y faire reſponſe, n'euſt eſté que nous attendions que l'aſſemblée fuſt plus remplie & accreuë d'vn bon nombre de perſonnes d'honneur des trois ordres qui eſtoient en chemin pour s'y trouuer dont la pluſpart eſtans arriuez, crainte que noſtre trop long ſilence ſoit calomnié : Nous la faiſons auiourd'huy, ſans plus vſer de remiſe pour attendre les autres qui reſtent à venir. Et declarons en premier lieu, que nous auons tous promis & iuré à Dieu, apres auoir receu ſon precieux corps, & la benediction du S. Siege, par les mains de Monſieur le Legat, que le but de nos conſeils, le commencement, le milieu, & la fin de toutes nos actions, ſera d'aſſeurer & conſeruer la

Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle nous voulons viure & mourir : La verité qui ne peut mentir nous ayant appris qu'en cherchant auant toutes choſes le Royaume & l'honneur de Dieu, les benedictions temporelles s'y trouueront conioinctes : entre leſquelles nous mettons au premier lieu, apres noſtre Religion, la conſeruation de l'Eſtat en ſon entier : & que tous autres moyens, pour empeſcher la ruine & diſſipation, fondez ſur la ſeule prudence humaine : ſentant l'impieté, ſont iniuſtes contraires au deuoir & à la profeſſion que faiſons d'eſtre Catholiques & ſans apparence d'auoir iamais aucun bon & heureux ſuccez. Eſtans deliurez des accidens & perils que les gens de bien preuoyent & craignent, à cauſe du mal que l'hereſie produit : Nous ne reietterons aucun conſeil qui puiſſe ayder à amoindrir ou faire finir nos miſeres: Car nous reconnoiſſons aſſez & ſentons trop les calamitez que la guerre ciuile produit, & n'auons beſoin de perſonne pour nous monſtrer nos playes, mais Dieu & les hommes ſçauent qui ſont les autheurs. Nous ſuffit de dire que nous ſommes inſtruits & enſeignez par la doctrine de l'Egliſe : que nos eſprits & conſciences ne peuuent eſtre en tranquillité & repos, ny ioüir d'aucun bien, tant que nous ſerons en crainte & ſoupçon de perdre noſtre Religion, dont le danger ne ſe peut diſſimuler ny euiter, ſi on continuë comme on a commencé. C'eſt pourquoy nous iugeons, comme vous, que noſtre reconciliation eſt tres-neceſſaire. Nous

la deſirons

la recherchons auec vne charité, & bien veuillance vrayement Chreſtienne : Et vous prions & adiurons au nom de Dieu de nous l'octroyer. Ne vous arreſtez point aux reproches & blaſmes que les heretiques nous mettent ſus. Quant à l'ambition qu'ils publient étre cauſe de nos armes : il eſt en voſtre pouuoir de nous voir au dedans, & deſcouurir ſi la Religion nous ſert de cauſe ou de pretexte. Quittez les heretiques que vous ſuiuez & deteſtez tout enſemble : Si nous leuons lors les mains au Ciel pour en rendre grace à Dieu : ſi nous en ſommes diſpoſez à ſuiure tous bons conſeils, à vous aymer, honorer, rendre le reſpect & ſeruice à qui le deurons, loüez nous comme gens de bien qui ont eu le courage & la reſolution de meſpriſer tous perils, pour conſeruer leur Religion, & de l'integrité & moderation, pour ne penſer à choſe qui fut contre leur honneur & deuoir. Si le contraire aduient, accuſez noſtre diſſimulation, & nous condamnez comme meſchans. Vous mettrez en ce faiſant le Ciel & la terre contre nous, & nous ferez tomber les armes des mains, comme vaincus, ou nous laiſſerez ſi foibles, que la victoire ſur nous ſera ſans peril & ſans honneur. Blaſmez cependant le mal qui eſt en l'hereſie, qui vous eſt connu : Craignez pluſtoſt ce chancre qui nous deuore, & gaigne tous les iours pays, que ceſte vaine & imaginaire ambition, qui n'eſt pas, ou qui ſe trouuera ſeule & mal aſſiſtée, quand elle ſera deſpoüillée de ce manteau de Religion. C'eſt auſſi vne calomnie ſans raiſon, de nous accuſer que nous

introduiſons les Eſtrangers dans le Royaume. Il faut ſouffrir la perte de la Religion, de l'honneur, de la vie & des biens, ou oppoſer la force aux heretiques : auſquels rien ne peut plaire que noſtre ruine. Nous ſommes contraints nous en ſeruir puiſque vos armes ſont contre nous. Sont les S. Peres & le S. Siege qui ont enuoyé à noſtre ſecours. Et encor que pluſieurs ayent eſté appellez à cette ſouueraine dignité depuis ces derniers mouuemens, il n'y en a vn ſeul qui ait changé d'affection enuers nous. Teſmoignage aſſeuré que noſtre cauſe eſt iuſte. C'eſt le Roy Catholique, Prince allié & confederé de cette Couronne, ſeul puiſſant auiourd'huy pour maintenir & defendre la Religion : qui nous a auſſi aſſiſté de ſes forces & moyens, ſans autre loyer ny recompenſe que la gloire que ce bon œuure luy a iuſtement acquis. Nos Roys en pareille neceſſité, contre la rebellion des meſmes heretiques, auoient eu recours à eux : Nous n'auons fait que ſuiure leur exemple, ſans nous engager non plus qu'eux à aucun traité qui ſoit preiudiciable à l'Eſtat ou à noſtre honneur : combien que noſtre neceſſité ait eſté beaucoup plus grande que la leur. Repreſentez vous plutoſt que les Anglois, qui aident à établir l'hereſie, ſont les anciens ennemis du Royaume, qui portent encore le tiltre de cette vſurpation, & ont les mains teintes du ſang innocent d'vn nombre infiny de Catholiques, qui ont conſtamment enduré la mort & la cruauté de leur Reine, pour ſeruir à Dieu & à l'Egliſe. Ceſſez auſſi de nous tenir pour criminels de leze Maleſté, pource que ne vou-

lons obeïr à vn Prince heretique, & prenez garde qu'en baiſſant les yeux contre la terre pour y voir les loix humaines, vous ne perdiez la ſouuenance des loix qui viennent du Ciel. Ce n'eſt point la nature ny le droict des gens qui nous apprend à reconnoiſtre nos Roys: c'eſt la Loy de Dieu, celle de ſon Egliſe & du Royaume, qui requierent non ſeulement la proximité du ſang, à laquelle vous vous arreſtez, mais auſſi la profeſſion de la Religion Catholique, au Prince qui nous doit commander. Et ceſte derniere qualité a donné nom à la Loy que nous appellons fondamentale de l'Eſtat, touſiours ſuiuie & gardée par nos maieurs, ſans aucune exception: Combien que l'autre pour la proximité du ſang, ait eſté quelques fois changée, demeurant toutes fois le Royaume en ſon entier, & en ſa premiere dignité. Pour venir donc à ceſte ſi ſaincte & neceſſaire reconciliation: Nous acceptons la conference que vous demandez, pourueu qu'elle ſoit entre Catholiques ſeulement, & pour aduiſer aux moyens de conſeruer noſtre Religion & l'Eſtat. Et pource que vous deſirez qu'elle ſoit faicte entre Paris & ſainct Denys, Nous vous prions auoir pour agreable le lieu de Mont-martre, de ſainct Maur ou Challiot, en la maiſon de la Reine, & d'y enuoyer s'il vous plaiſt, vos Deputez dans la fin de ce mois, à tel iour qu'aduiſerez Dont nous aduertiſſant, ne faudrons d'y faire trouuer les noſtres, & d'y apporter vne affection ſincere & exempte de toute mauuaiſe paſſion auec prieres a Dieu que l'iſſuë en ſoit ſi bonne, que nous y puiſſiõs trouuer tous enſemble la conſeruation

de noſtre Religion, & vn bon aſſeuré & durable repos. En ce deſir, nous le prions auſſi de vous conſeruer & donner ſon eſprit, pour connoiſtre & embraſſer le plus vtile & ſalutaire conſeil, pour voſtre bien & le noſtre. Faict en l'aſſemblée à Paris, le quatrieſme Mars 1593.

Signé MARTEAV. DE PILES.

CORDIER. THIELEMENT.

REPLIQVE A LA SVSDITE Reſponſe.

APRES l'enuoy & reception de ladicte propoſition à Paris, le deſir que l'on a de ceſte part, d'en voir reüſſir le fruict auquel elle tẽd, retint encore quelques iours en ceſte ville de Chartres ſa Maieſté, & les Princes & Seigneurs qui auoient aſſiſté à la deliberation d'icelle, pour attendre s'il y ſeroit faict reſponſe. Mais ayant paſſé huict iours ſans en eſtre venu aucune nouuelle, les affaires, & les demonſtrations dudit ſieur de Mayenne, de vouloir entreprendre quelque choſe auec l'armée eſtrangere, qu'il eſtoit allé trouuer à ceſte fin, donnerent occaſion à ſadite Maieſté, & auſdits Princes & Seigneurs, de ſe partir & ſeparer en diuers endroicts où les occaſions de la guerre les appelloient, de ſorte que lors que ladite reſponſe fut apportée & receuë en ceſte ville de Chartres, qui fut le huictieſme de ce mois de Mars, il ne s'y trouua que petit nombre deſdits Princes & Seigneurs, & ne ſe ſont en-

encor depuis peu reioindre pour resoudre des personnes, moyens & lieux de la conference. Toutefois ayant ceux d'entr'eux qui estoient demeurez icy, aduerty où il a esté besoin de la reception de ladite response, l'ordre a esté donné de se rassembler à Mante, où se retrouuera dans peu de iours compagnie suffisante pour entendre à vacquer à cette affaire. Et afin que le temps qui a couru auant qu'en donner quelque nouuelle à ladite assemblée de Paris, ne puisse estre tiré en autre argument, que de la vraye cause, qui a apporté cette longueur : Les Princes & Seigneurs qui sont encore à present en cette dite ville de Chartres, l'ont auec nouuelle permission de sa Maiesté voulu faire entendre par cet écrit à ladite assemblée de Paris, & que dans le quinzieſme iour du mois prochain, ils leur feront plus particuliere declaration de ce qui depend d'eux, pour l'acheminement & resolution de ladite Conference, tant en ce qui touche les seuretez, que autres qui y escherront. Pendant lequel temps, s'il plaisoit ausdits Sieurs qui sont en ladite assemblée, d'aduertir lesdits Princes & Seigneurs, des noms ou de la qualité & nombre de personnes qu'ils voudront à cette fin deputer, cela aideroit à aduancer d'autant plus la conclusion. Laquelle Dieu par sa grace veuille reciproquement addresser au seul but de la conseruation de la Religion Catholique & de l'Estat, comme ça esté le principal motif, & sera tousiours l'intention des Princes & Seigneurs Catholiques qui reconnoissent sadite Maiesté. Fait au Conseil

d'icelle tenu à Chartres, où lesdits Princes & Seigneurs se sont à cette fin assemblez auec sa permission, comme est, le 29. de Mars 1593.

Signé, REVOL.

Et à la superscription est écrit, à Monsieur Monsieur le Duc de Mayenne, & autres Princes de sa maison, Prelats Seigneurs, & autres Personnages assemblez à Paris. Et cacheté du cachet des armes de Monsieur le Cardinal de Bourbon.

RESPONSE A LA SVSDITE Replique.

MESSIEVRS, par vos lettres du 29. du mois passé, vous demandez que nostre Conference soit remise iusques au 16. de ce mois. Nous eussions plutost desiré de l'aduancer, tant nous l'estimons necessaire pour le bien commun des Catholiques: mais puis qu'il ne se peut faire autrement, nous attendrons vostre commodité, & le temps qu'auez pris: pourueuque ce soit sans plus differer, comme nous vous en prions de toute nostre affection. Nous deputerons douze personnes d'honneur & de qualité, qui ont de l'integrité & du iugement aux affaires, & sont tres desireux de voir la Religion Catholique, Apostolique & Romaine en seureté, & le Royaume en repos. Vous auez choisi le lieu pour la Conference entre cette Ville, & Saint Denis, & nous l'a-

uons accepté, comme nous faisons encor, soit en l'vn de ceux qui sont nommez par nos precedentes lettres, ou tel autre qu'aurez plus agreable. Quant aux seuretez & passeports, ils seront donnez en blanc, pour les remplir du nom de vos deputez, s'il vous plaist faire de mesme pour les nostres. Ne languissons plus, Messieurs en l'attente de ce bien, mais iouïssons en tost, s'il nous doit arriuer : ou si le contraire aduient, que le blasme en demeure à ceux ausquels il deura estre imputé. Nous prions Dieu cependant qu'il vous conserue & nous face la grace que l'issuë de cette Conference soit telle, que tous les gens de bien la desirent. Fait en nostre assemblée tenuë à Paris, le 5. iour d'Auril 1593.

Signé PERICARD.

DEPILES. CORDIER. THIELEMENT.

Et à la superscription est écrit.

A Messieurs Messieurs les Princes, Prelats, Officiers de la Couronne, & autres Sieurs Catholiques, suiuans le party du Roy de Nauarre.

AINSI donc la Conference estant acceptée, il y eut quelques difficultez sur le lieu & pour s'en accorder, fut pris expedient le Mercredy vingt-vniesme Auril, d'enuoyer des Deputez de part & d'autre, pour reconnoistre les lieux autour de Paris, qu'ils trouuoient la plus part ruinez & inhabitables : &

choisirent le bourg de Surene prés Madrid, ioignant l'Abbaye de Lonchamp, pour le plus commode & logeable. Et fut remarqué que pour le département des logis, ayant fait ietter le sort à vn payſan, ſur vn quart d'escu, à croix ou pille, la croix échut au party de l'vnion, & le cartier du village où estoit l'Egliſe : d'où les plus curieux faisoient des presages, que la victoire demeureroit à la croix & à l'Egliſe.

Le vendredy vingt-troiſieſme on proceda à la deputation, & furent nommez & deleguez tant de la part des Princes que des Estats, Meſſire Pierre d'Epinac Archeueſque Comte de Lyon, Primat des Gaules, député aux Estats generaux pour les Prouinces de Lyonnois, Foreſt, & Beauiolois : Mre François Pericard Eueſque d'Auranches, Deputé du Duché de Normandie: Mre Geoffroy de Billy, Abbé regulier de S. Vincent de Laon, Deputé de Vermandois Mre André de Brancas, Cheualier ſieur de Villars, Admiral de France, Lieutenant general au gouuernement de Normandie : Mre François d'Auerton, Cheualier, Comte de Belin, Mareſchal de Camp és armées Catholiques, Gouuerneur & Lieutenant general en la Ville, Preuoſté & Vicomté de Paris : Meſſire Pierre Ieanin, Baron de Mont-jeu, Conſeiller au Conſeil d'Eſtat, & Preſident en la Cour de Parlement de Diion: Iean Loüis de Pontalier, Cheualier, Baron de Talme & Iaſſigny, Deputé pour la Nobleſſe du Duché de Bourgogne ; Loüys de Montigny, Seigneur dudit lieu, gouuerneur de Succinio, & l'iſle de Ruys Deputé

pour la Nobleſſe du Duché de Bretagne : Nicolas de Pradel, ſieur de Montolin, Deputé par le Comté de Champagne ; Meſſire Iean le Maiſtre, Preſident en la Cour de Parlement de Paris, Deputé de ladite Ville ; Mre Eſtienne Bernard Aduocat au Parlement de Diion, & Vicomte, Maieur de ladite ville, & Deputé de Bourgogne: Maiſtre Honoré du Laurens, Conſeiller & Aduocat general du Roy en la Cour de Parlement de Prouence, & Deputé pour ledit pays & Comté. On aduiſa auſſi d'y mettre le Seigneur de Villeroy, qui eſtoit lors abſent de la part deſdits Princes, & eſtoit leur pouuoir pour comparoir au nom deſdits Princes, & Eſtats en ladite conference, ouyr les ouuertures & propoſitions qui ſeroient faites du party contraire, y reſpondre comme ils iugeroient deuoir eſtre fait par leur prudence, & faire auſſi de leur part & en leur nom, toutes autres ouuertures, qui pourroient ſeruir à la reünion des Catholiques, conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, bien & repos de cet Eſtat : pour leſdites ouuertures & moyens reſpectiuement propoſez, diſcourus & examinez entr'eux, en être fait rapport par leſdits Deputez à l'aſſemblée, afin d'y prendre la reſolution qui ſeroit trouuée la plus propre, vtile & conuenable.

On dreſſa outre ce auſdits Deputez des articles pour ſeruir de memoires & inſtructions conformes à la ſuſdite deliberation, & aux conditions ſous leſquelles on auoit accordé la conference.

LETTRES DES TROIS ESTATS assemblez à Paris, à Monsieur le Duc de Mayenne & autres Chefs Catholiques.

MESSIEVRS, Si les malheurs de ce temps ne nous eussent trauersez en nos bonnes & saintes deliberations, nous eussions mis fin déia long temps à nostre assemblée des Estats, laquelle est comme vous sçauez pour aduiser aux moyens de defendre & conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre s'il est possible ce Royaume tant affligé à son ancienne dignité & splendeur, mais pour ce que les nouueaux accidens qui sont suruenus en nos affaires nous ont contraints de remettre nos principales resolutions pour quelque temps attendant vne plus oportune & commode occasion, nous auons estimé estre necessaire de continuer ladite assemblée des Estats, & ne permettre la rupture d'icelle durant ces trois mois, pendant lesquels nous ne serons inutils, & esperons faire de bons reglemens pour le soulagement du pauure peuple. Apres auoir aduisé les moyens de mettre à execution le saint & sacré Concile de Trente lequel nous auons receu & publié en nostre assemblée pour le seul & vnique remede que nous auions iugé plus conuenable pour remettre en l'Eglise l'ancienne discipline & les bonnes loix Ecclesiastiques & correction des vices intro-

duits par l'heresie & licence effrenée que les guerres Ciuiles ont apporté en ce Royaume desolé, & qui, comme nous en esperons, prendront fin par l'obseruation des bonnes & saincts ordonnances contenuës audit sainct Concile : Nous vous prions donc Messieurs ne vous ennuyer de la lõgue demeure & seiour que font pardeça vos Deputez auec nous, & croire que nous auons continué nostre tenuë des Estats pour beaucoup de grãdes considerations bonnes & iustes, lesquelles nous vous ferons entendre plus particulierement par vos Deputez comme aussi nous prions que si aucun d'iceux ont obtenu congé de nous pour aller quelques iours en leurs maisons pour leurs neceſſitez & affaires particulieres, de tenir la main qu'ils reuiennent promptement nous trouuer au temps à eux prefix, & suiuant la promesse & serment qu'ils nous ont fait, comme verrez par l'acte que nous vous enuoyons du serment solémnel que nous auons tous fait & iuré pour demeurer fermes & vnis ensemble pour la defense & conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & lequel serment nous desirons que le faſſiez de vostre part & le faictes garder & obseruer par tous ceux de vostre Prouince. Et moyennãt ce nous esperons que Dieu benira toutes nos bonnes & saincts intentions à son hõneur & gloire, conseruation de nostre Religion, extirpation des heresies & soulagement du pauure peuple tant affligé, comme nous le supplions Messieurs vous auoir en sa saincte & digne garde. Vous priant donner ordre au payement des taxes de vosdits Deputez,

& qu'ils soient renuoyez au temps qu'ils ont promis, & plus grand nombre si faire se peut.

LETTRE DV ROY D'ESPAGNE *aux trois Estats de France assemblez à Paris*

DOM PHILIPPES PAR LA grace de Dieu Roy d'Espagne, des deux Sicilles, de Hierusalem.

TRes-Reuerends, Illustres, Magnifiques, & nos bien aymez, ie desire tant le bien de la Chrestienté, & en particulier celuy de vostre Royaume, que voyant de quel profit & importance sont à vn chacun les moyens & expediens que l'on va traictant pour establir & accommoder les affaires d'iceluy, bien qu'il soit notoire à tout le monde que par cy-deuant s'est fait & procuré pour ledit Royaume, & l'assistance qui y a esté donnée & ordonnée encore presentement de ma part. Ie ne me suis pas contété pour tout cela que ie n'enuoye encore maintenant vn personnage de la qualité qu'est le Duc de Ferie pour se trouuer par delà en mõ nom, & y faire instance de ma part à ce que les Estats ne se separent point sans y prendre vne bõne & profitable resolution en laquelle i'entends que ce soit de l'election d'vn Roy autant Catholique que le temps le requiert, par le moyen de laquelle le Royaume de France se puisse remettre en son ancien estat, & restituer en iceluy la Chrestienté, institution qui souloit seruir d'exemple aux autres, & puisque apres tant

d'autres choſes par moy cy-deuant faictes, que l'on a veuës & peut-on voir à preſent : ie fais encore ceſte icy, il ſera bien raiſonnable que vous tachiez par de là faire voſtre profit de l'occaſiõ, & que l'on me paye & rende tout ce que i'ay merité enuers ledit Royaume, en me donnant ſatisfaction, laquelle encore qu'elle ne ſoit veritablement & purement que pour voſtre bien & aduantage, ſi eſt-ce que pour cela meſme, ie la reputeray bien grande, & pour ce vous ay-ie voulu admoneſter tous amys aſſemblez à ceque vous qui faictes profeſſion de ſuiure & embraſſer le ſeruice de Dieu, monſtriez à ceſte heure tout ce que vous auez veritablement faict pour iceluy iuſques à preſent, qui ſera choſe propre & digne d'vne ſi grande aſſemblée comme particulierement vous dira le Duc de Feric auquel ie me remets. De Madrid ce vnzieſme Ianuier 1593 Et plus bas (Yo El Rey) Dom Martin de Idiacque, & à la ſuperſcription Aux tres Reuerends, Illuſtriſſimes, Magnifiques & nos bien-aymez l'aſſemblée des Eſtats generaux de France.

COPPIE DE LETTRE DE MONſieur le Duc de Guiſe aux trois Eſtats aſſemblez à Paris.

MESSIEVRS, auparauant que de receuoir vos lettres du 17. du mois paſſé, i'eſtois en la meſme qu'elles m'ont trouué de me rendre à Paris ſi toſt que l'occaſion & le ſubiet qui me retient icy m'en pourroient auec l'honneur

ouurir le moyen, n'ayant rien de plus cher au monde que de faire paroiſtre en vne ſi celebre & honorable aſſemblée, comme ie ne me veux point departir de la reſolution qui y ſera priſe auec mon ſuſpage y porter ma vie & tout ce que i'ay de pouuoir pour en rendre vne certaine preuue, mais eſtãt encore retenu pour quelques iours ſur l'eſperance d'vn combat qui ſe preſente auec Mr de Neuers. Ie vous ſupplie treshumblemẽt Meſſieurs me donner ce loiſir & me permettre d'attendre mes amis que i'ay apellez pour vn ſi honnorable ſuiet, vous aſſeurant ſur mon honneur & ſur ma vie, qu'incontinant apres ie ſatisferay à ce que vous deſirez de moy, n'ayãt autre but ny deſſein particulier que l'obeïſſance que ie vous doibs, & à Monſieur mon Oncle que i'honore comme Pere, & vous Meſſieurs comme ceux qui pouuez au nom de celuy que vous eſtes aſſemblez apporter par vos prudences vn aſſeuré repos en cet Eſtat que ie ſouhaite de tout mõ cœur, priãt Dieu Meſſieurs, qu'il vous donne en toute proſperité treſ-heureuſe & tres longue vie. A Auxerre le ſeptieſme iour d'Auril 1593. Et plus bas, voſtre humble & tres affectionné ſeruiteur, Charles de Lorraine, Guiſe. Et à la ſuperſcription, à Meſſieurs Meſſieurs les Deputez des Eſtats aſſemblez à Paris.

A MONSIEVR LE DVC DE Mayenne & autres Princes de ſa maiſon.

MESSIEVRS, nous ſommes auec la permiſſion que le Roy a dés le commence-

ment accordée, tellement resolus à la conference qui a esté reciproquement trouuée bonne entre aucuns Deputez de part & d'autre, que sans le retardement que les occasions necessaires mentionnées en nostre replique, y ont apporté, nous eussions abregé autant qu'il nous eust esté possible les formalitez qui la doiuent preceder, & à fin que l'intention de ceste part soit en cela d'autant mieux connuë, encore que soyez demeurez retenus à nous nommer ceux que vous entendez employer en ceste negociation, toutesfois pour ne consommer le temps, que le bien auquel l'on aspire requiert d'accelerer, sa Maiesté ayant par nous esté aduertie du contenu en vostre dernier escrit du 5. de ce mois, n'a fait difficulté de faire expedier son passe-port en blanc & le nous enuoyer, afin de le vous faire tenir pour le remplir des noms de ceux que voudrez choisir pour vos Deputez, iusques au nombre que nous auez mandé, si tant y en voulez commettre. Et pour nostre regard nous n'auons voulu differer de le vous enuoyer aussi tost que l'auons receu, comme nous attendons que le sẽblable nous soit enuoyé de vostre part aussi en blanc, & pour pareil nombre de nos Deputez. Et quãt aux lieux que vous nous auez nommez de sainct Maur, Montmartre ou Chaliot, d'autant que les Deputez estans logez en mesme lieu, pourroient plustost mettre fin audit affaire: Nous auons estimé que celuy de sainct Germain en Laye seroit commode pour cet effect qui nous a meu le vous proposer à la susdite fin, non seulemẽt donc plus prõpte resolution & non pour apporter aucune longueur en

changeant noſtre premiere deſignatiõ d'entre Paris & ſainct Denis, donc pour vous mieux aſſeurer nous vous nommons auſſi Auberuilliers & vous remettons le choix des deux. Au cas que faſſiez quelque ſcrupule ſur le premier, cependant nous prions Dieu vous auoir en ſa ſaincte garde. Faict à Mante au Conſeil du Roy par la deliberation des Princes, Prelats, Officiers de la Couronne & autres ſieurs Catholiques recognoiſſans ſa Maieſté, qui s'y trouuent de preſent à Mante le 13. iour d'Auril 1593.

Signé, DE BEAV-LIEV.

Et à la ſuperſcription, à Meſſieurs, Meſſieurs le Duc de Mayenne & autres Princes de ſa maiſon, Prelats, Seigneurs & autres perſonnages aſſemblez à Paris.

RESPONSE A LA SVSDITE lettre.

MESSIEVRS, en meſme temps que nous fiſmes reſponſe à voſtre replique, nous enuoyaſmes demander à Monſieur le Duc de Mayenne vn paſſe-port auec tant d'eſpace en blanc que vous le puiſſiez remplir de tel nombre de perſõnes qu'ils vous plaira deputer pour ſe trouuer à la conference de nous tous tant deſirée: il le nous enuoya bien-toſt apres comme nous faiſons preſentement à vous, eſperant que vous vous en contenterez, nous receumes hier celuy que nous auez enuoyé auec vos let-

tres du 13. de ce mois, s'il vous euſt plû faire choix de l'vn des trois lieux que nous auons cy-deuant propoſez, nous penſons qu'il ſe fuſt trouué plus commode que aucun de ceux que nous auez nommez, deſquels neantmoins pour faire connoiſtre à vn chacun que nous deſirons l'auancement de ce bon œuure, acceptons celuy d'Auberuilliers, nous ayant ſemblé S. Germain en Laye trop éloigné & incommode, tant pour la difficulté des bacs que autres conſiderations. Nous auons deputé trois des noſtres, pour aller reconnoiſtre le lieu, & le moyen de nous y accommoder. Nous vous prions de nous enuoyer paſſeport pour eux & deputer d'autres de voſtre part à meſme effet, pour leſquels vous enuoyerons meſme ſeureté, s'ils ſe pouuoient trouuer Samedy à midy au village de la Chappelle, nous le deſirerions pour aller de compagnie ſur le lieu marquer les quartiers pour les vns & les autres, que ſi le terme vous ſemble court, que ce ſoit du moins Lundy prochain, à meſme heure; & au cas que ce lieu ne ſe trouuaſt ſi commode que vous l'auez par auanture iugé, que vous donniez tout pouuoir à vos Deputez ainſi que nous ferons aux noſtres, de s'accommoder enſemble des trois que nous auons premierement propoſez, & que la reſolution qu'ils auront priſe ſoit agrée de part & d'autre, afin que l'on puiſſe donner quelque commencement à cette affaire, & ſi vous trouuez bon que ce fuſt ieudy prochain 22. du preſent mois ſans plus de remiſe, nous le deſirons & vous en prions tres affectueuſement & de nous en faire

promptement entendre vos volontez, attendant lesquelles nous supplions le Createur vous auoir, Messieurs, en sa saincte garde & protection. De nostre assemblée tenuë à Paris le 15. iour d'Auril. 1593.

Signé, MARTEAV.
DEPILES S. CORDIER. THIELEMENT.

LETTRE DV CARDINAL DE Plaisance, Legat du Pape, aux Estats Catholiques assemblez à Paris.

MESSIEVRS, nous attendions de vous toute autre response que celle que nous auez baillée hier, si la proposition que vous auez faite ne nous plaisoit, il fust esté à propos ce nous semble qu'il vous eust plû de nous en faire vne autre. A quoy sert-il de nous faire des demandes sur vne femme si n'en voulez point, & estre si fort attachez à vostre loy Salique que n'en voulez demordre aucunement, ce sont des pestes de temps tres dangereuses, il se faut haster à faire vn Roy Catholique, le danger de la Religion n'est pressé que par trop. Et croyez que le Prince de Biard par sa feintise vous en ostera les moyens si vous tardez beaucoup.

Or pour touſiours y apporter de nostre part ce que nous pouuons, nous venons à vous proposer à cette treue vn autre moyen en rien cõtredisant à vos loix qu'appellez fondamentales. Eſlisez pour Roy s'il vous plaist l'Archiduc Herneſt, premier frere de l'Empereur:

Le Roy Catholique l'aidera & assistera tout ainsi & par les mesmes moyens qu'il a offert pour l'Infante, ce que l'on promettra pour luy sera inuiolablement gardé, comme si ce fust pour elle, & afin qu'en puissiez demeurer tant plus asseurez, il se contentera de la marier auec luy, c'est le gage des plus chers qu'il ait en ce monde, & en quoy il entend de faire pour vous tout ce qu'il peut de plus.

Il y a diuerses raisons qui vous doiuent conuier à ce party, premierement il est Prince tres Catholique, & zelé de la Religion dont il a fait vne tres grande preuue en Austriche, particulierement à Vienne, depuis qu'il la gouuernée pour la reduction d'vn nombre infiny d'heretiques, au giron de l'Eglise, comme vous peut tres-bien tesmoigner Mr. le Legat, il est homme meur & rassis & d'âge competant pour vous bien assister en vos trauaux, il est doux & fort traictable, amateur de Iustice & de tous gens de bien, il a diuerses lãgues & à ce que ia'y ouy, il parle François ou pour le moins l'entẽd, & est tellement addonné à les apprendre & s'accõmoder à tout le monde qu'en peu de temps ie m'asseure qu'il sera autãt François que vous.

Il vous peut apporter des commoditez non petites de son propre creu, ne voulant douter que si vous luy faictes cet honneur que de l'eslire, que outre le secours du Roy, il n'ameine en ça quelques bonnes troupes siennes propres, comme facilement il peut par le moyen de ses parens ou amis, vous obligerez par son moyen tous ceux de sa maison, vous faciliterez toutes extractions

de gens de guerre d'Allemagne dont pourrez auoir beſoin, vous defficulterez celles de vos ennemis vers ceux qui ſont accouſtumez de les aſſiſter, leſquels pour ſon reſpect pourront étre induits à s'en departir, ſinon tous pour le moins vne partie, & il eſt apparent que quelque iour il pourroit ioindre a cet Eſtat vne grandeur tres-remarquable, l'Empereur ſon frere n'eſt point marié, ſi Dieu l'appelle ſans qu'il delaiſſe enfans maſles legitimes, l'Archiduc Herneſt eſt ſon heritier, l'Archiduc Ferdinand ſon oncle n'a que filles qui n'heritent ſur luy qui n'eſt pas peu de choſe. Vous me direz qu'il n'eſt pas né en France, ie vous l'aduouë: mais auſſi n'eſt-il contre vos loix & couſtumes, auoir pour Roy vn Allemand, vous auez eu des Roys qui ne ſont venus d'autre part, liſez quelques hiſtoires que meſme les François ont eſcrit, vous trouuerez que l'Archiduc de ſon premier tige eſt François, & que par Marie derniere Ducheſſe de Bourgongne, il en a vne aſſez freiche & bonne partie, & ores qu'il ne ſoit icy, ſi n'eſt-il raiſonnable ny fondé en prudence à noſtre aduis, que de regretter pour cela vne choſe qui vous vient tres bien à point en vne neceſſité tres-grande comme eſt la preſente, en quoy vous vous trouuerez tant plus qu'il n'eſt choſe nouuelle que les Royaumes & neceſſitez vrgentes, ſe ſont ſeruis des Eſtrangers, & s'en ſont tres-bien trouuez.

D'ailleurs ſi vous voulez bien enfoncer ce fait, vous trouuerez qu'en vn Eſtat tellement diſpoſé comme le voſtre à preſent, & dans lequel n'y a que trop de diuiſions, mauuaiſes correſpon-

pondances & partialitez, & où il s'agit principalement d'extirper les hereſies, il ne ſçauroit eſtre que tres à propos d'établir vn Prince qui fût du tout libre de paſſion, pour n'aymer, eſtimer & auancer perſonne, que ſuiuant les vertus & merites, ne conniuer pour aucun reſpect à choſe qui peut eſtre tant ſoit peu preiudiciable à la Religion & au bien public, qui eſt autant requis & conuenable pour le gouuernement de voſtre Etat comme le ſçauez conſiderer.

En outre il eſt conuenable que s'il plaiſt à Dieu appeller à ſoy ſa Maieſté deuant que vos affaires fuſſent toutes reduites & remiſes en bonne fin, vous ayez ſon fils autant reſolu & ardent pour la continuation de voſtre aſſiſtance, comme luy meſme l'eſt à preſent, qui eſt vn point à quoy vous peut grandement ayder, ſi ioint à ſa ſœur, il verra que la grandeur de ſa maiſon eſt engagée en vos mains.

Bref Meſſieurs, nous ne voyons, ne ſçaurions comprendre quel autre Prince de par le monde, vous peut tomber plus à propos que l'Archiduc, vous priant partant Mr. le Duc de Ferie, & vous tous d'y vouloir penſer, d'en reſoudre, & nous en faire reſponſe ſans aucun delay.

LETTRE DV CARDINAL DE Pelleué à l'aſſemblée des Eſtats à Paris.

MESSIEVRS, ayant eſté tous ces iours paſſez trauaillé d'vne fieure continuë

qui m'a contraint de garder le lict, Messieurs les Ministres de sa Maiesté catholique m'y sont venus trouuer ce matin, & apres m'auoir fait sommairement entendre ce qu'ils estoient resolus de proposer ce iourdh'uy de la part de sadite Maiesté en ceste tres-illustre assemblée, ils m'ont inuité & prié auec beaucoup d'affection de leur vouloir faire ce plaisir de m'y trouuer en personne pour estre spectateur & tesmoing des propositions qu'ils pretendoient y faire, ceste leur priere a eu tant de pouuoir sur moy que nonobstant mon indisposition ie me suis parforcé de me transporter icy, comme voyez, & combien que du commencement i'eusse resolu de ne m'y presenter à autre fin que pour leur donner la satisfaction dont ils m'auoient requis & leur seruir de simple tesmoin, toutesfois apres auoir ouy & bien cõsideré la proposition qu'ils viennent de vous faire ie ne me suis pû garder de vous dire deux mots sur le suiet d'icelle, vous sçauez Messieurs que la principale intention de nostre sainct Pere est que la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, soit conseruée en ce tres-noble Royaume, & qu'iceluy soit restably & maintenu en son ancienne splendeur & dignité. Aussi auez vous deu voir par le contenu des bulles de ma legation, comme sa Saincteté à touſiours estimé que l'vnique moyen pour paruenir à ce bonheur, consistoit en la conuocation de ceste assemblée, afin qu'en icelle fut faite eſlectiõ d'vn bon Roy, qui est ce que plus desire sa Saincteté. Ayant doncques à cét effect esté creé Legat de nostre S. Pere, & du S. Siege Apostolique en ce

Royaume, ie penserois manquer au deuoir de ma charge estant icy, si ie laissois passer ceste occasion sans vous dire, que si pour le regard des autres propositions qui iusques icy vous ont esté faictes de la part des mesmes Ministres de sadite Maiesté Catholique, ie me suis abstenu d'en parler & de faire sur icelles aucun office en public ça esté pour autant que ie reconnoissois en icelles beaucoup de difficultez, & que plusieurs les auoient peu agreables, eu égard à vos loix & coustumes comme à la verité telles propositions n'estoient que comme preparatifs à celle qui vous a esté presentement faicte : puis donc qu'elle semble principale & peremptoire, veu que tout le contenu d'icelle ne tend qu'à la gloire de Dieu, donnant par mesme moyen vn euident tesmoignage de la singuliere pieté de sa Maiesté Catholique, qui veut dedier sa propre fille aisnée au commun bien de la Religion Catholique, & de ceste Couronne qui semble ne se pouuoir plus seurement acheminer en son salut, que par ceste voye-là, i'ay pensé ne pouuoir ny deuoir sortir de ceste assemblée sans premierement auoir exhorté, comme ie fais, vostre pieté & prudence de vouloir promptement embrasser vne si belle occasion à vous enuoyée par la prouidence de Dieu de pouuoir asseurer la Religion Cath. en ce Royaume, & vous fortifier contre la tyrannie de l'heritier. Vous remettant deuant les yeux ce dire tres vulgaire & veritable, Que *fronte capillata post hæc occasio calua.* Au surplus si vous connoissiez Mrs que sous le nom & authorité de sa Saincteté, ie puisse en cecy vous faire quelq; bon office vous

pouuez hardiment disposer de moy selon que iugerez estre plus à propos, comme de celuy que trouuerez à toute heure & en toutes occurrences tres prompt à vous departir tout mon labeur, & ce peu de conseil & industrie qui est en moy, ce que ie feray tousiours auec vne telle deuotion que si ie pouuois conglutiner & ioindre auec mon propre sang, vos volontez & accorder vos conuentions, ie l'y employerois aussi volontiers que ie vous en fais offre, priant nostre Seigneur qu'il luy plaise vous inspirer à prendre vne resolution qui soit à sa sainte gloire & au salut du Royaume.

LETTRES ENVOYEES PAR les Deputez à la Conference du party contraire à ceux de ce party, sur les nouuelles de la derniere proposition faite par les Espagnols, offrans marier leur Infante à vn Prince François.

MESSIEVRS, ayant sçû par Monsieur de Taleme que l'on desiroit de vostre costé que prissions en bonne part ce que differiez de faire response à ce que dés le 11. de ce mois vous a esté par nous proposé, & que dans Dimanche prochain nous sçaurions vostre resolution, nous auons estimé que s'agissant du bien commun repos de cet Estat de vous deuoir faire response qu'auez desia sceuë par ledit sieur de Taleme, & toutefois Messieurs nous sommes contraints de vous dire que les Princes & Sei-

Seigneurs de la part desquels nous sommes icy venus, se trouuent en bien grande peine de ce qu'en chose qui concerne si auant la Religion Catholique, & le salut de ce Royaume, ils n'ont veu iusques à present qu'il luy ait esté donné l'aduancement qu'ils iugent estre si necessaire pour faire cesser nos miseres & remettre nostre patrie en quelque meilleur estat, qui est la cause que nous vous prions auec toute affection de vouloir considerer par vos prudences que nous auons à rendre compte ausdits Princes & Seigneurs, non seulement de nos actions, mais aussi d'vne si longue demeure & tardement qui aduient en ceste negociation, pendant laquelle ce Royaume se consomme, nous ne dirons pas à petit feu, mais d'vne violente flamme auec vn furieux embrazement qui ne tardera s'il ne plaist à Dieu par sa saincte grace de nous inspirer meilleurs conseils, d'aneantir & reduire en cendre les vns & les autres, ce qui nous faict craindre que nous ne soyons aux derniers iours de la maladie. Et que nous voyons que de iour en iour, d'heure à autre, il se met en auant nouuelles inuentions pour aduancer & precipiter nostre ruine, si l'ambition insatiable de ceux de la part desquels elles sont proposées n'estoit connuë à vn chacun de vous, comme à nous mesmes, si l'on ne sçauoit à nostre grand dommage, la violente passion que de tout temps ils ont mõstré de subiuguer nostre patrie, & fouler aux pieds la dignité de nos François, nous nous estudions à le vous escrire, mais vos prudences n'ont besoin de nostre instruction, il nous suffira de vous dire que depuis la venuë de ces Depu-

tez du Roy d'Eſpagne, ils ont aſſez fait connoiſtre par leur dire & actions, le chemin qu'ils ont preparé pour empoiſonner ce Royaume, ils diſent maintenant vne choſe, maintenant l'autre, ces grands zelateurs de l'honneur de Dieu ne demandoient au commencement ſinon qu'il fuſt pourueu à ce qui concerne la ſeureté de la Religion Catholique, vous le nous auez mandé & fait imprimer, ce zele de Religion les a fait entrer en gouſt de demander le Royaume pour vn Allemand, ils veulent contre la loy Salique, loy fondamentale du Royaume, mettre le ſceptre entre les mains d'vne fille, voyant que leur fineſſe n'auoit pas ſuccedé de ce coſté là, ils propoſerent de bailler la fille d'Eſpagne à celuy que le Roy des Eſpagnols choiſira, c'eſt à dire que vous mettrez l'élection de ce Royaume au iugement & diſcretion du Roy, qui en a touſiours eſté le plus certain ennemy, & le propoſant auec tant de fineſſe, que les aueugles peuuent voir qu'ils n'ont autre but que de perpetuer nos miſeres, n'épargnans pour cet effet ny paroles, ny argent, ny promeſſes, qu'ils ſçauent bien pouuoir eſtre contraints d'obſeruer pour nous tenir touſiours deſunis, & nourrir l'inimitié & zizanie qu'ils ont ſemée parmy nous, ils ſçauent que ſur la deliberation de nommer celuy qui deura épouſer Madame l'Infante, ils feront aiſément couler vne couple d'années, & n'eſtiment pas attendu la foibleſſe en laquelle ils croyent nous auoir reduits, que le corps de cet Eſtat puiſſe ſubſiſter ſi longuement, Meſſieurs nous ſommes contraints d'vſer de ce lan-

gage deuers vous, non pour eſtimer que vous n'y voyez auſſi clair & plus clair que nous, mais pour ce que nous deſirons que vous & vn chacun ſçache quelle eſt en cela noſtre bonne opinion, ſurquoy nous ne pouuons auoir autre reſolution que de vous affermir & roidir de plus en plus à nous oppoſer aux mauuais & pernicieux deſſeins des ennemis communs de cet Eſtat, ce n'eſt pas que nous ne cherchions par tous moyens poſſibles aux hommes qui ont de Dieu l'honneur & la charité de leur patrie de nous reconcilier & reunir auec vous. Nous eſtimons que le but où doiuent tendre les gens de bien eſt de pouuoir viure en repos auec dignité, ce mot de repos comprend l'vn & l'autre, conſiſtant en ce qui concerne la conſeruation de noſtre Religion, de nos honneurs, vies & biens, ſi cette guerre ne ſe fait pour autre occaſion, nous ne voyons pas choſe qui puiſſe empeſcher que nous ne viuions les vns & les autres en paix, concorde & toute amitié, c'eſt le deſir commun de tous les gens de bien qui ſeruent ſa Maieſté, ils ne pretẽdent aucun droit ſur vos biens, ils eſtiment le mal qui vous aduient eſtre le leur propre, & s'aſſeure tant de vos bontez que vous n'eſtimez pas que le mal ſoit voſtre bien, ils deſirent voſtre conſeruation vous tenans pour membres tres honorables, & tres vtiles au corps de cette Couronne, pour le ſouſtenement de laquelle ils combatent & combattront iuſques au dernier ſoupir de leur vie. Quand ils ſe perdront, vous perdrez vos freres & amis qui meritent d'être tenus pour bons appuys de la Monarchie Françoiſe, ils font de vous & de voſtre malheur mé-

me iugement: Quelle malediction vous peut maintenant conseiller d'aiguiser vos cousteaux contre ceux ausquels nous sommes obligez de desirer tout bien & prosperité, nous desirons sur toute chose que la Religion Catholique soit conseruée, que l'ordre ancien en la succession de la Couronne soit obserué, dequoy pouuons nous doncques estre accusez, si ce n'est que nous ne pouuons ny voulons consentir de souffrir le ioug des anciens ennemis de la France, s'il y a chose qui de part & d'autre soit demandée auec raison, celuy qui s'opposera sera iugé deraisonnable, il en sera blasmé tout le tẽps de sa vie, & sa memoire sera honteuse & detestable à la posterité. Au contraire la memoire de ceux qui s'employeront loyaument à deliurer leur patrie du danger extréme où le malheur la precipite, demeurera perpetuelle & tres-honnorable aux siecles aduenir, & eux viuans seront aymez, respectez & honorez de tous les gens de bien cõme vrais enfans de Dieu & vrais François, nous estimons à la verité que nostre maladie est tres grande, tres-dangereuse, & presque mortelle, mais nous n'estimerons point qu'elle soit incurable s'il plaist aux gens d'honneur & de valeur tant d'vn party que d'autre, se despoüillans de toutes autres passions que de la Religion & de l'Estat, considerer meurement les causes & les remedes qui se peuuent apporter à nostre mal, comme vn nauire agité des vents & des vagues; s'il donne sur vn banc, force est qu'il s'ouure tellement que prenant eauë s'il n'est p ōptement conduit àquelque port ou rade, il va à fonds & se perd auec les hõmes & tout

ce qui eſt dedans, mais eſtant arriué à port, il peut eſtre ſecouru, & ce qui eſt dedans ſauué auec le Nauire que l'on pourra refaire & remettre au bon eſtat qu'il eſtoit auparauant. Ainſi nous deſirons qu'il aduiẽdroit en ce Royaume qui a donné ſur vn banc, ſur vn eſcueil de ſedition qui l'a miſerablement ouuert aux eſtrangers, il eſt à vn tres-euident danger de ſe perdre & eſcouler à fonds, ſi nous tardons de le cõduire au port de la paix, mais nous voulons eſperer auec la bonne aide de Dieu, que ſi nous ſommes ſi heureux de nous bien reſoudre à vne bonne reconciliation, non ſeulement nous nous garantirons de la violence de nos ennemis, mais auſſi que nous reprendrons nos premieres forces & les meſmes degrez d'honneur & de preeminence que ce Royaume a tenu depuis mil ans en ça ſur tous les Royaumes de toute la Chreſtienté, c'eſt le but où nous tendons, que de conſeruer ceſte monarchie Françoiſe, c'eſt le but où tend l'Eſpagnol que de l'abbattre, & vous ſollicite pour cet effect auec vne ſi violente importunité que vous procediez, nous ne dirons plus à l'election d'vn nouueau Roy; mais que vous luy en donniez la nomination. Nous eſtimons d'eſtre bien fondez en nos opinions que l'election qui ſe feroit en ce Royaume d'vn autre Roy que celuy que Dieu & nature nous a donné, mettroit les affaires de la Religion Catholique & du Royaume de France, au plus miſerable eſtat qu'on l'ait veu depuis mil ans en ça. Auſſi n'eſtimons nous pas que vous vouluſſiez ny peuſſiez, comme auſſi il n'appartient à aucun quel qu'il ſoit violer la loy

fondamẽtale du Royaume, qui donne la Couronne au plus proche en degré en ligne masculine, au Roy dernier decedé les choſes aduenir ſont inuiſibles, & n'y a rien de certain que ce qui eſt de Dieu & paſſé, le plus certain iugement que nous pouuons faire de l'aduenir eſt de nous reſoudre par ce qui eſt de paſſé, ceux qui diſent que c'eſt choſe aiſée d'oſter la Couronne au Royaume, ne ſe remettẽt pas aſſez deuant les yeux qu'eſtans au ſeruice du feu Roy, tout ce qui eſt maintenant conioinct au party dont eſt faict Chef Monſieur le Duc de Mayenne, comme auſſi eſtoient tous les Catholiques qui ſont demeurez fermes & conſtans au ſeruice de ſa Maieſté, le Pape, le Roy d'Eſpagne faiſant toute aſſiſtance audit feu Roy, qui fut auſſi fauoriſé des deniers des Venitiens & du grand Duc de Toſcane, ce neantmoins tous ces Potentats, toutes ces grandes forces ne peurent abbattre le Roy, n'eſtant lors que Roy de Nauarre. Maintenant que legitimement & ſelon l'ordre du Royaume, il porte ſur la terre la Couronne de France, s'eſtant faict Meſſieurs d'vn ſi grand nombre de villes & pays, luy ayant tous les Princes de ſon ſang & autres Princes, tous les officiers de la Couronne, vn excepté de Nobleſſe, en vn nombre ſi infiny faict vne ſi grande & expreſſe declaration de la volonté qu'ils ont de le ſeruir & luy rendre toute fidelle obeïſſance, le tenant auſſi fortifié de tant d'amitiez & d'alliances des Potentats eſtrãgers, cõme ſe peut-il dire que ce ſoit choſe aiſée de luy oſter ceſte Couronne, il ſe peut dire auec beaucoup d'aparence qu'il eſt aiſé auec l'appuy des Princes qui ſoũ-

tiennent le party qui luy eſt contraire, de continuer longuement ou pluſtoſt perpetuer les miſeres & calamitez que ce Royaume a ſouffert depuis cinq ans en ça. A quoy de noſtre part nous deſirons tout le cœur qu'il ſoit remedié, vous prions & coniurons au nom de Dieu par la charité qui eſt deuë à la patrie de vous ioindre & vnir auec nous en ce ſainct deſir, & nous fortifier de vos ſainctes volontez, il faut que de part & d'autre nous nous efforcions de coupper la racine à ce mal de diuiſion par tous moyens paiſibles, nous ſçauons aſſez que nos ennemis ne prennent autre argument pour nourrir entre nous la diuiſion, & ne couurent leurs mauuaiſes volontez que du manteau de Religion, c'eſt ce qu'ils ont ordinairement en la bouche & qu'ils ont le moins dans le cœur. Enfin chacun a veu & ſçait maintenant l'apoſtume de leur execrable ambition, il ny a bon François qui ne ſoit offencé de la puanteur qui en ſort, nous accordons auec vous, qu'il faut que de part & d'autre que nous ſoyons prudens, auſſi n'eſt-il pas queſtion de le vouloir eſtre plus qu'il ne faut, il y en a qui diſent que ſi les Catholiques eſtoient ioints enſéble, il ſeroit aiſé d'oſter la couróne au Roy, qui nous garantira que les Catholiques qui entreprendront de la luy oſter viennent à bout de leur entrepriſe, il y a trop plus d'apparéce que ſi le Roy euſt eſté deſtitué de l'aſſiſtance de ſes ſubiets Catholiques, & fut venu à bout de ſes ennemis, comme toutes choſes qui ſe decident par le iugemét du couſteau, sõt douteuſes & incertaines, que la trop grãde prudéce dont on euſt voulu vſer n'euſt ſeruy d'autre choſe q; de

haſter ſans aucune neceſſité la ruine de la Religion Catholique, car eſtant ainſi que l'on ſeroit venu à des conſeils extremes, il ſeroit fort à craindre que auſſi de l'autre part on ne fuſt venu à des conſeils extremes, quelle neceſſité nous a dû ou doit forcer à prendre vn conſeil ſi hazardeux que d'expoſer la Religion Catholique à vn ſi grand & euident danger, & auec la Religion ce beau Royaume de France, noſtre douce patrie, nos honneurs, nos vies & nos biens : s'il eſt procedé à l'election d'vn autre, il ſe peut dire qu'au lieu d'auoir trouué le chemin du repos & de la paix, l'on aura baſty en ce Royaume vn temple à la diſcorde, dreſſer vn autel à la continuelle perpetuité de nos miſeres, qui n'eſt beſoin que nous vous repreſentions, parce que vous en ſouffrez voſtre bonne part, comme auſſi nous y participons à la bonne meſure ; non plus que nous ne pourrions ſouffrir l'ardeur de deux Soleils s'ils eſtoient au Ciel, auſſi ce Royaume de France ne peut ſouffrir la domination de deux Roys, nous liſons en noſtre hiſtoire les ſanglantes batailles qui ont eſté données entre les François, & ruines extremes aduenuës en ce Royaume, étant des deux premieres races de nos Roys, à cauſe que le Royaume ſe diuiſoit entre les enfans des Roys. L'hiſtoire dit qu'en ces batailles il s'y entretua vn ſi grand nombre de Nobleſſe Françoiſe, que depuis ce temps le Royaume n'auoit pû eſtre remis en ſa premiere ſplendeur. Les Roys & Succeſſeurs de Hugue Capet ont trop mieux aduiſé à la ſeureté & repos de cet Eſtat, laiſſant la Monarchie & ſouueraineté

à leurs fils aisnés, ou au plus proche en degré de leurs successeurs en ligne collaterale, nous disons donc que ceux qui auroient consenty à l'élection d'vn autre Roy, auroient éleu la voie de voir en ce Royaume tout le temps de nos vies & celles de nos enfans, tout malheur, ruine & desolation, car pour faire ioüir en paix de cette Couronne, celuy qui auroit esté ainsi esleu, il faudroit que le Roy present regnant luy cedast volontairement la place, ou qu'il fust forcé de le faire, qu'il veuille ceder de son gré vne telle dignité, il n'y a homme si fol qui le croye, aussi peu doit on croire que ce soit chose aisée de l'en dépoüiller, on l'a veu en campagne combatre contre vn plus grand nõbre & principale force des Princes qui vous assistent iointes aux vostres, vous auez connu sa valeur, & m'asseure que ses ennemis, s'ils ne se veulent faire tort ne diront point vn Prince tres-genereux & tres-valeureux & le plus digne de bien defendre la Couronne de France que homme qui soit sur la terre, si tost que l'on aura éleu vn autre Roy, la neccessité contraindra les vns & les autres de se resoudre à des conseils extremes, il n'y aura plus nul moyen, & le Roy qui regne à present, auquel Dieu a donné la Couronne, & celuy qui se pretendoit auoir esté éleu voudroit vser de puissance Royale, contre ceux qu'ils auroient declaré rebelles, pourquoy est-ce que sans neccessité & comme de gayeté de cœur nous aurions sur nos testes cette calamité auec l'embrasement, ruine & desolation de nostre patrie; aucuns disent que c'est le zele de Religion, la conseruation de

leur vie biens & honneurs qui leur fait prendre ce hazard si l'on peut obtenir par la paix ce qu'on desire, il n'est pas question de se mettre plus auant au labyrinthe de cette guerre, que l'on trouue plus longue & plus rude à supporter que les vns & les autres n'estimoient lors qu'elle commença. Ayant donc éprouué combien la rigueur de la guerre nous apporte de ruine, Essayons maintenant ce que pourra la raison & la douleur & ne mettons pas en ligne de compte quelques vaines esperances que l'on nous propose que vous trouuerez enfin n'être autres que songes d'hommes malades & inuentions de ceux qui ont conuié nostre ruine, enfin telle élection n'apporteroit à vostre party que ce qui est déia, & qui n'a seruy iusques à present qu'à vous ruiner & nous auec vous, pardonnez nous si nous nous aduançons iusques là, que telles inuentions ne seruiroient qu'à vous diuiser, & au d'attirer de vôtre côté les Princes & la Noblesse qui sert le Roy, vous lierez & affectionnerez dauantage à continuer le seruice de sa Maiesté, estant aussi à croire que plusieurs d'entre vous prendront opinion que tels conseils ne sont pas pour finir la guerre, mais plutost pour la perpetuer pour le temps de nos vies: pour nostre regard nous protestons deuant Dieu & les hõmes que nous n'auons obmis chose qui soit au pouuoir pour paruenir auec vous à vne bonne reconciliation comme vous auez fait entendre vous desirez qu'il pleust au Roy de se reconcilier à l'Eglise, nous nous y sommes longuemẽt employez pour le zele que nous auons à la Religion Catholique, parceque nous estimons que

ce soit nostre grand bien, comme aussi nous sçauons que ce seroit le vostre, & pour ce aussi qu'en a esté dit de vostre part, & qu'auez montré d'en desirer ainsi que nous sommes bien informez de ceux qui en ont parlé & ne l'ont pas fait sans en auoir bonne charge : quand nous vous auons dit en la conference que le Roy contenteroit tous ses bons suiets Catholiques au fait de la Religion, vous nous auez dit que vous en réioüissiez & le desiriez de tout le cœur, priez Dieu qu'il inspirast au cœur de sa Maiesté cette bonne volonté de se reconcilier auec le S. Siege, que de vostre part vous enuoyerez pardeuers sa Saincteté, pour auoir son bon & paternel aduis sur l'Estat des affaires de ce Royaume, feriez tous bons offices, nous priant de nous vouloir comporter en sorte qu'il n'aduienne aucun schisme en l'Eglise Catholique, & que nous employassions à contenir toute chose en douceur & au chemin qui nous est si necessaire: Messieurs nous n'auons rien obmis de tout ce qui est en nostre pouuoir, afin de vous donner tout le contentement que pouuiez attendre de personnes qui vous ayment & & desirent vostre amitié, le Roy s'est declaré qu'il accordera volontiers vne treue afin de donner relache à son pauure peuple de tant de miseres que la guerre luy fait souffrir : il y a cinq semaines que cela vous a esté proposé de nostre part, & reiteré en la derniere Conference que nous auons faite, nous auons auec beaucoup de patience & d'incommoditez, attendu vostre response, ce n'est pas la necessité des affaires du Roy qui nous a fait parler, sa

Maieſté auoit loing ſon armée preſte, qui a durant ces longueurs executé la priſe de la ville de Dreux qui a ſouffert ce que les ennemis de ce Royaume deſirent au tres-grand regret de ſa Maieſté & de ſes ſeruiteurs, dont il vous peut aſſez apparoir, parce que ſur la nouuelle qu'on eut de l'entrepriſe de la ville de Dreux, nous vous fiſmes entendre que vous vous deuiez haſter de nous faire reſponſe, nous en auons eſcrit à ſa Maieſté, qui nous a faict ſa benigne reſponſe, qu'encores qu'il tint pour aſſeuré la priſe de la ville de Dreux, ſi eſt-ce qu'il vouloit dõner au bien public le dommage qu'il pouuoit ſouffrir pour ne l'auoir remis en ſon obeïſſance. Meſſieurs nous ne pouuons regarder à yeux ſecs les calamitez de ce Royaume, la deſolation des bonnes villes, & ſur toutes celle de Paris qui a tant ſouffert, il ne s'agit icy des feux qui ſe mettent en la Tartarie, ou en la Moſcouie, c'eſt noſtre patrie qui bruſle, qui ſe perd, que l'on reduit en poudre & en cendre, nous en pleurons & en gemiſſons en nos cœurs, nos intereſts font pleurer nos amis & rire nos ennemis, qui eſt l'extremité des malheurs qui peuuẽt arriuer aux hommes, nous ſommes attendans voſtre reſponſe que nous auons intereſt de ſçauoir, en bref, & comme nous penſons le bien ſçauoir, la bonne ville de Paris y eſt plus intereſſée que nulle autre, elle n'a deſia que trop ſouffert, ou nous ne ſçauons que c'eſt de ſouffrir: nous n'ignorons pas que les Eſpagnols vous veulẽt paiſtre de l'eſperance de leurs armes qui ont eſté battuës quand elles ont voulu combattre, & depuis ont fuy le combat cõme la peſte,

eſtimans qu'ils font aſſez de nous ruiner, faire conſommer nos forces, & mourir par nos propres armes, la Nobleſſe Françoiſe, tant d'vne part & d'autre, quelque armée qu'ils puiſſent faire venir prés de Paris, qui n'en approchera point qu'a leur grande hõte & confuſion elle ne ſeruira de rien que d'acheuer de conſommer les viures qui ſont encore en ceſte bonne ville, & pour en approcher l'armée du Roy, il ſe trouuera lors de la grace de Dieu qu'aura reüny ſa Maieſté à la Religion Catholique, ce qui redouble le courage à tous les bons ſubiets Catholiques, qui pour rien du monde ne le pourroient maintenant abandonner, & nul d'eux ne le peut plus faire, ſi ce n'eſt en abandonnant ſon honneur, les ayant ſadite Maieſté gratifié d'vn qui leur eſt ſi cher & ſi precieux que de s'eſtre declaré de ſi bonne volonté à ſe ioindre à eux en la Religion Catholique, & teſmoigner par tous bons effects à noſtre ſainct Pere l'honneur & le reſpect qu'il luy veut porter & à tous ſes ſucceſſeurs au S. Siege Apoſtolique, nous vous diſons derechef que la ſaincte reſolution de ſa Maieſté a redoublé le cœur aux bons Catholiques, dont les principaux ont dit que bien qu'il leur ait eſté grief d'auoir cy-deuant conſommé tout leur reuenu à la ſuitte de ces guerres, que maintenant ils venderont fort volontiers leurs plus beaux heritages pour teſmoigner à leur bon Roy s'eſtãt fait Catholique, l'affection qu'ils ont de s'oppoſer à tous ceux qui entreprendrõt contre ſon authorité, ils conſiderẽt & nous auec eux que ceſte guerre ruine la Religion Catholique, apporte toute confuſiõ & dé-

reiglement en tous les ordres de ce Royaume, remplit noſtre nation de tout vice, corruption de mœurs, meſpris de toutes loix diuines & humaines, que la Iuſtice eſt foulée aux pieds, & ſoubmiſe à la violence des plus forts & des plus meſchans, conſiderans que nous voyons deſia plus d'vn million de familles reduictes à pauureté, & la pluſpart à mendicité. Qu'il n'y preſque vn ſeul Eccleſiaſtique qui ioüiſt en repos de ſon benefice en eſtans dechaſſez, le ſeruice diuin eſt abandonné, ſe trouuant vne bonne partie des ſuiets de ce Royaume qui ſont ſãs Paſteurs Eccleſiaſtiques, & adminiſtration des Saincts Sacremens, que les Princes meſmes & Principaux Seigneurs ne peuuent iouyr de leur reuenu, conſiderant par là ce à quoy eſt reduite preſque toute la Nobleſſe, ſe repreſente deuant les yeux en quelle decadence, ruine & deſeſpoir ſont toutes les villes de ce Rovaume, & principalement celles qui ſuiuent voſtre party, mais ſur tout ils ont vne extréme compaſſion du pauure peuple des champs du tout innocent de ce qui ſe ruine en ces guerres, les raiſons déduites cy-deſſus, & pluſieurs autres que nous obmettons nous font du tout reſoudre que nous ne pouuons ny deuons auoir de part ny d'aucune autre eſperance de ſalut en ceſte guerre, la continuation de laquelle pourroit faire perdre la Religion de ce Royaume, & les gens d'honneur & de valeur qui affectionnent la conſeruation d'iceluy, nous auons deſia ſouffert vne infinité de calamitez, au deſir, au ſouhait & à la deuotiõ de nos ennemis; l'Eſpagnol a ietté les yeux ſur nous, & fait ſon compte

que la patrie de cet Estat ne peut aduenir au profit de ceux qui s'entrebattent maintenant, c'est pourquoy il fauorise si puissamment ceste diuination, que nous prions Dieu vouloir bien tost finir par vne bonne reconciliatiõ à sa gloire, premierement conseruation du nom & de la Couronne Françoise, repos & le contentement de tous les gẽs de bien, tãt d'vne part que d'autre, il a pleu à Dieu nous visiter par la rigueur de beaucoup de miseres & calamitez que nous auõs offertes, nous les prendrõs pour admonestemẽt d'vn bon pere si nous voulons estre appellez ses enfans, ce que iusques à present il n'a pas permis nostre entiere ruine, comme il semble que toutes choses y estoient & sont encore de sa grande misericorde, il nous donne temps pour nous reconnoistre & suiure meilleurs conseils, ayãs esté assez aduertis par l'experience des maux que de part & d'autre nous auons soufferts, que le chemin qui a esté suiuy iusques à present, estre le chemin de la mort de ce Royaume, nous vous prions de nous pardõner si peut estre nous auõs parlé de ces affaires, auec plus de vehemence que quelques vns ne voudroient, nous addressõs ceste lettre à personnages de grand honneur que nous estimons aymer & affectionner la prosperité de cet Estat, & pensons que si les gens d'honneur qui sont parmy nous se voudront declarer aussi ouuertement de ce qu'ils ont sur le cœur, comme font sans aucune prudence ceux qui sont contraires à la paix, que le nombre de ces protecteurs de la sedition & guerre ciuile se trouuera si petit & de si peu de consideration, que nous ne tarderons

longuement à voir vne bonne & heureuſe fin à nos malheurs, & ce Royaume remis en ſon ancienne ſplendeur & dignité, & ſur ce,

Meſſieurs, nous prions Dieu apres nous être humblement recommandez à vos bonnes graces, vous donner tres-bonne & tres-longue vie : c'eſt de S. Denis le 23. iour de Iuin mil cinq cens nonante trois.

LETTRE DES LIEVTENANS *& gens du Conſeil de la ville de Rheims auſdits Eſtats.*

NOSSEIGNEVRS, Le bruit eſtant icy tout commun que la paix ſe traite par delà auec ceux du party contraire, & que le Roy de Nauarre comme l'on nous a mandé eſt non ſeulement en volonté, mais auſſi en reſolution de ſe faire Catholique eſtant deuëment informé que noſtre Religion ſoit la plus certaine & la plus ancienne, nous auons penſé être de noſtre deuoir vous faire la preſente pour vous ſupplier au nom de Dieu de conſiderer que cette negociation eſt de telle importance que delà depend comme nous croyons tout le bonheur ou malheur de ce pauure & deſolé Royaume, tant pour nous que pour toute la poſterité. Il n'eſt homme de bien qui ne recherche plutoſt la paix que la guerre ny bon Chreſtien qui ne deſire la conuerſion de ceux qui errent, ſoit en foy, ſoit en mœurs : Mais auſſi nous ſçauons que la Religion doit eſtre ſi chere au bon Chreſtien & vray Catholique

qu'il ne la doit engager ſi peu que ce ſoit, ny expoſer à aucun peril tant qu'il y a moyen de l'aſſeurer, d'autant qu'vne fois perduë elle ne ſe peut plus recouurer, Dieu iuſtement puniſſant l'ingratitude ou plutoſt l'impieté de ceux qui en font ſi peu de cas que de la poſtpoſer à quelques commoditez temporelles, nous voyons qu'il n'a pas eſté poſſible iuſques à preſent de reünir les Egliſes Heretiques & Schiſmatiques de l'Orient,, & que pour leurs hereſies & ſchiſmes elles ſont toutes tombées ſous la tyrannie du Turc, chacun ſçait l'extreme diligence que pluſieurs de vertu & de ſçauoir prennent pour rétablir la Religion Catholique en Angleterre, & neantmoins tant s'en faut qu'il en ſorte quelque bon effect, qu'au contraire la perſecution y eſt auiourd'huy plus grande qu'elle ne fut oncques, la Reine qui eſt du tout confederée auec le Roy de Nauarre, & ſon principal ſupport en ſon dernier Parlement, a mis en auant des loix contre les Catholiques ſi rigoureuſes & barbares, qu'il n'en fut iamais veu de ſemblables, que l'on ſçache, iuſques à priuer la femme de deux tiers de ſon doüaire, & le mary des deux tiers de tous ſes biens, tant meubles qu'immeubles, & oſter leurs enfans à l'âge de ſept ans, aux parens pour les faire inſtruire en l'hereſie, Dieu qui n'a acception de perſonne nous chaſtiera de meſme ſi nous nous laiſſons priuer ſi laſchement de noſtre Ste Religion ſous pretexte d'vne paix temporelle que l'on nous propoſera, on repliquera qu'il n'y a aucun danger de perdre la religion, ſi le Prince qui preſente la paix ſe fait

Catholique, c'eſt icy qu'eſt le nœud de la beſogne, vn ſi grand & ſi ſoudain changement eſt plus à ſouhaiter qu'à eſperer par les hiſtoires Grecques & latines, noſtres & eſtrangeres, nous ſommes aſſez inſtruits que les Princes heretiques ſe ſont touſiours peu ſouciez des promeſſes qu'ils auoint faictes aux catholiques. L'Empereur Conſtance deuenu Arrien à tout bout de champ, trõpoit les Catholiques, S. Hilaire tout l'hõneur de nos Gaules, luy reprochoit qu'il faiſoit profeſſiõ de foy ſans foy, qu'il honnoroit les prez pour les exterminer, qu'il parloit de la paix quãd il vouloit la guerre, qu'il faiſoit des ſermẽts quand il vouloit trõper. L'Empereur Anaſtaſe à ſon couronnement, promit ſolemnellement au Patriarche Euthimius, & ſigna de ſa main la promeſſe qu'il luy faiſoit, qu'il n'innoueroit rien en la religion, & receuroit le Concile de Calcedoine, ſe voyant reſtably il redemanda ſon ſigne, & le Patriarche luy refuſant, cõme de raiſon, il luy fit pluſieurs outrages, & finalemẽt le priua de ſõ Egliſe & l'enuoya en exil; Gẽſeric Roy des Vvandales pour vn tẽps cõtrefit le Catholique, & promit au ieune Valentiniã d'eſtre fidele à l'Empire, & perſecuta horriblemẽt les Catholiques. Nos hiſtoires nous recitent que les Comtes de Thouloufe infectez de l'hereſie des Albigeois firent pluſieurs accords, pluſieurs trefues, & pluſieurs paix auec les Catholiques, & pluſieurs fois ils ſe ſoubmirẽt au ſainct Siege Apoſtolique, & nonobſtant ne laiſſerent de retourner touſiours à leurs anciẽnes erreurs, & perſecutoiẽt les Catholiques comme auparauant, il y a ſix ou ſept vingt ans ou enuiron que George Prince fort belliqueux

& des premiers du Royaume fut eſleu Roy de Boheme, & pource que la pluſpart des Catholiques ne vouloient conſentir à telle election, il promit ſolemnellement ſe faire Cathol que, il fit la meſme promeſſe à l'Empereur quand il luy confirma ſon election; Et pource que l'Eueſque d'Alonne à qui le droict appartient de ſacrer les Roys de Boheme quand le ſiege de Prague eſt vaquant, comme il eſtoit alors, ne le voulut ſacrer pour l'auoir touſiours connu heretique, & enuoya iuſques en Hongrie querir deux Eueſques qui le ſacrerent, & en ſon Sacre il fit le ſerment accouſtumé de maintenir la Religion Catholique & d'exterminer les heretiques : il ſe ſouſmit meſme au S. Siege Apoſtolique & promit au Pape toute obeiſſance filiale comme font tous tous les Princes Catholiques au commencement de leur regne, & neantmoins en la fin il ſe moqua de tout le monde, proteſta en pleine aſſemblée que la religion de laquelle il auoit fait profeſſion iuſques là eſtoit celle qu'il croyoit eſtre ſeule Catholique, & laquelle il auoit promis de garder inuiolablement & qu'il ne deteſtoit rien plus que l'hereſie : tout de meſme en a fait la Reine d Angleterre de noſtre temps, pource qu'elle ſuccedoit à la Reine Marie Catholique Princeſſe, & qu'elle ne ſe pouuoit établir aucunement, au commencement elle fit mine d'eſtre Catholique & ſe fit ſacrer par vn tel quel Eueſque, car celuy à qui le droit appartenoit, la cõnoiſſant heretiq; n'y voulut point toucher, & fit le meſme ſerment que les Roys Cath. faiſoient auparauant.

Et neantmoins quand elle ſe vit établie,

auſſi toſt apres elle aboliſt la Meſſe pour y introduire ſon Preſche, & touſiours du depuis n'a ceſſé & ne ceſſe iuſques à preſent de perſecuter les pauures Catholiques en toutes les ſortes & manieres qu'elle ſe peut imaginer, tous ces exemples & autres ſemblables nous donnent vne iuſte crainte de perdre noſtre ſaincte Religion, ſi ſous pretexte de quelque commodité temporelle & d'vne paix qui ne peut venir que de Dieu nous nous fions à la promeſſe d'vn homme mortel, d'vn Prince non moins infecté d'hereſie; ny moins affectionné à ſa ſecte que tous les precedens, & deuons auoir touſiours deuant les yeux le bon aduertiſſement que nous donne l'ancien liure Tertulian, diſant, il n'y a point d'aſſeurance en la promeſſe du Diable, ne de l'heretique, ou bien ceſtuy du bon ſainct Bernard vray François de nation & de Religion, l'œil eſt plus certain pour nous aſſeurer des perſonnes que le iurement, nous n'auõs iamais connu le Prince dont eſt queſtion autre que heretique, nous l'auons toûjours veu chef des heretiques nous ſçauons qu'il a proteſté au Synode de Montauban, que pour pluſieurs Royaumes ſẽblables à celuy de France il ne voudroit changer de religion, iuſques à preſent nous n'auons rien veu, & ne voyons en luy rien de Catholique, meſmes nous ſommes bien aduertis que contre la promeſſe qu'il fit au commencement à Meſſieurs les Princes, Prelats, & Seigneurs qui ſuiuẽt ſõ party, il a mis à Eſpernay & en pluſieurs autres places Catholiques des Gouuerneurs heretiques, cõme doncques y pourrons nous fier, quelle pleige, quelle caution, quelle aſſeurance

nous en peut-on donner, penſez Noſſeigneurs, penſez qu'en vn cas de telle conſequence l'on ne peut faillir deux fois que la faute eſt ineſtimable & irreparable, vous auez eſté choiſis de toutes les Prouinces de ce tres-Chreſtié Royaume., pour nous pouruoir d'vn bon Roy tres-Chreſtien, tres-Catholique & nullement ſuſpect d'hereſie, ſi par vne couſtume vrayement Chreſtienne, & vn vray zele à la Religion & à l'Eſtat vous nous le donnez tel, vous ſerez cauſe que Dieu en ſera loüé eternellement, & vous obligerez & nous & toute la poſterité à iamais, pour en receuoir en ce monde & en l'autre vne gloire immortelle. Mais auſſi ſi pour quelque reſpect humain que Dieu ne veuille ou par l'importunité de quelques vns, qui ne peuuent ou ne veulent conſiderer de quel poids eſt la Religion, & ſous coulcur de quelque repos & commodité temporelle vous nous laiſſez tõber entre les mains des heretiques, & vous mettez en danger de perdre la Religiõ, vous attirerez ſur vous & ſur nous la malediction de Dieu que iamais vous & nous ne pourrons expier, quelque bien que nous puiſſions faire au monde, partãt nous vous prions Noſſeigneurs de bien penſer & de conſiderer que l'ennemy tẽd à vous diſſiper ſans faire aucune concluſion ſur le faict pour lequel vous eſtes aſſemblez, & rompre noſtre armée attendant le preparatif deſdites forces & le tẽps propre pour ruiner de fond en comble nôtre Religion, Dieu qui tout gouuerne & diſpoſe des Royaumes de la terre, comme il luy plaiſt, Dieu vous doint ſon S. Eſprit, & faſſe la grace de vous acquitter de vos charges à ſa gloire & au ſa-

lut du pauure peuple. A Rheims ce vingt-sixiéme May 1593. Par vos tres humbles & obeissans seruiteurs les Lieutenant & gens du Conseil de la ville de Rheims. Signé Godinet Greffier du conseil.

Lettre missiue de la ville à Messieurs les Deputez des Estats à Paris.

A MONSIEVR LE PREVOST de Paris, ou son Lieutenant ciuil.

MONSIEVR le Preuost, ie vous ay cy-deuant escrit plusieurs fois pour l'assemblée des Estats que i'ay desiré & poursuiuy instamment il y a long temps, & neantmoins n'ay pû faire à mon tres grand déplaisir, pour diuers empeschemens suruenus depuis, qui sont assez connus d'vn chacun, maintenant que les iugez plus necessaires que iamais, & que la retardation en seroit trop dommageable, ie les ay fait assigner en cette ville au vingtiesme du mois prochain auquel iour sans faillir, pour & sans plus vser de remise l'ouuerture s'en fera pour les continuer apres sans intermission iusqu'à ce que Dieu nous ait fait la grace d'y prendre quelque bonne & sainte resolution pour la conseruation de nostre Religion, & le bien & asseuré repos de cet Estat, qui est ce que nous deuons esperer de l'integrité & prudence d'vn si grand nombre de gens de bien qui seront assemblez pour y pouruoir, à quoy i'apporteray aussi tres-

volontiers de ma part ce que ie pourray pour y seruir, vous le ferez donc publier selon qu'il est accoustumé par les lieux & endroicts de vostre ressort, afin que les Deputez se trouuent audit iour pour commencer heureusement ce bon œuure, en cette volonté, ie prieray Dieu, Monsieur le Preuost, qu'il vous maintienne en tout heur & prosperité, Escrit à Paris le 26. iour de Nouembre 1593.

Et plus bas, vostre tres-affectionné & meilleur amy Charles de Lorraine, signé.

Leu & publié à son de trompe & cry public hors les portes S. Anthoine, S. Marcel, S. Iacques, de Bussy, S. Honoré, S. Denis Et pareillement carrefours &, autres lieux accoustumez à faire cris & publications en cette ville de Paris, par moy Marin Malloire Sergent au Chastelet, Preuosté & Vicomté de Paris, assisté de deux trompettes, le Vendredy 27. iour de Nouembre 1593. signé Malloire.

RESPONSE DESDITS ESTATS aux Lieutenant & conseil de Rheims.

MESSIEVRS, il y a desia quelque temps, que sur les communications de Monsieur le Duc de Mayenne enuoyées par nos Prouinces, nous auons esté deputez pour nous trouuer à l'assemblée generale des Estats de ce Royaume induite par plusieurs & diuerses lettres & en diuers lieux, & enfin par la grace & bonté diuine, apres plu-

ſieurs trauerſes & empeſchemens reſoluë & ia commencée en cette ville de Paris, en laquelle nous ſommes venus le plutoſt qu'il nous a eſté poſſible ſuiuant que noſtre zele enuers Dieu, noſtre Religion ancienne, & le deuoir commun enuers l'Eſtat & noſtre patrie nous y oblige tous, nous ſçauons ſemblables communications vous auoir eſté enuoyées, & à meſme fin, ſuiuant leſquelles nous prions auſſi que vous auez procuré l'élection & nomination des Deputez de vos villes & prouinces leſquels n'étant encore icy comparuz, bien que la pluſpart des autres y ſoient deſia arriuez, ſi eſt-ce que deuant traiter en cette ſi celebre compagnie du plus grand & important affaire qui ſe puiſſe iamais preſenter pour le bien de noſtre Religion & de l'Eſtat. Nous deſirons pour la reſolution des points les plus principaux la venuë de vos Deputez, & d'autant que le retardement peut apporter beaucoup de preiudice à ceſte cauſe. Nous vous prions & coniurons au nom de Dieu, auquel nous ſommes icy aſſemblez de faire & procurer, que vos Deputez leſquels nous ne doutons aucunement auoir deſia eſté eſleuz, s'acheminent & rendent en cette ville de Paris ſans plus de delay ou remiſe en la meilleure diligence qu'ils pourront, pour faire preuue auec nous en vn acte ſi ſolemnel de vos pietez, fidelitez & droictes intentions pour le bien de tout le Royaume, & parce que mondit Seigneur nous a aſſeurez d'auoir pourueu & donné ordre pour la ſeure conduite de voſdits Deputez ſous bonne eſcorte, nous eſperons qu'ils ne voudront manquer à leur

à leur deuoir, & nous serons fort resioüis du bonheur de leurs presences, attendant lesquelles nous supplions le Createur les auoir & vous aussi, Messieurs, en sa saincte garde & protection. De nostre assemblée tenuë à Paris le sixiesme iour de Feurier mil cinq cens nonante & trois.

Et plus bas, vos bons amis les trois Estats de France.

LETTRE DESDITS ESTATS *à Monsieur le Duc de Mayenne.*

MONSIEVR, Nous auons touſiours eu crainte que vous esloignant de nous l'ennemy fist quelque entreprise de consequence sur nous & sur nos voisins, comme il est aduenu ainsi que nous venons d'estre aduertis à la ville d'Orleans, de laquelle il s'est si fort approché que l'on nous a dict qu'il s'est saisi du portereau & faict ce qu'il peut pour s'y fortifier, ce qui luy sera fort aisé dans peu de temps s'il n'y est promptement remedié ainsi que nous ont rapporté ceux qui connoissent le pays: s'il aduenoit faute de ceste ville là nous serions icy peu asseurez, n'y ayant aucune place entre cy & là qui tienne nostre party, on sçait qu'il y a des factiõs en la ville, & que Monsieur de Guise estãt passé par là pour aller secourir les assiegez du bourg de Cerly en Berry, où Monsieur de la Chatre Gouuerneur du pays, l'a conduit & accompagné de la plus part des gens de guerre qui estoient dedans l'ont suiuy, dequoy les habitans se trou-

uent eſtonnez apres la peſte toute freiche de Meung trauaillez de toutes ſortes d'incommoditez & de neceſſitez, il y a deſia bon temps & ſe voyant maintenãt ſi eſtroitement preſſez des ennemis, s'ils ne ſont conſolez de quelque eſperance de prompt ſecours, il y a danger que pour ne ſe laiſſer reduire à l'extremité, où ils ont veu leurs voiſins qu'ils ne prenent quelque reſolution au deſauantage de ceſte cauſe, quelque reſiſtance que puiſſent faire les gens de bien qui ne ſont pas les plus forts par tout: vous connoiſſez mieux que nous le danger & le moyen de ſecourir ces bons Citoyens la, dont la conſeruation par voſtre moyen a dés le commencement maintenu ce party, & la perte & ruine que Dieu ne veuille permettre, tireroit apres ſoy le demeurant : on commence deſia d'apprehender icy ce malheur comme ſi l'on le voyoit preſent, il vous plaira y donner l'ordre que vous connoiſtrez neceſſaire auec l'aduis du Conſeil des gens de guerre que vous ſçaurez bien choiſir, ne voulant entreprendre de vous en dire autre choſe que vous repreſenter l'extremité où ſe trouue reduite ceſte ville la, remettant à voſtre bon iugement, prudence & aduis les moyens de la deliurer ainſi que nous l'auons aſſeurée par vne depeſche que nous luy auons faite en meſme temps que ceſte-cy : vous vous y employerez ſelon le beſoin & la neceſſité dont nous vous prions bien affectueuſement, & le createur qu'il vous veuille bien heurer & proſperer, Monſieur vos bonnes & ſaintes entrepriſes : de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 29. Feurier 1593. Et plus bas, vos plus affectionnez

les trois Estats de France.

LETTRE DESDITS TROIS *Estats assemblez à Paris, aux Maire & Escheuins de la ville de Rheims.*

MESSIEVRS, Ayant tout presentement esté aduertis que les ennemis ayant passé la riuiere, se sont approchez iusques aux fauxbourgs de vostre ville, & taschent de s'y loger & s'emparer de vostre portereau pour s'y fortifier & vous incommoder le passage de la riuiere pour executer puis apres quelque autre plus grand dessein, nous n'en auons moins receu de deplaisir que vous mesmes, & auons incontinét escrit à Monsieur le Duc de Mayenne pour l'aduertir de cet accident, & le supplier de pouruoir à vostre secours le plus diligemmét qu'il pourra, & par tous les meilleurs moyens dont il se pourra aduiser auec le conseil des gens de guerre qui sont auprés de luy pour luy donner loisir de fortifier cette place là, de laquelle nous luy auons bien representé l'importance & la consequence non seulement pour vostre ville, mais pour ceste-cy mesme & toutes les autres de nostre party, vous priant de croire que tout ainsi que nous reconnoissons & iugeons cet inconuenient comme s'il touchoit à nous mesmes, aussi ne cesserons nous de vous en procurer & pourchasser la deliurance en toutes les façons dont nous nous pourrons aduiser : vous nous aduertirez aussi, s'il vous plaist le plus souuent & le plus particulierement que vous pourrez apprendre des dessleins des ennemis

prenant bon courage & resolution de vous bien vnir pour vous opposer & resister vertueusemẽt à toutes leurs entrepriſes tant du dehors que dedans de voſtre ville, comme vous auez fait par cy-deuant auec beaucoup de reputation, & vous aſſeurez que nous n'oublierons rien de nôtre part, ſoit enuers Dieu par humbles & ardentes prieres, ſoit enuers les hommes par diligentes & vrgentes ſollicitations de ce que nous iugerons à propos à voſtre ſecours dont nous n'aurons moins de ſoin que vous meſmes, que nous ſupplions le Createur auoir Meſſieurs en ſa ſaincte garde & protection, de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 29. Feurier 1593.

Et plus bas, vos bons amis les trois Eſtats de France.

LETTRE DES MAIRE ET Eſcheuins de la ville d'Orleans aux Eſtats aſſemblez à Paris.

MEs Seigneurs faiſant ces iours reſponſes aux voſtres qu'il vous a pleu nous eſcrire, nous auons pris occaſion & ſuiet à vous remonstrer les extrémes neceſſitez deſquelles nous ſommes preſſez, la miſere en laquelle nous ſommes reduits, les iuſtes clameurs, & doleances de nos concitoyens, qui s'addreſſent à nous à toutes heures pour les requerir de nous procurer quelque voye que ce ſoit: il y a ſix ans que nous ſommes priuez de tous nos moyens & bloquez iuſques ſur nos foſſez que ſans aucune aide nous portons les frais de l'entretene-

ment de nos garnisons, & les frais de tant de villes & pays contraires, que nous sommes le theatre sur lequel l'ennemy ioüe toutes ses plus cruelles tragedies sans qu'on ait eu aucune commiseration de nous quelque remonstrance qu'ayons faites, que le soin que l'on prendroit de nostre salut confirmeroit en perpetuelle deuotion toutes les villes & prouinces de ce saint party, & au contraire le peu d'estat que l'on en faisoit iusques icy les refroidiroit du tout, & donneroit lieu à l'ennemy de les pratiquer & attirer. Or nous sommes contraints Messeigneurs voyant vn peril tres proche & eminent de tout le Berry par le siege de Celles d'auoir nostre recours apres Dieu à la bonté de Monseigneur de Mayenne encore que nous n'ayons eu aucune response à tant de depesches que luy auons faites, comme si nous estions abandonnez de toute sa faueur, & pour nostre entiere iustification s'il en aduenoit autre chose que nous ne desirons ayant protesté nostre constance & longue patience, nous estimans être à plein purgez & iustifiez de ce que l'on nous voudroit imputer: si donc Mrs vous iugez que nostre immuable fidelité & affection merite quelque support & assistance, si nostre perte ou conseruation porte quelque consequence, nous vous supplions tres humblement de vouloir interposer vos prudences & authoritez enuers son Altesse à ce qu'il luy plaise employer promptement son armée & sa tres-heureuse valeur pour la defense des Prouinces de deçà, dont il en reüssira tant de profit & vtilité au general de cette cause & d'élargissement & com-

moditez pour Paris, & de ruine pour les ennemis, que les effects feront connoiſtre que nos plaintes & doleances ſont fondées en toute iuſtice, & ſur le point du bien & aduancement vniuerſel de noſtre ſainte Religion, à laquelle ayant par tant d'années nos fortunes & nos vies & celles de nos femmes & enfans on ne peut aucunement douter de noſtre ſaint zele : Meſſeigneurs ayant derechef imploré à ce beſoin vos faueurs pour eſmouuoir ſon Alteſſe, & le faire auancer à noſtre ſecours, nous vous ſupplions tres-humblement de l'en vouloir preſſer auec telle affection que nos neceſſitez requierent, & nous tenir touſiours en vos bonnes graces, leſquelles nous ſaluons de nos tres-humbles recommandations, priant Dieu vous donner en parfaite ſanté tres-longue & tres-heureuſe vie. d'Orleans en l'Hoſtel commun ce 26. Mars 1593. & plus bas, vos bien humbles & obeiſſans ſeruiteurs les Maire & Eſchcuins d'Orleans., & au deſſus d'icelles Meſſeigneurs, Meſſeigneurs les Eſtats de France.

LETTRE DES TROIS ESTATS. *aſſemblez à Paris, à Monſieur le Duc de Mayenne.*

MONSEIGNEVR, depuis voſtre partement de cette ville nous auons differé à traicter des plus importantes & principales affaires attendant plus grand nombre des Deputez des Prouinces, & voſtre retour, que par celle qu'il vous a pleu nous eſcrire vous nous

promettez deuoir estre en bref, dequoy nous vous supplions tres-humblement, & aussi de commander vne recharge & depesche tant aux Prouinces qui n'ont encores enuoyé leurs Deputez qu'à Messieurs les Princes, Prelats & Seigneurs de ce party que vous iugez deuoir estre appellez en cette deliberation & conclusion qui se doit prendre pour la conseruation de nostre sainte Religion & bien de l'Estat, cependant nous auons entendu les plaintes des Prouinces sur les impositions qui se leuent és passages des villes, ponts des riuieres & autres lieux par aucuns particuliers qui disposent des deniers à volonté sans lettres patentes ou autre pouuoir, & si ils en ont aucun, ils les ont obtenu par surprise, n'ayant exposé l interest d'autruy mesmement des Prouinces & villes lesquelles estant au dessus ou au dessous des lieux esquels se leuent les impositions & peages, ne peuuent faire voiturer les viures & marchandises, sinon en payant plus que la valeur, encores que lesdites marchandises ne soient prises és lieux où lesdites impositions sont leuées, d'ailleurs plusieurs se plaignent des rançonnemens, depopulations & extorsions, qui se commettent par les gens de guerre, tant de la suitte des armées que des garnisons, sans respect aucun des lieux Saints, de l'âge & sexe ny du party, estans les Catholiques aussi mal traitez que les ennemis, surquoy l'assemblée pense estre de son deuoir, vous supplier hũblement interposer vostre authorité contre telles personnes, & par vos lettres patentes faire defẽces à tous Gouuerneurs, Capitaines & autres, faire aucune leuée des tailles & contributions en de-

niers, bleds, vins ou autres viures, ou mettre sus aucune imposition, sinon par vertu de vos lettres patentes deuëment verifiées reuoquãt toutes lettres & commissions precedentes sinon qu'elles ayent esté verifiées selon qu'il est requis par les ordonnances de France, le tout sous peine de repetition contr'eux ou leurs Receueurs & leurs heritiers iusques à la quatriesme generation, & particulierement aux insolences des gens de guerre des armées & garnisons, à ce qu'vne si sainte cause ne soit renduë odieuse au peuple par les extorsions estranges qui se commettent iournellement, priant Dieu vous donner Mõseigneur en parfaicte santé tres-heureuse & longue vie. De nostre assẽblée tenuë à Paris le 17. Mars 1593. & plus bas, Vos tres-humbles affectiõnez seruiteurs les trois Estats de France.

LETTRE DES ESTATS A Monsieur le Duc de Guise.

MONSIEVR, bien que nous soions asseurez que Monsieur le Duc de Mayenne Lieutenant general de l'Estat & Couronne de France, vous ait fait entendre la conuocation des Estats de ce Royaume en ceste ville, & prié de venir, & que nous nous promettons ce bon-heur de vostre venuë & assistance, en acte si celebre & important au seruice de Dieu & bien de cét Estat, toutesfois nous trouuant desia icy assemblez bon nõbre de Deputez des trois Ordres, nous auons estimé estre necessai-

re & de noſtre deuoir de vous en faire la preſente de noſtre part, comme nous faiſons le ſemblable à Meſſieurs les autres Princes, eſperant que par les ſaintes reſolutions qui ſeront priſes en vos preſences, que nous iugeons tres neceſſaires & par les heureuſes executions qui s'enſuiuront, Dieu fera ſucceder le tout à ſon honneur & gloire, à la conſeruation de la Religion & manutention de cet Eſtat, lequel deliuré de la puiſſance & domination que l'hereſie veut vſurper, vous acquerrez vn ſingulier merite enuers Dieu, obligation à la Chreſtienté, & toute la poſterité, où au contraire ſi vous mepriſez ce que nous ne voulons aucunement croire de vous trouuer en cette aſſemblée conuoquée pour le ſeruice & honneur de Dieu, qui vous a choiſy pour inſtrument de ſa gloire & le ſalut de cet Eſtat, où vous tenez rang ſi éminent, il ſeroit auſſi à craindre que Dieu ne s'en ſentiſt offensé, & que la bienueillance du peuple ne ſe changeaſt auec la domination de cette gloire hereditaire, que vos deuanciers ont acquiſé à voſtre maiſon, qu'il faut ſouhaiter voir plutoſt enſeuelir aux ruines de l'hereſie que de l'expoſer & commettre auec la Religion & liberté du peuple Catholique à ſa diſcretion & tyrannie, comme le danger en eſt tres-certain & ineuitable, s'il n'y eſt auſſi promptement pourueu comme le requiert l'extremité de la maladie qui nous fait vous prier humblement & coniurer au nom de Dieu, auquel nous ſommes aſſemblez d'y venir en la plus grande diligence qu'il vous ſera poſſible, pouruoyant comme vous ſçauez tres-ſagement

& prudemment aux affaires de voſtre Prouince, comme nous l'eſperons des autres Princes & Seigneurs Catholiques, que ſi nous auons ce bon-heur de vous y voir tous enſemble, auec vne ſaincte vnion, concorde & intelligence, nous ne demandons autre plus puiſſante armée pour la ruine de nos ennemis, ou plus ſeure voye pour trouuer en cette celebre aſſemblée quelque bon & ſalubre remede à nos maux, vous aſſeurant que nous trouuerez tres-prompts & diſpoſez d'y apporter la ſincerité d'intétion que nous ſommes obligez, ſans y eſpargner nos propres vies iuſques au dernier ſoupir, & demeurans en l'eſperance de iouir d'vn tel bien, nous prions Dieu Monſieur, vous dõner tres-bonne & tres-longue vie : de noſtre aſſemblée tenuë à Paris le 17. Mars 1593. & plus bas, vos biẽ hũbles & affectiõnez ſeruiteurs les trois Eſtats de France.

LETTRE DESDITS ESTATS aux Deputez de Rheims.

MESSIEVRS, les lettres que vous nous auez eſcrites du 16. de ce mois ont eſté leuës & bien conſiderées en toutes nos chambres ſi n'y a celuy de nous qui n'ait cõnoiſſance & regret des incommoditez & meſaiſes que vous endurez il y a ſi long tẽps & qui ne loüe & admire voſtre genereuſe & conſtante reſolution & perſeuerance à les repouſſer & ſouffrir autant que vos forces & moyens le peuuent permettre, & qui ne recherche & deſire tous les remedes poſſibles pour vous ſecourir & ſoulager en ſi grandes

& vrgentes neceſſitez, & auons eſperance auec l'ayde de ce bon Dieu qui vous a conſeruez & nous auſſi iuſques à preſent contre les aſſauts & aguets de ſes ennemys & des noſtres, qu'il n'abandonne point ſa cauſe pour la defence de laquelle il ſçait que nous ſommes armez, dont la victoire quand il aura pleu à ſa diuine bonté & miſericorde nous la donner, ſera d'autant plus triomphante, honorable & glorieuſe que le danger aura eſté grand & les moyens aurõt eſté moindres, leſquels nous ne voulons n'y deuõs negliger pourtant & n'y perdons aucunement le temps, ſoit à ſolliciter Monſeigneur de Mayenne à voſtre ſecours, ſoit par autres moyẽs & pourſuittes dont nous pourrons penſer qu'il vous puiſſe eſtre donné quelque ſoulagement, & aux aſſiegez de la ville de Celles en Berry que nous ſçauons tres-bien eſtre de l'importance & conſequence que vous nous mandez ſi vous auiez enuoyé pardeça vos Deputez cõme nous auons deſia eſcrit par pluſieurs fois: ils pourroient eſtre teſmoins, & des diligences de cette aſſemblée à vous procurer quelque moyẽ & occaſion de contentement, nous vous priõs derechef auec toute l'affection que nous pouuons de ne plus retarder de les enuoyer, afin de nous ayder, & trauailler auec nous, & cependant continuer courageuſemẽt en vos bonnes & ſaintes reſolutions, vous remettant deuãt les yeux, qu'apres auoir tant & ſi longuement enduré, ſi vous veniez à vous lâcher lors que nous cõmencerons à deſcouurir le peu de ſalut, non ſeulemẽt vous perdriez la gloire de vos actiõs paſſées mais vous pourrez eſtre blâmez à l'auenir d'a-

uoir eu faute de cœur, lors que vous vous deuiez plus rudement bander contre toutes aduersitez, auſſi ne voulons nous croire cela de vous, quoyque vous eſcriuiez, ains eſperer que vous redoublerez vos forces & vos courages, pour reſiſter à toutes ſortes d'entrepriſes que vous pourroient attenter les ennemis, attendant qu'il plaiſe à Dieu faire la grace à Monſeigneur de Mayenne & à nos Princes de pouruoir à vos neceſſitez, dequoy nous les ſolliciterons inceſſamment, ſuppliant à tant le Createur, Meſſieurs, de vous auoir en ſa ſainte & digne garde & protection: de noſtre aſſemblée à Paris le 19. Mars 1593.

Et plus bas, Vos bons amis les trois Eſtats de France.

LETTRE DES TROIS ESTATS aſſemblez à Paris à Monſieur le Duc de Mayenne.

MONSEIGNEVR, nous vous enuoyons la coppie des lettres que Meſſieurs les Maire & Eſcheuins de la ville d'Orleans nous ont écrites du 16. de ce mois, pour vous auertir des extremes neceſſitez, où ils ſe trouuent reduits, & de la conſequence tres grande de la ville de Celles en Berry, aſſiegée tres étroitement par les ennemis ſi elle ſe perdoit apres auoir eſté ſi heureuſement reconquiſe ſur eux par les noſtres, ayant penſé ne vous pouuoir mieux repreſenter l'Eſtat de tout le Berry, de ladite ville d'Orleans, & de cette-cy meſme, ſi

à faute d'estre promptement secouruë, les affaires y succedoient mal, que par leurs lettres nous voyons ce qu'ils vous en écriuent, & qu'étes d'ailleurs bien auerty de l'Estat de cette Prouince, & n'y a personne qui en connoisse mieux les merites & ce que les hares de cette bonne ville là ont fait dés le commencement de ces troubles de ce qu'elles ont enduré depuis & souffrent encor presentement, & les moyens de les deliurer des miseres extremes qui les pressent & enuironnent de tous costez pour auoir constamment & vertueusemét perseuéré en la defense de cette sainte cause, nous penserons faire tort à vostre prudence de luy en dire dauantage & vous importuner de plus long discours parmy tant d'autres serieuses affaires nous vous supplions tres humblement en auoir telle souuenance que ces bons hans nos voisins puissent connoistre que vous & nous auons soin de leur bien & salut vous suppliant à tant le Createur vous donner en tout heur & prosperité, Monseigneur, l'assistance de ses saintes graces: de nostre assemblée à Paris le 19. Mars 1593. Et plus bas: vos tres humbles & affectionnez seruiteurs les trois Etats de France

LETTRE DES MESMES ESTATS audit sieur Duc de Mayenne.

MONSEIGNEVR, nous auons veu par la lettre qu'il vous a plû nous escrire & entendu par le sieur de Faucon l'heureuse & prompte issuë qu'esperez du siege de Noyon, qui ne pourra estre si toſt que nous

desirons, tant pour le bien de cette saincte cause, que pour l'affection singuliere que nous auons tous de iouïr de l'heur de vostre presence, nous estant si fort necessaire que sans icelle ne pouuons rien faire qui puisse seruir au remede de nos communes afflictions, comme vous sçauez tres-bien, qui est cause que ceste compagnie s'ennuye de se voir presque iusques icy inutile contre l'esperance des villes & Prouinces qui nous ont enuoyé, à quoy vous supplions auoir esgard & nous faire ce bien de venir au plustost que faire se pourra, afin que puissions aduiser à la resolution des effects principaux, & nous acquitter de nos charges, & en ceste attente, nous prierons Dieu vous donner Monseigneur tout l'heur, felicité & contentement que nous vous desirons. De nostre assemblée à Paris le 26. Mars 1593. Et plus bas, les trois Estats de France.

LETTRE DES MESMES ESTATS *audit sieur Duc de Mayenne.*

MONSEIGNEVR, nous auons eu aduis au mesme temps qu'il vous a pleu nous honnorer de vos lettres du 11. & 26. de ce mois dernier que vous auez repris la ville de Noyon, dont nous sommes grandement resioüis & loüõs Dieu de tout nostre cœur de l'heureux succez qu'il a donné à vostre entrepriſe, fortifiez d'vne ferme esperance auec autãt d'ardeur & d'affection que nous connoissons vostre prudence y estre requise & necessaire, tant pour le bien & aduancement de nostre saincte Religion

que de l'Estat, pour lesquels outre le bien in ny & continuel contentement que vous en p nez, vous nous en rendrez d'autant plus vos obligez & redeuables, vous nous auez icy congregez sous vostre protection, au regard de tout le peuple qui en attend de vous & de nous vne saincte & finale resolution, vous suppliant tres-humblement à ceste cause de vous acquitter le plus promptement qu'il vous sera possible de la promesse que nous auez tant de fois reïterée de vostre retour, sans lequel toutes nos assemblées seront vaines, & nostre seiour en ceste ville infructueux, & non moins honteux que de defiance & charge insupportable à nos Prouinces lesquelles pour leur necessité nous pressent d'y mettre fin, attendu que nostre longueur peut apporter beaucoup d'incommoditez & dommage aux affaires publiques qui requierent vn prõpt secours, & que les ennemis de ce party se fortifient tous les iours aux enuirons de cette ville, ainsi que vous pouuez estre particulierement aduerty, qui nous gardera vous en écrire dauantage, si ce n'est pour supplier le Createur vous vouloir, Monseigneur ramener pardeça auec autant d'heur & felicité qu'il connoist cette sainte cause en auoir besoin. De nostre assemblée tenuë à Paris le premier d'Auril 1593.

Et plus bas, vos bons amis les trois Estats de France.

PREMIERE SEANCE DV Ieudy vingt-neufieſme Auril.

LE iour deſtiné pour donner commencement à la conference, qui eſtoit le ieudy vingt-neufieſme d'Auril, iour de S. Pierre le Martyr, eſtant arriué, les Deputez de l'vnion furent le matin trouuer M. le Legat, ſuiuant la reſolution qui auoit eſté priſe le iour precedent pour le prier de dire la Meſſe & leur bailler ſa benediction, lequel ils accompagnerent en la Chappelle de la Reine. Ledit Seigneur Legat apres auoir dit la Meſſe, preſent Monſieur le Cardinal de Pelué, & pluſieurs Prelats & Seigneurs s'aſſit, & parlant auſdits Deputez, dit n'eſtre beſoin leur faire grand diſcours de l'importance de leur Legation, veu la confiance qu'on auoit de leur zele, fidelité & ſuffiſance: leur recommanda d'auoir touſiours deuant les yeux l'honneur de Dieu, le ſalut du Royaume, leur reputation en particulier: & leur bailla ſa benediction. Comme auſſi ledit Seigneur Cardinal de Pelué fit ſemblable remonſtrance, diſant que ce iour eſtoit celebre à Rome pour la memoire de ce grand Martyr en l'Egliſe de Dieu, & que ce ſeroit vn bon augure de leur conſtance à la Foy & Religion. A quoy ledit Seigneur Legat adiouſta, qu'eſtant preſt de ſouffrir martyre, il eſcriuit en terre de ſon ſang *Credo in Deum*, pour teſmoignage d'vne Foy ardente & inuincible.

Monſieur l'Archeueſque de Lyon, portant

la parole pour les Deputez, remercia le dit Seigneur Legat de la faueur qu'il leur auoit faite, & de la bonne opinion qu'il auoit d'eux: esperoit qu'ayans inuoqué l'aide du sainct Esprit, & estans fortifiez de sa benediction, Dieu leur feroit la grace de s'acquitter de la charge qui leur estoit commise à son honneur & seruice, conseruation de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, bien & repos du Royaume, si faire se pouuoit.

Comme on vouloit sortir, le sieur de Belin receut lettres du sieur de Vic Gouuerneur de sainct Denis, luy faisant entendre le nombre & le nõ de leurs Deputez, qui estoient, Monsieur l'Archeuesque de Bourges, Messieurs de Chauigni, de Bellieure, de Rambouillet, de Schomberg, de Pontcarré, d'Emeric de Thou, de Reuol, tous Conseillers au Conseil d'Estat, & qu'ils estoient arriuez à Poissy, & se trouueroiẽt au lieu assigné sur les trois heures: & mandoient le passe-port en blanc pour le remplir: laquelle lettre ayant esté leuë, fut prise resolution de partir soudain apres midy.

Ce qu'ils firent tous en compagnie, sortans par la porte Neufue, où il y auoit grande quantité de peuple: Et estans arriuez à Suresne, enuiron deux heures, s'allerent rendre au logis qui estoit assigné pour la Cõference, où peu apres arriuerent aussi les Deputez du party contraire au iardin dudit logis. Et commencerent à s'entre-saluër & embrasser auec beaucoup de courtoisie & de bon accueil, au grand contentement de ceux qui estoient presẽs, aucuns desquels on voyoit ietter larmes des yeux de ioye &

eſpoir de quelque heureuſe iſſuë de cette Conference. Et apres auoir eu quelques deuis & propos communs enſemble, monterent en la ſale, ſe rendans les vns aux autres tout le reſpect qu'il eſtoit poſsible. Et d'autant que parmy leſdits Deputez on auoit reconnu le ſieur de Ramboüillet, auant que prendre ſeance, le ſieur de Lyon & autres Deputez remonſtrerẽt chacun en particulier aux autres Deputez, qu'ils euſſent bien deſiré que le ſieur de Ramboüillet ſe fut excuſé de prendre ceſte charge, veu les choſes qui s'eſtoient paſſées, & n'auoient voulu faire cette requiſition en public, pour leur reſpect, & dudit ſieur: les prioient de moyenner cela enuers luy, & leur donner ce contentement pour faciliter la Conference, & oſter tout ſuiet qui la pût interrompre. Leur reſponſe de tous fut que cela ne regardoit leur particulier & ne dependoit d'eux, mais de ceux qui les auoient commis, & ſeroit mal-aiſé d'auancer, que ledit ſieur ſe voulut abſtenir: veuq; cela touchoit ſa reputation, & que c'étoit condamner la memoire du feu Roy, & renoueller les choſes qu'il falloit oublier: toutesfois ils s'y employeroient, & feroient ce qui leur ſeroit poſsible.

Apres ils commencerent de prendre ſeance, les vns d'vn coſté, les autres de l'autre, chacun ſelon leur rang & degré, & parler des ſeuretez, communiquer les paſſe-ports, & d'autant que le ſieur de Villeroy n'y eſtoit compris, lequel toutesfois auoit charge de ſe preſenter de la part de Monſieur le Duc de Mayenne: ledit ſieur de Lyon pria les autres Deputez de

trouuer bon qu'il y fût ioint : comme auſſi le ſieur de Bourges remonſtra que le ſieur de Vic Gouuerneur de S. Denis n'eſtoit nommé au leur, qu'ils prioient de trouuer bon qu'il aſſiſtaſt: ce qui fut accordé de part & d'autre, & aduiſé que les paſſeports ſeroient expediez en lettres patentes auec le ſeau, pour plus d'authorité & ſeureté.

Le ſieur de Bourges remonſtra encore qu'en leur paſſeport ils n'auoient voulu exprimer aucuns titres & qualitez : prioit que de l'autre part on voulut faire de meſme, pour euiter toute ialouſie, à quoy on ne voulut conteſter, & fut aduiſé de les reformer, & ne mettre que les noms des Deputez d'vne part & d'autre.

Quant aux ſeuretez, fut arreſté en premier lieu de ſe donner la foy les vns aux autres, comme ils ſe la donnoient & prenoient reciproquement en protection & ſauuegarde : diſans aucuns qu'ils ſigneroient les paſſe-ports de leur ſang, ſi beſoin eſtoit, & mourroient plutoſt que permettre qu'il fut fait aucun deſplaiſir au moindre de la ſuitte.

Que attendant de plus grandes ſeuretez de chacune part, on tiendroit douze Suiſſes de garde, de iour & de nuict aux deux portes du lieu.

Fut mis en auant qu'il ſeroit bon faire ceſſation d'armes & intermiſſions d'actes d'hoſtilité quelques lieuës à la ronde, & aduiſé de mander où il appartenoit, pour en auoir les depeſches, & ne fut paſſé plus outre ce iour-là.

SECONDE SEANCE DV *Vendredy trentieſme Auril.*

DV Vendredy 30. Auril, les Deputez des Princes & Eſtats partirent de Paris ſur les dix & vnze heures, & arriuerent à Sureſne enuiron vne heure: & voulans prendre ſeance comme le iour precedent, demanderent quelle ſatisfaction on leur donnoit ſur ce qu'ils auoient prié Monſieur de Ramboüillet de s'abſtenir pour les conſiderations qu'ils auoient fait entendre: conſideré meſmement que Monſieur l'Eueſque de Senlis qui auoit eſté Deputé de leur part, ayant ſçu qu'on ne l'auoit pour agreable, s'en eſtoit deporté volontairement. Il fut reſpondu que ce n'eſtoit à eux d'en reſoudre, & defendre au ſieur de Ramboüillet de s'y trouuer. Quant au ſieur de Senlis, ne ſçauoient pourquoy s'en eſtoit abſenté, aſſeurans qu'il euſt eſté tres bien venu, & auoient charge de receuoir tous ceux qui ſe preſenteroient ſans aucune difficulté: prioient de ne s'arreſter pour telles particularitez, & paſſer outre. Leſdits Deputez firent reſponſe qu'ils ne pouuoiẽt qu'ils ne fuſſent ſatisfaits ſur ce point, & ſe retirerent à vne chambre à part, & les autres auſſi. Le ſieur de Ramboüillet fit dire qu'il deſiroit parler, preſens quelques vns de la compagnie: ayant eſté deliberé entre leſdits Deputez des Princes & Eſtats, fut reſolu de l'ouyr: & furent à cet effet priez Meſſieurs de Lyon, d'Auranches, de Villars, de Belin, de Ianin: en

preſence deſquels voulant ledit ſieur de Rambouïllet entrer en diſcours, Monſieur de Lyon dit qu'ils n'eſtoient venus là pour ouyr ſes iuſtifications, ny pour l'accuſer: ains ſeulement pour remonſtrer l'empeſchement & retardement que pouuoit apporter ſa preſence au bien qu'on attendoit de cet acte: ce qu'ils auoient fait doucement, & en particulier pour ne l'offenſer.

REMONTRANCE DV SIEVR de Rambouillet.

APRES qu'on eut aduiſé de l'ouyr, il remonſtra auſdits ſieurs, & les pria de conſiderer que les conſeils des hommes étoient touſiours rapportez à quelque fin: que s'il auoit donné ce conſeil, il faudroit ou qu'il éuſt eſté aliené de ſon ſens, ou pouſſé de quelque particulier deſir de vengeance, ou pour complaire au Roy: ou qu'il euſt iugé en deuoir reüſſir quelque grand bien au general de ce Royaume. En ce qui concernoit le premier point, combien qu'il y en euſt de plus habiles & aduiſez que luy, toutefois il n'eſtoit en reputation d'étre ſi imprudent & mal aduiſé, que de perſuader tels deſſeins au Roy. Que ceux qui l'auoient connu depuis trente ans ou plus, qu'il auoit cet honneur que de faire ſeruice aux Roys en affaire de grande conſequence, pourroient teſmoigner que ces conſeils n'auoient eſté precipitez & temeraires, ny enclins à la cruauté & violence: mais plutoſt à la douceur ſelon ſon naturel qui eſtoit bien éloigné des func-

ſtes & tragiques actes, qui auoient eſté cõmis à Blois. Pour le ſecond, tant s'en faut qu'il euſt receu aucun déplaiſir de Monſieur de Guiſe, qu'au contraire il l'auoit touſiours honoré & gratifié, luy ayant fait don de quelque droit de rachapts qui luy appartenoient, encore qu'il offrît de payer partie à ceux de ſa maiſon: ce qu'il n'auroit iamais voulu permettre. Et dauantage s'eſtant trouué auec ledit Seigneur à Meaux, à Sedan, & autres lieux, il vſoit de ſon conſeil, auec beaucoup de reſpect, comme il pourroit monſtrer par pluſieurs memoires eſcrits de ſa main. Pour le troiſieſme point, Dieu auoit doüé le defunct Roy de beaucoup de bõnes parties: mais il auoit reconnu tant de grãdes imperfections, & entr'autres, qu'il eſtoit fort leger & variable, & facile à publier ce qui luy eſtoit dit en ſecret: & euſt eſté bien maladuiſé de ſe deſcouurir à luy, en affaires ſi douteuſes & perilleuſes, leſquelles venans en euidẽce, il ne pouuoit eſperer que d'en eſtre blaſmé & puny rigoureuſemẽt. Et touchant le dernier, il euſt eſté bien meſchant d'eſtre autheur d'vn ſi pernicieux conſeil, mauuais pour le public: eſtant bien aiſé à preuoir qu'il tireroit apres ſoy, comme il a fait, la ruine & deſolation du Royaume. Et que ledit ſieur de Lyon ſçauoit les propos qui luy auoient eſté tenus par Monſieur Do, & luy qui parle, quelques iours auparauant ces malheurs, touchant la perſonne de Monſieur de Guiſe, qu'il eſtoit neceſſaire de ſe ſeruir de luy, s'il vouloit euiter la ruine de ſon Eſtat. A quoy il adiouſte vn autre argument, ſur lequel il faiſoit plus de force, que

huict ou dix iours apres ce deplorable accident, le feu Roy tenant son conseil, où se trouuerent bon nombre de notables personnes, dõt la pluspart estoient encore viuans qui pouuoiẽt faire foy, qu'estant tombé sur ce propos, le Roy dit, qu'il ne l'auoit fait legerement ny sans bon conseil, & qu'vn des grands de ce Royaume, lequel il nomma, luy auoit enuoyé vn billet contenant ces mots, *Mors Conradini, vita Caroli: Mors Caroli, vita Conradini*, qui fut le conseil donné à Charles d'Anjou, Roy de Naples & de Sicile, de la prise de Conradin, petit fils de l'Empereur Federic de Sueue, qui estoit venu faire la guerre audit Charles, apres la mort du bastard Manfroy, pour les pretensions dudit Royaume de Naples: à quoy luy qui parloit, respondit au Roy que ce grand personnage ne luy auoit tout dit: car il eust veu que la mort de Conradin n'auoit esté la vie de Charles, mais cause de sa ruine & de sa mort malheureuse. S'il eust esté l'autheur de ce conseil, le Roy eut eu occasion de le luy reprocher en bonne compagnie. Il dit dauantage que tels conseils ne furent pas prins tout à coup, ny en public, ny de iour, ains à plusieurs fois, au cabinet, & de nuict où l'on sçauoit qu'il ne se trouua iamais. Disant aussi que Messieurs de Lyon, & Pericard Secretaire, se souuiendroient qu'il les auoit assistez en ce qu'il auoit peu durant leur retention: priant lesdits sieurs de le vouloir faire entendre à Madame de Guise, & la supplier de le receuoir en ses iustifications: & si elle auoit quelque autre plus particuliere charge & indice contre luy, en faisant cét

honneur de le luy faire entendre, qu'il mettroit peine de s'en purger: & n'eſtoit raiſonnable de le charger de ce dont il eſtoit innocent, pour le perdre luy & ſa poſterité, comme il ſembleroit qu'il ſe tint pour conuaincu s'il ſe retiroit de la compagnie, & s'aſſeuroit que Madame de Guiſe pourroit temperer ſes regrets & ſes plaintes quand elle auroit entendu ſes raiſõs, & les prioit de luy faire ce bonoffice. A quoy luy fut répondu qu'ils feroient volontiers ce qu'il deſiroit, mais preuoyoient bien qu'il ſeroit mal-aiſé de contenter par cela ladite Dame de Guiſe iuſtement irritée, & partant de crainte de plus grand inconuenient, ils ſupplioient derechef ledit ſieur vouloir donner cela à la compagnie, & au public de ſe vouloir excuſer de ceſte deputation, comme auoit faict Monſieur de Senlis. Il perſiſta que ſi cela ne regardoit que ſon particulier il le feroit volontiers, mais qu'il auoit charge des Princes, Prelats & Seigneurs, & s'en remettoit à eux pour en ordonner.

Apres le ſieur de Schomberg rapporta qu'ils feroient ce qu'il ſeroit poſſible pour donner tout contentement, & en eſcriroit là où il appartenoit: cependant prioit inſtamment la compagnie qu'on ne laiſſaſt paſſer la iournée ſans donner quelque commencement aux affaires. Qui fut cauſe que s'eſtans aſſemblez & aſſis à l'accouſtumée, on propoſa de parler des pouuoirs: mais leſdits Deputez des Princes & Eſtats, chercherent moyen de n'y entrer tant pour la ſuſdite occaſion, que pour attendre Monſieur de Mayenne & les Princes qui ve-

venoient de Rheims, où ils s'estoient entreueus auec Monsieur le Duc de Lorraine.

Et parceque les Deputez des Princes & Seigneurs suiuans le Roy de Nauarre, se plaignoient que la nuit qu'ils demeuroient audit Suresne ils n'y estoient point en seureté, & pouuoient venir de Paris quelques soldats faire vne surprise, leur fut accordé que la nuit ils feroient venir de la plus prochaine garnison cinquante harquebusiers, qu'ils feroient retirer à la venuë des Deputez de Paris. Neantmoins le sieur de Belin leur offrit de laisser vn Gentilhomme pour demeurer auec eux & garder qu'il n'y arriuast aucun inconuenient.

Fut aussi accordé qu'attendant de resoudre la surseance d'armes on manderoit aux garnisons de ne faire aucunes courses, qu'on expedieroit des passeports pour ceux qui seroient employez à aller & venir aux occurences necessaires, & pour en obtenir les depesches, & rapporter response du fait du sieur Ramboüilliet, fut depesché le sieur de Gieure Secretaire d'Estat, de la part des Deputez desdits Princes & Seigneurs suiuans le party du Roy de Nauarre, se chargeans les autres d'en rapporter les semblables de Paris à leur premiere venuë.

Le Dimanche matin apres la Messe & predication faite en la Chapelle de Bourbon, Monsieur de Lyon fit rapport de ce qui auoit esté fait aux susdites Conferences en la chambre du Clergé, les autres ordres conuoquez & assemblez: & fut trouué bon d'y retourner le lendemain matin.

LE Lundy troiſieſme May, iour de la Croix, Monſieur de Lyon s'eſtant trouué malade, les autres Deputez partirent le matin, & eſtans ſur le bord de l'eauë, entre l'Abbaye de Lonchamp & Sureſne, aduiſerent qu'il ſeroit bon de n'étrer en l'affaire principale des ouuertures iuſques à Mercredy prochain : qu'on pourroit cependant reſoudre les ſeuretez & ſurſeance d'armes & d'hoſtilité, & communiquer les pouuoirs. S'eſtans donc aſſemblez à l'accouſtumée, ils eurent reſponſe en particulier, auant qu'entrer en affaires, qu'on n'auoit peu obtenir de faire reuoquer la deputation du ſieur Rambouïllet par pluſieurs grandes conſiderations, & principalement pour ne rien remuer de ce qui eſtoit paſſé à Blois.

On exhiba les paſſe-ports au grand ſceau d'vne part & d'autre, & venans au traicté de la ſurſeance d'armes, il y eut quelque contention & difficulté ſur la limitatiõ ou eſtéduë des lieux & perſonnes, leſquelles ne s'eſtans peu reſoudre, fut dit que Meſſieurs de Belin & Preſident Ianin en confereroient auec Meſſieurs de Reuol & de Vic, & rapporteroient apres diſner à la compagnie : qu'il eſtoit temps d'entrer en affaire.

Monſieur l'Archeueſque de Bourges commença à dire, qu'en toutes actions il falloit premierement regarder à la qualité des perſonnes qui negocioient & le pouuoir qui leur eſtoit donné : Car les Iuriſconſultes meſmes diſoient qu'il n'y auoit defectuoſité plus grande que de pouuoir & d'authorité : à ceſte cauſe ils propoſoient leur commiſſion.

Monſieur l'Eueſque d'Auranches reſpondant,

dit qu'il reconnoiſſoit le fondement de ceſte negociation dependre de pouuoir, & qu'il falloit commencer par là, exhibant à cét effect celuy qu'ils auoient de leur part. Et apres s'eſtre retirez pour deliberer ſur leſdits pouuoirs, Monſieur d'Auranches dit qu'ils auoient veu le pouuoir des Deputez deſdits Princes, le tenoient en la forme telle qu'il appartenoit, & n'auoient rien à y contredire.

Monſieur de Bourges dit qu'ils auoient auſſi veu le leur, qui leur ſembloit aucunement manque & defectueux: n'eſtant que pour ouyr, rapporter, & non pour conclure & arreſter: Neantmoins qu'ils auoient affaire à perſonnes de telle marque & authorité qu'ils ne vouloient faire aucune difficulté de traicter auec eux, ſçachant auſſi qu'ils auoient tant de creance en leurs compagnies, qu'on ne les deſauouëroit iamais en telle negociation: Ioint qu'ils eſtoiét ſi proches de ceux deſquels ils auoient charge, qu'ils pourroient ſur toutes occurrẽces en auoir approbation & ratification, comme ils le requeroient aux choſes qui ſe preſenteroient de conſequence

Monſieur l'Eueſque d'Auráches pour ſa compagnie repliqua, que leur pouuoir en parchemin ſembloit plus ſpecieux, & eſtoit plus grand en apparence. Mais qu'en effect, ils eſtoient ſemblables, & pareille authorité, d'autant qu'on ſçauoit aſſez qu'ils ne reſoudroient rien en affaire ſi importans, ſans la cõmunication de Meſſieurs qui les auoient enuoyez, & ne manqueroient, comme ils auoient deſia commencé, de conſulter leurs Oracles: comme de leur part ils ſeroiét

bien marris d'auoir entrepris d'en vſer autrement : que leur compagnie leur auoit fait cét honneur, & eſtoit diſpoſée de leur bailler plus ample pouuoir. Mais ils eſtimerent eſtre de leur deuoir & modeſtie, de ne l'accepter, ſoubs la cõſideration qu'ils eſtoient ſi proches, qu'en peu de temps, ſans retardation ils pouuoient eſtre reſolus. Au ſurplus que leſdits ſieurs parloient au nom de quelques Princes & Seigneurs: & eux au nom de tous les Princes de l'Vnion, Aſſẽblée d'Eſtats, & Villes Capitales du royaume. On bailla copie reſpectiuemẽt deſdits pouuoirs.

Ce meſme matin, le Sieur de Belin fit plainte de quelque accident ſuruenu entre les Soldats prés de la Chapelle, où il y en auoit eu de tuez, bleſſez & priſonniers. Et fut arreſté que les Preuoſts d'vne part & d'autre informeroient, pour les informatiõs rapportées en la Conference, y eſtre pourueu ainſi qu'il ſeroit à faire par raiſõ.

Apres diſner les Articles de la ſurſeance d'armes furent reſolus & accordez en ceſte ſorte.

ARTICLES DE LA ſurceance d'armes.

PRemierement, afin que la Conference fuſt terminée en toute ſeureté, & pour oſter toute occaſion d'inquieter les Sieurs Deputez, en quelque façon que ce fuſt, qu'il y auroit ſurſeance d'armes & de toute hoſtilité, non ſeulement pour leurs perſonnes, leurs gens, train, ſuitte, & bagage: mais auſſi pour toutes autres perſonnes de quelque qualité & cõdition qu'ils fuſſent, à quatre lieuës à l'entour de Paris, &

autant à l'entour dudit Sureſne: à ſçauoir depuis Paris iuſques aux lieux cy apres nommez, l'enclos d'iceux, & l'eſtenduë de leurs Parroiſſes, comprins enſemble de l'vn à l'autre, tirant à droicte ligne, & pour toute l'eſtenduë du pays, qui eſt entre ladite Ville de Paris, Chelle, Vauiour, Aunay, Ville-pinte, Royſſy, Gonneſſe, Sarcelles, Mont-morency, Argentueil: & ayant paſſé l'eauë, tout ce qui eſt iuſques à Sainct Germain en Laye, Roquencourt, Choiſy aux bœufs, Paloyſeau, Loniumeau, Iuuiſy, & tout ce qui eſt au delà la riuiere, qui va de l'vne à l'autre, & de là à Ville-neufue Sainct Georges, paſſant la riuiere de Seine, Suſſi, Boiſſy, Amboille, Noiſy, & là paſſant la riuiere, Nully ſur Marne, & de là à Chelles: ſans qu'il fuſt loiſible à aucuns d'vn party & d'autre entrer dans les villes & places où y auoit garniſon, ſans auoir paſſe-port exprés de ceux qui auroient authorité d'y commãder: & ce pour le temps de dix iours, à commencer du deuxieſme iour de May, ſauf à le renouueller & prolonger, ſi beſoin eſtoit: Que defenſe ſeroit faicte à tous gens de guerre de quelque qualité & nation qu'ils fuſſent, de faire aucunes courſes, ny actes d'hoſtilité, iniures ny outrages, de faict ou de paroles, à quelque perſonne que ce fuſt, en l'eſtenduë des lieux cy deſſus deſignez, pour ledit temps, ſur peine de la vie. Neantmoins, que les droicts & impoſitions qui ſe leuoient ſur les viures & marchandiſes, ſeroient payez és lieux accouſtumez, ſans abus ny fraude: & toutes fois pour le regard des minotiers eſtans trouuez dans l'eſtenduë de la ſurſeance, ne pourroient eſtre recherchez à faute

d'auoir acquitté leſdits droicts : mais ſi autres que ceux accouſtumez faire ledict train de minotiers s'ingeroient d'en vſer en fraude de l'accord, il y ſeroit pourueu & donné reglement par leſdits ſieurs Deputez en la ſuſdicte Conference. Et pour le regard des charrettes, combien qu'elles fuſſent trouuées dans ladicte eſtenduë de la preſente ſurſeance, ſans auoir payé, en ſeroit fait raiſon en icelle aſſemblée : à ceux auſquels ſeroit faicte la fraude.

Que pour l'obſeruation deſdits articles ſeroient expediées Lettres patentes ſoubs l'authorité des Chefs des deux partis, & publiées afin qu'on n'en peuſt pretendre cauſe d'ignorance.

Ce qui fut fait, & les patentes enuoyées aux Gouuerneurs, & Capitaines des places prochaines, à ce qu'ils euſſent à l'obſeruer, & faire garder & entretenir, auec inionction à eux, aux officiers des lieux, de faire faire punition exemplaire des contreuenans, à peine d'en reſpondre en leurs propres & priuez noms. Leſquelles patentes furent publiées par l'authorité de Monſieur le Duc de Mayenne à Paris, le Mardy quatrieſme du mois.

QVATRIESME SEANCE DV Mercredy cinquieſme iour de May.

LE matin s'eſtans aſſemblez, apres quelques propos communs, Monſieur l'Archeueſque de Bourges, auant que venir aux ouuertures qu'il auoit à faire, dit qu'il loüoit Dieu de ce qu'il luy plaiſoit parmy tant de troubles & les tenebres d'vn ſiecle calamiteux,

faire reluire vne si heureuse iournée, en laquelle on commençoit à s'entrevoir pour rechercher ensemble quelque remede à nos maux, & empescher l'issuë funeste de nos diuisions.

Le remercioit aussi de ce qu'il auoit fait la grace de choisir telles personnes, qu'il voyoit doüées de tant de prudence & d'affection au bien de ceſt Estat, & qui apporteroient en ceste affaire toute ingenuité, & de si droictes intentions: esperant qu'on ne se departiroit point de ceste assemblée, sans quelque bon effect, & qu'il ne seroit reproché à tant de gens d'honneur, ce que le Prophete disoit. *Contritio & infelicitas in vijs eorum, & viam pacis non cognouerunt.*

Qu'il n'y auoit bon François qui ne fut touché de compassion, considerant nos miseres, & se resouuenant d'auoir veu ceste Monarchie si florissante, ne regrettast de la voir en telle desolation.

Ne vouloit rafreschir nos playes, & renoueller nos douleurs, mais si les falloit-il toucher auec le doigt pour en chasser l'ordure, & y apporter la gueriſon.

La Noblesse qu'on auoit veu si puissante & bien vnie, estoit auiourd'huy si affoiblie & diminuée, qu'elle s'en alloit perduë du tout, & le Royaume priué de son appuy & plus bel ornement.

La iustice autresfois tant honorée & redoutée, & exercée auec l'admiration des nations estrangeres, estoit mesprisée parmy les armes, & du tout abbatuë, & ne pouuoit exercer ses fonctions

Les villes riches & opulentes estoient desertes, tout commerce & marchandise, y cessoit,

tout y estoit plein de desordre & confusion.

Ceste belle & grande ville de Paris monstroit par la seule ruine de ses faux-bourgs, combien sa face estoit pitoyable à voir, tous les ordres y perissoient & estoient du tout abolis : mesmes ceste Vniuersité tant renommée, qui nous presageoit à l'aduenir vn siecle de barbarie & d'ignorance : Et la ieunesse à faute d'instruction abandonnée à tous vices & desbordemens.

Le tiers Estat, qui estoit abondant en commoditez, & les laboureurs heureux lors qu'ils iouyssoient du fruict de leurs labeurs, auiourd'huy estoient exposez à l'insolence & cruauté des gens de guerre, & reduits au desespoir.

La terre mesme nous monstroit ses cheueux herissez, & demandoit d'estre peignée pour nous rendre les fruicts accoustumez.

Et l'Eglise, qu'il auoit oublié de mettre la premiere, estoit tres-mal seruie, la Religion s'en alloit perduë, toute charité & deuotion s'en alloit esteinte: les Eglises estoiẽt profanées, les Autels demolis, & pouuoit dire que durant ces derniers troubles & remuements, il s'estoit plus perdu de ce qui estoit deu d'honneur & seruice à Dieu, d'obeyssance à l'Eglise, de discipline aux bonnes mœurs, qu'il n'auoit fait de long temps auparauant: qu'il ne falloit esperer de remettre la Religion entre les blasphemes & sacrileges, parmy nos dessensions & animositez, qui ne produiroient en fin que toute infelicité & malheur, & la destruction de la plus belle & florissante Monarchie de la terre.

Que le seul moyen de se releuer de ces miseres, & pouruoir à tant de desordres & cala-

mitez, estoit vne bonne paix, qui estoit la mere de la pieté & Religion, l'establissement de la Iustice, la vraye source du repos & soulagement du peuple : & par le moyen de laquelle on pouuoit esperer de remettre toutes choses en meilleur estat, & faire recouurer à ceste Couronne son ancienne splendeur & prosperité.

Qu'il estoit temps de mettre quelque fin à nos tragedies, si nous estions bons François, & amateurs de nostre patrie, qu'il n'y auoit que les estrangers qui faisoient profit de nos malheurs, & taschoient de nous y nourrir.

Qu'il estoit temps de chercher quelque repos pour le reste de nos iours, & nous employer tous à sauuer cet Estat : & que par le moyen d'iceluy la Religion seroit conseruée, & non par les armes & continuation des guerres.

Prioit & coniuroit d'embrasser & courir apres ceste paix, suiuant le conseil du Prophete, *inquire pacem, & persequere eam.* La nature mesme par la conformité de nos visages nous inuitoit à la paix, & peruertissions nostre naturel, qui estoit enclin à la douceur & societé, lors que nous suiuions les tumultes & les discordes. Ne vouloit vser de plus grand discours, parlant à ceux dont il connoissoit la bonne volonté ; mais les prioit que s'ils auoient quelques bons aduis & expedients pour paruenir à vn si grand bien, d'en faire les ouuertures : qu'il ne vouloit croire qu'en ceste assemblée & entre tel nombre de Deputez des Prouinces, ils ne se trouuassent quelques memoires & instructions pour trouuer le remede qu'on recherchoit, & qui estoit si neeessaire, & que de

leur part on les trouueroit touſiours tres-bien diſpoſez.

SOMMAIRE DE LA HARANGVE de Monſieur l'Archeueſque de Lyon.

MONSIEVR l'Archeueſque de Lyon prenant la parole pour la compagnie a dit, Qu'ils n'apportoient de leur part aucune paſſion mais vne pure & ſincere volonté pour trouuer quelque bon & ſalutaire conſeil à la conſeruation de la Religion & de l'Eſtat ; & eſperoit que ayans ce commun deſir & reciproque affection, Dieu beniroit l'iſſuë de cét acte, & feroit ſuccedér à ſon honneur, & au ſouhait de tous les gens de bien & bons Catholiques: Que leurs deſſeins & actions n'auoient iamais viſé & ne tendoient à autre but qu'à la manutention de ladite Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, en laquelle ils eſtoiét baptiſez & inſtruits: pour la defenſe de laquelle ils auoient les armes, & eſtoient reſolus de conſacrer leurs biens, leurs moyens, & leurs vies, auant que la voir perdre ou expoſer en danger. Religion qui auoit donné naiſſance, accroiſſement & grandeur à cette Monarchie, en laquelle nos Roys auoient eſté nourris & y auoient perſeueré depuis ſi long-temps ſi heureuſement, & ſans laquelle ne ſçauroit ſubſiſter. Religion qui auoit eſté conſeruée ſi cherement par leurs peres, & qu'ils deſiroient, voire au prix de leur ſang, tranſmettre ſeure & entiere à la poſterité.

Qu'il n'eſtoit beſoin de repreſenter nos malheurs & les extrémes afflictions de cét Eſtat,

qu'ils n'experimentoient que trop, & que les estrangers mesmes ploroient & deploroient en les oyant reciter. Mais qu'il falloit auiser de trouuer de bons conseils & remedes pour guerir les playes dont il estoit vlceré, & pour reparer les ruines & desordres dont il estoit accablé : ne regarder point seulement d'apporter quelque allegement present à cette ardeur & inflammation, mais rechercher plus auant les causes d'vne si aspre maladie, pour l'oster & remettre en sa conualescence. Que nous n'auions que trop reconnu par l'exemple des plus florissans Empires, & par l'experience propre, que l'heresie en estoit la source & origine, laquelle auoit allumé le feu de nos troubles dont ce Royaume estoit embrasé, & presque reduit en combustion : que c'estoit l'heresie qui ne cessoit depuis trente ans d'esbranler ses fondements, qui auoit excité les orages de rebellions, de coniurations & perturbations, dont il estoit horriblement agité : & auant qu'elle y fut introduitte, on n'auoit iamais veu nation plus obeissante & mieux vnie: & ne falloit penser, tant qu'elle y seroit entretenuë, de faire cesser ces desordres & confusions : C'estoit à l'heresie qu'il falloit imputer le saccagement de nos Temples, les demolitions des Autels, le degast de nos champs, & la necessité de nos villes. Et combien qu'ils en eussent vn vif sentiment : si est-ce qu'ils regrettoient bien encores plus la perte de tant d'ames qu'on voyoit tous les iours, & qui estoient sur le point de perdre ce qui leur estoit le plus cher & precieux, que la Religion :

laquelle demeurant sauue & entiere, il n'apprehendoient ny la ruine de leurs fauxbourgs, ny la pauureté & necessité de leurs villes.

Quant à la paix, c'estoit vne chose si sainte & le seul nom si doux & agreable, qu'elle n'auoit besoin d'autre loüange & recommandation, que les Catholiques la demandoient, pourueu que ce fust la paix de Dieu & de l'Eglise, qui apportoit apres soy le repos & la prosperité de l'Estat: & que le fils de Dieu mesme qui estoit venu annoncer la paix, & qui en étoit l'autheur, & luy mesme la vraye paix, nous enseignoit qu'il falloit bien monter plus haut pour paruenir à la vraye paix, qui estoit le zele de sõ honneur, & pour lequel il estoit venu diuiser le pere d'auec le fils, & commandoit de quitter biens, parens & alliances, pour la querelle & defense de la Religion: Que si les guerres entrepriſes & soustenuës pour cette occasion étoient blâmées, il falloit par mesme moyen condamner tous ceux que l'Eglise nous commãdoit d'auoir en sainte & eternelle memoire

Que c'estoit au moins le contentement & consolation qui leur demeuroit, que la guerre qu'ils soustenoient estoit iuste, & n'auoient regret d'employer leurs vies pour vn si saint suiet, que la conseruation de la Religion: la seureté de laquelle leur estant proposée par conditions bien certaines, & non douteuses, ils feroient touſiours voir n'auoir autre ambition, interest ou respect particulier tel qu'il pût étre.

Et combien que les Deputez ne fussent venus en intention de traiter & conferer, & qu'en leurs cahiers & instructions on ne trouuast au-

cun article de paix, n'ayant peu preuoir les declarations & propositions faictes : Toutesfois qu'ils aymoient tãt le repos du Royaume qu'ils ne reietteroient point les ouuertures qui seroiẽt faictes, si l'honneur de Dieu & leur deuoir à la Religion & à l'Eglise le pouuoient permettre.

Ne pouuoient dissimuler & leur taire que pour ietter les fondements d'vne heureuse & solide paix, il falloit que les Catholiques fussent vnis de volonté & de conseil, pour maintenir & asseurer leur Religion, & pour s'opposer aux armes & desseins de l'heresie, qui ne pouuoit bastir son establissement que de nos ruines, & n'auoit autre force pour nous vaincre que nos mutuelles diuisions & discordes: que c'estoit là le but où les Catholiques deuoient viser & employer tous leurs labeurs & solicitudes, comme au vray chemin pour acquerir bien-tost vne ferme & asseurée tranquillité, pour faire reuiure l'ancienne gloire & reputation de ceste nation tres-Chrestienne, & remettre en nostre posterité la Religion aussi entiere, & le Royaume aussi grand & floriſſant qu'il auoit iamais esté. Que nos Peres auoient veuë ceste paix, nos ancestres auoient iouy de ce repos: & ne tenoit qu'à nous de commencer à reuoir la serenité d'vn siecle si heureux: c'estoit ce qu'ils desiroient de leur part : c'estoit le fruict de la Conference qu'ils attendoient, comme l'vnique remede de nos maux, & le port & azile asseuré pour empescher le naufrage de la Religion & de l'Estat Prioit Dieu de disposer les cœurs à vn si sainct effect, & dresser la voye pour y paruenir: que le merite en seroit tres-grand, & la loüange eternelle à la posterité.

SECOND DISCOVRS DE *Monsieur de Bourges.*

APRES ces harangues prononcées par ces deux Prelats auec vne tres belle eloquence, comme ils en sont naturellement doüez, les Deputez des Princes & Seigneurs suiuant le party du Roy de Nauarre, se retirerent à part à vne chambre pour consulter. Et apres s'estre rassemblez & assis, Monsieur de Bourges commença à haranguer derechef comme s'ensuit. Que l'on auoit discouru de la paix, & que de sa part il n'en auoit parlé qu'en termes generaux: que ce n'estoit assez, & falloit venir aux moyens plus particuliers, en quoy il vouloit vser de peu de langage, & auec toute simplicité de paroles, & volonté: afin qu'on traitast auec plus de candeur & de confiance.

Que les Philosophes nous apprenoient que la paix n'estoit autre chose qu'vn ordre bien étably en l'Estat, & vne conformité d'esprits & de volontez entre les hommes.

Que Dieu autheur & conseruateur de toutes choses, les auoit tellement disposées, que par vn ordre singulier les inferieures obeissoient aux superieures, & s'entretenoient en accord par vne admirable harmonie & conuenance.

Que ores que les choses humaines, & l'Estat des Polices & Gouuernemens, fussent subiets à continuelles vicissitudes & alterations: si falloit-il qu'à ce modele souuerain elles fussent contenuës en quelque ordre & reglement: que

cet ordre ne se pouuoit dresser que par la mutuelle concorde des suiets, & reconnoissance d'vn chef & Souuerain, qui estoient les liens & les plus fortes iointures pour retenir & conseruer l'estat des choses publiques, & les rendre heureuses & inuincibles: estant d'accord que sur toutes choses il falloit pouruoir à la seureté de la Religion, & concouroient auec eux en mesme desir de la maintenir: n'ayans moins de regret qu'eux des partialitez & diuisions qui empeschoient son entier rétablissement.

Mais que si l'obeissance d'vn Roy & Prince Souuerain, & cette concorde entre les suiets, n'estoient premierement établis pour asseurer & affermir l'Estat, qu'en vain on parloit de sauuer la Religion qui y estoit comprise & contenuë.

Que ce Chef ne pouuoit estre autre que celuy qui estoit donné de Dieu & de la nature, & qui auoit le droit par l'ordre de la succession & les loix anciennes du Royaume, estant yssu du tige Royal, & de la famille de S. Loüis.

Prioit de considerer combien cette reconnoissance des puissances ordonnées de Dieu estoit recommandée en l'Escriture sainte, & ietter les yeux sur l'exemple des premiers Chrestiens, lesquels auec tant de patience & d'humilité auoient tousiours embrassé l'obeissance de leurs Princes souuerains, quoy qu'il fussent payens & idolatres, ennemis & persecuteurs de leur foy & Religion: leuant les yeux au ciel: & supporté auec mesme respect & modestie leurs actions: priant pour eux, leur faisans ser-

uice, reconnoiſſans que ſelon ſa volonté il diſpoſoit des ſceptres & des Couronnes : qu'apres tant d'enſeignemens & exemples des ſaincts Peres, il ne falloit faire difficulté de rendre obeïſſance à ſon Roy legitime & ordonné de Dieu, & ſans s'enquerir de ſes actions & de ſa conſcience.

Qu'il ne leur preſentoit point vn Prince idolatre, ou faiſant profeſſion de la loy de Mahomet, mais qui eſtoit par la grace de Dieu Chreſtienne, & qui croyoit auec nous vn meſme Dieu, vne meſme foy, vn meſme Symbole, & ſeparé de nous ſeulement par quelques erreurs & diuerſité touchant les Sacremens, dont il falloit eſſayer de le retirer apres l'auoir reconnu, & rendu ce qui luy appartenoit.

Que s'il n'eſtoit tel qu'on le deſiroit, il le falloit inuiter & pourſuiure de l'eſtre: les prioit & coniuroit de s'y employer tous par communs vœux & interceſſions. Ioignez vous, dit-il, auec nous & nous auec vous : vous aurez l'honneur de l'auoir ramené au bon chemin, & auoir faict vn bel œuure ſi ſignalé & remarquable.

Que l'on auoit beaucoup d'occaſion d'eſperer ce qu'on deſiroit de luy : qu'il en auoit faict les promeſſes à l'aduenement à ſa Couronne : & par apres beaucoup de fois reïterées. Et qu'à preſent on voyoit ſa bonne volonté, laquelle il auoit teſmoigné par pluſieurs coniectures & demonſtrations : Que la Legation de Monſieur le Marquis de Piſany pardeuers noſtre ſainct Pere le Pape à ſes deſpens, en faiſoit aſſez de foy, auec la permiſſion qu'il leur auoit dõnée de venir en ceſte Conference: Et auſſi que ſe trouuãt

dernierement à Mante il vit de la feneſtre paſſer la proceſſion, & leua ſon chapeau, & ſe tint longuement deſcouuert. En ſomme qu'il y étoit par la grace de Dieu deſia tout diſpoſé, qu'ils l'eſperoient ainſi, & oſoient bien dire, qu'ils ſe le promettoient. Et ne reſtoit plus que d'auancer vn ſi grand bien, & s'employer tous enſemble à l'accompliſſement de ceſte action: Que cela le toucheroit au cœur, quand il verroit ſes bons ſubiets l'en requerir & ſupplier d'vn commun accord. Et comme il auroit ce contentement de receuoir d'eux le deuoir auquel ils eſtoient obligez: auſſi leur voudroit-il donner cette ſatisfaction de ſe reſoudre promptement, & ſe flechir à leurs prieres: & d'autant plus qu'il iugeroit telle reſolution eſtre neceſſaire pour la tranquillité de ſon Royaume. Il adiouſta qu'il y auoit quelques autres particularitez qui pourroient eſtre repreſentées à la compagnie par Monſieur de Belieure qui promettoient vne bonne preparation à ſa conuerſion. Le ſieur de Belieure dit qu'il ne pouuoit rien adiouſter au diſcours du ſieur de Bourges, qui auoit tres-dignement touché ce qui ſe pouuoit dire ſur ce ſuiect.

L'heure de diſner eſtant aduancée, on ſe retira: & apres le diſner les Deputez de l'Vnion cõſulterent ſur la reſponſe qu'il conuenoit faire, & fut par eux tous particulierement diſcouru & opiné ſur la propoſition faicte par Mr. de Bourges: & par cõmun aduis reſolu de luy reſpondre: Quant à la reconnoiſſance du Roy de Nauarre, qu'ils n'en vouloient point ouyr parler: & proteſtoient mourir pluſtoſt que iamais obeyr

à vn Heretique : que là dessus Monsieur de Lyon pourroit mettre en auant la disposition du droit diuin & humain, les ordonnances de l'Eglise, les Conciles, & les Loix fondamentales de cét Estat. Pour le regard de l'inuitatiõ aussi, qu'on ne pouuoit ny deuoit faire, par plusieurs raisons qui furent auancées: & que ledit Seigneur de Lyon depuis rapporta & representa auec beaucoup de grauité & d'eloquence.

SOMMAIRE DE LA RESPONSE de Monsieur de Lyon.

S'ESTANT donc r'assemblez apres le disner au lieu & en l'ordre accoustumé, Monsieur l'Archeuesque de Lyon dit qu'il feroit la responce auec tout le respect & modestie qu'il seroit possible : prioit ceux ausquels il parloit l'excuser, si le matin en son discours il y auoit eu quelque parole qui les eust offensez : & considerer qu'il en auoit charge de ceux qui les auoient commis, & qu'il ne pouuoit que vser de la liberté requise en affaire si arduë & si ialoux, que celuy de la Religion : telle neantmoins qui se rapporteroit plutost à la iuste defense de leur cause, que à l'iniure de personne.

Reconnoissoit & confessoit auec eux que la paix & prosperité des Estats dépendoit principalement de l'obeyssance du Prince, & de la concorde des subiets: mais que cette concorde ne se pouuoit former s'il y auoit diuersité de Religion: car l'experience depuis trente ans auoit assez monstré qu'elle n'apportoit que

troubles & remuemens: qu'elle rompoit le lien de toutes societez les plus saintes & inuiolables, faisoit ouuerture à l'atheisme, & combloit l'Estat public de toute sorte de desordres & confusions : où au contraire, l'vnité de Foy & du seruice de Dieu à la vraye Religion produisoit ce bel ordre qu'on recherchoit, & cette belle rencontre & embrassement de la paix auec la Iustice qui amenoit la vraye tranquillité, & l'abondance de toutes benedictions spirituelles & temporelles: Que toutes autres paix n'en estoient que des ombres, & en portoient bien le nom, mais l'effect n'estoit qu'vne guerre auec Dieu, & vn seminaire de discordes eternelles.

Que pour tirer cét Estat du peril où il estoit, falloit premièrement y establir le Royaume de Dieu, & asseurer la Religion : que par apres toutes autres choses seroient abondamment adiouſtées. Car c'estoit elle qui faisoit florir & prosperer les Royaumes: c'estoit à elle, comme maistresse, que toutes polices deuoient estre rapportées: & en cette intention on pouuoit bien dire que la Religion estoit en la Republique, mais comme l'ame au corps, pour luy donner vie & mouuement.

Quant à la recõnoissance d'vn chef Souuerain, ils le desiroient & requeroient tous les iours : c'estoiẽt les vœux des Prouinces, les charges & memoires de leurs Deputez: pouruû que ce fût vn Roy tres-Chrestiẽ, de nom & d'effet, digne de la pieté de ses ancestres: mais de recõnoistre & auouër vn heretique pour le Roy en ce Royaume tres Chrestiẽ, qui estoit l'aisné de l'Eglise

& ancien ennemy des hereſies, quoy qu'on eût mis en auant l'authorité de l'Eſcriture ſainte, & exemples des anciens Chreſtiens, c'eſtoit choſe contraire à tout droit diuin & humain, aux Canons Eccleſiaſtiques & Conciles generaux, à l'vſage de l'Egliſe & aux loix primitiues & fondamentales de cet Eſtat.

Car premierement la Loy de Dieu eſtoit expreſſe qui defendoit d'établir pour Roy aucun qui ne fuſt du nombre des freres; c'eſt à dire de meſme religion, qui eſt la vraye fraternité, procedant de la conionction de Religion, & la raiſon de la Loy le monſtroit encore mieux afin qu'il ne ramenaſt le peuple en l'Egypte, c'eſt a dire aux precipices de l'infidelité & de l'hereſie. Suiuant ce commandement les Preſtres & Sacrificateurs d'Iſrael, & les mieux inſtruits en la crainte de Dieu s'eſtoient diſtraits de la ſuiettion de Ieroboam, pour auoir preuariqué en la vraye religion, & ſoûmis à l'obeiſſance du Roy de Iuda les villes d'Edon & de Lobna, du domaine des Preſtres & Sacrificateurs, où eſtoient les plus ſages & Religieux du Royaume, auoient delaiſſé Ioram ſixieſme Roy de Iuda, pour cette meſme occaſion, qui eſtoit mort miſerablement, au ſouhait de tout le peuple, ſans auoir eſté enſeuely au Sepulchre de ſes Peres, ne receut aucun honneur & obſeque Royal. Amazias ayant quelque temps ſuiuy le ſeruice de Dieu, s'en eſtoit apres detourné, auſſi ſon peuple s'eſtoit rebellé contre luy, eſtant contraint s'enfuir à la ville de Lachis; où il auoit eſté pourſuiuy par ceux de Hieruſalem, aſſiegé & mis à mort par vn Conſeil

general, la Reine Athalia, par l'authorité de Iorada grand Preſtre, & le conſentement de tout le peuple, auoit eſté oſtée de ſon Throne apres auoir regné ſix ans, & punie exemplairement.

Que le meſme auoit eſté ordonné en la Loy de l'Euangile. Que celuy qui ne voudroit obeir à l'Egliſe ſeroit tenu pour Ethnique, profane & publicain, tant s'en faut que celuy qui en eſt retranché pût eſtre Roy en l'Egliſe. Et comment pourroit il eſtre receu, veu que ſaint Iean meſme defendoit de le ſaluer, qui n'eſt qu'vn office de courtoiſie de, le receuoir en ſa maiſon, de conferer & communiquer auec luy. Et ſaint Paul reprenoit aigrement les Chreſtiens de ce qu'ils plaidoient deuant les Iuges payens & infidelles, voulant plutoſt qu'ils éleuſſent les plus indignes d'entr'eux; montrant combien les infideles eſtoient incapables d'auoir aucune authorité & commandement ſur les Chreſtiens & Catholiques; & que l'hereſie & infidelité délioit tous les liens les plus eſtroits, meſme la femme du ioug & obligation de ſon mary.

Tous les Conciles prononçoient pareils arreſts d'interdiction & d'anatheme contre les heretiques, & les declaroient indignes de toute domination & principauté ſur les Catholiques. Celuy de Latran, fait ſous Innocent III. Pape plein de pieté, & ſans aucun reproche, auec grand nombre de Prelats, ordonnoit que tous Princes ſureroient d'exterminer les heretiques denoncez par l'Egliſe, & purger leurs Royaumes terres & iuriſdictiõs de cette ordure d'he-

resie, autrement qu'ils estoient excommuniez, & leurs vassaux & suiets declarez absous du serment de fidelité, & de leur suiettion & obeissance. Que ce Concile auoit esté receu par toute la Chrestienté, & particulierement en France: ce qui se voyoit par le serment fait par nos Roys en leur Sacre, qui étoit tiré de mot à mot du texte dudit Concile. Au Concile de Tolede estoit escrit qu'vn Roy ou Prince ne pouuoit estre receu qu'il n'eust iuré de ne souffrir aucun en son Royaume, qu'il ne fust Catholique: s'il venoit à estre infracteur de ce serment, qu'il fust en execration & anatheme. Si on dit que ce Concile est fait pour l'Espagne, ce seroit chose honteuse, que les François leur cedassent au zele de la Foy & religion

Que si le droit diuin y estoit si exprés, l'vsage & la pratique des Peres & anciens Chrestiens y estoit conforme, comme on pouuoit mõtrer par plusieurs exemples: que Mathatias & ses enfans les Machabées estoient louez par l'antiquité, & recommandables à la posterité, comme seruiteurs de Dieu pour n'auoir voulu souffrir, & s'estre opposez à la tyrannie d'Antiochus leur Prince souuerain, pour la defense de leur foy & Religion. Licinius & Maxence qui estoient les deux premiers Princes Apostats de l'Empire auoient donné occasion aux Catholiques de s'esleuer contre eux, & recourir à Constantin qui les auoit vaincus & défaits tous deux sur cette querelle. Constance Arrien fils de Constantin ayant chassé saint Athanase de son siege, les Catholiques auoient imploré le secours de Constans son frere

qui l'auroit contraint à faire ceſſer ces perſecutions & violences. Qu'il y auoit vne infinité de sẽblables exemples qu'il obmettoit, prioit ſeulement de regarder auec quelle liberté les anciens Eueſques, ces Colomnes de l'Egliſe, Sainct Athanaſe, Sainct Hilaire, Sainct Chryſoſtome, Sainct Gregoire Nazianzene, & Sainct Cyrille parloient aux Empereurs & Monarques de leurs temps, lors qu'ils eſtoient heretiques & ennemis de l'Egliſe, les appellans Loups, Chiens, Serpens, Tygres, Dragons, Lyons rauiſſans, Antechriſts; & vſoient de pluſieurs autres paroles contumelieuſes; & ſur tout Lucifer Eueſque de Sardaigne, par ſes liures & eſcrits adreſſez contre Conſtance: qui eſtoit bien loing de les reconnoiſtre & conſeiller de leur rendre obeïſſance. Car autrement ils euſſent parlé d'eux auec honneur, qui eſt vne des principales marques de l'obeyſſance.

Venant apres au droict humain, il remarqua qu'il y auoit pluſieurs decrets & conſtitutiõs Eccleſiaſtiques, pluſieurs Loix & Edicts des Empereurs Conſtantin, Theodoſe, Martian, Iuſtinian, par leſquels, entr'autres peines, les heretiques & leurs fauteurs eſtoient declarez indignes de tous biens, honneurs, authoritez & charges publiques, voire des plus petites & moins importantes; comment donc ſeroient ils capables de la plus haute & excellente dignité du monde.

Pour les loix de la Monarchie de France, il dit qu'il ne vouloit repeter ny le teſtament ſolennel de S. Remy, ny les anciens Edicts de nos Roys, les reglemens & ordonnances de ceſt Eſtat: car le ſeul ſerment qu'ils

estoient tenus de prester à leur sacre & Couronnement, de defendre la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & exterminer les heretiques, & sous lequel ils receuoient celuy de fidelité de leurs suiets, & non autremẽt, montroient assez combien cette qualité estoit necessaire & fondamentale. Aussi que aux premiers Estats tenus à Blois, auoit esté proposé que le Roy de Nauarre & le Prince de Condé seroient admonestez de laisser leur heresie, autrement qu'ils seroient indignes de iamais succeder à cette Couronne : & telle auoit esté reconnuë la volonté du Roy conforme à la proposition des Estats. Et aux deux derniers Etats auec quels sermens publics & solennels, quels contentemens & applaudissemens de tout le peuple François, auoit-on receu & iuré cette loy pour fondamentale de l'Estat: Et ne falloit dire qu'elle eust esté pratiquée par artifice, ou extorquée par violence, si on n'appelloit force l'instante requisition de tous les ordres : & quoy que la fin d'iceux Estats eût esté funeste & tragique, & qu'il semblast n'auoir esté libres, si est-ce qu'ils n'auoient laissé d'insister iusques aux dernieres harangues que ladite loy fût authorisée & confirmée, & le Roy mesme en auroit fait particuliere declaration, qu'il n'entendoit rien changer en icelle : ains vouloit qu'elle fût ferme stable & irreuocable.

Dit qu'il n'estoit besoin de s'étendre plus amplement en la deduction des loix diuines & humaines ; que la seule raison & experience montroit assez quel danger il y auoit de se soûmettre sous la domination d'vn Prince de cõ-

traire

traire Religion. Car tenant la sienne pour vraye il ne falloit pas douter qu'il ne s'employast de tous moyens à l'auancement d'icelle, & à l'aneãtissement de celle, qui seroit contraire. Et outre, que sa volonté seroit de soy plus forte & plus puissante que celle mesme qui estoit escrite : l'authorité Royale luy fournissoit mille moyẽs pour l'execution de tels desseins : mais deux principalemẽt; le premier estoit l'exemple qui auoit tel pouuoir sur les subiets, qu'ils se laissoient aisément aller à l'imitation des vices ou des vertus de leurs Souuerains ; & sur tout les François que l'on disoit estre singes de leurs Roys. Sous les bons Roys, Dauid, Ezechias, Iosias, le peuple se trouuoit auoir esté fort Religieux : quand Ieroboam choisit vne autre Religion, tout le peuple y auoit couru apres. En la Chrestienté par l'exemple du grand Constantin, tout le monde auoit embrassé la foy : sous Constance l'Arianisme, & l'Atheisme sous Iulian l'Apostat. De nostre temps, Henry huictiesme d'Angleterre, combien auoit il trouué de sectateurs de son Schisme ? Edouard son fils auec quelle facilité auoit il changé la Religion ? la deuote Marie n'auoit elle pas chassé en bien peu de temps l'heresie, & en aussi peu de temps Elizabet introduisit le Caluinisme : Nouuellement n'auoit-on pas veu le Duché de Saxe tenir la doctrine des Lutheriens, embrasser le Caluinisme, & bannir la precedente par la volonté du mesme Prince; & depuis à l'appetit du tuteur de ses enfans, la doctrine de Luther restablie, & celle de Caluin condamnée & reiettée: Et ne falloit aller rechercher les histoires & reciter des exẽ-

ples que l'heresie auoit exercée en la France: laquelle ayant eu ce credit, lors qu'elle estoit battuë & cõbattuë par nos Roys: quel traictemẽt en pourroit-on esperer, estant fortifiée de l'authorité Royale, & deuenuë maistresse & souueraine: Que ayant tant d'exemples voisins & domestiques, l'experience, & la raison: il ne falloit pẽser qu'ils fussẽt si lasches, ny si peu ialoux d'vn ioyau si cher & precieux que la Religion, de la vouloir engager au pouuoir d'vn heretique, & luy mettre ceste haute & absoluë authorité, comme vn glaiue en main pour la destruire : Ne vouloient faire ce deshõneur au peuple Frãçois tres-Chrestien & tant renõmé pour sa pieté, de consentir qu'il eut vn chef Heretique & retranché du corps de l'Eglise: & auant que voir cela, ils étoient resolus auec la grace de Dieu, de tenter plustost toutes sortes de cõseils, pour extraordinaires qu'ils peussẽt estre, iusques à leurs propres vies, qu'ils ne pouuoient sacrifier pour vn plus sainct & honnorable suiet. Trouuoient estrange d'oüir dire qu'à vn Prince de telle qualité on se dit estre naturellement obligé, comme donné & ordonné de Dieu : veu qu'és Royaumes Chrestiens tout ce qui estoit de la nature, du droict de gens, & des polices temporelles, deuoit ceder à la grace de Dieu, par laquelle ils regnoient, & à Iesus-Christ naturel Roy des Royaumes de la terre qui auoit le peuple de Dieu pour son heritage, & qu'il auoit soubmis aux puissances subalternes, pour l'auancement de sa gloire & seruice de son Eglise : les autres ne venans point de sa main & n'estans aduoüez

pour ſes miniſtres & lieutenants. Que telles loix eſtoient bien autres que les loix de la ſucceſſion & proximité du ſang, dont on auoit parlé : leſquelles quand on voudroit accorder auoir lieu, il faudroit ioindre pour eſſentielle & neceſſaire qualité, la profeſſion de la Religion Catholique, & la capacité de ſucceder, & oſter l'inhabilité & incapacité qui ne pouuoit eſtre plus grande que de l'hereſie, que des condamnations de l'Egliſe & exclusion des loix & ordre inuiolable de cét Eſtat, comme il auroit eſté monſtré. Que la foy eſtoit preferable à la chair, au ſang qui eſtoit ſoüillé par l'infection de l'hereſie : & la vraye ſucceſſion eſtoit celle de la loy & imitation des œuures & de la pieté de ceux dont on ſe diſoit eſtre extraict. Que S. Louis Prince de tres-heureuſe memoire, & ſanctifié pour ſes vertus & pieté ſinguliere, n'auoüeroit iamais pour ſes ſucceſſeurs, les protecteurs des hereſies, dont il eſtoit ſi grand profligateur & auerſaire. Et ſur ce qu'ils diſoiét ne parler d'vn Prince qui fut Payen ou Idolatre, mais qui croyoit vn meſme Dieu, vne meſme Foy, & Symbole: la verité de leur Foy les aſſeuroit que la contrarieté, voire en tous les poincts principaux, ne pouuoit eſtre plus grande, & que les vns reputoient abus, ſuperſtition & idolatries ce que les autres tenoient pour appuy de leur ſalut & creance: la meſme verité apprenoit à tenir non pour ſimple erreur, mais pour hereſie, ce qui auoit eſté ainſi declaré & iugé par l'Egliſe & par les Conciles generaux, & Oecumeniques : & croire autrement, c'eſtoit faire choſe indifferente de la Foy, & ouurir la porte à l'Atheiſme. Que ſi elle ſembloit appro-

cher de plus prés de la Religion Catholique, que le paganisme : c'estoit en quoy elle estoit plus dangereuse & dommageable à l'Eglise, qui auoit touſiours esté plus opprimée par ſes ennemis domeſtiques, que par les estrangers, & mal d'autant plus contagieux qu'il s'inſinuoit plus aiſément par telle conformité.

Il vint apres à l'imitation & ſommation : & remonſtra qu'ils n'y pouuoient entendre, par pluſieurs raiſons tres-pertinentes : Premierement, que la conuerſion à la foy estoit vn œuure de Dieu : qu'on n'y paruenoit pas par ſommation & proteſtation ; mais par vne impulſion & mouuement du ſaint Eſprit : & en ſe diſpoſãt à receuoir cette grace auec humilité & pureté de vie & de conſcience. Que le Roy de Nauarre auoit eſté inuité & ſommé de retourner à l'Egliſe par les premiers Eſtats de Blois, auec vne Legation & deputation honorable par deuers luy. Qu'apres la mort du deffunt Roy, il leur auoit promis de ſe faire Catholique dans 6. mois : que ſi pour eux il ne l'auoit voulu faire, encores moins le feroit-il pour ſes ennemis : & ne ſeroit honorable qu'il fut dit que ſeſdits ennemis l'euſſent fait Catholique. Que Monſieur le Duc de Mayenne luy en auoit fait parler par des perſonnes d'honneur & d'authorité, qui n'y auoient pû rien auancer.

Pour la fin, dit qu'il auoit eſté vn peu long en ſon diſcours, mais que ç'auoit eſté pour monſtrer combien iuſte eſtoit la reſolution que leur party auoit priſe, de ne ſouffrir iamais la domination heretique. Et qu'apres auoir tant enduré & ſupporté pour cette querelle, qui con-

cernoit l'honneur de Dieu, & conseruation de la foy: il ne falloit penser les en demouuoir, ny trouuer aucuns expediens pour y paruenir.

Prioit lesdits Seigneurs Deputez Catholiques de considerer auec eux quelle iniure ce seroit faire à Dieu, quel preiudice à son Eglise, quel tort à la posterité, de laisser tomber ce sacré sceptre és mains de l'heresie, qui apporteroit par son establissement la ruine de la Religion, de ce Royaume, & de l'Estat vniuersel de la Chrestienté.

Estans si bons François, deuoient estre ialoux de la dignité & splendeur de cette Couronne, & luy conseruer son principal fleuron, qui estoit la Religion, & cette possession qu'elle auoit gardé iusques à present, de n'auoir eu autres Roys que Tres-Chrestiens, & grands ennemis des heresies. Que ce leur estoit vn extréme regret, de voir la Religion Catholique opprimée par les Catholiques, qui la deuoient defendre auec eux. Et ne falloit douter que l'heresie ne se vangeast des vns & des autres, & de ceux mesmes, par l'appuy desquels elle auoit esté establie. Les prioit de se ioindre ensemble, contre les ennemis cõmuns de leur Religion: se separer de leur societé, & prẽdre ce salutaire conseil que Dieu dõnoit à Moyse & aux enfans d'Israel, *Recedite à tabernaculis impiorum, ne inuoluamini peccatis eorum.* Et se reünir tous pour la manutention de la gloire de Dieu, de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & repos de cét Estat.

Monsieur le Comte de Chauigni mõstra auoir prins à cœur ce discours, & dit qu'ils ne cõbat-

toient point contre la Religion Catholique, laquelle ils auoiét toûjours defenduë, sans y épargner leurs vies, en auoiét donné de tres-signalez teſmoignages: mais combattoient pour l'Etat, contre ceux qui le vouloient vſurper: & garderoient bien auec l'ayde de Dieu que la Religion Catholique ne ſe perdroit en France.

REPLIQVE DE MONSIEVR de Bourges.

MONSIEVR de Bourges apres auoir ouy ce diſcours, demanda decõmuniquer auec Meſſieurs les Condeputez: & ayant conſulté quelque temps, enuirõ ſur les quatre heures, & prié de s'aſſembler pour ouir leur reſponſe dit:

Que le matin ayant diſcouru de l'obeyſſance qui eſtoit deuë aux Roys, & renduë par les anciens Chreſtiens, quoy qu'ils fuſſent payens & ennemis de leur Religion, il ne s'eſtoit propoſé d'vſer là deſſus de plus grande productiõ d'authoritez & d'exemples: mais puis qu'on y eſtoit entré, il ne pouuoit qu'il n'en touchaſt quelque choſe le plus briefuement qu'il luy ſeroit poſſible. Et premierement aduoüa la Loy auoir eſté donnée au peuple de Dieu, que quãd il conſtitueroit vn Roy, il le choiſiſt du nombre des freres, & qu'on ne peuſt mettre ſur eux vn homme eſtranger; & adiouſta qu'il eſtoit dit que le Roy eſcriroit le Deuteronome de la Loy, ſelon l'exemplaire qu'il prendroit de la main des Preſtres; comme fit Ioſias à ſon aduenement à la Couronne, d'Elchias grand Preſtre: mais qu'on ne trouueroit point

qu'il y euſt commandement ou conſeil de s'y oppoſer par reuoltes & rebellions: au contraire l'Eſcriture ne recommandoit rien tant que l'obeyſſance deuë aux Roys & Princes ſouuerains : & eſtoit pleine d'exemples du reſpect que les Prophetes & anciens Chreſtiens leur portoient.

Que Sedecias Roy de Iuda eſtoit tres-aigrement repris pour s'eſtre deſtourné de l'obeyſſance du Roy des Chaldeens, qui n'eſtoit ſeulement payen, mais tres-meſchant, neantmoins eſtoit appellé ſeruiteur de Dieu : & iceluy Sedecias auoit eſté puny tres rigoureuſement ; & le peuple pour auoir ſuiuy ſa rebellion, mené en captiuité : au contraire le peuple d'Iſraël n'auoit fait difficulté de luy obeyr.

Qu'on ne liſoit pas que les anciens Prophetes s'oppoſaſsent & rebellaſſent aux Roys, mais les honnoroient, leur aſſiſtoient, & eſtoient de leur conſeil ; tout ce qu'ils faiſoient eſtoit de les reprendre de leurs fautes, auec beaucoup de liberté, comme Samuël faiſoit à Saül, Ahias à Hieroboam, Nathan à Dauid, Elie à Achab, qui eſtoit ſon Conſeiller d'Eſtat.

Et les Chreſtiens du premier ſiecle en leurs actions, deportemens & paroles, ne reſpiroient que douceur, manſuetude, obeyſſance, & lors qu'on les accuſoit de conſpirations contre les Empereurs, & leur Eſtat, ils s'excuſoient, & montroient au contraire comme diſoit Tertullian, que leur doctrine n'enſeignoit que de craindre Dieu, honorer & reſpecter la Maieſté des Princes ſouuerains, qu'ils appelloient la premiere perſõne apres Dieu, en parloient auec tout honneur & reſpect. Et s'il ſe trouuoit qu'ils euſſent

quelquefois parlé contr'eux, ce n'eſtoit de leur viuant, mais apres leur mort ; & ne ſçauroit-on remarquer qu'ils ſe fuſſent iamais ſouſleuez, mais leur reſiſtoient par prieres & par patience, & non par armes.

Que ſi aucuns auoient voulu tenter autre voye, elle n'auoit iamais bien ſuccedé, ny meſme le conſeil des Machabées, qui auoit eſté ſuiuy de malheur & infelicité, quoy qu'ils fuſſent pouſſez d'vn tres-grand zele à l'obſeruation de leur loy.

Quant aux lieux alleguez du nouueau Teſtament, ſingulierement pour les defenſes de la compagnie & conuerſation des heretiques, tels commandemens pouuoient auoir lieu lors qu'ils eſtoient en petit nombre, & que cela ſe pouuoit faire ſans detriment, & auec quelque vtilité de l'Egliſe, & auancement de la Religion ; mais non quand ils eſtoient en ſi grand nombre, que la ſeparation ne s'en pouuoit faire ſans beaucoup de ſcandale, & ſans la ruine meſme de l'Egliſe & de la Religion. Et que telle eſtoit la doctrine des Saincts Peres : Et meſme Sainct Paul qu'ils auoient allegué, diſoit expreſſement ; *Scripſi vobis, ne commiſceamini fornicariis: non vtique fornicariis huius mundi, alioquin debueratis de hoc mundo exiiſſe.*

Pour regard des Conciles, confeſſoit celuy de Lateran quatrieſme auoir eſté vn des plus celebres qui euſt iamais eſté tenu en l'Occident, & vne tres-belle cõpagnie d'Empereurs, Princes, Patriarches, Prelats, & en tres-grand nombre, & en iceluy auoir eſté faits de tres beaux reglemens & ſainctes conſtitutions : mais quant à ce

qui regardoit les Princes souuerains, & pour le fait des erreurs & heresies qui estoient en leurs principautez, estoit dit seulement qu'ils seroiét exhortez : c'estoit le mot porté par le Concile, *moneantur*; & que c'estoit le chemin qu'il falloit tenir d'admonester, & non de condamner d'exhorter & non de proscrire : & commencer des procez par l'execution, des remonstrances par les anathemes. Que pour vn simple Archidiacre d'Angers, Berengarius, on auoit tenu 4. Conciles pour le conuaincre & condamner son heresie, comme atestoit mesme M. Genebrard Archeuesque d'Aix, en sa Chronologie, & qu'vn Prince de telle dignité & authorité que le Roy de France, meritoit bien qu'on prist la peine de tenter tous moyens pour le retirer de son erreur : ce qui nauoit esté fait.

Et pour respondre à ce qui auoit esté mis en auant de l'vsage de l'Eglise, & pratique des anciens Peres, outre ce qu'il auoit desia dit, adiousteit que par exemple de la mesme histoire Ecclesiastique, & témoignages de l'antiquité, les Chrestiens auoient paisiblement souffert la domination des Princes payens & heretiques, Neron, Diocletian, Domitian, estoient tyrans & persecuteurs de l'Eglise, toutefois n'auoient perdu leur authorité, ny l'obeissance de leurs peuples: Constance, Iulian l'Apostat, Valent, Zenon, Anastase, Heraclius, Constantin IV. & V. Iustinien I. & II. Leon III. & IV. estoient Heretiques; neantmoins l'obeissance ne leur auoit esté deniée par les Chrestiens : & S. Ambroise mesme n'auoit pas trouué mauuais cette obeissance & le seruice que les soldats Chre-

ſtiens rendoient audit Iulian l'Empereur : les admoneſtoit ſeulement de ne rien faire contre l'honneur & commandement de Dieu : le dire duquel S. Ambroiſe eſtoit enregiſtré au canon, *Iulianus.* 11. q. 3.

Que ſubſecutiuement vn Theodoric, Atalaric, & tant d'autres Roys des Vandales en Afrique, Goths en Italie, auoient eſté reconnus par les Chreſtiens & Catholiques ; combien qu'ils fuſſent Arriens : & meſmement par les Prelats & Eueſques de leur temps, voire meſme par les Papes, comme Iean premier, & ſecond, Boniface, & autres qui leur auoient rendu toute ſorte d'honneur & de reuerence.

Venant aux loix ciuiles & canoniques, ſans entrer en plus grandes reſponſes, ſe contentoit de dire qu'elles n'auoient lieu que contre les hereſiarques, & autheurs des hereſies, & non contre les Sectateurs. Dauantage que telles loix & canons n'appartenoient aucunement aux Princes ſouuerains, qui tenoient leurs Sceptres immediatement de Dieu, ſans eſtre attachez aux conſtitutions humaines, mais ſeulement aux hommes priuez & particuliers : les biens & ſucceſſions deſquels eſtoient ſubiects aux loix Politiques des Magiſtrats. Qu'au ſurplus le Roy ne pouuoit eſtre dit heretique, ayant eſté nourry & imbu de ſes premiers ans en cette creance, & n'y auoit aucune opiniaſtreté & obſtination, mais auoit touſiours eſté preſt & reſolu de receuoir inſtruction, & ſe departir de ſes opinions : la verité luy ayant eſté remonſtrée, qu'auãt cela on ne le pouuoit tenir pour heretique ſuiuãt la doctrine de S. Aug. que le Roy meſme ſçauoit bien alleguer, & des Canons qui ne

tenoient pour heretiques, ceux là seulement, *qui sententiam suam nulla pertinaci animo sitate defendunt, quam parentibus hauserunt: quærunt autem multa sollicitudine veritatem, corrigi parati, cùm inuenerint.*

Respondoit aux loix fondamentales : que ny les Estats, ny le Roy mesme, n'auoient pû violer la Loy de succession de cette Couronne, qui estoit perpetuelle, & ne pouuoient oster ce que la nature & la Loy auoient acquis : & que celuy qui estoit appellé, ne le tenoit que par le benefice de ladite Loy & establissement de la declaration des Estats de Blois : car il sçauoit comme toutes choses y estoient passées, *& quorum*, inquit, *pars magna fui*: & n'y vouloit toucher plus auant: & que quand il auroit esté fait de la franche volonté du Roy & consentement de tout le peuple, cela ne pouuoit nuire & preiudicier au successeur.

Et sur ce qu'auec tant d'exemples & raisons fondées sur la force, los faueurs & imitation des Princes, on apprehendoit & tenoit certain vn changement de Religion en ce Royaume : remonstra qu'il y auoit bien difference des autres Estats dont on auoit fait mention à ceste-cy, où la Religion Catholique estoit fondée de si longue main : & que le corps d'vn si grand Estat n'estoit susceptible d'vne si prompte mutation, où y auoit tant de grandes & puissantes villes: tant de Princes, Prelats, Officiers, Noblesse, qui pourroient bien aisément empescher tel dessein, si on le vouloit entreprendre: & que l'exemple des Princes Ariens & Nouatiens n'auoit pas corrompu la pureté des

gens de bien & Catholiques, qui s'eſtoient trouuez ſous leur regne. Touchant l'inuitatiõ qu'ils requeroient : ores qu'elle euſt eſté faite, cela n'empeſchoit qu'on ne la fit encores à preſent, & qu'il ne ſe falloit laſſer de faire vne œuure telle, & ſi deſirée, qui ſeroit le bien de toute la Chreſtienté: qu'on ne luy auoit donné loiſir durant les troubles & continuation des guerres, & parmy le bruit des tambours & trompettes, d'entendre à ſa conuerſion : & qu'on n'en auoit parlé qu'auec les armes au poing, comme pour le forcer & violenter: mais qu'à preſent l'inuitation ne ſeroit inutile, comme ils pouuoient aſſeurer, & qu'on auroit ce contentement, & l'honneur de la reduction du Roy, & toute la Chreſtienté & la poſterité meſme leur en auroit obligation. Que ce qu'ils requeroient leur adionction, eſtoient pour autant qu'ils ſçauoient quel credit ils auoient à Rome; & que cela rendroit fructueuſe la Legation du ſieur Marquis de Piſany, laquelle auoit eſté empeſchée & trauerſée par beaucoup d'artifices. Et par ce qu'il eſtoit deſia tard, on remit la partie au iour enſuiuant: & ledit Seigneur de Lyon ſe trouuant preſſé de ſa goutte, arreſta ledit ſoir à Sureſne, attendant le retour de ſa compagnie au lendemain.

SEANCE DV IEVDI *cinquieſme May.*

AV matin ſur les ſix heures, les Deputez des Princes & Eſtats partirent de Paris exceptez les ſieurs Admiral & Comte de Belin, qui

s'arresterent pour aller au deuant de M. de Mayenne, & Messieurs les Princes qui arriuoiét ce matin, & ne se trouua aussi le sieur de Schomberg, non plus que le iour precedent. Vne partie de la matinée fut employée en diuers discours, tant sur l'arriuée desdits Princes à Paris, que sur autre sujet, & aussi en consultation dudit sieur de Lyon, auec la compagnie sur la response qui estoit à faire aux lieux alleguez: & s'estant la cõpagnie assemblée à l'entour dudit sieur de Lyon qui y estoit detenu pour sa maladie: il commença à reprendre en peu de parolles ce qu'il auoit dit, & le confirmer: & apres il vint à refuter ce qui auoit esté obiecté.

Premierement, quant à l'exemple de Sedecias qu'il y auoit plusieurs particulieres considerations: car & luy & son peuple s'estoient assujettis à la puissante domination de ce Roy des Assyriens, & si s'estoient obligez par serment, tellement qu'il y auoit expresse declaration de la volonté de Dieu, signifiée par les Prophetes, mesmes par Hieremie, que les Iuifs fussent assujettis aux Chaldées, & que la ville de Hierusalem leur fut renduë, Dieu l'ordonnant & permettant ainsi, ou pour la translation de l'Empire par luy decretée, ou pour la iuste punition & obstination de ce peuple, qui en fut apres puny luy mesme, apres auoir seruy de fleau de l'ire diuine, & en cette intention estoit appellé seruiteur de Dieu, pour estre ministre & vengeur de sa Iustice, comme Iob appelloit Sathan seruiteur de Dieu. Mais tant s'en faut qu'il y eut promesse & serment d'obeïr au Roy de Nauarre, que le serment solem-

nel estoit au contraire, de ne le reconnoistre iamais: tant s'en faut qu'il y eut declaration de la volonté de Dieu & de ses Prophetes, que nôtre S. Pere, qui estoit nostre Prophete, Ange de Dieu, & qui estoit assisté de son esprit, le nous auoit tres-expressement defendu, & non seul, mais six tout de suitte, par mesmes & conformes iugemens souuerains du S. Siege Apostolique, de Gregoire 13. & 14. Sixte 5. Vrbain 7. Innocent 9. de tres-heureuse memoire, & Clemẽt 8. auiourd'huy regnant en l'Eglise, vn des plus grands Pasteurs, & de la plus sainte & exemplaire vie qui en eust esté de long-temps, outre les autres rares vertus & perfections de prudence, de doctrine, de clemence & iustice qui estoient en luy, auec vne admirable sollicitude au salut & grandeur de ce Royaume, & qui estoit Florẽtin de nation, tel qu'il sembloit auoir esté desiré de beaucoup, sous espoir qu'il ne suiuroit la mesme voye; comme si la verité qui estoit inseparablement conioincte audit S. Siege, s'y pouuoit trouuer differente & contraire.

Quant aux exemples des Prophetes, qu'on disoit ne s'estre iamais opposez aux Roys par voye de faict, & par seules remonstrances: Ce n'estoit pas simple remonstrance, ce que Elie auoit fait d'assembler les Estats, pour faire mourir tous les Prophetes de Baal, faire mourir ceux qui estoient de la part du Roy, pour le venir querir, & autres semblables traicts remarquez en l'Escriture, dont il estoit loüé d'auoir ainsi resisté à Achab & Iezabel, & estoit dit de luy par honneur en l'Ecclesiastique, *Qui deiecisti reges ad perniciẽ, &c.* qui as fait tõber les roys en ruine, & les glorieux de leur siege & bri-

sé leur puissance: & derechef estoit dit de luy qu'en ces iours il n'auoit point craint les Princes: & n'auoit encore oüy dire qu'il eust esté Conseiller d'Estat du Roy Achab.

Estoit-ce remonstrance qu'Elisée auoit fait conseillant & commandant à Iehu d'exterminer Achab & toute sa famille, & ne faire aucune paix auec luy, & sans aucun respect & consideration de la dignité Royale: & lors que Ioram luy presentoit la paix, il auoit respondu, *Quæ pax, adhuc durant fornicationes Iezabel matris tuæ, & veneficia eius multa vigent.*

Estoit-ce respect & reconnoissance qu'Elisée portast au Roy Ioram, quand il ne luy voulut pas seulement parler, luy disant que si ce n'eust esté pour le respect de la presence de Iosaphat, qu'il n'eust daigné le regarder.

A ce que l'on disoit que les saints Peres n'auoient parlé auec mespris & deshonneur des Princes de leur temps qu'apres leur mort, on pouuoit bien voir ce qui estoit par leurs liures & inuectiues: & mesme S. Hilaire, afinque cette liberté d'en parler ainsi ne fust mal prise, disoit que, *Non erat temeritas, sed fides, non inconsideratio, sed ratio; non furor. sed fiducia; non contumelia, sed veritas.*. Qu'on n'auoit répondu aux defections d'Edom & de Lobna, & autres exemples: & que la response à celuy des Machabées estoit vn peu estrãge, étant les Chrestiens trop asseurez que les euenemens bons ou mauuais n'estoient certains argumens de la iustice de la cause: & que si vn Pharaon, vn Antioche & autres tyrans auoient eu quelquefois du meilleur qu'il ne s'ensuiuoit pas que

Dieu approuuaſt leurparty, qu'il falloit s'humilier à ſupporter tout ce qui venoit de la main de Dieu fuſt perte ou victoire: mais cependant que l'acte eſtoit loüé & repreſenté à la poſterité pour exemple. Au lieu allegué de l'Epiſtre aux Corinthiens répondit qu'il ne ſe pouuoit trouuer vn lieu plus expres en l'Eſcriture en leur faueur: Car S. Paul montroit qu'en la defenſe qu'il auoit faite de conuerſer & s'entremeſler parmy les idolatres & mal viuãs, il n'entendoit pas y comprendre tous les Payens, & qui n'auoient fait profeſſion de la Foy Chreſtienne, tant pour eſtre lors choſe mal-aiſée, que parceque telle hantiſe & conuerſation n'étoit ſi dangereuſe & defenduë: *Quid enim mihi, inquit, de his, qui foris ſunt, iudicare?* Mais quant à ceux qui auoient quitté la Foy de l'Egliſe, il defendoit de ne manger pas ſeulement auec eux, & les exterminer & retrãcher du milieu d'eux. Ioint que les Princes Chreſtiens, receuoient leur ſceptre, à la charge de les ſoûmettre au ſeruice & obeiſſance de l'Egliſe. Et ce lieu ne pouuoit ſeruir encore de reſpõſe aux exemples mis en auant des Roys & Empereurs qui auoient eſté recõnus par les premiers Chreſtiens, qui ne pouuoient eſtre tenus pour deſerteurs de la Foy, laquelle ils n'auoient encore point receuë. Dauantage, que ſi lors & par apres ils auoient ſouffert telles dominations, voire meſme des Princes heretiques, comme Conſtans & Valens Arriens, Iulien l'Apoſtat, Anaſtaſe, Eutychien, Heraclius, Conſtantin Copronyme & autres, ce n'eſtoit faute de droit & d'authorité à l'Egliſe, mais faute de force & puiſſance temporelle, eſtant plutoſt diſpoſée

au martyre, qu'à s'opposer aux Princes: & lors qu'elle estoit en sa naissance & au berceau, elle se lamentoit, disant: *Quare fremuerunt gentes, & astiterunt reges terræ, &c.* Mais quand elle auoit veu quelque lieu ouuert à sa puissance, ou auec le profit & vtilité de l'Eglise, ou sans la ruine & detriment du peuple Catholique, elle n'auoit point manqué à son deuoir : & auoit accomply le surplus de la prophetie. *Reges eos in virga ferrea, &c. Nunc reges intelligite, &c.* comme les euenemens le monstrét assez. Aussi que pouuoit-elle faire lors qu'elle voyoit les Ostrogots en Italie, les Visigots en Espagne, les Vandales en Affrique; & encore parmy cette foiblesse, & au feu des persecutions, les Catholiques n'auoient iamais manqué de rendre quelque tesmoignage de leur volonté & constance contre les Princes ennemis de l'Eglise. Mais (Dieu grace) ils n'estoient en ces termes, & les forces du Roy de Nauarre n'estoient si grandes qu'ils fussent contraints de ployer sous le ioug de sa domination, ny eux destituez de moyens pour luy faire resistance.

L'authorité de S. Ambroise qui estoit rapportée au Canon *Iulianus*, portoit sa response, à sçauoir que les Chrestiens obeïssoient aux Empereurs, pourueu qu'il n'y allast de l'honneur de Dieu, & que cette obeïssance ne preiudiciast à celle qui estoit deuë à Dieu, comme pour le fait de la Religion, ou autre chose commandée de Dieu. Aussi quand il leur estoit commandé de faire la guerre aux Chrestiens, ils n'auoient garde d'y obeïr, comme font au iourd'huy les Catholiques, qui sans aucune difficul-

té ſe ſont armez contre leurs propres freres, qui s'oppoſoient ſuiuant le commandement de Dieu à la domination de l'hereſie. Le Concile de Lateran contenoit admonition aux Princes d'exterminer les heretiques de leurs terres: mais n'y ayant eſté ſatisfait, apres la denonciation de l'Egliſe, les peines contenuës en iceluy eſtoient declarées. Icy non ſeulement il y auoit denonciation de l'Egliſe, mais condãnation: non exhortation de fuir vn heretique, mais declaration de le tenir pour leur chef & protecteur. Que ſi Berengarius auoit eſté condamné ſouuent, ce n'eſtoit pas que les Cõciles fuſſent aſſemblez pour luy: car on ſçauoit bien que l'Egliſe n'auoit pas de couſtume de conuaincre les heretiques en particulier, & ſuffiſoit que leurs hereſies fuſſent generalement condãnées. Mais en autant de Conciles qui auoiẽt eſté tenus de ſon temps, ſon hereſie, que depuis Caluin à ſuſcité, eſtoit touſiours deteſtée: comme celuy de Rome & de Verceil, tenus ſous Leon IV. celuy de Tours ſous Victor II. le dernier à Rome ſous Nicolas II. auquel de ſon mouuement il auoit abiuré ſes erreurs, & allumé vn feu pour bruſler ſes liures, & encore eſtoit-il reuenu à ſon vomiſſemẽt. Qu'en ce crime d'hereſie qui eſtoit de leze-maieſté diuine, tout priuilege & acception de perſonnes ceſſoit: voire eſtoit plus conſiderable aux Princes, d'autant qu'ils eſtoient plus obligez à la defence de l'Egliſe, & pour le danger plus grand de la ſuitte de leur crime apportoit, qu'à vne perſonne priuée & ſans authorité. Moins encore douter, ſi celuy qui en eſtoit attaint & conuaincu, deuoit

eſtre tenu pour heretique: veu qu'apres le iugement de l'Egliſe, & condamnation d'vne hereſie, elle ne pouuoit eſtre ſuiuie ſans obſtination & pertinacité, eſtant vray heretique celuy qui croit contre la foy & determination de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou qui reuoque en doubte ce qu'elle a definy, comme dit le meſme Sainct Auguſtin, ce que le Roy de Nauarre ne faiſoit ſeulement, mais defendoit ceſte hereſie par armes, & en eſtoit depuis long temps le chef & protecteur. Que ſi les loix ciuiles meſmes reputoient heretiques ceux, *qui vel leui argumento, à iudicio & recto tramite Catholicæ Religionis deflectunt.* Que diroient-elles de ceux, qui en tout & par tout contrediſent à l'Egliſe catholique, leſquels ſelon le iugement des anciens Peres, ne pouuoient meſmes eſtre appellez Chreſtiens: Et pour le regard de l'inſtruction, il n'auoit iamais eu, & n'auoit encore faute de Prelats & Docteurs pour ſe faire inſtruire & receuoir les enſeignemens neceſſaires.

La reſponſe aux loix ciuiles & canoniques, qu'elles n'auoiẽt lieu que cõtre les hereſiarques, & ne comprenoient la perſonne des Princes, étoit contre le texte & la teneur d'icelles; qui non ſeulement condamnoient les autheurs, mais les fauteurs, adherans & complices: & affectoient les Princes aux meſmes peines, ſans reſpect de qualité, dignité, & condition quelconque, comme le danger y eſtoit beaucoup plus grand, & que les ſubiects audit cas eſtoient abſouz de l'obligation & ſerment de fidelité; & ne ſe trouuoit qu'il y eut autre voye de ſalut pour les Roys que pour les autres perſonnes priuées, Que la loy

qui regardoit la conſeruation de la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine en ce Royaume, eſtoit la ſouueraine, qui auoit ietté les fondemens de ſa grandeur, & l'auoit faict reluire par deſſus tous autres Empires : de conſequent que les autres loix luy deuoient ceder, comme inferieures, meſmement eſtant inſeparablement conioincte auec la loy & ordonnance de Dieu: & les autres temporelles & humaines, qui pour beaucoup moindre occaſion auoient ſouuent eſté changées, voire en cet eſtat. Aux dangers du changement de Religion, repliquoit qu'il eſtoit d'autant plus à craindre en France, que l'autorité Royale y eſtoit plus reuerée : & que les François legers & amateurs de nouueautez, s'y laiſſeroient aiſément aller, & ſur tout les courtiſans : qui pour auoir credit, ſeroient touſiours de la Religion du Roy & de la Cour. Pour ce qui eſtoit de l'inuitation, ou pour n'auoir eſté bien entendu, ou faute de n'auoir eu la grace de ſe bien expliquer, repeteroit encore les raiſons pour leſquelles ils n'y pouuoient ny deuoient entendre. Premietement pour ne ſe departir des mandemens du ſainct Siege, & Bulles de ſa Saincteté, qui eſtoit vn des fondemens de leur cauſe: autrement leur ſeroit imputé qu'ils s'en ſeruoient ou la reiettoient ſelon qu'elle leur ſembloit vtile. Dauantage pour ne contreuenir à leur ſerment, s'ils entroient en aucun traicté & conference auec l'heretique: & pour ne faire aucune ouuerture de recognoiſſance: à quoy ils auoient ſouuent proteſté, ne pouuoir ny vouloir entrer en aucune ſorte. Qu'il y auoit eu cy deuant beaucoup d'occa-

sions qui les euſt voulu embraſſer, pour penſer à la conuerſion qu'on auoit negligée: meſmes au temps de grandes proſperitez, & auoit-on bien pris loiſir d'entẽdre à choſes qui n'eſtoiẽt ſi importantes que le ſalut de l'ame. Et quand aux derniers Eſtats cela auoit deſia eſté reſolu de n'vſer plus de telles ſemõces & inuitations. Les prioit de croire qu'ils ne s'eſtoient meſlez de la Legation du ſieur de Piſany, pour l'auancer, ny pour trauerſer: & que les memoires des ſieurs Eueſque de Liſieux & des Portes, n'en auoient eſté aucunement chargés: mais que ſa Sainteté pour le grand zele qu'elle auoit à l'honneur de Dieu, & ialouſie à ce qui pouuoit apporter preiudice à la cauſe de la Religion, de ſon propre mouuement, auoit vſé de la procedure qu'on auoit veu, qui eſtoit vn bel exẽple & viue exhortation aux Catholiques, pour leur faire apprehender le peril où ils eſtoient, donnans faueur & aſſiſtance aux heretiques.

AVTRE DISCOVRS DE *Monſieur de Bourges, refutant brauement les raiſons de la Ligue.*

MONSIEVR de Bourges auec ſa compagnie ſe retira, & demeura iuſques enuiron les trois heures: & apres, eſtans reuenus au meſme lieu, ledit ſieur dit: Que chacun alleguoit diuers exemples, & ſe ſeruoit de l'authorité des eſcritures, pour preuue de ſes opinions, & la retorquoit en diuers ſens: mais qu'on en pouuoit auoir l'intelligence, inuoquant l'eſprit de

Dieu qui le donnoit à ceux qui le demandoient, & imprimoit en leur ame la connoissance de la verité. *Intellectum bonum dat patientibus eum.* Comme au sujet qui se traittoit de la reconnoissance ou reiection des Princes: Car la voix de Iesus-Christ, & de ses Apostres, estoit euidente, & la predication continuelle des Chrestiens, qu'il falloit craindre Dieu, honorer le Roy, rendre à Dieu ce qui luy appartenoit, que toute ame deuoit estre sujette aux puissances ordonnées de Dieu, autrement que c'estoit resister à sa volonté, & troubler l'ordre & tranquillité publique, que les desobeissances auoient tousiours esté suiuies de vangeances & punition de Dieu, & de toute sorte de malheurs & infelicitez : & plusieurs autres lieux semblables, qui recommandoient expressemẽt l'honneur, obeissance, & respect enuers les Roys & Magistrats , ores qu'ils fussent payens & meschans: consideré que Dieu les establissoit selon son bon plaisir , & selon les merites ou démerites des peuples. Aussi ne se vouloit arrester plus longuement à contredire les lieux & exemples alleguez , qui ne pouuoient empescher de se resoudre à ce qui estoit commandé par l'expresse parole de Dieu. Mais en ce qu'on auoit opposé l'authorité & le iugement des Papes , c'estoit vn rocher auquel il n'auoit voulu heurter. Et quant à luy qui parloit, ores qu'en absence, il baisoit en toute humilité les pieds de sa Saintеté. Si est-ce qu'il croyoit que les Papes estoiẽt long-temps y a possedez par les Espagnols: & quoy que leur in-

tention fut bonne, ils estoient craintifs, & auoient telle peur d'offenser le Roy d'Espagne, qu'ils estoient contraints de se laisser emporter aux passions qu'il auoit de nous troubler, que cela se pouuoit bien voir par les procedures par eux faites sur les affaires de France, & par les bulles par eux enuoyées & publiées, sans garder l'ordre & formalité qui y estoit necessaire, pour fauoriser les dessein d'Espagne. Ce n'estoit pas le moyen de ramener les Princes qui estoient déuoyez, au sein de l'Eglise. Les anciens Papes alloient eux-mesmes au deuant les rechercher auec tout le respect, comme le Pape Anastase, qui estoit allé au deuant de Iustin: Iean estoit allé iusques à Constantinople trouuer Iustinian, pour le retirer de quelque erreur Eutichienne. Que telles rigueurs & seueritez implacables, ne seruoient qu'à mettre le feu en la Chrestienté, perdre & ruiner les Royaumes, comme de nostre temps on auoit veu ceux d'Angleterre & de Hongrie: esperoit de voir le S. Siege remis en tel estat, qu'il se comporteroit cõme mediateur & pere commun de la Chrestienté: & monstreroit l'effect de la bienueillance qu'il a tousiours porté à cette Couronne.

Au demeurant, que le Roy estoit vn grand Prince & genereux, en la fleur de son âge, qui estoit non seulement pour gouuerner ce Royaume, & le defendre contre les estrãgers, mais se rendre redoutable à ses voisins: & si on auoit remedié à ce defaut, seroit vn grand appuy pour la defence de l'Eglise. Au contraire, de faire fortune sur le secours & promesses du Roy d'Espagne

d'Eſpagne c'eſtoit s'appuyer *parieti inclinato & maceriæ depulſæ*, eſtant vieux & caduque, qui laiſſroit au milieu de la tempeſte ceux qu'il auroit embarquez. Et pour reſpondre plus particulierement aux Bulles, diſoit qu'elles n'auoient iamais eſté ſignifiées, & pouuoit dire, n'en auoir eu aucune notice: pouuoit bien auſſi mettre en auant le priuilege de cette Couronne, qui touchoit ſeulement les Roys, de ne pouuoir eſtre excommuniez, mais encores pour leur reſpect, les Princes, leurs domeſtiques, & Officiers du Royaume.

Touchant les lettres de l'Ambaſſadeur d'Angleterre mentionnées, ce pouuoient eſtre choſes ſuppoſées par ennemis particuliers de ſa Majeſté, & pour calomnier la droite intention de ceux qui auoient enuoyé le ſieur de Piſany.

Reuint à l'inuitation, & dit que leur intention n'eſtoit pas que cela tiraſt long trait, mais qu'auſſi toſt demandé, auſſi toſt ſeroit il accordé: *modo conſtat, modo agatur*, toutesfois n'y vouloit plus inſiſter, les voyant tout alienez de ce chemin Entra en quelque réponſe ſur les lieux alleguez. Et dit, quant aux exemples d'Edon & Lobna, que c'eſtoit de petites defections, & de peu d'importance, mais qu'on ne voyoit point de reuoltes generales de tout l'Eſtat, comme pouuoit eſtre celle de Ieroboam, des dix tributs, laquelle auſſi n'eſtoit approuuée. Confeſſoit veritablement, qu'il y auoit eu quelques mouuemens en Grece, contre les Empereurs Iconoclaſtes: mais qu'il y en auoit bien au contraire en plus grand nombre, conforme à l'authorité de l'Eſcriture &

aux enſeignemens des S. Peres. Sur ce qu'on auoit dit de Ioram, qu'il n'auoit eſté enſeuely au ſepulchre de ſes peres, c'eſtoit contre le texte du liure des Roys, & demanda qu'on apportaſt le liure. Mr. de Lyon répondit, n'auoir allegué ledit lieu, mais l'authorité de Ioſephe qui l'atteſtoit ainſi. Et voulant reprẽdre ſon diſcours pour repliquer à ce qui auoit eſté dit par ledit Sr. de Bourges: & comme c'eſtoient des oppoſitions vulgaires, auſſi vouloit-il y apporter les réponſes accouſtumées, fut interrompu par ledit Sr. de Bourges & autres, diſans que c'eſtoit aſſez diſputé, & qu'il faudroit d'oreſnauant prendre quelques reſolutions. Et toutefois la fin de ce diſcours fut vn commencement d'vne grande diſpute entre ceux de la compagnie, ſur ce qui auoit eſté dit de l'obeiſſance des Roys, de l'authorité & puiſſance des Papes, des libertez de l'Egliſe Gallicane: meſmes ſur celuy qui exemptoit les Roys, Princes, & Officiers de ce Royaume, de pouuoir eſtre excommuniez: Et ſoûtenoient tout au contraire que tels priuileges n'auoient eſté iamais octroyés, & qu'il ne s'en trouuoit aucunes bulles. Que celles du Pape Martin & Eugene, & les extrauagantes du Pape Clemẽt qu'on alleguoit, n'en faiſoiẽt aucune mention. Et qu'il y auoit vne infinité d'exemples dont l'hiſtoire eſtoit pleine, tant en l'ancienne loy qu'en la nouuelle, d'Empereurs & Roys excõmuniez & degradez: & leſquels, s'ils eſtoient enfans de l'Egliſe, il falloit qu'ils fuſſent ſuiets à la diſcipline d'icelle, & reconnoiſtre le chef & paſteur vniuerſel. Qu'au ſurplus en matiere de la foy, tous priuileges ceſ-

soient, par la disposition du droit, en faueur de laquelle ils étoient octroyez, si aucun y en auoit. Et apres on tõba sur les Arrests de Tours & de Chalons, dont lesdits Deputez de l'Vnion s'en plaignoient, remontrant qu'ils auoient apporté de grands scandales à toute la Chrestienté, pour les blasphemes qui y estoient contenus Et que ce n'estoit la pieté de nos anciens François, la reuerence qu'ils auoient touſiours porté au S. Siege. La respõse des vns estoit que c'étoient choses ordinaires, & les premiers arrests qu'on auoit veus de cette sorte: les autres se plaignoient que l'occasion en étoit, parceq; le Pape parloit de proceder à l'élection d'vn Roy, qui estoit ouurir la porte aux Estrangers pour l'vsurper, & y mettre le feu pour le perdre & consommer, M. de Belieure dit, que le Conseil du Roy ne l'auoit trouué bon, & que le sieur de Reuol auoit eu des depesches pour en arrester la publication, mais elle auoit déja esté faite. On repliqua qu'au Conseil mesme à Chartres il auoit eu semblables resolutions qu'audit Tours & Châlons, combien qu'on n'y eût parlé si cõtumelieusement de la personne de nostre S. Pere, de son Legat, de ses Nõces & Ambassadeurs. Et parce qu'ayant esté touché quelque mot de l'élection d'vn Roy, aucuns se moquoient, disans que ce n'estoit point en Frãce qu'il falloit parler d'élire ou reietter des Roys; on leur repliqua qu'il ne falloit trouuer cela si nouueau, qu'il auoit esté si souuent pratiqué pour beaucoup moindre occasion que pour le fait de la Religion, en tous les Royaumes de la Chrestienté, & fort souuent en Grece pour l'he-

reſie ; & que c'eſtoit la cauſe de la tranſlation de l'Empire en Occident. Et particulierement en France, il y auoit tant d'exemples qu'on pouuoit voir en l'hiſtoire, meſme en cette notable mutation des trois races. Mais qu'il ſeroit bien plus nouueau, de voir vn heretique reconnu pour Roy de France. On repliqua que ces exẽples de Chilperic, de Pepin, Louys, Carloman, Eudes, Hugues Capet, auoient eſté menées & pratiquées : & qu'aucun ne doutoit que la Couronne de France ne fut hereditaire. Vn de la compagnie dit qu'on y auiſeroit bien auant que le faire: & que le Roy ne s'enfuiroit point pour faire place à celuy qu'on auroit fait & ne manqueroit ny de courage ny d'amis, pour defendre ce que Dieu & la nature luy auoient acquis. Le diſcours & debat eut eſté ſuiuy plus auant ſi l'heure qui eſtoit deſia fort tarde ne les eut interrompus, qui fut cauſe qu'ils ſe retirerent apres auoir prins congé les vns des autres.

SEANCE DV LVNDY dixieſme iour de May.

DV matin, fut fait rapport de ce qui auoit eſté fait aux precedentes Conferences par Monſieur de Lyon, preſent Monſieur le Duc de Mayenne, Monſieur le Cardinal de Pelué Archeueſque & Duc de Rheims, & Pair de France, Meſſieurs les Ducs de Guiſe, d'Aumale, d'Elbeuf, Ambaſſadeurs de Meſſieurs les Ducs de Lorraine, de Mercœur, les ſieurs de la Chaſtre, de Roſne, Marcſchaux de France, de Vilars Admiral, de Belin Gouuerneur de Paris, Mar-

quis d'Vrfé, & autres Seigneurs, les Deputez des trois Ordres, la Cour de Parlemẽt, Chambre des Cõptes, Conſeil d'Eſtat, tous aſſẽblez & aſſis en leur rang en la chambre Royale du Louure : ledit Seigneur Duc ſous vn dais de drap d'or, & à ſon coſté leſdits Seigneurs Cardinal & Prince aſſis ſur des chaires de velours cramoiſy auec paſſemens d'or, & au deuant les Secretaires, tant dudit Seigneur que des Eſtats à vne table : lequel ordre fut gardé, tant aux autres rapports que actes importans. Le rapport fait leſdits Deputez furent remerciez du bon deuoir par eux fait, & priez de continuer comme ils firent le meſme iour, & eſtans arriuez enuiron le midy Meſſieurs les Deputez des Princes & Seigneurs du party du Roy de Nauarre, à leur entrée leur dirent qu'ils voyoient leurs viſages plus ioyeux & riants que de couſtume, qui les faiſoit bien eſperer & croire qu'ils apportoient quelque bon expediẽt, leſquels leurs reſpondirent qu'ils auoient occaſiõ d'auoir bon viſage & eſtre contents pour auoir veu le matin leurs Princes bien diſpoſez & tres-bien vnis, qui n'auoient autre but que la defence de la Religion Catholiq. & conſeruation de cette Couronne, cõme ils auoient proteſté publiquement en l'aſſemblée des Eſtats, & promis de courir vne meſme fortune ; & ne s'abandonner en cette ſainte reſolution, qui eſtoit le plus grãd bien & plus fort appuy qu'ils pouuoient eſperer. On entra en diſcours ſur l'Eſtat de ce Royaume, attendant leſdits ſieurs Comtes de Schomberg & de Belin qui eſtoit à Paris : car le vent auoit deſia porté à Sureſne

que Mrs les Ambaſſadeurs d'Eſpagne deuoient expoſer leurs charges & inſtructions en certaine Conference qui auoit eſté reſoluë le matin & qui ſe deuoit tenir preſent Mr. le Legat, leſdits Seigneurs Princes & Deputez des Eſtats, & apres leſdits Seigneurs qu'on attendoit, eſtant arriuez & la compagnie miſe en ordre pour traiter. Mr. de Bourges dit qu'il eſtoit temps d'ouurir les cœurs & monſtrer franchement ce qui eſtoit dedans, par les paroles indices de l'ame, & teſmoins de nos intentions, & partant que s'eſtant eux aſſez ouuerts prioient leſdits Deputez des Princes & Eſtats d'en faire de meſme. Mr. de Lyon reſpondit qu'ils s'étoient aſſez clairement interpretez, que leur ſeul but & ſuiet en cette Conference, ne tendoit que par vne bonne reünion entre les Catholiques aſſeurer la Religion & conſeruer l'Etat, & le reſtablir en ſon ancienne pieté & tranquillité. Et en tout & par tout ſe conformer à l'aduis & authorité de noſtre S. Pere, ne ſe voulans iamais départir de la Ste alliance du S. Siege. Mais dit le ſieur de Bourges, que nous reſpondez vous ſur la conuerſion du Roy, ne nous voulez vous pas ayder à le faire Catholique? Pleuſt à Dieu, reſpondit le ſieur de Lyon qu'il fut bien bon catholique; & que noſtre S. Pere en peut eſtre bien ſatisfait, nous ſommes enfans d'obeiſſance, & ne demandons que ſeureté de noſtre Religion & le repos du Royaume. Meſſieurs repliqua le ſieur de Bourges, ne nous faites pas faire de ſi longs voyages, il y a tant de montagnes à paſſer tant de Remores pour arreſter la nauire, que cette voye nous ſeroit

trop longue & trop perlleuſe. Toutesfois puiſque il voyoit qu'on eſtoit logé là de ne ſe vouloir expliquer plus auãt, requeroit luy eſtre permis d'en conſulter auec ſa compagnie : ce qu'ayant fait, & toſt apres reuenu à la ſale commune ; fit reſponſe qu'ils auoient penſé ne pouuoir faire de plus amples ouuertures, ſans auoir cõmuniqué auec ceux qui les auoient enuoyez, & demandoient la nuict, voire le iour entier pour s'y reſoudre ; & depuis aduiſerent que le delay eſtoit trop precis, & requeroiẽt eſtre prorogé pour quelquesiours. Ce qui fut remis à leur arbitre, pourueu que ce ne fut Mercredy prochain auquel iour ils auoient vne occupation neceſſaire. C'eſtoit vne proceſſiõ ſolẽnelle qui ſe deuoit faire ce iour là, pour prier Dieu pour l'heureux ſuccez de l'aſſemblée, & pour la nomination d'vn Roy vrayement Tres-Chreſtien & Catholique, laquelle ſe fit auec tres-grande deuotion, belles ceremonies, & multitude de peuple, où aſſiſta Monſieur le Legat, Meſſieurs les Archeueſques de Lyon, de Viterbe, de Glaſco, d'Aix: Eueſques d'Amiens, de Rennes, de Riez, de Senlis, d'Authun, d'Auranches, de Soiſſons, de Vannes, de Freius: & les Sieurs Prelats, Montorio, Agochi nepueu dudit Seigneur Legat, & autres Seigneurs : leſdits Archeueſques & Eueſques portoient les chaſſes où eſtoient les corps des ſaints Martyrs & Apoſtres de France S. Denys, ſaint Ruſtique & ſaint Eleuthere : & ledit Eueſque de Riez en Prouence faiſoit l'Office Pontifical. Eſtoient auſſi preſens Meſſieurs les Princes, Officiers de la Couronne, & autres Seigneurs : La Cour de Parlement en

robbes rouges, de laquelle treize Conſeillers portoient la chaſſe où eſtoit le corps de ſaint Louys Roy de France : la Chambre des Comptes, le corps de la ville, & tout le Clergé en bel ordre & deuotion, qui portoient pluſieurs autres precieux & ſaints reliquaires, même la ſainte Croix, qui eſtoit portée par des Religieux de l'abbaye S. Denis, pieds nuds, ſous vn riche poiſle que ceux de la nobleſſe ſouſtenoient: & fut la meſſe dite par le Seigneur Cardinal de Pelué en l'Egliſe noſtre Dame ; & apres vne belle & docte predication faite par Monſieur Boucher Docteur en Theologie, en la ſuſdite compagnie & aſſiſtance. En cette Cõference fut remarqué que le ſieur de Rambouillet n'y eſtoit point, & ne s'y trouua depuis. On prorogea auſſi les dix iours accordez pour la ceſſation d'armes à l'entour de la ville de Paris, qui eſtoient expirez, par autres dix ſuiuans, & les depeſches faites pour les faire publier. Neantmoins, parce qu'on auoit eu auis que le iour precedent le peuple de Paris allant à noſtre Dame des Vertus & autres lieux voiſins, le ſieur de Vic auoit vſé de quelques propos & perſuaſions, pour émouuoir les Pariſiens à demander la paix, & les inuitoit d'aller à S. Denis: Mr. de Lyon s'addreſſa audit de Vic, & luy dit en ſouſriant par termes ciuils & gracieux, qu'il vouloit oſter le meſtier à Monſieur de Bourges & à luy, ſe meſlant de preſcher. Il s'excuſa d'auoir ſeulement parlé à quelques femmes, de prier Dieu qu'il donnaſt à la France ce qui luy eſtoit neceſſaire, leur accordant de venir à S. Denis. Sur le depart on re-

mit à s'entreuoir au Vendredy ſuiuant, qui fut aſſigné pour la prochaine conference.

Seance du Lundy dixſeptieſme May.

LES Deputez du party du Roy de Nauarre, n'ayans pû ſatisfaire à l'aſſignation par eux donnée le vendredy, pour les empeſchemens qu'ils firent entendre par lettres leur étre ſuruenus, on differa au lundy de s'aſſembler. Cependant pour refroidir les volontez du peuple Catholique, qui ne reſpiroit que par l'attente de cette élection & nomination d'vn Roy, les preparatifs de laquelle donnoient au party contraire beaucoup d'apprehenſion, on fit entre autres artifices courir des bruits, que les Deputez du Roy de Nauarre deuoient à la premiere Conference apporter carte blanche pour la ſeureté de la Religion: & firent courir quelques autres bruits ſourds de la diuiſion deſdits Catholiques du party du Roy de Nauarre auec les heretiques, qui fut cauſe que leſdits Deputez allerent à la Conference ce iour là, auec beaucoup d'attention, pour entendre ce qui ſeroit proposé par les autres Deputez, qui firent à leur entreueuë demonſtration de penſer rapporter quelque grand auantage en ladite iournée: & de fait Monſieur de Bourges diſcourut, & prononça de viue voix fort eloquẽment, & auec beaucoup d'affection, ce qui fut depuis baillé par eſcrit à la fin de la Cõference, ſinon en meſmes termes, du moins en ſubſtance, de la façon qu'il ſera dit cy apres, laquelle eſcriture fut telle:

ESCRITVRE PRODVITE par les Catholiques du party du Roy de Nauarre.

MESSIEVRS, nous auons donné & rendu compte là où nous deuions de ce qui s'eſt paſſé entre nous, ſur le ſubiect pour lequel cette aſſemblée a eſté faite depuis le commencement, que nous entraſmes en conference aux derniers erremens où nous en ſommes demeurez. Nous iugeaſmes que cela ne ſe pouuoit aſſez ſuffiſamment traiter par lettres, & qu'il eſtoit beſoin que ce fuſt d'vne voix, par aucuns d'entre nous: qui apres en auoir fait le diſcours, peuſſent repliquer aux obiections qui pourroiẽt eſtre faites. Meſſieurs de Schomberg & Reuol prindrent volontiers cette charge, comme ils en furent priez par commune deliberation faite entre nous. Leur voyage a eſté vn peu plus long que nous n'euſſions deſiré, pour ne vous tenir longuement en ſuſpens d'vne affaire, dont nous connoiſſons que l'acceleration eſt plus neceſſaire pour le bien commun de tout le Royaume. Car ſi le mal preſſe d'vn coſté, nous croyons qu'il ne ſe fait moins aigrement ſentir de l'autre en toutes les parties de l'Eſtat: dont la Religion tient le premier rang, & ne reçoit moins de detriment en ſa qualité par la guerre que les autres parties, qui auec icelle font la conſeruation entiere de l'Eſtat: l'indiſpoſition de Mr. de Schomberg, qui luy arriua en chemin en allant, & l'abſence de M. le Cardinal

de Bourbon, auquel il a fallu donner communicatiõ des choſes où il tient ſi grand lieu, pour y apporter ſon aduis, auec les autres Princes & Seigneurs, qu'il auoit à deliberer de ce qu'il eſcheoit de nouueau en noſtre charge de leur part, ont eſté cauſe d'vn peu de retardement en la reſponſe que nous en attendions. Mais ce deura eſtre auec moindre regret, ſi ce peu d'attente dauantage eſt recompenſé de quelque bon ſuccez au principal, comme nous deſirons & l'eſperons. Nous ne voulons vous celer, Meſſieurs, ſelon ce que nous ont rapporté leſdits ſieurs de Schomberg & Reuol que les termes par leſquels vous auez concluz vos premiers progrez n'ayent eſté trouuez vn peu eſtrãges, veu la fin pour laquelle nous ſõmes aſſemblez: & que la premiere conception que ont fait ceux que nous repreſentons, n'ait produit quelque opinion qu'il y euſt moins de diſpoſition de voſtre part a la perfection de cette œuure, qu'ils n'y apportent de leur coſté. Mais s'il ont trouué quelque rigueur aux mots, nous n'auons oublié d'y donner l'adouciſſement que nous auons recueilly des autres demonſtrations que vous nous auez faites, de ne vouloir reculer au bien que nous cherchons & connoiſſons les vns & les autres eſtre ſi neceſſaire, encore que les declarations n'ayent eſté ſi expreſſes que nous leur en auons peu donner l'entiere aſſeurance qu'ils euſſent peu deſirer. Or, Meſſieurs, noſtre but commun eſt d'aduiſer par enſemble aux moyens d'aſſeurer la religion Catholique & l'Eſtat. Nous vous auons dit que nous n'en connoiſſons autre ſelon Dieu, & l'ancienne &

continuelle obſeruance du Royaume, ny par raiſon d'Eſtat qu'en la perſonne du Roy appellé à la Couronne par droict ſucceſſif qui eſt ſans controuerſe, & lequel ne nous auiez nié, cõme auſſi nous croyõs que vous iugez que perſonne n'enpeut debatre ne diſputer auec luy. Vous y arguez ſeulemẽt le defaut d'vne qualité que nous deſirons cõme vous, pour reünir les cœurs & volontez de ſes ſubiets en vn meſme corps d'Eſtat ſoubs ſon obeïſſance. Nous ne l'auons ſeulement deſiré pour le zele & deuoir que nous auons en noſtre Religion, mais auſſi touſiours eſperé, veu ſon naturel, où nous n'auõs iamais connu aucune opiniaſtreté: que Dieu luy toucheroit le cœur & l'inſpireroit à donner ce contentement au commun ſouhait de tous Catholiques? Si le temps a eſté long, le malheur des continuelles guerres où l'on l'a tenu occupé, en eſt l'excuſe trop legitime: Toutesfois nos vœux & prieres n'ont en cela eſté cependant du tout vaines, il eſt fleſchy iuſques là d'en vouloir prendre les moyens, & meſme tels que ſes principaux ſeruiteurs luy ont voulu conſeiller. En quoy ils ont voulu faire l'hõneur à noſtre S. Pere le Pape qui conuient à ſa dignité, pour rendre ſa perſonne & ſon Pontificat remarquable du plus grand heur qu'ayent eu de pluſieurs ſiecles aucuns de ſes predeceſſeurs: & pour maintenir ce Royaume touſiours vny auec le S. Siege & les autres Eſtats Catholiques, chacun ſçait l'Ambaſſade qui a eſté enuoyée vers ſa Saincteté pour cet effect. Ce n'eſt pas qu'õ ne ſçache qu'il y a autres voyes pour y proceder, & de cela nous n'auons eſté diſcordans en opinions auec vous. Et puis,

que l'on voit l'attente du remede desiré & recherché de sa Saincteté, trop longue, & consequemment preiudiciable au bien de ce Royaume: ioint que nul ne peut pas ignorer les trauerses & empeschemẽs qui y sont dõnez ny de quelle part, pour rendre nostre mal plus long, qu'il pourroit enfin deuenir incurable. Les mesmes qui auoient donné ce cõseil de prendre la voye du Royaume, l'ont tourné de prendre remede à nos maux, qui est dans le Royaume, en ce qui touche la conuersion de sa Maiesté, ne laissant toutesfois d'auoir tousiours intẽtion de rendre l'honneur & la submission à sa Saincteté qui luy appartiẽt. Et comme sa Maiesté s'estoit flechie au premier aduis, elle a volontiers embrassé ce second : Ayant resolu de conuoquer aupres de soy vn bon nombre d'Euesques & autres Prelats & Docteurs Catholiques pour estre instruit, & se bien resoudre auec eux de tous les points concernãs la Religion Catholique. Les despesches ont esté faites auant que lesdits sieurs de Schõberg & Reuol soient partis de Mãte, Elle a outre resolu de faire en mesme temps vne assẽblée du plus grand nõbre que faire se pourra des Princes & autres grands personnages de ce Royaume, pour rendre l'acte de son instruction & de sa conuersion plus solennelle & tesmoignée dans le Royaume, & parmy toutes les nations Chrétiennes. Ainsi, Messieurs, ce que nous vous auons cy deuant dit que nous esperions touchant sadite conuersion, nous osons & le vous pouuons à present asseurer, comme le sçachant par si exprez, par la declaration que sa Maiesté a fait aux Princes & Officiers de sa Couronne,

& autres Seigneurs Catholiques qui ſont prés d'elle, & eux à nous, par ce que leſdits ſieurs Schomberg & Reuol nous ont apporté de leur part, qu'il ne nous peut plus demeurer aucune occaſion d'en doubter: y eſtant ſa Maieſté reſoluë, non comme à choſe qui dépend du ſuccez & euenement de cette conference, mais pour auoir connu & iugé eſtre bon de le faire: nous ſommes tres-aiſes de vous pouuoir donner cette nouuelle, croyans que vous la receurez pour bonne, ſelon ce que nous auons connu de vos cœurs & intentions: & eſperons auſſi que vous ne ferez plus de difficulté de traiter des conditions & moyens de la paix, auec la ſeureté de la Religion Catholique & de l'Eſtat qui eſt la fin par laquelle cette aſſemblée a eſté faicte & accordée. Nous n'entendons vous preſſer d'entrer pour cette heure en traité auec ſa Maieſté: mais il nous ſemble que le pouuez & deuez faire ſans ſcrupule, auec les Princes & Seigneurs Catholiques que nous repreſentons: autrement ſeroit en vain que vous auez accepté l'offre & ſemonce qu'ils vous en ont faicte, & le pouuoir que nous en auons de leur part, apres en auoir eu coppie & communication d'iceluy. Ce ſera pour gagner temps & commencer de ſe rapprocher de la reünion à laquelle il nous faut venir, ſi nous n'aymons mieux rendre les eſtrangers maiſtres de nos biés & moyens, que les poſſeder nous meſmes, & neantmoins pour ne vous engager plus auant que ce que vous voudrez, en ce qui touche le Roy, vous pourrez reſeruer s'il vous ſemble que rien ne ſera effectué de ce qui ſeroit accordé iuſques à ce qu'il ſoit Catho-

lique. Et afin que ſon inſtruction ne ſoit interrompuë ny empeſchée pour les occupations de la guerre, ſa Maieſté eſt contente d'accorder vne trefue generale pour deux ou trois mois, encore qu'elle connoiſſe biẽ qu'elle puiſſe porter beaucoup de preiudice à ſes affaires, ce que nous eſtimons deuoir eſtre d'autant plus volontiers embraſſé de voſtre part, que auec le bien qu'apportera ce bon œuure, chacun pourra faire ſa recolte en liberté : & ſera vn grand heur pour tous, s'il plaiſt à Dieu nous donner la paix, & qu'elle nous trouue pourueus des fruicts que l'on aura ſerré par le moyen de ladite trefue : ce qui n'aduiendra ſi l'on ne met ce temperament au deſordre de la guerre.

Monſieur de Lyon reſpõdit qu'il penſoit que Meſſieurs ſes collegues le diſpenſe roient de dire, qu'il eſtoit bien aiſe de la conuerſion du Roy de Nauarre, & en loüoit Dieu, & deſiroit qu'elle fut vraye & ſans fiction : & pria de trouuer bon qu'il print aduis de ſa compagnie, pour faire reſponſe: ce qu'ayant faict, & apres auoir meurement conſulté & deliberé, fut reſolu que ledit ſieur de Lyon feroit la reſponſe, auec le moins de paroles qu'il ſeroit poſſible, pour ne faire choſe qui peuſt preiudicier à la deliberatiõ des Eſtats : s'en remettoit d'en faire rapport à Paris, & en conferer auec Monſieur le Legat, Meſſieurs les Princes, Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique, & Eſtats: veu la ialouſie & importãce d'icelles propoſitions : cependant qu'il n'y auoit aucun danger conformément à la reſponſe dudit ſieur de Lyon, de rendre de nouueau teſmoignage d'auoir plaiſir & contentement

de ladite conuersion: & desirer qu'elle fust bonne & saincte, & non feinte & simulée, & que les effects respondissent aux declarations. Et pour monstrer l'opinion que l'on en pouuoit auoir, que ledit sieur leur exhiberoit les lettres patentes accordées en faueur des Ministres de l'heresie, qui auoient esté leuës le iour precedent aux Estats. Et sur ce qu'ils auoient dit, vouloir d'oresnauant traiter par escrit, fut aduisé d'insister à ce que tout ce qui auoit esté traité & discouru en la Conference, dés le commencement fust redigé par escrit, afin que la verité fust connuë: & qu'on s'en accordast, & deputast deux de chacune part, & qu'auparauant on ne receuroit aucune escriture. Ledit sieur de Lyon fit la response suiuant ladite resolution, auec tant de dexterité, que donnant satisfaction à ceux pour lesquels il portoit la parole, il n'offença aucunemẽt ceux qui en attendoient neantmoins quelque meilleure response, comme ils disoient. Il est vray que par ce qu'en faisant sonner si haut ceste conuersion, & les seuretez qu'on offroit pour la Religion Catholique: (car on ne leur ouït iamais prononcer, Apostolique & Romaine.) Ledit sieur de Lyon auec plus de vehemence que de coustume, dit qu'il leur laissoit iuger quelles asseurances & cõditions on pouuoit prendre en affaire de telle consequence. Ne vouloit entrer en discours des moyens que les Princes vne fois reconnus auoiẽt de se démesler des promesses qu'ils auoiẽt données, & des maximes d'Estat qui estoient receuës sur ce suiet: que l'histoire Ecclesiastique n'estoit qu'vne narration du succez de pa-

reilles promeſſes & euenemens, qui leur deuoit ſeruir de miroir & exemple, pour en faire certain iugement. Mais pour leur montrer qu'eſt-ce qu'ils pouuoient eſperer de telles conuerſions, promeſſes & ſeuretez : ils leur vouloient bien monſtrer ce qu'ils auoient receu depuis deux iours en ça, auec extréme regret & ſcandale. C'eſtoient des lettres patentes expediées par le Roy de Nauarre, portans aſſignation de ſix vingts mille eſcus, pour l'entretenement des miniſtres & eſcoliers en Theologie, pour ſubroger en leur lieu, auec l'eſtat: eſtoient fort esbahis comme ceux qui eſtoient Catholiques pouuoient ouyr telles abominations, & y participer ſans horreur & apprehenſion d'en eſtre grandement coulpables deuant le iugement de Dieu : que c'eſtoit pour enuenimer, non ſeulement le Royaume, mais pour infecter toute la Chreſtienté de ce venin de l'hereſie, à la perte d'vn nombre innumerable d'ames. Et comme aucuns d'eux voulurét dire qu'il n'y falloit adiouſter foy, & y chercher des excuſes : leur fut repliqué que ce n'étoient point extraits ny choſes ſuppoſées, qu'on auoit veu & leu aux Eſtats les propres originaux des patentes ſellées du grand ſceau, par vn Chancelier qui ſe diſoit Catholique, ſigné, Potier, Secretaire d Eſtat, qui ſe diſoit Catholique, controollées & ſignées, Sublet, & atteſtées auoir paſſé par le conſeil : que c'eſtoit trop toſt oublier ſa Religion: c'eſtoit profaner le ſeau de France, & les Fleurs de lys impolluës de la tache de l'hereſie, qui s'en ſeruit pour mettre en proye l'heritage precieux de noſtre Foy à ſes enne-

mis, & le domaine de l'Egliſe, au butin des miniſtres. Faire cette hõte à l'image de nos Roys, qui y eſtoit grauée auec le Sceptre en main, cõme vn foudre & tonnerre pour diſſiper les hereſies, de l'employer pour l'aduancement & eſtabliſſement d'icelles, & pour la ruine de l'Egliſe. Que de leur part, ils penſoient que tout Catholique deuoit pluſtoſt ſouffrir la mort mille fois, que de proſtituer ainſi ſa Religion, & conſentir à telles impietez : que les heretiques ſe garderoient bien de faire ce pas de clerc à noſtre aduantage. Et apres en auoir parlé tous enſemble, le ſieur de Bourges demanda d'eſtre oüy, car il vouloit eſclaircir la compagnie, & monſtrer cõme cela eſtoit paſſé. Que veritablement Meſſieurs de la Religion (ſur ce mot le ſieur du Laurens ſe leua, & s'addreſſant audit ſieur de Bourges, Mr. adiouſtez y pretenduë, car Religiõ ſans queuë ne luy appartient pas) auoient fort importuné le Roy d'accorder telle aſſignation, & en auoit eſté parlé au conſeil : mais que le ſieur de Reuol & autres, ſçauoient bien que Monſieur le Cardinal de Bourbon & luy qui parloit, l'auoient empeſché & remonſtré au Roy combien cela ſeroit preiudiciable à ſon ſeruice ; & auoit eſté reſolu de ne l'accorder, & ne ſçauoit cõme depuis il eſtoit paſſé, & croyoit que leſdites patentes eſtoiẽt de l'année 1591. Et ayant eſté repliqué qu'il y en auoit d'autres de l'ãnée preſente qui eſtoient ſignées, mais n'eſtoient encore ſellées : auroient tous fait demonſtration de le trouuer mauuais, & en eſtre bien marris: Et par ce remonſtré qu'il y falloit bien toſt remedier tous enſemble, pour ne tomber en ces

malheurs & crainte de voir encore pis : priant leſdits Deputez de moyenner que leurſdites propoſitions fuſſent bien conſiderées en l'aſſemblée. On traita auſſi ce iour de quelques contrauentions faictes de part & d'autre aux articles de la ſuſpenſion & ceſſation d'armes: ce qui fut debatu par les ſieurs de Belin & de Vic, & ſur le point du deſpart, le ſieur de Reuol donna la ſuſdite eſcriture à vn de la compagnie, pour la communiquer ; qui fut receuë, conſideré que le meſme iour ils en auoient diſtribué pluſieurs copies à ceux de Paris, qui s'eſtoient trouuez là audit iour.

Le Ieudy vingtieſme Mr. de Lyon fit rapport de la ſuſdite Conference, en la meſme forme & aſſiſtance que la precedente, & apres fit lecture de l'eſcriture qui auoit eſté donnée, & en la liſant s'arreſta ſur quelques points, pour informer la compagnie de la verité des choſes paſſées: particulierement ſur la qualité des paroles qu'ils diſoient auoir trouué bien aigres, qui eſtoiẽt pour auoir touſiours ſouſtenu qu'ils ne vouloient aduoüer & reconnoiſtre vn heretique pour Roy, & qu'ils ne vouloient vſer d'aucune priere ny ſemonce enuers le Roy de Nauarre, pour le faire Catholique; ſur ce qu'ils diſoient qu'on eſtoit demeuré d'accord, c'eſtoit qu'on leur auoit dit qu'il auoit peu ſe faire inſtruire s'il euſt voulu, n'ayant eu faute de Prelats & Docteurs. A diouſta, qu'il auoit ouy d'aucuns qui ſe plaignoient de luy, que c'eſtoient les fruicts de la Conference ; & qu'elle auoit conduit les affaires en l'eſtat qu'on les voyoit: mais que ce n'eſtoit pas là qu'il le falloit

rapporter, ny l'imputer à la Conference: car on n'y auoit traité que par l'auis, & suiuant l'intention de l'assemblée ; Mais que le Roy de Nauarre auoit resolu de faire cette promesse & declaration, comme il estoit aisé à voir, pour retenir les Catholiques de son party, desquels il craignoit estre abandonné, & aussi pour empescher des diuisions secrettes qui croissoient insensiblement, & estoient sur le point d'esclorre quelque grand effet & changement; & n'eust laissé de le faire sans la Conference, sçachant dequoy cela luy importoit: & eust apporté plus grand preiudice, l'ayant fait sans aucune respõse & consideration de leur part; & qu'il falloit bien y auiser & deliberer, & non se plaindre. Monsieur de Mayenne prenant la parole, dit que le sieur de Lyon & ses Condeputez n'auoient rien fait que ce qu'on pouuoit attendre de personnes tres-dignes de la charge qui leur auoit esté commise, & qu'on leur auoit beaucoup d'obligation: qu'il falloit y remedier, & penser de faire quelque bonne response, comme l'importance du fait le requeroit: & prioit l'assemblée d'y bien auiser, que de sa part il en confereroit auec Messieurs les Princes, auec la Cour de Parlement & son Conseil d'Estat: & feroit entendre le iour qu'on se pourroit r'assembler pour resoudre ladite response.

Or comme és affaires plus grandes & plus arduës, les bons conseils sont plus necessaires: on iugea qu'en c'estui-cy qui se presentoit, il estoit requis d'y apporter beaucoup de prudence & circonspection. Aucuns preuoyans de loing où tendoit cette proposition, estoient

d'auis de rompre la conference, comme infructueuſe: & que les Catholiques qui eſtoient du party du Roy de Nauarre, montroient n'auoir autre but que ſon établiſſement, à quelque prix que ce fût: & qu'on reconnoiſſoit bien par effet, quelques deſſeins ſecrets qu'euſſent les vns & les autres: que les enfans de lumiere eſtoient touſiours vaincus en la prudence humaine, qui n'eſtoit inſtrument propre pour l'auancement de la cauſe de Dieu. Toutefois on eſtima que c'euſt eſté trop d'auantage à ceux qui auoient fait ladite propoſition, ſi elle demeuroit ſans réponſe. Ioint l'eſtat & diſpoſition des affaires, qui ne permettoit de ſe reſoudre à tel conſeil, auec autres conſiderations tres grandes, que l'éuenement montra par apres n'auoir eſté vaines & inutiles. Le premier point contenant l'offre de la conuerſion n'eſtoit reietté par aucuns, qui eſtimoient que c'eſtoit la plus courte voye pour mettre fin à nos maux, ſi on pouuoit aſſeurer la Religion. Mais au contraire la pluſpart, & principalemẽt l'ordre de l'Egliſe, tenoit cette offre pour fort ſuſpecte, & que cette conuerſion eſtoit vn coup d'eſtat, plus de Religion: qu'il y auoit moins de ſoucy de l'inſtruction de l'ame, que de la deſtruction de la Religion & de l'Eſtat: de gagner la couronne du Ciel, que d'aſſeurer celle de la terre. Que c'eſtoit choſe grandement à ſouhaitter, que de voir vn ſi beau changement, & pouuoir prendre le remede d'ou le mal eſtoit procedé. Mais que cette maladie inueterée n'eſtoit ſi aiſée à guerir, ſans vne rare & extraordinaire grace, & miracle ſpecial de

Dieu. *Facilis descensus Auerni, Sed reuocare gradum, & c.* Et c'estoit ce qui faisoit trouuer cette si soudaine metamorphose plus estrange, n'ayant veu aucunes marques par lesquelles on peut iuger telle conuersion estre œuure de Dieu, ny aucune disposition, & pour les mœurs, & pour la foy, perseuerant tousiours celuy qu'on disoit conuerty en son heresie.

Et ce qui augmentoit les soupçons de cette fiction, estoit que cette conuersion ne sembloit proceder du propre mouuement, mais par importunitez humaines, pour donner contentement aux Princes voisins Catholiques, fortifier les Catholiques qui l'assistoient ; la pluspart desquels ne demandoient qu'vne Messe pour cuider mettre leur conscience en repos, sans s'enquerir dauantage : dissiper l'Vnion, & paruenir par artifice à ce que la force n'auoit peu auancer. On remarquoit encores, que telle proposition n'auoit esté faite dés le cõmencement, mais apres deux autres bien diuerses, de reconnoistre le Roy de Nauarre tel qu'il estoit: & de le sommer de se faire Catholique : & apres tout à coup, & d'vn plein saut le proposer conuerty. On disconuoit que toutes ses coniectures estoiẽt fortifiées par le cours de ses actions passées, par la nature de l'heresie (qui est en la possession de perfidie, & a la deception pour accident inseparable) par les preceptes de l'Eglise, par les exẽples de l'Antiquité, & experience de tous les siecles. C'estoit vn stratageme de guerre pour vaincre l'ennemy, que de prendre sa casaque & son escharpe, afin de se pouuoir fourrer parmy mesle sans estre reconnu. Que la maxime estoit

y a long temps receuë & pratiquée : que les Royaumes s'acqueroient comme on pouuoit, & se gouuernoient comme on vouloit. Ne falloit ramener les exemples des Anastases, des Basiliſques; des Iulians: falloit seulement ietter les yeux en Angleterre, & y voir ce que Iean, Henry VIII. & cette Iezabel y auoient fait: laquelle auoit dissimulé deux ans entiers, pour s'establir en la Tyranie qu'elle exerce à present: ne falloit trouuer mauuais *si hæc nos vestigia terrérent* : que cela seroit la plus dangereuse, & insidieuse persecution qui peut aduenir à l'Eglise: Toutesfois on resolut que le meilleur conseil & expedient estoit de laisser le iugement de cette conuersion à nostre saint Pere, & en rapporter au saint Siege la connoissance, comme au port & refuge où la Religion ne pouuoit faire aucun naufrage : & comme disoit ce bon Abbé de France, *Oportet ad vestrum referri Apostolatum, pericula quæque emergentia in regno Dei : dignum ibi potissimum resarciri damna Fidei, vbi non poterat Fides sentire defectum ; hæc quippe erat huius prærogatiua Sedis.* Que s'il y auoit de la sincerité, elle paroistroit deuant celuy qui estoit assisté & conduit du saint Esprit. Au cõtraire, s'il y auoit du mẽsonge, s'il y auoit du plastre, & de la ceruse, elle se fonderoit à l'aspect de ce Soleil de la Foy, touſiours ardent, & touſiours luisant sans Eclipse, & qui ne pouuoit iamais estre obscurcy par les tenebres de l'heresie, ny par les voiles de l'hypocrisie: cõme l'exemple de Lothaire sous le Pontificat de Nicolas I & plusieurs autres monstroient assez: au secõd Article aussi il n'y auoit faute de difficultez

& diuerſité d'opinions ; l'aduis d'aucuns eſtoit d'accepter l'offre à traiter de la ſeureté de la Religion, & que ce ſeroit le moyen de toucher au doigt la verité ou la feintiſe de la conuerſion: car ſi elle eſtoit telle qu'on diſoit, s'il y auoit des rayons du S. Eſprit, on en verroit reiallir des flames & eſtincelles: s'il y auoit du feu d'enhaut, il auroit conſommé tout ce qui y ſeroit de vicieux, on y verroit vne ardeur de ſacrifier le reſte de ſa vie à la gloire de Dieu, & ſceller de ſon ſang l'Edict de l'Vnion des Catholiques, extirper, ou chaſſer l'hereſie, à laquelle tant s'en faut qu'on ſe reconnuſt obligé pour en auoir eſté ſoûtenu, qu'on la confeſſeroit eſtre motrice de tous les deſordres & ruines de ce bel Eſtat, & de la confuſion horrible où il eſtoit reduit: autrement on auroit iuſte occaſion de craindre, que ce ne fut vne feinte pieté, & que la parole eſtant donnée aux vns, le cœur ne fut demeuré aux autres pour gage, quand on verroit l'opportunité d'vn retour & changement: auquel temps le repentir ſeroit tard, apres la faute, & la plus grande faute qui peut iamais arriuer. La contraire opinion neantmoins preualut de ne traiter & conferer aucunement auec celuy qui eſtoit retranché de l'Egliſe, excommunié & condamné, qui ne pouuoit eſtre tenu pour reüny, abſous & reconcilié, qu'apres le iugement du Chef & Prince de l'Egliſe: car ce ſeroit apporter vn preiugé à l'ordonnance du ſaint Eſprit, & faire ouuerture à la reconnoiſſance, qui n'auoit rien de commun auec la reuerſion, non plus que les peines temporelles auec les ſpirituelles. Eſtant bien cer-

certain que la porte de salut seroit ouuerte : & que les pecheurs estoient receus non seulement *septuagies septies*, mais toutes les fois qu'ils voudroient retourner à l'Eglise, qui n'auoit iamais le giron fermé. Et se falloit asseurer que sa Saincteté embrassant auec contentement le salut d'vn homme quelque grand rang qu'il tint, pouruoiroit aussi sagement au salut d'vn million d'ames qui luy sont commises, comme au Pasteur souuerain de l'Eglise vniuerselle.

Pour le dernier point de la Trefue qui estoit fort chatouilleux, veu l'estat des affaires on demeura d'accord de n'y toucher qu'apres la response des precedens, tellement qu'en fin toutes choses ainsi meurement consultées & deliberées, comme il y auoit en cette assemblée de grands personnages, & pleins de pieté & de doctrine : & rapporté à l'aduis de Messieurs les Princes, & de leur Conseil, l'arrest & resolution fut prise de la response le Mercredy, second de Iuin. Que pour la conuersion du Roy de Nauarre ils eussent à se pouruoir par deuers sa Saincteté, à qui appartenoit de l'absoudre & remettre au giron de l'Eglise : Qu'on ne pouuoit toucher aux seuretez de la Religion, auant qu'estre esclaircis du premier point. Et quant à la Trefue, on remettoit à en faire la response apres auoir sçeu leur intention sur ce que dessus. Cependant les Deputez qui demeuroient à Suresne, s'ennuyoiẽt des longueurs & retardemens : disans que c'estoient des temporisemens affectez pour attendre des forces : & firent courir bruit de leur depart, & fin de la conference. Toutesfois ne passerent plus outre que S. Denis,

leur fut fait entendre, qu'on leur rendroit reſponſe au premier iour, & furent priez de ſe trouuer au lieu qu'ils aduiſeroient entre Paris & ſaint Denis, ce qui fut fait.

SEANCE DV SAMEDY *cinquieſme Iuin.*

CETTE conference fut tenuë à la Roquette, qui eſt vne maiſon aux champs hors la porte S. Anthoine, où eſtans les Deputez aſſemblez, M. l'Archeueſque de Lyon commença par vne excuſe du retardement dont on auoit vſé à leur faire reſponſe, les priant de ne le prendre en mauuaiſe part, ny entrer en ſoupçõ que ce fût par artifice ou mauuaiſe volonté. Mais que l'affaire de ſoy étoit tres-grand, ayant été neceſſaire de cõferer auec beaucoup de perſonnes, comme ils ſçauent & encores auec leurs amis, qu'on ne vouloit offẽcer, ny ſeparer d'eux en aucune façon: auſſi que ſon indiſpoſition notoire auoit été en partie cauſe de cette lõgueur.

La reſponſe qu'il auoit charge de leur faire, eſtoit quant à la conuerſion du Roy de Nauarre qu'on deſiroit la voir vraye, & ſans aucune fiction. Mais diroit librement que tant s'en faut qu'on la peuſt eſperer telle, qu'au contraire ils auoient grande occaſion de croire & iuger autrement: car ſi elle procedoit de ſincerité, on n'euſt recherché tant de dilations & remiſes: s'il eſtoit touché de quelque inſpiration, il ne demeuroit point en ſon hereſie; il n'éſeroit point l'exercice public, ne preſteroit l'oreille à ſes miniſtres; il blaſmeroit & deteſteroit publique-

ment son erreur: il les chasseroit loin de luy; on verroit des fruicts dignes de penitence. Que le premier degré pour se disposer à la grace de Dieu, à receuoir le don de la foy, c'estoit de quitter le mal, & abandonner son erreur; *Declina à malo, & fac bonum.* On ne lisoit pas que ceux qui se faisoient les premiers Chrestiens marchandassent si longuement, & que cependant ils sacrifiassent aux Idoles: soudain que Dieu les auoit touchez, ils abandonnoient leurs superstitions. Tesmoin cet Eunuque que saint Philippe conuertit l'ayant trouué sur les chemins, si tost qu'il fut persuadé, aussi tost étoit descendu de son chariot, & s'estoit fait baptiser au premier ruisseau d'eau qu'il auoit trouué. Quand S. Paul auoit esté appellé de Dieu, incontinent il auoit dit, *Domine quid me vis facere?* il n'auoit remis l'affaire à six mois. Aussi ce n'étoit ouurage des hommes, que d'assigner certain iour pour se faire Catholique: C'estoit vn don de Dieu singulier; c'étoit vne lãpe ardẽte, qui ne s'allumoit que par le feu d'enhault: cette volõté qui estoit inspirée de Dieu operoit en vn moment, & ne recherchoit des remises. Toutesfois que ce n'étoit à eux d'approuuer ou d'improuuer ladite reduction; mais en laissoiẽt le iugemẽt à N. S. Pere, qui seul auoit l'authorité d'y pourvoir, & le remettre au sein de l'Eglise.

Et pour le regard des traitez de paix & seuretez de la Religion, ils n'y pouuoient entrer pour plusieurs grandes considerations: car ce seroit traicter auec le Roy de Nauarre qui estoit hors de l'Eglise, & à laquelle ils ne pouuoient tenir pour reüny & reconcilié qu'on n'eut

ſçeu la volonté du ſaint Siege, que s'ils n'auoient pû accorder de le ſommer ou inuiter pour les raiſons qui auoient eſté deduites, beaucoup moins traiter de choſe qui peuſt faire ouuerture à ſa reconnoiſſance & eſtabliſſement directement ou indirectement : Que c'eſtoit preuenir le iugement de ſa Sainteté, à laquelle ils eſtoient reſolus de ſe conformer en ce fait, où il eſtoit queſtion de la Religion, & qui plus eſtoit, quand il faudroit entrer aux ſeuretez propoſées ne voudroient y toucher ſans l'auis de ſa Sainteté.

En ce qui eſtoit de la Treſue, apres auoir eſté ſatisfaits ſur les deux premiers points ils leur feroient reſponſe.

Monſieur l'Archeueſque de Bourges conſulta auec ſa compagnie; & apres eſtans enſemble dit qu'il reconnoiſſoit la bonne volonté que leſdits Deputez de Paris apportoient au bien de cet Eſtat : Reconnoiſſoient le contentement qu'ils auoient de la conuerſion du Roy, comme c'étoit choſe dont dependoit le bien vniuerſel de ce Royaume, & le ſeul moyen de le mettre en repos; que c'eſtoient les vœux, les ſouhaits, les prieres de tous les gens de bien & vrays François: & à quoy deuoient tendre tous ceux qui deſiroient la grandeur & auancement de l'Egliſe, & croire que cet inſigne & remarquable exẽple de la conuerſion du Roy en ramèneroit beaucoup à ſõ imitatiõ, & ſeroit le moyen d'oſter les hereſies, ſchiſmes & les troubles qui y eſtoiẽt.

Qu'ils leur auoient donné aſſeurance qu'il y vouloit proceder bien toſt, & ſi ſolennellement, que toute la Chreſtienté connoiſtroit

ſon intention & ſincerité, mais qu'ils en pouuoient à preſent donner de plus grandes aſſeurances ayãs veu depuis leur derniere entreueuë expedier les recharges & mandemens aux Prelats & autres notables perſonnes de ſon Royaume, par l'aſſemblée qu'il auoit conuoquée, & pour le deſir qu'il auoit d'executer ſa promeſſe : Qu'il n'y manqueroit point, eſtant Prince franc, libre, qui n'auoit aucune diſſimulation, & ne l'eut dit s'il n'en euſt eu la volonté.

Quand à ce qu'ils auoient dit n auoir pas beaucoup d'occaſion d'aiouſter foy à ces promeſſes, en voyant les effets ſi contraires, les prioient de conſiderer que ſa Maieſté auoit affaire auec beaucoup de perſonnes qu'elle deſiroit contenter ſi faire ſe pouuoit, tant dedans que dehors le Royaume, auec ſes amis & alliez: Auſſi qu'en acte ſi important, il n'y vouloit eſtre mené par force ou par precipitation; mais vouloit apprendre, eſtre inſtruit, & apres auoir ouy les raiſons, faire ſa declaration publique & ſolennelle : autrement il faudroit qu'il euſt eſté touché d'vne miraculeuſe & extraordinaire conuerſion, comme ſaint Paul, & celles dont ils auoient parlé : & qu'il falloit bien qu'en acte ſi ſolennel de la conuerſion d'vn Roy, on y obſeruaſt quelque autre reſpect & ceremonie, que celle d'vne perſonne priuée.

Que s'il ne monſtroit encores les effets de ce mouuement dont il auoit ſon ame touchée, & de la connoiſſance qu'il auoit de noſtre Religion Catholique, cela n'eſtoit ny nouueau ny ſans exemples : Car on liſoit de l'Empereur Conſtantin dans Nicephore, Euſebe, & l'hiſtoi-

re Tripartite, qu'il auoit demeuré long temps auant que faire publique profession de foy : voire qu'il auoit sacrifié aux Idoles, comme en passant par Vienne en Dauphiné le iour de la Pentecoste, il sacrifia aux Idoles en public, quoy qu'en secret il fut Catholique ; & Gregoire de Tours, escriuoit de Clouis nostre premier Roy Chrestien, qu'il auoit demeuré long temps apres auoir eu connoissance de nostre Foy, d'en faire declaration publique. *In mora modici temporis non fit præiudicium:* ce n'estoit que pour peu de temps, & ils en verroient bien tost les effects, & d'vne façon ou autre il y estoit resolu : ils sçauoient que ce ne seroit au contentement de tous : mais falloit que ceux qui n'y prendroient plaisir se gratassent la teste.

Au surplus, auoient deliberé de se retirer à sa Sainteté, & desiroient de luy donner toute satisfaction, rendre tout respect & submission, & prester l'obedience qu'auoient de coustume les Princes Chrestiens, & telle que ses predecesseurs auoient fait, voire plus ample si besoin estoit ; reconnoissant combien il importoit d'en donner asseurance à la Sainteté pour la defiance qu'elle pourroit auoir de ses actions passées, & soupçon à l'aduenir. Mais en ce qui concernoit l'Estat, si sa Sainteté cuidoit y toucher aucunement, pour la connexité des Censures, & declaration de la capacité ou incapacité du Royaume : ils les croyoient trop bons François, pour pretendre que les Estrangers s'en peussent aucunement mesler, & qui sçauoient assez les droits, & les loix du Royaume, & libertez de l'Eglise Gallicane : & que les

eſtrangers meſmes qui n'auoient moindre ialouſie à la Souueraineté de leurs Eſtats, ne vouloient ſouffrir que les Papes entreprinſſent aucune connoiſſance ſur leur temporel, & ſans en rechercher des exemples de plus loing, le Roy d'Eſpagne qui eſt tant Catholique, n'auoit pas voulu ſouffrir que le Pape ny les Legats qu'il auoit enuoyé en Portugal, ſe meſlaſſent aucunement des affaires dudit Royaume. Ce n'eſtoit pas qu'il entendiſt parler du Roy d'Eſpagne qu'auec honneur, c'eſtoit vn grand Prince, & ſi grād qu'il ne luy manquoit pour ſa Monarchie d'Occident, que cette pauure Couronne, qu'il auoit deſia deuorée en eſperance: mais s'il eſtoit leur aduerſaire à preſent, il pourroit eſtre amy, bō frere & allié, ils l'auoiēt veu de leur memoire

Pour la difficulté qu'on faiſoit de vouloir entrer au traité de la Paix & ſeureté pour la conſeruation de la Religion, ils les prioient leur pardonner s'ils leur diſoient librement ny voir ny ſçauoir aucune raiſon ou ſcrupule qui les en deuſt empeſcher: car eſtant le Roy reſolu, & ayant donné parole d'eſtre Catholique, comme ils voyoient qu'il s'y diſpoſoit, c'eſtoit beaucoup auancé d'employer le temps qui ſe preſentoit, attendant ſon aſſemblée à faire ledit traité, & donner vne bonne odeur à tout le Royaume de cette negociation: & faire conceuoir eſperance de quelque repos & ſoulagemēt. Et puis que ce n'eſtoit auec le Roy qu'ils confereroient, mais auec eux qui étoient Catholiques, & enuoyez de la part des Princes Catholiques, & qui auoient touſiours eſtimé n'eſtre moins obligez d'affectionner &

rechercher les moyens de la seureté de la Religion, qu'eux mesmes : & si quelque scrupule les arrestoit pour les considerations par eux representées, que M. le Legat leur en pouuoit bailler dispense, pour n'empescher l'auancement d'vne si bonne œuure. Et outre qu'ils auoient tousiours protesté, que tout ce qu'on traiteroit seroit nul, & de nul effet si le Royne satisfaisoit à sa promesse: & pour conclure, il ne voyoit autrement qu'il eut esté besoin d'estre venu en conference, si on ne vouloit entrer en ces moyens.

Quant à la Trefue, elle estoit fort preiudiciable aux affaires du Roy: & toutesfois ils l'auoiét presentée, pour faciliter lesdits traitez de Paix & moyens de seureté, & pour tesmoignage de leur affection au soulagement du peuple s'en remettoient à eux : & en protestoient, requerans, consideré cõbien importoit ce qui se traitoit à presét, & que tout ce qui s'estoit passé n'étoit que discours & disputes, que tout fut mis par escrit, au moins les conclusions, car ce n'étoit rien fait si on ne demeuroit d'accord.

Monsieur l'Archeuesque de Lyon, apres auoir consulté auec sa compagnie, repliqua que tout ce qui estoit auancé touchant l'espoir & promesse de conuersion, n'estoient que raisons humaines, & considerations d'Estat qui n'estoient moyens capables de receuoir la foy & grace de Dieu : que si tel acte deuoit donner contentement & satisfaction à la Royne d'Angleterre, & autres ennemis de l'Eglise ses alliez, qu'est-ce que les Catholiques en pouuoient esperer : quelle plus certaine coniecture de la fiction & simulation : Aussi auoient ils eu quelque aduis

des Ambaſſades mandés en Angleterre & Allemagne ſur ce ſuiet : Et voyoit on bien que les Miniſtres n'en auoient pas grande apprehenſion. Et qui plus eſtoit, que le Roy de Nauarre ne promettoit que de ſe faire inſtruire, qu'il y auoit long temps qu'il le demandoit, & qu'il eſtoit malaiſé de ſe promettre, que ceux qui l'inſtruiroient le peuſſent induire par leurs remonſtrances. Que Dieu ſeul qui eſtoit ſcrutateur des cœurs, pouuoit iuger de l'interieur, & de l'aduenir : Et pour le regard des exemples mis en auant, reſpondit que veritablement Conſtantin auoit eu quelques mouuemens de la foy Chreſtienne, mais ſoudain qu'il en fut vrayement touché, il en auoit fait & les declarations, & les actions conuenables: & s'il n'abatit ſoudain les Idoles, ce n'auoit eſté faute de volonté, comme il le monſtra apres, mais attendant l'occaſion plus propre pour la propagation de la Foy & Religion. Et quant à Clouis, on liſoit bien qu'il eſtoit continuellement exhorté & ſolicité par la Royne Clotilde ſa femme: mais qu'il n'auoit iamais peu eſtre eſmeu & perſuadé iuſques à ce qu'au milieu de la bataille, il fut contraint d'implorer l'aide de Dieu: & ayant connu ſa miraculeuſe aſſiſtãce en bataille, reuenant de la victoire, auoit fait ſoudain vne belle profeſſion de foy, accõpagnée d'vne merueilleuſe contrition de cœur & abondãce de larmes: & eſtant admoneſté par S. Remy Archeueſque de Rheims, d'abolir les Idoles & les ſuperſtitions Payennes, auoit reſpondu qu'il eſtoit tout preſt, & alloit exhorter ſon peuple, comme il fit au meſme inſtant: mais auãt que parler, il auois

eſté preuenu par les acclamations publiques de tout le peuple, renonçant à leur idolatrie & paganiſme: & l'auoit tellement diſpoſé qu'il s'en eſtoit ſeruy pour combattre & exterminer les heretiques Arriens. Que le meſme autheur eſcriuoit que le bon Eueſque Auitus voyant que Gondebaut Roy de Bourgogne ſe vouloit faire ſacrer en cachette, pour crainte du peuple, qui eſtoit pour la pluſpart infidelle, l'auoit refuſé; vſant de ces mots: *Si verè credis, quod Chriſtus edocuit exequere: & quod corde te dicis credere, ore profer in publicum.* Trouuoit bonne l'offre qu'on faiſoit de rendre le reſpect & ſubmiſſion à ſa Sainteté qu'il appartenoit: mais qu'il falloit que ce fut en effet, & par vne vraye humilité Chreſtienne, & filiale obeïſſance: remettant entierement la conuerſion à ſon iugement, non auec des conditions & modifications qu'on propoſoit, qui eſtoient les ouuertures d'vn Schiſme pernicieux & dangereux: confeſſoit que ce qui eſtoit du pur temporel, cette Couronne ne dependoit que de Dieu ſeul, & ne reconnoiſſoit autre: que comme François, & nourris à la connoiſſance des loix du Royaume, ils ſçauoient ce qui eſtoit de la dignité & ſouueraineté d'iceluy; mais que là où il eſtoit queſtion de la foy & Religion comme d'eſtre reconcilié à l'Egliſe, d'eſtre abſous des cenſures Eccleſiaſtiques & excommunications, & ce qui en dependoit, c'eſtoit au Paſteur de l'Egliſe vniuerſelle d'en auoir la connoiſſance, comme celuy auquel Ieſus-Chriſt auoit commis le gouuernement de ſõ Egliſe, qui peut lier & deſlier, & qui a cette diuine prerogatiue, *Ne fides eius vmquã deficiat*

Pour autres points, ne vouloit repeter les raisons cy-deuant aduancées, qu'il estimoit estre de tel poids, qu'il n'y pouuoit auoir aucune response suffisante. Et sur ce qu'on disoit qu'il n'estoit donc besoin d'entrer en aucune Conference, si on ne vouloit traiter de la seureté de la Religion & des moyens de paix : ce seroit rapporter beaucoup de fruit de la Conference, si les Catholiques se vouloient tous reünir à mesme volonté, & à l'obeissance de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, pour la conseruation de leur Religion & extirpation de l'heresie: estât impossible de bastir autrement aucune solide paix, comme ils auoient dit au commencement. Sur ce qu'ils requeroient estre procedé par escrit; ils auoient touſiours esté de cet aduis, & l'auoient requis dés le commencement, comme ils desiroient tous les actes de ladite Conference estre redigéz par escrit, offrant de commettre deux d'entr'eux, pour conuenir & s'accorder de ce qui s'estoit passé, les prioient d'en commettre de leur part, ayans tenu regiſtre fidele de tout ce qui estoit passé. Ayant finy, on entra confusement en discours & disputes de la puissance du Pape : du reglement & distinction des puissances spirituelles & temporelles, des libertez de l'Eglise Gallicane, des bulles d'excommunication, parce qu'aucuns vouloient dire que ce n'estoit que monitions ou simples declarations.

Apres auoir disné ensemble, on se retira pour consulter chacun à part : le sieur de Belin vint rapporter à sa compagnie, qu'il auoit parlé auec le sieur de Vic, comme d'eux-mesmes,

& non au nom de la compagnie, qu'ils tenoient tout pour rompu : & prioit qu'on ne trouuaſt mauuais ſçachant la neceſſité de la ville de Paris, s'il procuroit de leur bailler quelque ſoulagement, & qu'on auiſaſt le malheur qui arriueroit, ſi à leur retour on publioit la rupture de la Conference, meſme ſur l'offre qui eſtoit faite de la treue. Surquoy fut auisé qu'on ſe raſſembleroit pour arreſter à quoy on demeureroit d'accord: ce qu'ayant eſté fait, ledit ſieur de Lyon repeta ſommairement les trois points, & ſur tout remonſtra qu'il ne ſe pouuoit faire autre choſe, que de remettre le iugement de la conuerſion à noſtre S. Pere : que faire autrement, c'eſtoit introduire vn ſchiſme tres dangereux en ce Royaume, qui en eſtoit déja par trop taché & diffamé, & au lieu d'y remedier, c'eſtoit mettre hereſie ſur hereſie, ſchiſme ſur ſchiſme, auec vn grand ſcandale à toute la Chreſtienté: que c'eſtoit à eux qui eſtoient Catholiques d'y bien aduiſer, pour les grands maux qui en arriueroient & pour l'honneur de cet Eſtat tres Chreſtien, qui auoit eu touſiours cette reputation d'eſtre ennemy des Hereſies, & n'auoir pû ſouffrir les ſchiſmes, & duquel on pouuoit dire ce que diſoit le S. perſonnage & bon François S. Bernard en ſes Epiſtres, qu'on ſe gardaſt de faire vn ſchiſme en la terre où l'on auoit de couſtume de reparer les ſchiſmes.

M. de Bourges dit qu'il entendoit qu'on mãdaſt au S. Siege, mais ne ſe vouloit obliger ſi c'eſtoit auant ou apres, & qu'il ſe vouloit expliquer plus auant, & faire ouuerture de luy

meſme, laquelle il cuidoit que Meſſieurs ſes Collegues ne deſaduoüeroient, c'eſtoit que le Roy ſe feroit abſoudre. *Ad futuram cautelam*, & iroit à la Meſſe, & apres auoir eu l'abſolution manderoit vne Ambaſſade à Rome, pour demander la benediction du Pape & luy faire l'obedience accouſtumée, pour vſer du mot vſité en Cour de Rome: car pour parler librement ils ne vouloient pas mettre le Roy en cette peine & hazard, & ſa Couronne en compromis au iugement des étrangers; & ſous pretexte de connexité & dependance de l'excommunication, luy bailler connoiſſance de l'incapacité pretenduë: combien que ce n'eſtoit proprement excommunication mais declaration: & qu'il y auoit des remedes domeſtiques & ordinaires, ſans recourir aux étrangers & extraordinaires qu'il monſtreroit quād il ſeroit beſoin par droit commun, par raiſons & par exemples, que les Eueſques pourroient bien y pouruoir en France; & qu'on ſçauoit aſſez quels eſtoient les priuileges de l'Egliſe Gallicane. Car ſi le Pape vouloit *repellere eum à limine iudicij*: dire qu'il eſt relaps, impenitent; condāné ou entrer en autres ſemblables conſiderations, où en ſeroit-il, quelle faute auroit fait ſon conſeil? en quel eſtat ſeroit cette Couronne? qui ſeroit le Curateur aux biens vacans? aux perſonnes priuées on pouuoit vſer de ces termes là, mais non aux perſonnes illuſtres & de ſi haute & eminente dignité; meſme aux Roys & Princes ſouuerains, qui portoient leurs Couronnes ſur la pointe de leurs eſpées, & n'étoiēt attachées aux loix & conſtitutions vulgaires,

que pour parler bon François, ils n'eſtoient reſolus d'engager la Couronne delà les monts.

La replique fut faite generalement par ceux de l'aſſemblée, requerans de produire les Canons & les exemples que les Eueſques euſſent pouuoir de reuoquer & retracter les iugemens du ſaint Siege, confirmez par cinq ou ſix Papes tout de ſuitte, qui ne pouuoient eſtre que iugemens ſouuerains & arreſt du S. Eſprit: que la connoiſſance, moderation & interpretation n'en pouuoit appartenir qu'au S. Siege, tant de droit, que parce que par leſdites bulles, leurs Saintetez s'eſtoient touſiours reſeruées la connoiſſance, & interdite à tous autres, de quelque qualité qu'ils fuſſent, comme on pourroit voir par la lecture d'icelles, où l'on verroit bien ſi ce n'eſtoient que ſimples declarations, comme l'on vouloit dire, qu'on ne trouueroit pas qu'en la connoiſſance ou procedure du crime d'hereſie, il y eut particulier priuilege & acception de perſonnes: au contraire que comme il y auoit plus de doute & de danger, qu'on y deuoit apporter plus de caution & preuoyance.

Que ferons nous donc, dit Monſieur de Bourges, trouuez nous quelque moyen, aſſeurez nous; ſoignez vous auec nous: prions le Pape qu'il faſſe ce bien à la France. Monſieur de Mayenne nous y peut beaucoup aider, ſe rendre garent enuers ſa Sainteté de la bonne volonté du Roy, & moyenner qu'elle mande en brief à Monſieur le Cardinal de Plaiſance, qui ayme tant le bien de ce Royaume, qu'il voudra auec nombre de Prelats Eccleſiaſtiques s'employer à vne ſi ſainte & ſi bonne œuure.

Monſieur de Lyon reſpondit que ce n'eſtoit à eux qu'il ſe falloit addreſſer pour telle affaire, qu'ils n'epouuoient ny deuoient y toucher, c'étoit à eux à ſe pouruoir comme ils deuoient, & comme ils l'entendoient, c'etoit à noſtre ſaint Pere ſeul, auquel il ſe falloit addreſſer pour iuger de ladite conuerſion, & de ce qui en dependoit, & ordonner la penitence, à eux tous d'entendre ſes mandemens & intentions, comme enfans de l'Egliſe : que M. de Mayenne eſtoit par trop informé du deuoir qu'il deuoit à l'Egliſe, & reſpect à ſa Sainteté, pour entreprendre choſe qu'elle pût trouuer mauuaiſe, ou apporter quelque preiugé à ſon intention en affaire de telle importance, qui regardoit la Religion & l'eſtat de la Chreſtienté : bien les pouuoit-il aſſeurer que Monſieur de Mayenne embraſſeroit tres-volontiers les moyens que ſa Sainteté iugeroit eſtre propres pour le bien du Royaume, voyant la Religion hors de tout peril & danger, n'ayant autre but & intereſt.

Sur ce on entra en longue diſpute les vns contre les autres, & auec telle contention, qu'on iugeoit tout eſtre rompu: & qu'il ne falloit attendre autre iſſuë de la Conference, iuſques là que ledit ſieur de Bourges dit, Meſſieurs nous nous retirerons donc auec vos congez: & comme on ſe leuoit, parlans auec le ſieur de Bellieure, ils dirent qu'il ne falloit ſe départir ainſi, & abandõner vn ſi bon œuure: M. le Côte de Schõberg prendra la peine de faire encore vn voyage, & rendre capables ceux qu'il appartient de ce qui eſt du deuoir & de la raiſõ, & nous ſerons entendre la reſpõſe Vendredy prochain Dieu aydant.

Et parceque le terme de la surseance d'armes estoit expiré, on demanda de la proroger, les Deputez du party du Roy de Nauarre répondirent n'y pouuoir consentir, & en auoir expresses defenses, reconnoissans fort bien que tout ce qui se faisoit n'estoit que pour gagner le temps & faire aduancer les forces étrangeres, outre qu'il se commettoit beaucoup d'abus au reglement, & qu'on faisoit entrer grande quantité de viures, on leur dit qu'on sçauoit bien qu'ils auoient quelque entreprise à vne place de consequence: que si c'estoit pour cela, la mine estoit esuentée, & qu'ils ne deuoiét faire difficulté de continuer la surseance durant les festes de Pentecoste prochaine: en fin de part & d'autre fut mandé aux garnisons de se contenir pour trois iours.

Et estant sur leur depart, lesdits Deputez du party du Roy de Nauarre demanderent que puis qu'on ne vouloit rien donner par escrit, du moins que comme vn particulier d'entr'eux auoit donné leur escrit, aussi de leur part quelqu'vn vsast de mesme faueur, on prit loisir d'y deliberer sur ce qu'vn de la compagnie vouloit offrir de la bailler: surquoy il y eut diuersité d'opinions, mesmes sur la qualité de l'escriture qu'on produisoit, trouuant qu'il y auoit des termes qui ne respondoient à l'intention des Estats, & qui sembloient engager par trop auant: en fin par la pluralité des voix fut resolu, que si quelque particulier en vouloit donner, & non au nom des Estats ny de la compagnie, il luy seroit permis: ce qui fut fait estant ledit escrit de la teneur qui s'ensuit.

RESPONSE.

MESSIEVRS, vous nous auez dit & depuis escrit que le Roy de Nauarre se doit faire instruire, & rendre bon & vray Catholique dans peu de iours, que ce vœu & desir estoit en luy, ou pour mieux dire, qu'il estoit Catholique en l'interieur de son ame, il y a déja long temps : mais que le malheur de nos guerres l'auoit empeschè de l'effectuer. Nous inuitez sur cette asseurance de traiter auec vous des moyens de bien asseurer la Religion, & mettre le Royaume en repos, luy se faisant Catholique, & pour arres de sa bonne volonté, offrez en son nom vne surseance d'armes pour deux ou trois iours.

Cette proposition nous est autant agreable, que celle que nous fistes à l'entrée de nostre Conference, de le reconnoistre dés maintenant sous espoir de sa future conuersion, nous fut desplaisante & ennuyeuse. En quoy si nostre response vous sembla aigre, excusez, ou plustost loüez nostre zele, & confessez qu'il estoit iuste, & que ne le pouuiez esperer autre de nous, qui sommes touiours demeurez sous l'obeissance de l'Eglise, du sainct Siege, & des commandemens des saincts Peres.

Nous desirons cette conuersion que promettez: prions Dieu qu'elle aduienne, qu'elle soit vraye & sincere, & que les actions qui doiuent preceder, accompagner & suiure ce bon œuure, soient telles que nostre S. Pere, auquel seul appartient d'en faire le iugement, & de le re-

concilier à l'Egliſe, en puiſſe demeurer ſatisfait, & la Religion aſſeurée à ſon contentement & des Catholiques, qui apres auoir ſouffert tant de miſeres, ne deſirent rien plus que de iouyr d'vn bon & durable repos, ſans lequel ils preuoyent & iugent bien la ruine inéuitable de cet Eſtat.

Nous ne pouuons toutesfois vous celer que ne voyons encore rien en luy qui nous puiſſe donner cet eſpoir. Celuy qui veut faire le bien doit premierement laiſſer le mal : qui veut entrer à l'Egliſe, & receuoir l'inſtruction par les mains des Eueſques, Prelats & Docteurs, comme vous le publiez deſia par tout, les doit approcher de luy, eſloigner les miniſtres, diſcontinuer l'exercice de la religion qu'il commence à blaſmer : & neantmoins chacun ſçait qu'il eſt touſiours luy meſme en ſes paroles & actions, & en ſa conduite.

Nous nous eſtonnons bien dauantage de ce que nous auez dit & repeté ſi ſouuent qu'il étoit Catholique en ſon ame dés long temps, quand nous conſiderons quelles ont eſté ſes actions du paſſé. Car s'il eſt vray, cõme ſe pourroit il faire que cette affection cachée en l'ame d'vn Prince qui a peu touſiours en cette action ce qu'il a voulu, euſt produit des effets ſi contraires, & tendans du tout à l'eſtabliſſement de ſon erreur, & la ruine de noſtre Religion, comme chacun les a veu & connû? ou bien s'il eſtoit conduit ainſi, eſtant deſia Catholique en ſon ame, que deuons nous craindre de l'aduenir?

Il vaudroit mieux dire qu'il ne l'eſtoit pas lors tel, au moins que les Catholiques qui re-

connoiſſent l'Egliſe Catholique, Apoſtolique & Romaine le veulent & deſirent. Mais que Dieu luy en donne auiourd'huy le mouuement & la volonté : C'eſt luy ſeul qui le peut faire auſſi quand il luy plaiſt. Et ce diſcours nous ſatisferoit dauantage que de mettre encore en auant, comme vous faites, qu'il s'eſt flechy à la priere des ſiens. Car les conſiderations temporelles, & les raiſons humaines peuuent bien changer l'exterieur : Mais noſtre ame ne peut eſtre teinte & renduë capable de cette doctrine, que par la grace du S. Eſprit.

Vous eſtes aſſez inſtruits, Meſſieurs, de la forme & des moyens que l'Egliſe a preſcrit pour venir à vne vraye conuerſion. Nous exhortons & prions de luy en donner le conſeil. Il ſe peut bien faire inſtruire par des bons Eueſques, Prelats & Docteurs, & c'eſt ce que nous vous auons dit, conferant auec vous. Il peut auſſi faire voir à chacun par ſes actions que cette inſtruction l'aura changé. Mais c'eſt à noſtre S. Pere, & au S. Siege d'y mettre la premiere & derniere main, comme eſtant celuy ſeul qui a le pouuoir & l'authorité d'approuuer ſa conuerſion, & luy donner l'abſolution, ſans laquelle il ne peut eſtre tenu pour conuerty & reconcilié à l'Egliſe parmy nous.

Quand il ſe preſentera & enuoyera de ſa part, le reconnoiſſant chef de l'Egliſe auec la ſubmiſſion & reſpect qui luy eſt deub, nous nous promettons tant de la pieté, integrité & prudence de ſa Sainteté : que ſans aucune paſſion ou conſideration de l'intereſt de qui que ce ſoit, elle y apportera tout ce qui ſera iugé eſtre de ſon deuoir & ſoin paternel, pour con-

ſeruer & mettre s'il eſt poſſible ce Royaume en repos : dont il a déja monſtré que la conſeruation luy eſtoit apres la Religion plus chere que toute autre choſe.

Vous ne deuez faire aucun preiugé de ſa volonté ſur le refus qu'il a fait cy-deuant de receuoir & ouyr Monſieur le Marquis de Piſany: car il eſtoit enuoyé de la part des Catholiques qui aſſiſtent le Roy de Nauarre, & nom de la ſienne, qui fut vn meſpris duquel il ſe pouuoit tenir offencé, & vn teſmoignage auſſi que la volonté de celuy de la conuerſion duquel on luy donnoit quelque eſpoir en eſtoit du tout eſloignée, puis que luy meſme n'y enuoyoit en ſon nom. Outre ce qu'au meſme tẽps que le voyage ſe fit, les Magiſtrats qui tiennent lieu de Parlement en ſon party, donnoient des iugemens diffamatoires contre la Bulle & authorité du Pape & du S. Siege. Or nous voulons croire qu'on y procedera à l'aduenir d'autre façon & auec plus de reſpect & conſideration de la dignité du ſaint Pere, & au deuoir que nous auons au ſaint Siege.

C'eſt donc ce que nous pouuons reſpondre ſur l'ouuerture que nous auez faite de ſa conuerſion, que la deſirons vraye & ſincere. Mais qu'elle ſe doit faire auec l'authorité & conſentemẽt de noſtre S. Pere: qu'il ſe doit adreſſer à luy, & non à nous. Tout ce que nous y pourrions apporter dauantage, ſeroit d'enuoyer de noſtre part vers ſa Saincteté, pour luy repreſenter l'eſtat deploré & miſerable de ce Royaume, le beſoin qu'il a d'vn bon & aſſeuré repos : neantmoins que ſommes deliberez de ſouffrir tout moyen-

nant la grace de Dieu, pluſtoſt que de laiſſer noſtre Religion en peril, entendre la deſſus ſon intention, receuoir ſes commandemẽs, & y obeïr, en quoy nous procederons auec telle foy & integrité, qu'vn chacun connoiſtra qu'auec la Religion nous aymons & voulons rechercher de tout noſtre pouuoir le bien & repos de ce Royaume, qui ne peut faire naufrage & perir, que n'y trouuions noſtre ruine, comme vous la voſtre.

Auant que cette conuerſion ſoit aduenuë, & qu'elle ſoit ainſi receuë & approuuée: Nous vous prions prendre de bonne part ſi nous differons de traiter auec vous: Car nous ne le pouuons faire ſans approuuer dés maintenant cette conuerſion : dont le iugement doit neantmoins eſtre remis à ſa Sainteté. Nous deſirons dauantage quand l'approbation en ſeroit faite, prendre l'aduis de noſtre S. Pere ſur les ſeuretez requiſes, pour conſeruer en ce Royaume la ſeule & vraye Religion, qui eſt la Catholique, Apoſtolique & Romaine. Auec ce nous conſiderons que quelques difficultez pourroient naiſtre ſur le traité deſdites ſeuretez, qui empeſcheroient ou retarderoient l'effet de ce bon œuure au blaſme de ceux qui en ſeroient peut eſtre les moins coulpables, ou apres la conuerſion elles pourront eſtre demandées publiquement, & comme à la face de toute la Chreſtienté, qui y a tres-grand intereſt auſſi bien que nous ; chacun demeurant obligé d'y apporter ce qu'il doit.

Pour le regard de la ſurſeance d'armes, apres que ſerons eſclaircis de voſtre intention ſur les deux precedens articles, nous y ferons reſponſe, qui teſmoignera que ne deſirons rien

plus que le bien, deſcharge & ſoulagement du peuple.

Ieudy 10. iour de Iuin la ſuſdite Conference fut rapportée, & apres pluſieurs doctes & graues diſcours faits dans les chambres ſur ce ſuiet, on approuua ce qui auoit eſté traité par les Deputez, hors l'Eſcriture donnée, laquelle ne ſe conformoit entierement à la reſolution prinſe : mais fut remontré par leſdits Deputez, qu'elle n'auoit eſté donnée à leur nom, moins encores des Eſtats, & par ainſi qu'on n'en pouuoit faire aucun fondement : & l'ordre de l'Egliſe en partitulier, proteſta de ne l'aduoüer aucunement. Neantmoins fut trouué bon d'entendre leur reſponſe au iour & lieu qui ſeroit aduiſé.

SEANCE DV VENDREDY *vnzieſme iour de Iuin.*

CE fut le lendemain vnze du mois, iour de ſaint Barnabé, au lieu de la Villette, au milieu du chemin de Paris & ſaint Denis, en la maiſon du ſieur d'Emeric l'vn des Deputez, où arriuerent leſdits ſieurs de part & d'autre, en meſme heure, enuiron le midy : & ne fut poſſible d'empeſcher qu'il ne s'y trouuaſt vn grand nombre d'hommes venus de Paris, attentifs de ſçauoir l'iſſuë de la Treſue propoſée, plus pour prendre quelque relache à tant de miſeres, & preſque incroyables, que cette grande Ville ſouffroit depuis long temps,

que par faute d'affection à sa Religion, en laquelle il se faut asseurer qu'elle ne variera iamais auec la grace de Dieu, & ne voudra laisser perdre pour quelque respect que ce soit cet honneur immortel qu'elle s'est acquis, d'auoir plus enduré que n'a iamais fait Ville du monde, pour la Religion, & monstré à la France & aux siecles aduenir, vn exemple admirable de deuotion, & d'vne foy & constance inuincible. Apres donc s'estre assemblez, Monsieur de Bourges pria la compagnie de se resouuenir de ce qui auoit esté fait en la precedente Conference, & aduiser si on y auoit rien oublié, & dit que les sieurs de Schomberg & de Reuol, étoient allez vers les Princes Catholiques, leur representer ce qu'il falloit : dont ils s'estoient dignement & energiquement acquitez, comme il apparoistroit promptement par bons effets : Ne pensoit estre besoin d'vser de plus longs discours, car leur intention estoit de ne traiter que par escrit : & d'autant qu'on auoit insisté d'y rediger tout ce qui s'estoit passé entr'eux dés le commencement : ils l'auoient fait, sans y auoir rien oublié de ce qui estoit de la substance, comme on verroit par la declaration, laquelle apres auoir esté leuë par le sieur de Reuol, il presenta signée de chacun d'eux, requerant la response, & singulierement sur la Trefue, où il employa de grandes protestations. Comme les Deputez des Princes Catholiques & Estats sembloient, & retiroient à part pour deliberer : arriuerent les sieurs de la Chastre & de Rosne, qui furent priez d'assister, & bailler leurs aduis sur ce qui se presentoit, & sur la difficulté, si on re-

ceuroit ladite declaration, de laquelle lecture derechef faite par le sieur Benard, fut par commun aduis resolu de la prendre auec les qualitez & conditions, que le sieur de Lyon leur protesteroit, comme il fit, qu'il y auoit en cét escrit à leur correction du changement, & pour les termes dont on auoit vsé, & pour la substãce, combien qu'il en approchast aucunement: mais que leur intentiõ auoit esté de s'accorder pour faire vn discours de tout ce qui auoit esté traité, proposé & debatu, afin que la verité fut cõnuë, & que de leur part ils auoient tenu registre de iour en iour, où le tout estoit fidelement rapporté, presque iusques aux mesmes paroles. Quant à la Trefue, ne sçauoit comme on leur en faisoit tant d'instance, veu le siege de Dreux qu'on auoit commencé, & que Monsieur le Duc de Mayenne auoit mandé au Comte Charles, de cesser d'assieger & prendre des places, & de ne passer outre: neantmoins qu'ils feroient touſiours reconnoistre combien le soulagement du peuple leur seroit recommandable: ledit sieur de Lyon adiousta qu'il auoit vne plainte à leur faire de la part d'aucuns Prelats qui estoient en l'assemblée, contre vn Chaueau, qui se disoit Ecclesiastique, & prechoit publiquement l'Heresie, & detractoit en chaire du Pape & de son authorité, que pour les Ministres qui estoient parmy eux, il s'en remettoit à eux: mais de tolerer que cela se fit sous le surpelis, c'estoit chose par trop honteuse, & scandaleuse. Le sieur de Bourges repliqua, qu'il deuoit suffire de voir les principales cõclusions redigées en escrit: que du fait de Dreux, ils en parle-

parleroient, & pour regard de Chauueau s'il y auoit des tesmoins, feroient informer, & chastier ceux qui se trouueroient coupables, voicy l'escrit qui fut baillé.

Messieurs, en nos premieres Conferences, nous vous auons prié sur les differents qui empeschoient nostre reconciliation, & sur le commun desir & besoin de la paix, qui ne peut estre que sous vn Roy legitime ny sous autre que celuy qui en a le droit par la loy du Royaume, de vouloir considerer auec quelle patience les anciés Chrétiens ont tousiours obey aux Princes souuerains & Magistrats par eux ordonnez, bien qu'ils fussent Payens, ennemis & persecuteurs de ceux qui faisoient profession de la Religion Chrestienne, leur patience procedant non de leur petit nombre ou foiblesse: mais des enseignemens qu'ils auoient en la sainte Escriture, exhortations & exemples des saints Peres. Nous vous auons neantmoins remonstré pour le regard du Roy, qu'il a pleu à Dieu nous dõner, que nous estions en trop meilleure condition qu'eux, & que ce que nous desirons tous pour le regard de la Religion, nous l'esperons par la grace de Dieu, selon la promesse que sa Maiesté auroit faite à son aduenement à la Couronne, & par plusieurs demonstrations & declarations subsequentes, d'en vouloir prendre les moyens; dont faisoit assez de foy la depesche de Monsieur le Marquis de Pisany vers nostre saint Pere le Pape, laquelle bien qu'elle fust sous autre nom que de sa Maiesté, n'estoit toutesfois sans son sçeu & desir, de sorte que nous auions occasion de l'estimer comme faite par elle mesme. A cela se

conformoit ſa permiſſion & volonté de noſtre Deputation & venuë en cette Conference, ſurquoy nous vous aurions inuitez & coniurez au nom de Dieu, & pour l'affection que vous auez à la Religion Catholique, & au bien & repos de cet Eſtat, de vouloir ioindre vos vœux auec les noſtres, eſtimant que ſa Maieſté ſuppliée d'vn commun accord de ne vouloir plus differer l'effet & execution d'vne ſi ſainte reſolution, que croyons qu'elle auoit dans le cœur, ſeroit d'autant plus incitée d'accelerer ce contentement à ſes bons ſubiets, quand elle connoiſtroit que cela pût faciliter la paix, que nous iugeons ſi neceſſaire pour la conſeruation de la Religion Catholique, & pour faire ceſſer les troubles & calamitez dont ce Royaume eſt ſi miſerablement affligé.

C'eſt en ſomme la priere que nous vous auõs faite en premier lieu, & non autre, ny à autres conditions: & pour ce que nous auons ſçeu, que ce qui vous a eſté dit de noſtre part, a eſté en pluſieurs lieux pris & interpreté autrement que noſtre intention, nous l'auons bien voulu derechef repreſenter en ce peu de mots, & eſtimé eſtre à propos de le vous bailler par eſcrit, pour ne laiſſer aucun doubte en l'eſprit de perſonne, de la ſincerité auecque laquelle nous auons voulu & voulons touſiours proceder en ce fait.

Nous ne pouuons auſſi moins faire pour plus claire intelligence de ce qui eſt ſur ce paſſé entre nous, que de dire que n'auons pû obtenir de vous autre reſponce, ſi ce n'eſt que vous deſiiez comme nous la Conuerſion de ſa Maieſté, & vous en reſioüiſſiez; mais que ne pou-

uez entrer en aucun traité auec nous qui fut à son profit, que n'eussiez sur ce l'aduis de sa Saincteté, alleguant auec quelque passage de l'Escriture des raisons d'estat, qui regardent comme vous dites, la conseruation de vostre party, par lesquelles soustenez ne vous pouuoir plus amplement declarer sur ladite priere.

Cela ayant esté rapporté aux Princes & Seigneurs, de la part desquels nous sommes icy venus, par deux d'entre nous, & le tout representé à sa Maiesté: elle auroit prins la bonne & finale resolution que nous vous auons baillé par escrit dés le XVII. iour de May, portant l'asseurance de ce qu'auparauant nous disions esperer, à laquelle pour briefueté nous nous remettons; n'y voulant, & n'y pouuant adiouster aucune chose.

Il reste maintenant à vous dire, qu'apres auoir entendu ce que M. l'Archeuesque de Lyon nous a dit au nom de vous tous à nostre derniere entreueuë, en response de nôtredit escrit, nous en auons parcillement donné compte à sa Maiesté & aux Princes & Seigneurs qui sont prés d'elle, étans deux d'entre nous allez faire cet office au nom de tous.

Vostre response consiste principalement en deux points: au premier, vous continuez à declarer le contentement que ce vous sera de voir la conuersion du Roy, sincerement effectuée; affoiblissant neantmoins ce tesmoignage par quelque deffiance que vous montrez sur ce que depuis ladite declaration vous auez entendu que sa Maiesté a continué l'exercice de sa Religion, comme elle faisoit auparauant.

Messieurs, quand on vous accordera ce que pour ce regard vous dites, il ne se trouuera toutesfois qu'il y ait aucune contrarieté à ce que nous auons baillé par escrit, ny aussi aucune contrauention és promesses de sa Maiesté, lequel est d'ailleurs connu pour Prince de bonne foy, nourry en la simplicité militaire, qui n'a point de fard ny en ses paroles ny en autres choses.

Que quelques vns ont voulu calomnier ses actions, s'il estoit ainsi qu'il eust dans le cœur autre volonté que d'effectuer, & obseruer ce qu'il a si expressement promis & asseuré, de se vouloir faire instruire, & contenter ses bons subiets Catholiques au fait de la Religion, au lieu de ce qu'il fait, il n'eust pas eu faute de conseil & d'inuentiõ pour faire quelques actes interieures, afin de faire croire qu'il est aliené de ladite Religiõ.

Mais la façon esloignée de tout artifice, auec laquelle il a procedé iusques à present; pour asseurer vn chacun que ce qu'il aura vne fois promis, il l'obseruera saintement & de bonne foy: ny le Roy Clouis, ny l'Empereur Constantin le grand, ne declarerent pas au premier iour ce à quoy ils s'estoient resolus en leurs cœurs touchant la Religion Chrestienne: ce que combien qu'il ne conuienne en la personne de sa Maiesté, d'autant qu'il tenoit la loy Payenne, & elle Chrestienne, seulement separée de nostre foy & Religion par quelques erreurs, dont l'on doit tascher de le retirer. Toutesfois il semble n'estre hors de propos de la mettre en consideration, pour monstrer que les changemens, où il va non seulement de la conscience, mais aussi de l'exemple, mesme-

ment des perſonnes de ſi grande dignité, ne ſe peut faire en vn moment, & faut que les formes qui y ſont requiſes precedent.

L'autre point de voſtre reſponſe, contient que vous ne pouuez traicter d'aucun accord auec nous, ſi ce n'eſt par l'aduis du Pape, remonſtrant que vous n'approuueriez en aucune ſorte la conuerſion de ſa Maieſté, ſi ce n'eſt apres qu'elle aura eſté iugée, & approuuée par ſa Saincteté.

A cela nous reſpondons que nul n'a monſtré plus que les Princes & Seigneurs, de la part deſquels nous conferons de ces affaires, & auec leſquels nous ſommes ioints, deſirer qu'il ſoit deferé à ſa Saincteté, & au ſaint Siege Apoſtolique, & encores que nous n'ayons veu iuſques à preſent de ſa part, que toute faueur, ſecours d'hommes, de conſeil, & de toutes autres choſes à voſtre party en cette guerre, & nous au contraire en auons ſenty & receu toute defaueur; ſi eſt-ce que cela n'a point changé ceux que nous repreſentons, ny fait perdre le deſir extréme qu'ils ont touſiours eu, & auquel ils continuent de regaigner la bonne grace de ſa Saincteté.

Le refus ou pluſtoſt rigueur, ſi ainſi nous l'oſons dire, auec la reuerẽce que nous luy deuons, qui a eſté vſée à M. le Marquis de Piſany, de ne le voir & ouyr ſa charge qu'il a euë de leur part, n'a de rien diminué de leur bonne affection & obſeruance enuers ſa Saincteté, & le ſaint Siege: auſſi ont ils entendu & croyent cela eſtre aduenu, non par mauuaiſe volonté qu'elle leur porte: Mais pource qu'aucuns de vos miniſtres s'y ſont tellemẽt oppoſez, & auec telle im-

portunité & proteſtation, que ſa Sainteté violentée auec cela de la tyrannie des Eſpagnols, a eſté retenuë de faire le recueil & traitement audit ſieur Marquis, que meritoit ſa legation & qualité ; & que nous eſperons neantmoins qu'elle ſe reſoudra enfin de luy octroyer.

Pour le regard de ſa Maieſté, ſi ſa conſcience & ſa ferme reſolution de ſe bien vnir auec ſa Sainteté & ledit S. Siege, & l'opinion qu'elle a du bon naturel de ſadite Sainteté, qu'elle eſtime auſſi Prince tres vertueux & amateur du repos de la Chreſtienté, ne l'aſſeuroit de la trouuer fauorable au bien de ce Royaume, des apparences & procedures paſſées, qui fourniroient aſſez iuſte argument pour s'excuſer & iuſtifier enuers le monde, ſi elle demeuroit retenuë de s'adreſſer à ſa Sainteté. Mais par noſtre eſcrit precedent, nous vous auons dit ouuertement la ſainte intention de ſa Maieſté, qui eſt de contenter au fait de la Religion tous ſes bons ſuiets Catholiques, & ſe comporter pour le regard de l'obeiſſance & reſpect qui eſt deuë à ſa Sainteté, ainſi que doit vn Roy de France premier fils de l'Egliſe, Tres-Chreſtien & Tres-Catholique nous le vous confirmons derechef, comme ſçachans bien que ſa Maieſté continuë en cette volonté : & ne deuez douter qu'ayant ce deſir de ſe bien vnir auec ſa Sainteté, il ne le faſſe par les moyens que l'on doit paruenir à cette bonne reconciliation.

Pour cet effet ſa Maieſté a mandé & conuoqué, ainſi que deſia vous auons declaré, les Princes de ſon ſang, autres Princes, vn bon nombre de Prelats de l'Egliſe & Docteurs en la

faculté de Theologie, les Officiers de sa Couronne, & plusieurs autres grands de ce Royaume. Ensemble aucuns des principaux & plus notables Officiers de ses Parlemens : esperant moyennant la grace de Dieu & bon conseil qui luy sera donné par vne si notable assemblée qu'il sera pris vne si bonne & si sage resolution touchant le fait de sa conuersion & absolution, que sa Saincteté & tous les autres Potentats catholiques auront occasion d'en estre bien contents & satisfaits, & tenons pour asseuré que nul desirant la conseruation de la Religion catholique, & la prosperité de cet Estat, n'y voudra contredire.

Au demeurant la ruine que nous voyons en ce Royaume, & souffrons tous auec infiny regret des gens de bien, & que nul bon François ne peut regarder à yeux secs, doit faire chercher tous les moyens entant qu'il est au pouuoir des hommes, de haster les remedes pour empescher la totale ruine de nostre patrie : c'est à cette fin que sa Maiesté vous a fait dire par nous sa bonne resolution touchant la tréue, à laquelle si vous ne voulez entendre, sinon entant que ferez plus auant satisfaits, que nous ne pouuons & ne deuons par raison de ce que desirez pour vostre response, Dieu qui est le iuge des vns & des autres, fera que toute ce Royaume connoistra & verra clairement d'où viēt & à qui deura estre imputé le retardement du bien & soulagement qui aduiendra par le moyen de ladite tréue, qui nous pourroit auec l'aide de Dieu, acheminer à vne bonne paix.

Fait l'vnziesme iour de Iuin. Ainsi signé,

l'Archeueſque de Bourges, Chauigny, Bellieure, Gaſpart de Schomberg, Camus, de Thoul & Reuol.

Le Dimanche ſuiuant apres la Meſſe ledit eſcrit fut leu & rapporté, & remis à y deliberer le lẽdemain quatorzieſme: & parce qu'en premier lieu par ledit eſcrit, ils faiſoient vne recapitulation fort artificieuſe, pour couurir & faire gliſſer leurs premieres propoſitions, & venir à celles qu'ils cuidoient auoir quelque apparence, on trouua que la plus belle reſponſe, & naifue eloquence, eſtoit de leur preſenter en face la verité, par vn fidelle rapport qu'aucuns de la compagnie ſeroient chargez de dreſſer le plus diligemment qu'il ſeroit poſſible, & au lieu de cet abregé, repreſenter les diſcours au long ſans rien cacher & deſguiſer. Pour le ſecond poinct on connoiſſoit bien tant par ledit eſcrit, que par le rapport de la piece precedente Conference, & proteſtation de leur future cautele, qu'ils ne tendoient, & pretendoient qu'à precipiter ouuertement ce Royaume à vn ſchiſme, & faire quelque audacieux attentat contre l'authorité du ſaint Siege, qui leur eſtoit iuſtement redoutable: mais puiſque les Deputez y auoient aſſez reſpõdu, & fait les admonitions neceſſaires pour les en retirer, c'eſtoit temps perdu d'y employer d'autres reſponſes, & pour voir encore plus clairement le deſſein de leurs futures cautelles, en ſuitte des paſſées, deſcouurir les ſaintes intentions qu'ils diſoient apporter en ces traictez, au reſtabliſſement & ſeureté de la Religion Catholique: du meſme temps on recouura la promeſſe par laquelle ils s'eſtoient obligez aux Hereti-

ques de ne rien faire au preiudice de la Religion reformée: des Edits de liberté de conscience, de la bonne vnion & amitié qui estoit entr'eux, en attendant vne assemblée meslée de l'vne & l'autre Religion pour restaurer ce Royaume à la mode d'Angleterre : lequel contract n'a besoin d'autres pinceaux, ny d'autres couleurs pour estre representé au vif, que d'estre leu, comme il ne pourra sans larmes, ou sans soupirs, par ceux qui sont de bouche & de cœur Catholiques, y voyans ces beaux accouplemens ces societez & alliances auec les ennemis de Dieu, qui ne sont que coniurations contre l'Eglise pour la deschirer par telles diuisions & confusions de foy, & tirer le Royaume en perpetuelle desolation.

PROMESSE FAITE PAR LES Catholiques du party du Roy de Nauarre aux Heretiques.

NOVS Princes & Officiers de la Couronne & autres sieurs du Conseil du Roy susnommez, voulans oster à ceux de la Religion dicte Reformée, toute occasion de douter qu'au traité qui se fait de present à Suresne entre les Deputez des Princes, Officiers de la Couronne, Catholiques reconnoissans sa Maiesté par sa permission, & les Deputez de l'assemblée de Paris soit accordé aucune chose au preiudice de ladite Religion dite Reformée, & de ce qui leur auoit esté accordé par les Edits des deffuncts Roys, attendans la resolution qui pourroit estre prise pour le restablissement & entretenement

du repos de ce Royaume, auec l'aduis des Princes, Seigneurs & autres notables personnages tant de l'vne que de l'autre Religion, sa Maiesté a aduisé faire venir & assembler en cette ville de Mante au 20 de Iuillet prochain: promettons tous par la permission de sadite Maiesté qu'en attendant ladite resolution, il ne sera rien fait & passé en ladite assemblée par lesdits Deputez de nostre part au preiudice de la bonne vnion & amitié qui est entre les Catholiques qui reconnoissent sadite Maiesté, & ceux de ladite Religion, ny desdits Edits. Promettons aussi d'aduertir lesdits Deputez estans à Suresne de nostre presente resolution & promesse par nous faite, comme iugée necessaire pour euiter toute alteration entre les bons subiets de sadite Maiesté, afin que de leur part ils ayent à leur y conformer, en foy dequoy nous auons signé la presente le 16. iour de May, l'an 1593.

Signé,

François d'Orleans Comte de S. Paul, Hurault Chancelier, Charles de Montmorancy, Meru, Roger de Bellegarde, François Chabot, de Brion, Gaspard de Schomberg, & Iean de Leuis

Quant à la trefue à laquelle on n'auoit voulu conteſter, on fut contraint d'y entrer: mais on y trouua tant d'espines & perplexitez qu'on ne sçauoit quelle resolution y prendre, on voyoit les afflictions generales du Royaume, les neceſſitez du peuple, l'extremité de la ville de Paris, l'estat auquel on se trouuoit pour lors, le soulagement que le peuple pouuoit prendre

par la trefue & ſuſpenſion d'armes, ſans qu'elle pût comme on penſoit apporter aucun preiudice à ce party, ny aduantage aux ennemis: au contraire que les bonnes villes reſpirans & reprenans haleine, auroient plus de moyen de ſe fortifier en leur reſolution. Les autres iugeoient l'affaire de telle conſequence, qu'on expoſoit la Religion en peril tres-euident, que c'eſtoit contreuenir au ſerment ſolemnellement preſté, de ne faire aucune paix ou trefue auec l'Heretique, ouurir la voye à la diſſipation & diſſolution des Eſtats, & perdre eſpoir de ce qui eſtoit attendu auec ſi grande deuotion, qui eſtoit l'élection d'vn Roy tres-Chreſtien & Catholique: qu'il ne falloit penſer que le peuple ayant gouſté la douceur d'vne trefue & iouyſſance de ſes commoditez, ne recherchaſt par apres auec vne grande auidité la paix. Mais ce qui rendit encore l'affaire plus perplex fut vne grande remonſtrance que vint faire aux Chambres, Monſieur le Cardinal de Pelué Preſident en l'Egliſe, auec vne declaration & proteſtation de la part de Monſieur le Legat, ſuiuant la lettre qu'il uy en auoit enuoyée pour la faire lire & enregiſtrer aux Eſtats, comme il s'enſuit.

LETTRE DE MONSIEVR le Legat.

MONSEIGNEVR, puis que la maladie dont ie ſuis detenu ne permet que i'aille parler moy meſme à Meſſieurs des Eſtats, ie

vous prie humblement vouloir suppléer & satisfaire pour moy àcette charge, comme celuy qui sur tout autre pourrez tres-dignement & auec beaucoup d'efficace vous en acquitter, tant pour la singuliere pieté qu'auez touſiours monſtré d'auoir enuers Dieu & voſtre patrie, que pour le tres-illuſtre grade lequel meritoirement vous tenez en l'Egliſe Catholique. Afin donc qu'aucun ne puiſſe cy-apres ignorer quelle eſt mon opinion & intention touchant ce qui ſe traite à preſent en l'aſſemblée deſdits Eſtats, il vous plaira faire entendre de ma part à meſdits Sieurs ce qui s'enſuit. Que puis qu'en la Conference qui s'eſt continuée par pluſieurs iours auec les Deputez des Catholiques qui ſuiuent le party contraire, on s'eſt vainement efforcé de les induire à quitter l'heretique, auquel ils monſtrent de vouloir touſiours adherer, voire plus opiniaſtrement que iamais: ceque non ſeulement ils ont proteſté en termes tres-exprés, mais encore ſe ſont eſſayez d'attirer les vrais Catholiques ſous le meſme ioug de l'hereſie, & de leur faire reconnoiſtre iceluy pour leur Roy. Alleguans que non ſeulement il auoit propoſé d'embraſſer la Religion Catholique, mais que de fait il eſtoit deſia Catholique. Aquoy ils ont encore adiouſté pluſieurs autres ſemblables parolles, qui ſont ou du tout fauſſes, ou beaucoup eſloignées de la foy & doctrine orthodoxe, & du reſpect & obeiſſance qui eſt deub à noſtre ſaint Pere le Pape, & au S. Siege Apoſtolique, eſtant choſe notoire que leur pretendu Roy de Navarre n'a iuſques icy donné aucun ſigne, par lequel on doiue iuger qu'il y ait en luy quelque

pieté, ou qu'il ſoit Catholique, veu qu'au contraire tous ſes deſſeins ne ſemblent auoir autre but que de ruiner par tous les artifices & ruſes dont il ſe peut aduiſer, la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, à ce que par apres, ſuiuant l'exemple d'Angleterre, il la puiſſe entierement bannir de la France. Et de fait il ſe voit que tout ouuertemẽt il fait tous ſes efforts pour rendre Schiſmatique ce tres-Chreſtien Royaume, en le voulant diſtraire de la foy & ſainte alliance qu'il a auec le ſaint Siege Apoſtolique Pour ces cauſes i'ay penſé eſtre de mon deuoir d'exhorter, prier & adiurer Meſſieurs des trois Eſtats, puis qu'ils ſe voyent maintenant du tout deſcheus de l'eſperance qui les auoit fait entrer en Conference auec leſdits Deputez du party contraire, ils veuillent deſormais s'abſtenir de plus conferer auec eux, & ne permettent en aucune maniere qu'il ſoit parlé ou fait mention en leur aſſemblée de l'heretique, pretendu Roy de Nauarre, conformément à la ſainte reſolution qui par cy deuant en a eſté priſe en la meſme aſſemblée. Car comme il eſt certain que les affaires & deſſeins des heretiques ſont grandement aduancez, lors qu'on traite en quelque maniere que ce ſoit d'admettre à cette Couronne vn heretique relaps: auſſi n'y a-il point de doute qu'aucun ne peut entreprendre tel traité, ſans encourir des peines & cenſures ordinaires contre les fauteurs des heretiques. Et combien que ie ſçache que Meſſieurs des Eſtats ſoient d'eux meſmes tres-bien inſtruits de tout ce que deſſus, & partant ie n'aye aucune occaſion de douter de leur ſin-

guliere pieté & prudence, ny du respect & bonne volonté qu'ils portent à nostre S. Pere & au S. Siege Apostolique, voulant plustost croire qu'ayant descouuert de plus en plus ces derniers iours les artifices & l'obstinatiõ de l'heretique, & de ceux qui luy adherent, il ne se trouuera aucun de mesdits sieurs des Estats qui y veulẽt desormais auoir affaire ny traiter auec eux. Si est-ce que pour ne manquer au deuoir de ma charge, ie veux ouuertement leur protester, que si on faisoit autrement, ce que Dieu ne permette, sa Saincteté se sentiroit grandement offencée d'vne faute, dont à la verité l'importance seroit tres-grande. Et quoy que sadite Saincteté ne soit iamais pour abandonner cette sainte cause, à la deffence de laquelle elle s'employera tousiours de tout son pouuoir, si est-ce qu'elle pourra bien quitter ceux qu'elle verroit se comporter en ce qui seroit du fait de ladite cause autrement que des vrais Catholiques ne deuroient faire. Et ne faut pas qu'aucun se persuade que sa Saincteté peust iamais trouuer bon ce qui en quelque maniere que ce fust pourroit estre traité auec l'heretique relaps ou ceux qui le fauorisent: comme à la verité nous deuons tous esperer que Dieu n'abandonnera iamais de son secours & assistance, ceux qui sincerement & de bonne foy s'employeroient à la defence & manutention de sa sainte Eglise. Au moyen dequoy ie veux bien ainsi proteſter pour mon particulier, qu'estant Legat du saint Siege en ce Royaume, ie n'approuueray iamais aucune chose qui repugne tant soit peu aux saintes intentions de nostre saint Pere: mais plustost me retireray inconti-

nent de cette ville & de tout le Royaume, où l'on traiteroit cy-apres auec l'heretique de paix, ou de trefue, ou d'autre chose quelconque qui puisse luy apporter aucun aduantage. Car il n'y a danger auquel veuille exposer ma personne plustost que demeurer en vn lieu où l'on face deuant mes yeux des traits qui mettent la Religion Catholique en vn danger tout euident d'estre perduë en ce Royaume. Et partant ie vous supplie Monseigneur auec toute l'affection qu'il m'est possible, de vouloir bien viuement exhorter de la part du S. Siege Apostolique & de la mienne encore, tous Messieurs les Prelats & autres du Clergé, de quelque grade & dignité qu'ils soient : que comme ils se sont par cy-deuant monstrez fermes defenseurs de la Religion Catholique, ils veuillent tousiours estre semblables à eux mesmes, à ce que par les effets ils se facent connoistre pour vrays & legitimes enfans du mesme sainct Siege : & quant à ceux de la Noblesse & du tiers Estat, qu'il vous plaise les prier & adiurer au nom de Dieu nostre Seigneur Iesus-Christ que se resouuenans du serment solemnel qu'ils ont reïteré par plusieurs fois, & dernierement encore en pleine assemblée desdits Estats, promettant à Dieu, à son Eglise de ne vouloir iamais auoir aucune alliance & societé ou cõmerce auec les heretiques, ils ne se laissent en façon quelconque esbranler de la ferme constance, qu'auec beaucoup de zele & pieté, ils ont iusques icy apporté le defense & manutention de la Rel. Catholique. Et en outre parce que nostre sainct Pere connoist assez que le salut de ce tres noble

Royaume, depend entierement de l'election d'vn Roy tres-Chreſtien, il vous plaira auſſi Monſeigneur d'exciter tant qu'il vous ſera poſſible Meſſieurs deſdits Eſtats, de la part de ſa Sainteté, de vouloir le plus promptement que faire ſe pourra eſlire vn Roy qui ſoit non ſeulement de nom & d'effet tres-Chreſtien & vray Catholique, mais qu'il ait encore le courage & les autres vertus requiſes pour pouuoir heureuſement reprimer & aneantir du tout les efforts & mauuais deſſeins des heretiques. C'eſt la choſe du monde, que ſa Sainteté preſſe & deſire. C eſt à quoy tendent tous les vœux des bons Catholiques, & ce que principalement requiert la neceſſité des affaires publiques. C'eſt en ſomme l'vnique fõdement ſur lequel cet affligé Royaume, ſemble auoir eſtably l'entiere eſperance de ſon ſalut : en quoy il faudra prendre ſoigneuſement garde que toutes choſes paſſent auec telle prudence & diſcretion que tous les Catholiques en general, & notamment les Princes qui iuſques à preſent ont genereuſement combatu pour la foy Catholique contre les heretiques, & qui autrement en quelque maniere que ce ſoit, ont aſſiſté cette ſainte cauſe, connoiſſent euidemment que toutes les reſolutions qui ſeront priſes & arreſtées en ladite aſſemblée, ne tendant à autre but qu'à la defenſe de la Religion Catholique, & au commun bien & conſeruation de cette Monarchie, & que meritoirement ils acquieſcent & approuuent en tant qu'en eux ſera telles & ſi loüables reſolutions. Mais comme i'ay vne ferme aſſeurance que Meſſieurs des Eſtats ne manqueront

iamais en choſe aucune qui ſoit de leur deuoir: Auſſi leur veux-ie bien promettre de la part de ſa Sainteté & du ſaint Siege Apoſtolique, toute l'aſſiſtance & faueur qui ſe peut eſperer d'vn Pere tres-benin à l'endroit de ſes plus chers enfans, qui ſe trouuent enuironnez de tant de difficultez & miſeres. Vous priant auſſi que pour mon particulier il vous plaiſe les aſſeurer que i'embraſſeray touſiours d'vne tres-prompte volonté, tout ce que ie pourray connoiſtre ſeruir aucunemẽt à cette ſainte cauſe, & à remettre ce Royaume en ſon entiere ſplendeur & dignité. Eſcrit à Paris, ce 13. iour de Iuin.

Cette remonſtrance arreſta la deliberation de la trefue, tant pour la reuerence dudit Seigneur Cardinal, que pour le reſpect que toute l'aſſemblée portoit à vn Legat lateral du ſaint Siege, meſmes en acte qui regardoit l'exercice de la Legation. Il eſt vray que depuis l'affaire par pluſieurs fois mis en deliberation; la Nobleſſe fut d'aduis de faire la trefue, & la reſoudre promptement pour tel temps, & à telles conditions que Monſieur de Mayenne trouueroit bien: & que ledit Seigneur ſeroit ſupplié de vouloir entendre à la faire trouuer iuſte & raiſonnable, tant à Monſieur le Legat que aux Miniſtres du Roy Catholique, pour les rendre capables des cauſes & occaſions d'icelles. Le tiers Eſtat trouua bon de s'en rapporter audit Seigneur Duc, qui auoit la connoiſſance des affaires, & pouuoit iuger ſi elle eſtoit expediente & neceſſaire, pourueu que ce fut auec l'aduis dudit Seigneur Legat, & Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique: le

Clergé declara ne se pouuoir départir des saintes exhortations & admonitions portées par la lettre de M. le Legat, ny consentir par consequent à aucune tréue & traité auec l'heretique.

Mais tant s'en faut que ledit Seigneur Legat y pût consentir, que voyant qu'on en traitoit, & qu'elle s'en alloit resoluë, il delibera de se retirer : & en fit les protestations en public. Qui donna occasion aux Estats, de députer grand nombre de Prelats & principaux des deux autres ordres pardeuers luy, pour le prier de n'abandonner la ville capitale du Royaume, qui auoit tant bien merité de la Religion : & considerer que son départ pourroit apporter vn grand ébranlement à l'Estat d'icelle, & consequemment de tout le corps de l'vnion, dont ladite ville estoit le cœur: que le bruit s'épandroit bien-tost par la France, qu'il y auoit de la diuision & mauuaise intelligence entre ceux qui deuoient estre mieux vnis & alliez que iamais : qui ne seroit qu'vn affoiblissement de cœur aux bons Catholiques, & vn mauuais augure pour le succez de l'assemblée, laquelle au contraire se ressentiroit tousiours beaucoup fortifiée de sa presence en cette ville, pour proceder à quelque bonne & sainte resolution, sur les affaires principales pour lesquelles elle estoit conuoquée : & dont il esperoit auec la grace de Dieu, de voir vne tres-heureuse issuë, l'intention des Princes, & des Estats n'estãt en riendiminuée ny alterée. Cette parole fut portée par M. le Cardinal de Pelué, auec beaucoup d'efficace & grauité, accompagnée d'autres beaux & doctes discours, qui

monſtroient en ce venerable Seigneur plein d'ans, d'honneur & de doctrine, vn grand zele à l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume, tant ſur ce ſuiet, que ſur l'aſſeurance qu'il donnoit de la bonne diſpoſition deſdits Eſtats à receuoir le ſainct & ſacré Concile de Trenre.

Monſieur le Legat reſpondit qu'il regrettoit de n'auoir l'eloquence ſuffiſante pour remercier vne ſi honorable compagnie de l'honneur qu'elle luy faiſoit, & ledit Seigneur Cardinal: encore pour vn office de tel merite & conſequence, luy deſplaiſoit d'auoir eſté preuenu, ayant faict eſtat de communiquer ſa reſolution à tout le corps des Eſtats, comme il ſe reconnoiſſoit eſtre obligé. Que ce n'auoit iamais eſté l'intention de noſtre ſainct Pere, & du ſainct Siege, ny ſa volonté d'abandonner la defenſe de la Religion Catholique, ny la cauſe de la France: mais ſeulement de ſe retirer en vn lieu, où auec plus d'vtilité & moins de blaſme pour ſadite Saincteté, & le ſainct Siege, il euſt pû aider à l'auancement de l'vne & de l'autre: meſmes voyant ceſſer pour le preſent la principale occaſion de ſa demeure, qui eſtoit l'eſlection & promotion à la Royauté: & qui auoit eſté le ſuiet & obiect principal de ſon aſſiſtance à l'aſſemblée, ſuiuant la teneur de ſa Legation & commiſſion. Qu'eſtant aduerty que par defaut de forces on craignoit vn ſiege, & qu'on ne parloit que de Treſue, de Paix, certaine feinte & maſquée conuerſion, & que la voye de la ſuſdite eſlection eſtoit pour le preſent excluſe par la meſme foibleſſe & impuiſſance: il ne penſoit eſtre obligé de ſouſtenir vn nouueau

ſiege : mais qu'il eſtoit plus vtile & conuenable au rang qu'il tenoit, & à la dignité de la perſonne qu'il repreſentoit, de ſe retirer en lieu plus eſloigné : pour n'ouïr parler des ſuſdites choſes, & pluſieurs autres indignes & impertinentes, & auſſi pour n'auoir forces ny moyens pour empeſcher la Trefue : proteſta que s'il eſtoit queſtion de proceder à l'election ſuſdite, il ne craindroit point ny le feu, ny le martyre meſme, ains s'y preſenteroit tres-volontiers, pour l'obligation qu'il auoit à ſa charge, & ne feroit difficulté de ſouſtenir vn autre ſiege, comme Dieu luy auoit autresfois fait la grace, l'eſtat des affaires le requerant ainſi.

Neantmoins il prioit la compagnie de croire qu'il ne ſe fut diſpenſé de prendre aucune reſolution, ſans l'aduis & bonne intelligence de M. le Duc de Mayenne, & ſans luy meſme en perſonne l'aller faire entendre aux Eſtats, & eſperoit ſur tout auec l'aide de Dieu, qu'il s'y conduiroit auec la maturité & prudence que requeroit vn ſi grand & important affaire.

Cela eſtant rapporté à l'aſſemblée, elle ne ſe trouua entierement aſſeurée de la volõté dudit Seigneur Legat, & craignant vn ſoudain depart comme les bruits en couroient au grand eſtonnement des Catholiques) quelques iours apres fit vne autre Deputation pardeuers ledit ſieur à meſme effet, en laquelle outre les ſuſdites conſiderations, furent repreſentées par l'ordre du ſieur de Lyon pluſieurs autres inconuenients qui s'enſuiuroient de ſon depart, fut prié de ne prendre pour importunité s'il en eſtoit derechef requis de la part deſdits Eſtats : que

meſmes la diuine Maieſté bien ſouuent vouloit nos prieres luy eſtre redoublées auant que les accorder & exaucer. Monſieur le Legat, apres auoir vſé de pareils remerciemens qu'auparauant: dit que Monſieur le Duc de Mayenne luy auoit fait cet honneur que de luy en parler, & encores Meſſieurs les Miniſtres de ſa Maieſté Catholique, & tous les ordres de cette Ville: & qu'à preſent voyant cette celebre & iterée interceſſion qu'il prenoit non pour importunité, mais pour extréme faueur & obligation : ſe voyoit comme forcé de condeſcendre à tant de bons aduis qui luy eſtoient donnez, & d'ailleurs que par les dernieres deſpeſches de Rome du vnzieſme Iuillet, qu'il auoit receu par vn courier exprés, il auoit vn peu plus de liberté de ſe diſpenſer touchant ſon arreſtement: deſiroit au premier iour rendre compte à l'aſſemblée de ſes reſolutions, & que cependant elle demeuraſt en bonne eſperance, prioit Dieu de la fauoriſer de ſa ſainte aſſiſtance & benediction.

Ainſi Monſieur le Duc de Mayenne, Prince tres ſage & tres-prudent, auec l'aduis de Meſſieurs les Princes, Seigneurs & Deputez des Eſtats, reſolut d'entendre à vne Treſue generale par tout le Royaume, pays, terres & Seigneuries de la protection d'iceluy, par le temps & eſpace de trois mois: non en conſequence de la Conference, mais pour le repect du bien public, repos & ſoulagement du peuple, ne voulant en ce deſir ceder à quiconque ce fut, & pour autres grandes conſiderations, ayant employé pour le traité des articles & conditions d'icelle Treſue, d'autres Deputez de ſa part que ceux

de la precedente Conference: ſçauoir les ſieurs de la Chaſtre, de Roſne, de Baſſompierre, de Villeroy, Preſident Ieannin & Dampierre. Et propoſant en l'aſſemblée les motifs qui l'auoient induit à ladite tréue, témoigna le regret qu'il auoit qu'on n'euſt pû proceder à l'élection deſirée, veu meſmement l'offre faite par les Ambaſſadeurs de ſa Maieſté Catholique, de laquelle il ſe reſſentoit obligé comme du plus grand honneur qui pût arriuer à ſa maiſon, mais qu'on pouuoit iuger les affaires ne s'y trouuer pour lors diſpoſéez. Comme de fait ç'auoit touſiours eſté le but de cette generale conuocation, la fin où tendoient par vn meſme conſentement les inſtructions & memoires des Deputez des Prouinces, le deſir de noſtre S. Pere & du S. Siege, le ſuiet des prieres continuelles de l'Egliſe, les ſouhaits & les vœux des Catholiques comme au ſouuerain remede apres Dieu, pour garantir de naufrage la Religion parmy tant de tempeſtes & impetueux orages, & retirer ce Royaume preſque du tombeau où la violence de l'hereſie l'auoit plongé & precipité: & craignoit grandement le peuple Catholique de ſe voir fruſtré de ce bien, ſi la reſolution en eſtoit plus longuement differée, meſmes ſur vne ſi belle occaſion qui ſe preſentoit par l'eſpoir d'vne heureuſe alliance entre ces deux grands empires, les piuots & les poles de la Chreſtienté, qui euſt apporté le repos en icelle, la terreur aux ennemis de la Foy, l'extermination de l'hereſie, & le fondement de tout bonheur à la France. Mais ou que l'indignation de Dieu pour les pechez

de ce Royaume ne fût appaisée, ou que sa volonté fût de differer cet œuure en autre temps pour plus grande manifestation de sa gloire & de ses merueilles, ou pour autres secrets & iugemens incomprehensibles de sa prouidence, il ne permit les affaires estre pour lors disposéez pour les conduire à sa perfection. Et comme s'il vouloit faire preuue de la constance & fidelité des siens iusques au dernier degré des tentations & extremitez, voicy en mesme tẽps vne nouuelle occurrence, qui donna suiet à Monsieur le Legat de faire publier vne lettre, la copie de laquelle il manda à la ville de S. Denis le 24. du mois, pour la faire signifier aux Eueſques & autres Ecclesiastiques qui y estoient assemblez.

LETTRE DE MONSIEVR LE Legat, aux Catholiques de France.

NOVS auons entendu que Henry de Bourbon, soy disant Roy de France & de Nauarre a fait assembler quelques Prelats & autres personnes Ecclesiastiques de son party en la ville de S. Denis, où il a encore inuité quelques-vns du party Catholique : & ce principalement sous le semblant & pretexte de vouloir estre par eux absous de l'excommunication dont il a esté nommément lié par le S. Siege Et d'autant que ceux-la notamment qui ont le iugement plus imbecille, pourroient par ce moyen estre induits à quelque erreur : Nous auons pensé étre du deuoir de nostre char-

ge d'admoneſter tous & chacuns des Catholiques, afin que nul n'en puiſſe pretendre cauſe d'ignorance : que puiſque le Pape d'heureuſe memoire SIXTE V. a nommément declaré ledit Henry de Bourbon heretique, relaps & impenitent, chef, fauteur & defenſeur manifeſte des heretiques, & comme tel auoir damnablement encouru les ſentences, cenſures & peines ordonnées par les ſacrez Canons & Conſtitutions Apoſtoliques contre les heretiques, relaps & impenitens: Il appartient auſſi à noſtre S. Pere, priuatiuement à tous autres, de connoiſtre & iuger de cet affaire. Et que par conſquent tout ce que par leſdits Prelats ou autres perſonnes Eccleſiaſtiques ou aucuns d'iceux, de quelque condition, dignité, eſtat & préeminence qu'ils puiſſent eſtre, ſera ſur ce fait, attenté ou negocié, ſera du tout nul, & de nul effet & valeur, Et que le meſme Henry de Bourbõ en vertu de l'abſolution, qui par aduenture luy ſera donnée de fait par ceux qui n'ont aucun pouuoir de ce faire, ne pourra ny deura en aucune maniere eſtre reputé abſous: Ny ceux qui par apres le fauoriſeront en quelque façon que ce ſoit, moins ſuiets qu'auparauant aux peines & cenſures eſtablies contre les fauteurs des heretiques: Exhortõs partant le plus qu'il nous eſt poſſible tous vrais Catholiques, qui iuſqu'à preſent ſont demeurez fermes en la defenſe & manutention de la Religion catholique, Apoſtolique & Romaine, de ne ſe laiſſer deceuoir en choſe de ſi grande importance, & qui regarde non ſeulement l'intereſt de ce Royaume de France, mais auſſi de toute la Chreſtienté. Et quant à ceux qui iuſques icy ont

ont suiuy & fauorisé ledit Henry de Bourbon, nous les admonestons par l'inthime & viscerale misericorde de Dieu, de ne vouloir accumuler erreur sur erreur, & de ne se rendre plus desormais autheurs de nouueaux schismes, desquels ils deuroient plustost s'être pieça retirez, cessans de fauoriser l'Heretique. Finalement pour le regard des Ecclesiastiques du party des Catholiques que nous auons entendu auoir esté inuitez par ledit Henry de Bourbon, encore que nous estimions qu'aucun d'eux ne se transportera en cette ville là qui est de l'obeyssance de l'Heretique : toutesfois auons nous aussi pensé estre de nostre deuoir de les aduertir de tout ce que dessus. Et par ainsi leur defendons expressément, selon l'authorité qu'il a pleu au sainct Siege nous departir, qu'aucun d'eux n'ait à se transporter en tel conuenticule. Que si aucuns osent contreuenir à cette nostre defense, en assistant à celuy ou à ce qui s'y fera, Nous leur faisons scauoir qu'ils s'exposeront, ce faisant, au danger d'encourir sentence d'excommunicatiõ, auec priuation des Benefices & dignitez Ecclesiastiques qu'ils pourroient obtenir. Donné à Paris le vingt-troisiesme Iuillet 1593.

PHILIPPVS CARDINALIS
Placentinus Legatus.

Nonobstant ces admonitions, & au mespris de ces defenses & de l'authorité du S. Siege, on est aduerty que le vingt-cinquiesme iour de Iuillet lesdits Eueſques & Ecclesia-

ſtiques par vne tumultuaire&precipitée procedure auoient receu le Roy de Nauarre en l'Egliſe, à la veuë de tout le peuple, fait aſſiſter au ſainct ſacrifice de la Meſſe: & apres luy auoir fait faire certain ſerment & profeſſion de foy, l'auroient abſous des excommunications & cenſures contre luy declarées, tant de droict que par les ſentences iterées du ſainct Siege Apoſtolique. Ce qui fut trouué fort eſtrange de voir en vn matin l'inſtruction, & l'abſolution parfaite & accomplie. Les Theologiés & Predicateurs de Paris n'eurent faute de ſubiect ce iour là, & laiſſans l'Epiſtre pour ceux de S. Denys, s'arreſterent à l'Euangile que l'Egliſe leur preſentoit.

Atendite à falſis Prophetis, qui veniunt ad vos in veſtimentis ouium: intrinſecus autem ſunt lupi rapaces: à fructibus eorum cognoſcetis eos. Prenoient cela comme pour vn myſtique aduertiſſement du ſainct Eſprit, de s'en prendre bien garde, & y apporter vne extraordinaire vigilance: Remonſtroient combien cela auoit touſiours eſté trouué dangereux en l'Egliſe, de donner entrée aux loups veſtus de peaux de brebis en la bergerie: produiſoient vne infinité d'exemples tirez de l'Eſcriture & hiſtoire Eccleſiaſtique; & entre autres celuy de Conſtance III. Empereur, lequel ayant abiuré ſon erreur ſolennellement, eſtoit allé à Rome en perſonne, & apres auoir eſté receu auec joye publique, le Pape Vitalian, le Clergé, le peuple luy eſtant allé au deuant: & auoit

visité les saincts lieux, & monstré vne deuotion extraordinaire, auoit saccagé la ville de Rome, & les Eglises, & fait plus de ruine en peu de iours, que les barbares n'auoient fait en trente ans. Adiouſtoient l'exéple de George, Roy de Boheme, qui apres sa profession de foy, estant instalé auoit pris prisonnier le Legat. Ne les vouloient tirer en consequence, ny iuger de l'interieur de la conseruation, qui appartenoit à Dieu seul scrutateur des cœurs; Mais de faire courir fortune à vne chose si chere & precieuse que la foy & Religion receuë de nos peres, soubs vn gaige si dangereux & hazardeux, sans auoir veu des marques de penitence bien euidentes & indubitables, c'estoit n'auoir aucune jolousie de l'honneur de Dieu, aucun sentiment de pieté, aucun soin du salut de nous & de l'innocente posterité: Et qu'en ce doute le plus asseuré estoit de se regler aux instructions de l'Eglise, les determinations de laquelle estoient notoires & euidentes. Monstroient qu'en sa conuersion il n'y auoit aucune disposition precedente, aucun signe de contrition & detestation du peché, ny aucune penitence telle qu'on lisoit auoir esté faite par vn Dauid, Nabuchodonosor, Theodose, Philippes I. Henry II. d'Angleterre, le Comte de Tholose, Foulques Comte d'Anjou, & autres qui estoit d'autant plus neceſſaires à ceux qui estoient recheus, & qui auoient donné tant de marques de leur inconstance & instabilité à la foy. Au contraire remarquoient

particulierement plusieurs conjectures pour faire voir la fiction & simulation de cette resipiscence : Debattoient la forme dont on auoit vsé, qui n'approchoit en rien de ce qui estoit requis, & auoit esté practiqué par les anciens Conciles, decrets & constitutions de l'Eglise. Mais sur tout, ils se plaignoient des Euesques & Ecclesiastiques pretendus, qui estoient cause d'vn tel scandale: remonstrant la faute qu'ils faisoient de se bander contre l'authorité de l'Eglise & le Chef souuerain d'icelle, déchirer la robbe precieuse de Iesus-Christ, par vn schisme pernicieux, profaner la dignité de leur ministere, & scandaliser vne infinité d'ames infirmes & imbecilles, qui estoient aueuglées par ceux qui leur deuoient seruir de lumiere, diuiser le peuple de Dieu; le mener adorer en Bethel, distraire l'Eglise Gallicane, fille aisnée, des mamelles de sa mere qui estoit l'Eglise vniuerselle. Prouuoient par plusieurs raisons la nullité de cette absolution, par defaut principalement de puissance de ceux qui par voye de fait s'estoient ingerez de la donner: tant par la notoire disposition des Saincts Canons, que par expresse & speciale interdiction de ceux qui auoient prononcé les Arrests & jugemens souuerains, à toutes personnes de quelque qualité, dignité, ou authorité qu'ils peussent estre. Que les puissances seculieres ne souffriroient pas telles entreprises & attentats : à plus forte raison cela deuoit estre trouué mauuais en la hierarchie Ecclesiastique où le commandement

y estoit exprés : *Omnia secundum ordinem fiant in vobis.* C'estoit mettre en desordre l'Eglise, qui estoit comme vne armée bien rangée, rompant les rangs, & reduire toutes choses en vne plus que Babylonique confusion, & tant s'en faut qu'ils eussent eu ce pouuoir, qu'vn Legat mesme n'eust osé se l'attribuer & vendiquer : moins encores passer outre les inhibitions, & interdictions: sans lesquelles la grauité de la cause meritoit bien d'estre renuoyée au plus haut tribunal de l'Eglise. N'oublioient pas de dire, que lesdits Ecclesiastiques auant que d'absoudre & deslier les autres, deuoient poursuiure & demander l'absolution de la Censure, Excommunication, & interdict qu'eux mesmes auoient encouru: autrement c'estoit vn aueugle qui menoit l'autre, pour trebucher ensemble en la fosse de perdition. *Caci & duces caecorum.* C'estoit faire absoudre le criminel par son complice, guerir la lepre par iceluy qui en estoit atteint & infecté : & ne sçauoient quelle response les pouuoir plus justifier, ou de pretendre ignorance desdites censures, trop notoires, & trop souuent reconnuës par les remors de leurs consciences : ou negliger & ne faire compte des Censures promulguées par la souueraine puissance de l'Eglise, & se separer du corps mystique d'icelle. Qu'estans ainsi retranchez de la souche, & distrais du corps, ils n'auoient ne vie, ny influence & mouuement, pour exercer leurs fonctions : & estoient priuez de tout exercice de jurisdiction & puissance

ſpirituelle, laquelle ils auoient perduë par l'authorité de celuy qui la leur auoit donnée. Que leurs aſſemblées eſtoient coniurations, leurs oraiſons blaſphemes (*Oratio eius fiat in peccatum*) leurs benedictions anathemes, leurs abſolutiõs aggrauations des cenſures, leur ſacrifices, *tamquam panis luctus: qui manducant ea contaminabuntur.* Que le Prince des Apoſtres preuoyant le meſpris qui deuoit eſtre fait à ſes ſucceſſeurs, & à Clement meſme, auoit prononcé ce bel Arreſt qui eſt enregiſtré dans le Canon. *Si inimicus eſt Clemens alicui, diſtinct.* 93. pour monſtrer aux Paſteurs comme ils ſe doiuent conduire enuers ceux que le ſainct Siege auoit condamnez, & qui ne s'y eſtoient reconciliez. Adiouſtant apres, *Si quis cum his fuerit, qui Clementi reconciliati non ſunt, & locutus fuerit his quibus ipſe non loquitur, vnus eſt ex ipſis qui exterminare Eccleſiam Dei volunt: & cum corpore vobiſcum eſſe videantur, mente & animo contra vos ſunt.* Et reſpondoient à leurs excuſes qu'ils auoient fait courir, que c'eſtoit ſeulement *ad futuram cautelam*, que cela pouuoit auoir lieu, *in foro occulto & interiori*: mais qu'on auoit bien monſtré d'auoir eu autre but & intention: & ne falloit *iacere retia ante oculos pennatorum*, qu'on auoit beſoin en telle affaire d'apporter de la ſincerité, non de la cautelle: de la ſimplicité, non de l'artifice: des pieuſes conſiderations du ſalut, & non des deſſeins d'eſtat, & temporels intereſts. Que pour aller à l'Egliſe, falloit paſ-

ſer par la voye Royale, c'eſt à dire, par la forme preſcrite par les ſaincts Canons & Conciles, & non par des deſtours & ſentiers inconneus: Et falloit entrer l'huis ouuert, par la permiſſion de celuy qui gardoit les clefs, non par la fauſſe porte & en cachette. Que quand il n'y auroit autre indice, celuy-là ſeul eſtoit ſuffiſant pour faire entrer en doute & deffiance. Se rioient auſſi de la ſubtilité excogitée du peril de la mort, pour l'article & dernier poinct d'icelle, peril affecté; & pour vne action iniuſte & reprouuée, qui aggrauoit le peché, au lieu de diſpoſer & ſeruir de pretexte à l'abſolution. En tout euenement, ſoit que la procedure ne fut approuuée, c'eſtoit auoir ietté le fondement d'vn ſchiſme: ou qu'elle fut ratifiée, il demeuroit vn grand meſpris à l'authorité du ſainct Siege, vne grande ouuerture à ſe mocquer des cenſures & excommunications, tenir pour illuſoires les Canons & conſtitutions Eccleſiaſtiques. Exhortoient le peuple de demeurer ferme en l'vnité & obeyſſance de l'Egliſe; ſans s'esbranler legerement, attendant la volonté de celuy qui auoit la conduite des ames & conſciences, & lequel auec l'aſſiſtance du ſainct Eſprit les ſçauroit diriger en la voye de ſalut, & les eſclairer comme vn aſtre reluiſant au milieu de ſi eſpaiſſes tenebres.

Les Deputez des Prouinces aſſemblées pour trouuer les moyens conuenables pour la gueriſon de ce pauure & languiſſant Eſtat, voyant tant de diuers ſymptoſmes & acci-

dens, prindrent resolution de s'arrester vn peu pour obseruer le cours & progrez de cette crise, & laisser reprendre à ce corps affoibly & debilité, quelque vigueur, pour estre plus disposé à receuoir la medecine que Dieu inspiroit estre plus propre pour le remettre en sa premiere conualescence. Reconnoissoient neantmoins que Dieu n'estoit point appaisé, & que c'estoit de sa seule main qu'il en falloit attendre la gueriſon & restauration, & non du ministere des hommes; lesquels iusques à ces grãds Apollons & Æsculapes d'Estat, estoient cõtraints de confesser, que si Dieu ne bastissoit la maison, en vain on trauailloit à l'edifier & reparer, & s'il ne gardoit la ville ou le Royaume, les gardes & les guettes y seruoient bien peu: par ainsi que c'estoit à sa diuine bonté qu'il falloit auoir recours, & s'asseurer qu'il n'abandonneroit point ce Royaume, auquel il auoit monstré tant d'effets miraculeux de sa protectiõ & assistance, pourueu que ceux qui esperoient en luy ne manquassent à rechercher & exécuter auec zele & deuotion ce qui appartiendroit à son honneur & seruice. Que c'estoit la voye qui auoit esté tenuë par ceux qui s'estoient heureusement employez à la restauration des Estats affligez, d'y bastir premierement le Temple de Dieu, auant que donner aucun reglement à la police, asseurer l'Autel auant le throsne: faire connoistre l'Empire souuerain de Iesus Roy des Roys sur les ames, auant que le regne temporel des Couronnes de sa main, comme en

fief & inueſtiture. Telle voye auoit eſte ſuiuie du temps de Ioas : où les Eſtats auant qu'eſtablir la Royauté, auoient contracté alliance auec Dieu, ſtipulant le ſouuerain Preſtre Ioiada. *Pcrit Ioiada fœdus inter Deum & populum, vt eſſet populus Dei, & inter regem & populum* : & apres exterminé l'idolatrie, & enfin pourueu à la Couronne, & à l'Eſtat du Royaume. De meſme du temps de Ioſias, en cette belle reformation de la Religion & de l'Eſtat, les Eſtats de Iuda & de Hieruſalem, auoient commencé par alliance auec Dieu : & s'eſtoient obligez par ſerment exprés de ſeruir Dieu ſur toutes choſes, & obſeruer ſes commandemens. Et en cette renouation de toutes choſes, & reformation de police ſpirituelle & temporelle, lors que le peuple fut deliuré de la captiuité de Babylone: les Eſtats aſſemblez, reconnurent auoir enduré toutes les calamitez paſſées, pour n'auoir gardé leur ſerment & alliance auec Dieu, & apres l'auoir fait lire & publier, proteſterent, *Super hoc percutimus fœdus, & ſcribimus, & ſignant principes noſtri, Leuitæ noſtri, Sacerdotes noſtri, & capita populi.* Que de meſme il falloit faire telle alliance, & ſe r'allier auec Dieu, ſe reconcilier auec ſon Egliſe, embraſſer ſa loy & les ordonnances du ſainct Eſprit, & par ce moyen pour le premier article de l'alliance, commencer à receuoir le S. ſacré Concile de Trente, qui eſtoit receu preſque par tout le demeurant de la Chreſtienté, au deshonneur & opprobres de cette

ſans entrer aux labyrinthes artificieuſement fabriquez par les Heretiques, pour empeſcher comme ils ont touſiours fait la promulgation des Saincts & œcumeniques Conciles.

Et pour ces conſiderations fut enfin arreſté, par le conſentement des trois Ordres, de receuoir le ſainct Concille, le ſixieſme Aouſt, iour de la Transfiguration : & pour autoriſer dauantage vn acte ſi celebre, on aduiſa d'en mettre la publication à vne aſſemblée generale, en laquelle Monſieur le Legat ſeroit prié d'aſſiſter & interuenir, enſemble Monſieur le Duc de Mayenne, & autres Princes & Seigneurs. Comme auſſi pour fortifier les Catholiques de la France, à perſeuerer inuiolablement à l'obſeruation du ſerment de l'Vnion par eux ſi ſolemnellement preſté, ne s'en departir par aucunes perſuaſions ou apprehenſions, iuſqu'à ce que Dieu leur euſt fait la grace de paruenir au but de leur intention, qui eſt de voir la ſeule, vraye & vnique Religion entierement reſtablie, hors de tout peril & danger d'hereſie, hypocriſie & atheiſme, ſeul ſubject pour lequel ils ſe ſont vnis & alliez : Et leur donner aſſeurance de la continuation des Eſtats, pour en prendre les conſeils & reſolutions neceſſaires : auroit eſté aduiſé de rafraichir ledit ſerment en la meſme aſſemblée, & la forme ſera cy-apres repreſentée, leſquels actes de ſerment & publication ont eſté adiouſtez ſur la fin de ce diſcours pour ſeruir d'inſtruction aux Catholiques.

de l'eſtat des affaires, & de ce qui s'eſt paſſé auſdits Eſtats, en ſuitte de cette conference: attendant de faire voir en temps & lieu le ſurplus de pluſieurs autres importantes negotiations qui y ont eſté traictées.

ASSEMBLEE GENERALE du Dimanche 8. Aouſt.

EN cette aſſemblée, Monſieur le Duc de Mayenne fit vne belle & eloquente propoſition, comme c'eſt vn Prince, qui auec pluſieurs autres dons de Dieu, a cette grace de bien dire: aſſeura les Eſtats de la ſincerité de ſes intentions, qui ne tendoient iamais à autre but qu'à l'aduancement de l'honneur de Dieu, & au ſalut de ce Royaume: Auoit trouué bon, puis que pour pluſieurs grandes conſiderations on ne pouuoit prendre ſi promptement vne reſolution des principaux affaires, & de licencier aucuns Deputez, pour informer au vray les Prouinces de tout ce qui s'eſtoit paſſé, pourueu que le corps des Eſtats demeuraſt en ſon entier. Exhorta de demeurer tous en bonne vnion & concorde, ſi on vouloit voir reüſſir les communs deſirs à quelque bon effet: & iugeoit tres-à propos la forme du ſerment qui auoit eſté dreſſée à cet effet: adiouſta le contentement qu'il receuoit de la reſolution deſdits Eſtats, ſur la publication du ſainct Concile de Trente: & apres auoir finy, commanda au Secretaire de faire la

lecture à haute voix de la forme dudit ſerment.

SERMENT PRESTE' PAR les Princes, Seigneurs, & Deputez.

CHARLES de Lorraine Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Eſtat Royal, & Couronne de France, & Princes, Pairs & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces, faiſans & repreſentans le corps des Eſtats generaux de France, aſſemblez à Paris pour auiſer aux moyens de defendre & conſeruer la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, & remettre ce Royaume tant affligé en ſon ancienne dignité & ſplendeur: Promettons & iurons de demeurer vnis enſemble, pour vn ſi bon & ſainct effect, & de ne conſentir iamais, pour quelque accident ou peril qu'il puiſſe arriuer, qu'aucune choſe ſoit faite à l'aduantage de l'hereſie, & au preiudice de noſtre Religion: pour la defence de laquelle nous promettons auſſi d'obeyr aux ſainctsDecrets & Ordonnances de noſtre ſainct Pere, & du ſainct Siege, ſans iamais nous en departir. Et d'autant que nous n'auons encore peu, pour beaucoup de grandes conſiderations, prendre vne entiere & ferme reſolution ſur les moyens pour paruenir à ce bien: A eſté ordonné que leſdits Eſtats continueront icy ou ailleurs, ainſi qu'il ſera par nous aduiſé. Et neantmoins ſi aucuns des Deputez de-

mandoient leur congé, pour causes qui soient trouuées legitimes & iustes, qu'il leur sera accordé, pourueu qu'ils promettent par serment, auant leur depart, de retourner ou procurer par effect, que autres soient enuoyez & Deputez en leur place au lieu de ladite assemblée dedans la fin du mois d'Octobre prochain, lequel temps passé, sera procedé à la resolution & conclusion entiere des principaux poincts & affaires.

Laquelle lecture faite pour monstrer exemple, ledit Seigneur presta le premier le serment apres Monsieur le Cardinal de Pelué, Messieurs les Princes, Prelats, Seigneurs, & Deputez des Estats en leur rang & ordre, mettans les mains sur les Euangiles, & baisans le liure: & fut receu acte d'iceux sermens.

Ce fait, on alla au deuant de Monsieur le Legat, qui venoit pour assister & interuenir à la publication du Concile: & fut receu en l'assemblée, auec les mesmes ceremonies, que le iour qu'il y estoit venu pour bailler la benediction pour sa Saincteté à l'ouuerture des Estats. Lors present ledit Seigneur, Princes & Deputez, on proceda à la lecture & publication comme s'ensuit.

DECLARATION SVR LA publication du Concile de Trente.

CHARLES de Lorraine, Duc de Mayenne, Lieutenant general de l'Estat Roy al

& Couronne de France, les Princes, Pairs, & Officiers de la Couronne, & les Deputez des Prouinces, faisant le corps des Estats generaux de la France, assemblez à Paris, pour auiser aux moyés de defendre & conseruer la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & remettre ce Royaume en son ancienne dignité & splendeur. A tous presens & à venir, salut. Nous reconnoissons assez que les durs fleaux qui ont par plusieurs années si miserablement affligé ce pauure Royaume, procedent de l'ire de Dieu, irrité contre nous par nos vices & pechez: entre lesquels ceux qui touchent directement contre son honneur, sont ceux qui offencent dauantage sa diuine bonté, & pour le chastiment desquels il desploye ses verges plus rigoureuses. En ce nombre pouuons nous mettre au premier rang l'heresie, source de tous malheurs, depuis l'introduction de laquelle nous auons tousiours veu par vn iuste chastiment de Dieu, nos diuisions s'accroistre, & nous auoir à la fin pousse iusques au sommet de toutes miseres & calamitez. Cette offense premiere, en a trainé auec soy vne seconde tres-pernicieuse, qui est la corruption des mœurs, & l'aneantissement des bonnes & sainctes ordonnances de l'Eglise, l'obseruation desquelles venant à estre moins practiquée & mis en vsage, par la licence effrenée que l'heresie y a introduite, le desbordement y a pris peu à peu telle accroissance, que nous nous sommes ensin fort esloignez de cette premiere & ancienne

diſc pline, qui a fait par tant de ſiecles florir l'Egliſe Catholique, & donné tant de reputation à ce Royaume tres-Chreſtien. Comme donc ces deux deffaux ſont les principales & premieres cauſes qui ont irrité Dieu à l'encontre de nous : ainſi ne faut il pas que nous eſperions appaiſer ſon courroux, & faire finir nos malheurs, ſinon en recherchant & practiquant les moyens d'eſteindre l'hereſie, & de rappeller en l'Egliſe l'ancienne diſcipline & pureté des mœurs. Et l'vn & l'autre remede, nous ne trouuons ailleurs plus preſent & efficace qu'en l'obſeruation du ſainct Concile vniuerſel de Trente : lequel pour le regard de la doctrine a ſi ſainctement determiné ce que les vrays & fideles Catholiques doiuent fermement croire, & refuté ſi vertueuſement tous les erreurs que ce miſerable ſiecle auoit produit, qu'on y reconnoiſt vne manifeſte aſſiſtance de la grace du ſainct Eſprit : & en ce qui concerne les mœurs, a mis ſus en l'Egliſe auec tant de prudence les anciennes loix, & renouuellé ſi religieuſement cette premiere diſcipline Eccleſiaſtique, iadis celebrée en France, que nous ne pouuons attendre autre meilleur moyen pour la y voir luire, comme elle a fait autre fois, que l'obſeruation d'iceluy. A ces cauſes d'vn meſme aduis & conſentement, Auons dit, ſtatué & ordonné, diſons, ſtatuons & ordonnons ; que ledit ſainct Sacré Concile vniuerſel de Trente, ſera receu, publié & obſerué purement & ſimplement en tous lieux & endroits de ce Royaume:

Comme presentement en corps d'Estats generaux de France, nous le receuons & publions. Et pource exhortons tous Archeuesques, Euesques & Prelats, enioignons à tous autres Ecclesiastiques, d'obseruer, & faire obseruer chacun en ce qui depend de soy, les decrets & constitutions dudit sainct Concile. Prions toutes Cours souueraines, & mandons à tous autres Iuges, tant Ecclesiastiques que seculiers, de quelque condition & qualité qu'ils soient, de le faire publier & garder en tout son contenu selon sa forme & teneur, & sans restrinctions ny modifications quelconques.

Et apres le silence estant faict, ledit Seigneur Legat prononça vne tres-belle & eloquente harangue, de laquelle on recueillit sommairement les principaux poincts qui s'ensuiuent.

SOMMAIRE DE LA harangue de Monsieur le Legat.

QVE c'estoit la coustume des sages Mariniers, voyans leur vaisseau trop furieusement battu par l'impetuosité des vagues & vents contraires, de caller la voile & jetter l'ancre, pour affermir & asseurer iceluy du mieux qu'ils pouuoient, contre les perils de l'orage : taschans à reprendre cependant vn peu d'halaine, & à donner quelque relasche à leurs trauaux passez, pour aussi tost qu'ils verroient la tourmente cessée

& les vents addoucis, rehauſſer la voile & pourſuiure heureuſement leur route. Que de la meſme prudence luy ſembloit-il ce iour là auoir vſé cette tres-illuſtre aſſemblée, indubitablement aſſiſtée de la grace du ſainct Eſprit. Car ayant reconnu que parmy les tempeſtes de tant de partialitez & diſcordes, que les horribles vents de l'hereſie ont excité en ce Royaume, il leur eſtoit comme impoſſible de conduire quant à preſent cette grande Nef qui comprend en ſoy la Religion Catholique & l'Eſtat, & dont ils ſont les Nochers, iuſques au vray port de ſalut, où tendent tous leurs vœux & deſirs; craignant l'expoſer à plus grand peril, ils auroient iugé neceſſaire d'abbaiſſer la voile pour quelque temps: & quant & quant auroient bien voulu affermir leur vaiſſeau auec deux nouueaux ancres, dont il ne s'en pouuoit imaginer de plus ferme. Il entendoit la reception du Sacré Concile de Trente, & le ferment de la ſainte Vnion, ce meſme iour renouuellé pour la deffence & conſeruation de noſtre ſainte Foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & de cette tres-Chreſtienne Couronne. Qu'en tel eſtat cette meſme aſſembée s'eſtoit reſoluë de reſpirer vn peu, en attendant qu'il pleuſt au ſouuerain moderateur de la terre & des ondes, luy rendre la tranquillité, que pluſelle deſire, pour continuer le voyage qu'elle auoit entrepris pour la gloire de ſa diuine Majeſté. Or comme cette preſente action de Meſſieurs des Eſtats, ſeroit loüée à iamais de tous ceux

qui desirent voir remises sus en ce Royaume l'ancienne pieté & discipline, qui l'a iadis si glorieusement fait fleurir, aussi vouloit il bien presentement les en remercier de tout son cœur & affection, tant au nom de nostre S. Pere le Pape, que du sien propre. Qu'il protestoit au surplus que cõme il tenoit pour asseuré que ce tres-sage & tres-valeureux Pilote Monsieur de Mayenne là present, n'abandonneroit le gouuernail que Dieu luy a mis en main, ains le guideroit tousiours auec son accoustumée constance & inuincible courage: aussi pour ne les frustrer de sa part de l'effect de leurs prieres & de la confiance qu'ils auoient tousiours monstrée auoir en luy, il vouloit demeurer tres-content dans le mesme nauire auec eux, & y trauailler comme eux, se tenant en la hune, afin de preuoir & pouruoir, entant qu'il luy seroit possible, à tous leurs dangers, iusques à ce que venans à descouurir le feu sainct Herme, asseuré indice d'vne saison plus calme, il peut derechef les exciter à mettre la main à la voile, afin que moyennant l'air fauorable du sainct Esprit, tous ensemblement peussent arriuer au port, où tous bons Catholiques doiuent aspirer. Que cependant, puis qu'ainsi estoit que Dieu n'octroyoit pas toutes ses faueurs toutes à vn coup, ains vouloit estre remercié pour celles qu'il auoit desia departies, & supplié pour les autres qu'il luy plaisoit differer: il les prioit & exhortoit de se transporter presentement tous de compagnie en la prochai-

ne Egliſe, pour apres auoir rendu ſolennelles actions de graces à ſa diuine Majeſté du bien qu'elle leur auoit ce iour là octroyé, la ſupplier encores les vouloir aſſiſter de telle maniere, qu'ayant heureuſement ſurmonté tous les orages & tempeſtes de ce miſerable ſiecle, ils peuſſent finalement receuoir au Ciel l'immortelle & glorieuſe recompenſe, qui eſt preparée à ceux qui trauaillent pour la gloire de ſon ſainct nom.

SOMMAIRE DE LA harangue de Monſieur le Cardinal de Pelué.

MONSIEVR le Cardinal de Pelué, Archeueſque & Duc de Rheims, & Pair de Erance, fit reſponſe au nom des Eſtats, tant audit Seigneur Legat, que Monſeigneur le Duc de Mayenne, auec action de graces: & apres ſe tournant vers l'aſſemblée, dit, qu'il loüoit Dieu, qu'enfin apres les pleurs que noſtre Seigneur reſpãdoit tous les jours en la perſonne des gens de bien ſur cette Hieruſalem, ſur cette Egliſe Françoiſe, qu'elle s'eſtoit tellement conuertie, qu'elle auoit connu ce qui eſtoit à ſa paix & reconciliation auec Dieu: loüoit Dieu, qu'auparauant ſa ruine totale, dont elle ſembloit de long-temps eſtre menacée, plus ſagement que le peuple Iuif, mentionné en l'Euangile, qu'eſtoit ce jour là propoſé en l'Egliſe, elle auoit reconnu le temps de ſa viſitation

receuant en toute obeiſſance, purement & ſimplement le ſainct & ſacré Concile de Trente : loüoit Dieu pour la troiſieſme fois, de ce qu'ainſi qu'on liſoit ce iour là, que noſtre Seigneur pouſſé de zele, qu'il eſtoit eſcrit, *zelus domus tuæ comedit me*, auoit chaſſé les vendeurs & acheteurs du Temple, y reformant toutes choſes, tout ainſi que l'on voyoit les cœurs de cette ſaincte aſſemblée allumez d'vn ſainct zele de voir reformer tous les abus qui s'eſtoient eſcoulez en l'Egliſe. Qu'à la verité il reconnoiſſoit vn ouurage de la main de Dieu, lequel au iour qu'on celebroit la memoire de la Transfiguration de noſtre Seigneur Ieſus-Chriſt, auoit tellement transfiguré le cœur de l'aſſemblée de bien en mieux, & inſpiré d'accepter vnanimement ledit ſainct Concile : iour auquel noſtre Seigneur auoit tenu ſes Eſtats, y aſſiſtans le Pere, le Fils, & le ſainct Eſprit pour le Ciel : Ieſus-Chriſt, & ſes Apoſtres pour la terre : Helie pour le Paradis Terreſtre : Moyſe pour ceux qui eſtoient aux lymbes : les Apoſtres encore pour les viuans : Moyſe de la part des deffuncts : Helie pour les Prophetes : Moyſe pour la Loy naturelle & eſcrite : ſainct Pierre, ſainct Iean & ſainct Iacques pour la Loy Euangelique : l'vn pour l'Egliſe Romaine, maiſtreſſe & ſouueraine des autres, l'autre pour celle de Hieruſalem, & l'autre pour l'Egliſe Grecque, pour le ſalut vniuerſel de tous les hommes. Auoit particulier ſuiet de contentement & reſioüiſſance, de voir les bons François bons Ca-

tholiques, vrais zelateurs de la foy Chreſtienne & de l'ancien honneur de leur patrie, embraſſer auec toute obeyſſance les ſaincts decrets & belles conſtitutions de ce Concile, qu'il pouuoit dire eſtre vn des plus celebres qui eut eſté tenu en l'Egliſe: ſoit qu'on conſideraſt les Papes qui l'auoiẽt confirmé, qui eſtoient cinq en nombre, ſçauoir Paul III. Iules III. Marcel II. Paul IV. & Pie IV. grands Paſteurs, gens de bien & deſireux d'auancer la Religion, & extirper les hereſies: ſoit qu'on euſt eſgard au nombre & qualité des Eueſques, Prelats, Docteurs, Ambaſſadeurs des Roys, Princes, Seigneurs & Republiques Chreſtiennes, & pluſieurs grands & excellents perſonnages qui s'y eſtoient trouuez de toutes les parties du monde, ſoit qu'on aduiſaſt aux beaux reglemens & ordonnances qu'on y auoit fait, pour la confirmation de la doctrine, confutation des Hereſies, & reſtabliſſement de toutes bonnes mœurs & diſcipline Eccleſiaſtiques. Et pouuoit dire en vn mot, que ledit S. Concile portoit bien la marque de ſon autheur, qui eſtoit le S. Eſprit, & n'eſtoit procedé du cerueau & jugement des hommes. Sçauoit bien qu'en ce qui concernoit la foy & doctrine les François Catholiques n'auoient iamais fait difficulté, mais auoient ſeulement apprehendé le changement de quelques couſtumes & abolition de priuileges qu'ils s'imaginoient pluſtoſt par vne vaine apprehenſion, que pour eſtre appuyez ſur aucun fondement de verité: mais à pre-

ſent ſe ſoubmettans aux ordonnances de l'Egliſe par vne vraye obeyſſance, comme vrays & legitimes enfans, ils pouuoient à bon droit ſe vendiquer le tiltre de Tres-Chreſtiens, hereditaire & proprietaire à nos Roys & à noſtre nation. Qui luy faiſoit conceuoir vne meilleure eſperance des affaires que jamais : ayant touſiours eſtimé que la pluſpart des calamitez que ce Royaume auoit ſouffert depuis long temps, & qu'on reſſentoit à preſent, procedoit pour auoir eſté refractaires aux ordonnances du ſaint Eſprit, & de l'Egliſe vniuerſelle : ſi bien que iuſtement on auoit peu reprocher ce que ſainct Eſtienne reprochoit aux Iuifs, *Semper Spiritui ſancto reſtitiſtis.* Et ſe ſouuenoit d'auoir apprins aux hiſtoires que tous les troubles qui auoient eſté en l'Egliſe Orientale ſous l'Empereur Valens, n'eſtoient ſuruenus que par la permiſſion & iuſte jugement de Dieu, pour auoir rejetté le Concile de Nice, l'approbation ou improbation duquel S. Baſile diſoit eſtre la marque pour diſcerner les Heretiques des Catholiques : & S. Ambroiſe eſcriuoit à Valentin le jeune, *Sequor*, inquit, *tractatum Niceni concilij, à quo nec mores, nec gladius poterit ſeparare*, que la ruine de Conſtantinople & de l'Egliſe Grecque, qu'on auoit veu autrefois ſi reluiſante en toute pieté & doctrine, n'auoit eſté permiſe de Dieu, ſinon à cauſe du ſchiſme par lequel ils s'eſtoient oppoſez à ce celebre Concile de Florence : & languiſſoient encores auiourd'huy ſous l'oppreſſion & tyrannie

des Turcs & Infideles : au contraire, que tous les Royaumes & Eſtats qui auoient receu ce ſainct Concile de Trente, & particulierement encores aucunes Prouinces & Eueſchez de ce Royaume, auoient reſſenty les fruicts des faueurs & benedictions de Dieu : & eſperoit que ce ſeroit icy vn bon commencement pour la reſtauration de cét Eſtat & reformation de toutes les parties d'iceluy depraüées & corrompuës, & reſtabliſſement entier de la Religion & ſeruice de Dieu.

Les Harangues acheuées, la compagnie alla en l'Egliſe de S. Germain de l'Auxerrois faire chanter le *Te Deum*, lequel eſtant finy, Monſieur le Legat dit à haute voix l'oraiſon pour rendre graces à Dieu : & puis apres donna ſa ſolennelle benediction à tout le peuple qui eſtoit en grande quantité, lequel en s'en retournant monſtroit vne extréme joye & allegreſſe, loüant ſa Diuine bonté de tout ce qui s'eſtoit paſſé.

AVTRES

MEMOIRES D'ESTAT.

DES REGNES DES ROYS de France Henry II. Charles IX. Henry III. Henry IV. & Louys XIII.

ARREST DE MORT DONné contre le Comte Sebaſtiano de Monte Cucullo, atteint & conuaincu d'auoir empoiſonné Monſieur François Dauphin de Vtennois Duc proprietaire de Bretagne, & fils du Roy de France.

VEv par le Conſeil le procez Criminel alencontre du Comte Sebaſtiano de Monte-Cucullo, interrogatoires, confeſſions, recollemens, confrontations, certain liure de Pvſance des poiſons eſcrit de

la main dudit Sebastiano, visitations, rapports & aduis des Medecins, Chirurgiés, Barbiers & Apotiquaires, conclusions du Procureur general du Roy, & tout consideré, dit a esté que ledit Comte Sebastiano de Monte-Cucullo est atteint & conuaincu d'auoir empoisonné feu François Dauphin de Viennois Duc proprietaire de Bretagne, fils aisné du Roy, en poudré d'arsenic sublimé par luy mise dedans vn vase de terre rouge en la maison du Plac à Lyon, conuaincu aussi d'estre venu en France exprés & en propos deliberé d'empoisõner le Roy, & soy estre mis en effort de ce faire. Pour reparation desquels cas & crimes ledit Conseiller l'a condamné & condamne à estre trainé sur vne claye du lieu des prisons de Roüenne iusques en la place deuant l'Eglise sainct Iean, auquel lieu estant en chemise teste nuë & pieds nuds tenant en ses mains vne torche allumée, il crira mercy & pardon à Dieu, au Roy & à la justice, & de là sera trainé sur vne claye iusques au lieu de la Greuetté, auquel lieu en sa presence seroit publiquement le poison d'arsenic & de realgar, dont il a esté trouué saisi, bruslé auec le vase rouge où il a mis & ietté le poison; & ce fait sera tiré & desmembré à quatre cheuaux, & apres les quatre quartiers de son corps pendus aux quatre portes de la Ville de Lyon, & la teste fichée au bout d'vne lance qui sera posée sur le pont du Rosne, & pour reparation de la fausse accusation faicte par iceluy Comte Sebastiano, à l'encontre de Guillaume de

Dinteuille Cheuallier ſieur des Chenets, ledit Conſeiller l'a condamné & condamne à faire audit des Chenets amende honorable en la place ſainct Iean pieds nuds, teſte nuë en chmiſe, tenant vne torche allumée en ſes mains, en diſant que fauſſement & contre verité il a dit auoir communiqué audit de Dinteuille Seigneur des Chenets, tant à Thurin que ailleurs, ſon entrepriſe d'empoiſonner le Roy, & outre l'a condamné enuers iceluy des Chenets en l'amende profitable de dix mil liures, qui ſeront pris ſur les biens dudit Comte Sebaſtiano, leſquels le Conſeil a declaré & declare eſtre acquis & confiſqué au Roy. Fait à Lyon le 7. iour d'Octobre l'an 1536.

REMONSTRANCES faites au Roy de France par Meſſieurs de la Cour de Parlement de Paris, ſur la publication de l'Edict de Ianuier.

SVR les lettres patentes du Roy, données à ſainct Germain en Laye le 17. iour de Ianuier dernier, la matiere miſe en deliberation, la Cour de Parlement, toutes les Chambres aſſemblées, A ordonné que remonſtrances tres-humbles ſeront faictes audit Seigneur, & pour les faire a deputé aucuns Preſidens & Conſeillers d'icelle.

Premierement, ladite Cour rend graces à

Dieu de tout ſon cœur, de ce qu'il luy a pleu touſiours inſpirer le Roy & la Royne, conſeruer & entretenir, ainſi que chacun voit l'ancienne Religion obſeruée par les Roys, & Royaumes tres-Chreſtiens : Et ladite Dame de continuer à y faire inſtituer le Roy & Meſſieurs ſes freres: Auſſi que le Roy de Nauarre, oncle & Lieutenant general dudit Seigneur, en tous les pays de ſon obeyſſance fait le ſemblable.

Dauantage, remercie ladite Cour treshumblement ledit Seigneur du bon deſir & ſaincte intention qu'il a declarée par leſdites lettres, de ramener ſon peuple en vne meſme bergerie, qui eſt l'Egliſe Catholique : en laquelle ſeule eſt la vraye doctrine des Apoſtres, le legitime vſage des Sacrements, ſainctes & honorables ceremonies, par leſquelles le peuple Chreſtien eſt contenu en la crainte de Dieu & obeyſſance dudit Seigneur leur Prince ſouuerain.

Et pour ce que ladite Cour a entendu qu'aucuns ont eſtimé que leſdites lettres patentes expediées ſur l'aduis des Princes, Seigneurs & Officiers pour cét effect aſſemblez, ainſi qu'il eſt narré en icelles, ne tomboient en deliberation aucune de ladite Cour.

Plaira audit Seigneur entendre que ſadite Cour n'a fait aucune choſe extraordinaire, & qui n'ait accouſtumé eſtre faite, ſuiuant le vouloir des Roys qui l'ont inſtituée ; Et y addreſſans leurs Edicts, traictez, & autres leurs lettres patentes, l'ont faict & font

pour auctoriſer par deliberation, ce qui eſt iuſte & vtile ſeulement. Et ladite Cour pour l'importance de la matiere, voulant ſatisfaire à ſon deuoir, n'a peu plus diligemment y ayant vacqué ſans intermiſſion.

Pour venir auſdites lettres patentes, ores que la fin declarée en icelles ſoit fort ſpecieuſe, pour appaiſer les ſeditions de ce Royaume, le moyen aduiſé, eſt expreſſe permiſſion de deux Religions.

Eſtime ladite Cour que ceux qui ont conſeillé ce moyen l'ayent fait en bonne fin & equité, ne penſans autre plus expedient remede : Toutesfois ladite Cour preuoit en iceluy de tres-grands dangers & inconueniens, qui ſeront declarez apres auoir touché quelques poincts du narré deſdites lettres.

Qui contiennent que quelques remedes que ſes predeceſſeurs Roys ayent cherché pour obuier auſdites ſeditions, tant par rigueur & ſeuerité de juſtice, que par douceur, neantmoins à ſon aduenement à la Couronne, il s'eſt trouué bien empeſché d'y pouruoir.

Ladite Cour ne peut aſſez loüer la clemence & benigité dudit Seigneur, de vouloir conſeruer ſes ſubjects pluſtoſt que de les exterminer par punition, eſtant celle bonté accompagnée d'eſperance qu'ils ſe pourroient par temps reduire & reünir à l'Egliſe Catholique.

Mais perſeuerans & s' obſtinans en leurs

erreurs, meſmes contreuenans & deſobeyſſans publiquement & directement à l'Edict fait en Iuillet dernier, par l'aduis des Princes, Pairs de France, Prelats, & Seigneurs du Conſeil priué du Roy, aſſemblez en ladite Cour au nombre de ſept-vingt quatorze, eſt beſoin de les reprimer, autrement y auroit danger qu'enfin ils ne donnaſſent la loy à ceux de qui ils la doiuent prendre.

Ceux qui blaſment la rigueur & ſeuerité des loix & Edicts des feus Roys, François premier, & Henry ſecond, ayeul & pere dudit Seigneur, offenſent à tort leurs loüables memoires : Car leurs Edicts ſont iuſtifiez par ceux meſmes qui les accuſent, aucuns deſquels eſtans perſonnes priuées, ſans iuriſdiction, vſurpateurs de la Seigneurie d'autruy, ont vſé de peines rigoureuſes contre ceux qu'ils ont iugez heretiques, comme les Anabaptiſtes, Seruet, & autres.

Regnans leſdits feus Roys, ceux de cette nouuelle opinion eſtoient contenus par les Edicts : Depuis que le feu Roy François ſecond (que Dieu abſolue) frere aiſné dudit Seigneur octroya l'abolition, ils commencerent à s'eleuer, s'en ſont enſuiuy les troubles & violences notoires qui chacun jour s'augmentent, le fruict deſdicts Edicts qui apportoient repos public doit eſtre ſenty tres-grand par le contraire aduenu, au grand déplaiſir & trouble de tous les bons & paiſibles.

Par leſdites lettres patentes, eſt narré que pour la deſobeyſſance, dureté, & mauuaiſe

intention des subiets, l'Edict fait en Iuillet dernier, n'a peu sans grande difficulté & peril estre executé.

Ladite Cour ne pense qu'il y ait Prince en la Chrestienté, qui ait subjects plus enclins à obeissance enuers leur Prince qu'à le Roy, dont ce Royaume par dessus tous à de tousiours esté honoré.

Aussi ladite Cour, pour ne taire la verité, n'a reconnu que deuoir ait esté fait de chastier les Officiers delayans ou refusans, ne les autres s'opposans à la publication dudit Edict, ou contreuenans à l'execution d'iceluy : au contraire y a eu apparence qu'ils ayent trouué du support en leur rebellion.

Dauantage au lieu de chasser les Ministres & Predicans de cedit Royaume, suiuant ce qui auoit esté arresté par l'assemblée faite audit mois de Iuillet. Ores qu'il ne soit exprimé par l'Edict; autres ont esté appellez en nombres, & aucuns estrangers, ont esté endurez leurs presches publiques, & de iour, tant és villes que faux-bourgs, à iour de festes & autres, administrés les Sacremens à leur mode, le tout en lieux publics & maisons particulieres, nonobstant ledit Edict : Et qui est audace insupportable, se sont voulu emparer du grand Neesle, ont fait des conuenticules dedans le Palais Royal de cette ville capitale.

Non seulement les ministres sont venus en France, ains toute la vermine qui s'en estoit retirée craignant les Edicts y est retournée, en a amené d'autres, & se sont

tous espandus par le Royaume, y apportans contagion.

Tout ce que dessus est aduenu, non seulement par le moyen de la tolerance & impunité : mais des supports & soustenemens qui leur ont esté faits par les Officiers de la justice, mesmes en cettedite ville capitale, laquelle souloit estre en plus grand repos que les autres, les Officiers du Guet souldoyez par les Bourgeois, Preuosts des Mareschaux & leurs Archers ont seruy d'escorte aux contrauentions publiques dudit Edict.

Qui feroit bonne inquisition, trouueroit que la multitude des personnes allans aux presches & assemblées, sont estrangers, non citadins de ladite ville, autres indigens & ramassez de toutes parts, auec lesquels se meslent larrons, voleurs, & mal-faicteurs, comme ils sont és autres endroits du Royaume, pour viure & piller soubs pretexte de la Religion. Et quand ils ont fait leur main, ou autres excez, ceux de ladite opinion nouuelle les desaduouënt, disans, qu'ils se meslent auec eux sans estre des leurs : La pluspart n'ont rien: qu'elle restitution de reliquaires, calices, & autres meubles pourra-on auoir d'eux.

Est conneu qu'il n'y a deux cens maisons en ladite ville, entachées de ladite nouuelle opinion, combien qu'icelle ville soit composée de plus de treize mille maisons: Messieurs les Gouuerneurs enuoyez par le Roy, ont souuent declaré n'auoir charge

d'empescher les presches & assemblées, mais seulement la sedition. Si l'obeyssance a retenu ceux de l'ancienne Religion de courir sus à vne poignée de gens diuisez d'eux, faut confesser necessairement que les plus foibles ne sont insolens que par trop grande patience & support. Et le semblable est és autres villes & endroits du Royaume, tellement que l'excuse fondée sur l'impossibilité de l'execution de l'Edict, procede en grand part de ceux qui veulent le mal estre incurable : Et ceux qui le publient tel, le font afin qu'il soit enduré.

Il n'y a maladie qui ne deuienne extréme, quand l'on n'vse des remedes, ne de bons regime : l'experience du passé a monstré combien ladite maladie a esté arrestée par lesdits remedes & regimes, ores qu'elle n'ait esté guerie. S'ils eussent esté continuez elle seroit encores : La mer inonderoit grand pays, qui n'entretiendroit les digues, & leuées. La jeunesse dudit Seigneur ne deust estre mespriſée par lesdits déuoyez comme elle est, plus d'obeyssance luy d'euſt estre portée que quand il sera majeur, pour rendre tesmoignage que c'est de bonne volonté, suiuant le commandement de Dieu, & non par crainte que l'on a ordinairement des Roys majeurs : Car la puissance de Dieu est en luy, n'euſt-il qu'vn iour, & doit estre reconnuë par tous sujects, qui comme il est aduenu tant de fois, & de nos iours, qu'il n'y a que trop de tels exemples.

Pareillement en ce qui leur est prohibé

contracter mariage és degrez de consanguinité, contre la constitution de l'Eglise Catholique, le surplus est concedé de contracter lesdits mariages à leur nouuelle mode, qui est vne vraye authorisation de leurdite nouuelle opinion.

Estant loisible aux habitans des villes aller aux presches & assemblées permises hors lesdites villes, la defence de les faire dedans icelles est illusoire : Les loix & constitutions ciuiles en choses moins dangereuses, sont prohibitiues comme dans les villes : La Paroisse scise au faux-bourg, est reputée estre en la ville, quand les Paroissiens y demeurent.

La couuerture prise, que c'est par prouision politique, pour obuier aux seditions que l'on ne peut autrement retenir, & que la neceſſité vrgente fait receuoir ; ce moyen est bien foible entre les Chrestiens : Dauid au Psal. 143. nous aduertit apertement que les sujects ne sont contenus en leur Office, & les seditions ne cesseront que par l'aide diuin, non par la prudence humaine. Sainct Paul aux Ephes. chap. 4. nous apprend qu'il n'y a qu'vne foy, Iesus-Christ n'a qu'vne espouse, son Eglise : Nul ne peut nier qu'en la diuersité des opinions qui sont de present, n'y ait pour le moins discord & contrarieté en deux poincts appartenans au salut : Sçauoir est ceux de la iustificatiõ, & Sacrement de l'Autel ; Consequemment quelqu'autre nom qu'on y veuille bailler de deux opinions ou sectes en vne religion, ce sont

deux religions, l'vne vraye, l'autre fausse, de laquelle le propre nom est heresie.

La Majesté dudit Seigneur, comme ses predecesseurs, en son Sacre & Couronnement, a n'agueres fait serment solennel & exprés, de chasser les heresies de son Royaume, y est obligé enuers Dieu, & ses sujets qui luy doiuent obeyssance, & luy à eux l'obseruation des serments faicts en sondict Sacre, car c'est reciproquation: admettre ou tolerer diuerses Religions en cedit Royaume, est bien loin d'en exterminer les heresies.

Cessant ledit serment, ladite permission est contre l'exprés commandement de Dieu. La raison duquel est escrite en Exode chapitre 23. & Deuteronome chapitre 7. afin que la mauuaise compagnie ne face desuoyer les fidelles de la foy, & le commandement est audit Deuteronome chapitre 13. & 17. En l'Euangile, la venuë des faux Prophetes est predite par le Sauueur aux siens, pour eux garder & retirer. Sainct Iean en sa seconde, enseigne, ne les receuoir en sa maison, & ne les saluër, disant que qui les saluë communique à leurs malignes œuures. Sainct Paul a dit, chap. 3. Fuy, l'heretique obstiné apres les admonitions.

Qui arguera l'exemple de la tollerance ou permission de deux Religions en paix en vne ville, ou Estat, sera receu en confessant, que l'vne a esté asseruie à l'autre, Ce qui a encore lieu soubs le Turc & autres Potentats, Ethniques & Chrestiens. Mais en la

liberté, l'vne a touſiours par temps ſuffoquê l'autre. Pource les Empereurs Conſtance & Conſtant, les permirent en eſperance que l'erreur Arienne qu'ils ſupportoient emportaſt la vraye Religion. Iulian l'Apoſtat, recité par Marcelin au 22. liure de ſon hiſtoire, voyant les Chreſtiens diuiſez en aucuns poincts de leur Religion, feignant les vouloir pacifier les admonneſta que chacun creuſt ce qu'il voudroit, penſant ce moyen le meilleur pour abbatre la Chreſtienté.

N'y a eu Empereur fidelle qui les ait diſſimulez pour vn petit de temps que Iouinian ſucceſſeur dudit Iulian, mais il eſt beſoin d'entendre le cauſe: Ledit Iulian auoit remis les Idoles, & eſcrit contre l'Euangile, au moyen dequoy, ſoubs luy les diſputes des Catholiques furent aſſoupies par l'idolatrie regnante, laquelle ledit Iouinian par Edict defendit: Auſſi toſt qu'il eut l'Empire, fit clore les Temples, & ouurir les Egliſes, lors recommencerent les contentions de chacune part. On voulut attraire l'Empereur Catholique, luy craignant que ce debat fiſt retourner l'idolatrie, reſpondit: Qu'il aymeroit les autheurs d'vnion, non de diuiſion, & eſſaya reduire par douceur, non par force, les Ariens leſquels toutesfois il ne tollera par Edict: Au contraire, combien qu'il ne fuſt que huict iours Empereur de ſon temps, & par ſon auctorité fut aſſemblé le Concile d'Antioche, qui confirma celuy de Nice, condamnant l'hereſie Arienne; Autre choſe eſt, permettre & au-

thoriſer par ordonnance l'opinion nouuelle, ou en diſſimuler la punition.

Les exemples neantmoins en ce fait des Empereurs Romains ne ſeroient à propos des Roys tres-Chreſtiens, qui ont touſiours ſuccedé hereditairement à la Couronne, & la plus part des Empereurs eſtoient eſleus par tumultes militaires, & ſouuent contraincts d'adherer à l'opinion de leurs ſubjects, quelquefois leſdicts ſubjects ſe ſont tournez à l'opinion des Empereurs.

Ledit Iulian pour deſtituer Conſtance ſon couſin germain, voyant la part des Catholiques plus forte que celle des Ariens, que ledit Conſtance ſupportoit, ſe feignit Catholique, & venu au deſſus de ſon entrepriſe, quitta l'vne & l'autre, & ſe deſcouurit idolatre : Ledit Iouinian apres la mort dudit Iulian fut eſleu par l'armée Romaine la pluſpart idolatre : Et parce qu'il ſe declaraſt Chreſtien, accorda ladite armée retourna à l'Egliſe.

Autres Empereurs Romains venus par ſucceſſion, ont maintenu la vraye Religion à eux delaiſſée par leurs peres, par le conſeil des ſaincts Eueſques de leurs temps : Sous Valentinian le jeune eſtant mineur, aucuns voulurent faire receuoir la Secte Arienne. Sainct Ambroiſe vertueuſement inſiſta, diſant, que durant la minorité dudit Empereur n'eſtoit loiſible changer, ains falloit conſeruer la Religion que ſon Pere luy auoit delaiſſée.

L'Empereur Arcadius importuné d'ad-

mettre les Ariens auec les fidelles, se conseilla à sainct Iean Chrysostome, Patriarche de Constantinople. Lequel comme recite Nicephore, liu. 13. chap. 5. de son histoire Ecclesiastique, luy dit : Si vous auez, Sire, la vraye Religion à cœur, il ne vous faut rien oster contre Dieu, mais plustost garder les loix bien instituées contre les heresies : adjoustant qu'il luy vaudroit mieux quitter sa Couronne, que par impieté trahir la cause de Dieu.

Le Roy a plus d'occasion que nul autre Prince Chrestien, de maintenir l'ancienne Religion en laquelle ses predecesseurs ont prosperé depuis le Roy Clouis, iusques à present, qui est de plus de mille ans. Et deslors Agathie historien Grec a escrit, que la Couronne de France seroit de longue durée. Le prediſant parce que les Roys auoient embrassé la vraye Religion : Et est demeuré en memoire que ledit Clouis ayant receu le Baptesme par les mains de sainct Remy, l'enquist combien dureroit l'Empire de France, & eut response que ce seroit tant que la Religion & la Iustice y dureroit.

Ledit Seigneur peut aussi faire son profit des troubles & calamitez aduenuës és pays, & Potentats ses voisins, pour la diuersité ou changement de Religion, & chacun void les maux que ladite diuersité a apporté en cedit Royaume, depuis qu'elle a esté enduree. Les Republiques des Lacedemoniens & Locriens ayant duré, l'vne sept cens ans, l'autre cinq cens, sont recommandées pour

auoir inuiolablement gardé & continué leurs loix & constitutions politiques : Celle de France est trop plus recommandable, de ne s'estre departie en vnze cens ans, ou prés, de la vraye Religion dont les Roys & le Royaume ont acquis le tiltre eminent de tres-Chrestien.

Sainct Gregoire escriuant à Childebert fils & successeur dudit Clouis, & fondateur de sainct Germain des Prez, luy mande que c'estoit grande chose d'estre Roy, mais plus grande d'estre Roy Catholique : Aussi ledit Childebert voulut que le Pape Pelage luy enuoyast la confession de sa foy, & celle du Pape Leon son predecesseur canonizé, pour n'en desuoyer.

Regardans ce qui est de nos iours aduenu chez nos voisins, nous trouuerons que sous les Roys & Princes où ladite nouuelle opinion a esté receuë, l'ancienne a esté rejettée és ligues, apres auoir combattu a esté traicté d'endurer la diuision par cantons, non qu'en vn canton deux Religions ayent esté mises : On les a veuës ensemble par composition en aucunes villes libres de la Germanie, mais c'a esté peu de temps, car aussi tost que la nouuelle s'est sentie multipliée & plus forte, elle a chassé l'autre.

Quand l'Empereur Charles cinquiesme, apres la guerre des Potentats, par decret y remit l'ancienne, la nouuelle fut interdicte, elle ayant apres repris force, a derechef chassée l'ancienne. Et n'y a aucune desdites villes où les deux soient. Et neant-

moins la difference eſt grande de la France, ſubjecte à vn Roy, à la Germanie, où en effet y a pluſieurs Roys ſoubs vn chef effectif.

Eſtans doncques deux Religions par raiſon & experience incompatibles, quel repos public peut-on eſperer de la permiſſion portée par leſdites lettres patentes ? Et n'eſt à obmettre que l'opinion nouuelle permiſe par icelles, eſt la pire de toutes & plus eſloignée de la noſtre : A ſçauoir celle des Suiſſes rejectée par les Proteſtants.

Le peuple François eſt d'autre nature & humeur que pluſieurs nations que l'on a veu changer & rechanger leur Religion en vn moment : Le François plus que nul autre adonné à la vraye Religion, n'a peu ſouffrir les Iuifs en France, nonobſtant les grands tributs que les Roys, Princes & grands Seigneurs en tiroient. Et que par marques apparentes, ils fuſſent diſcernez des Chrétiens, ſeparez d'habitation, interdicts de dogmatizer, ou faire ceremonies ſinon à part des Chreſtiens en leurs ſynagogues.

Les Subjects d'Alfons Comte de Poictiers, frere du Roy ſaint Louis, ſe taillerent pour recompenſer ledit Comte du reuenu annuel qu'il en auoit, afin qu'il les chaſſaſt de ſes domaines : Pluſieurs fois ledit peuple par fureur ſans nulle ou par legere occaſion, les a meurtris & pillez contre la volonté deſdits Roys, Princes & Seigneurs à qui ils eſtoient: Et la derniere fut au commencemẽt du regne du Roy Charles ſixieſme, lors fut

aduiſé les rejecter du tout pour ne les pouuoir defendre du peuple. Lors qu'ils y eſtoient, leur eſtoit defendu ſur peine de la vie, de ſe ſeruir de Chrétien ou Chrétienne.

La conuerſation de Iuif ou autre Infidele eſt notoirement moins dangereuſe au Chreſtien, que celle de l'heretique, qui ſe transfigure, *In angelum lucis, & ſermo eius ſerpit vt cancer.*

Par ladite permiſſion des lettres patentes, non ſeulement les ſeruiteurs, ou chambrieres ſeront diuiſez de Religion d'auec les maiſtres ou maiſtreſſes, mais les femmes des maris, enfans des peres, freres des freres, nepueux de l'oncle, parens des parens.

Les loix tant ſacrées que profanes, veulent que la femme ſoit *in ſacris* de ſon mary, & les enfans *in ſacris* de leur pere, qui eſt à dire, que toute la famille ſoit de meſme Religion que le pere de famille: & non ſans grande raiſon, car c'eſt le plus ferme lien de l'vnion, amitié & obeyſſance deuë, lequel defaillant ce ne ſont que contentions, rancunes & diuiſions, & ne peut-on dire que l'eſprit de Dieu y habite.

Les inconueniens ſont ja venus en pluſieurs lieux, le pere a fait baptizer ſon enfant à vne mode, la mere l'a fait baptizer à l'autre, combien que ce Sacrement ne ſoit reïterable, le pere a voulu auoir vn gendre, ou vne belle fille de l'ancienne Religion, la mere n'y a voulu conſentir.

Sortans d'vne maiſon priuée en la rüe, les voiſins de diuerſe Religion ne ſe voudroient

trouuer és mariages, bapteſmes, & ſepultures qui ſe font ſelon l'Egliſe Catholique. Pour le faire court; tous les liens ordonnez de Dieu pour la conionction, ſocieté & amitié des hommes, ſeront rompus par la permiſſion de deux Religions.

Les Moynes & Nonains, apres profeſſions expreſſes ſortiront de leurs Monaſteres, ſe marieront, demanderont leurs partages, broüilleront le repos des domeſtiques, infinis autres troubles & inconueniens aduiendront

Ceux qui auroient penſé pollicer ce Royaume par ſageſſe mondaine, auront ce que predit Ieremie, chapitre 14. *Expectauimus pacem & non eſt bonum tempus curationis, & ecce turbatio.* Ezechiel chapitre 13. compare ceux qui promettoient la paix de leur ſens, aux maſſons qui ne font que parer l'edifice par dehors. Le Createur leur dit: Ie feray venir l'eſprit de tempeſte en mon indignation, ruineray le baſtiment, & n'y aura point de paix.

Philon le Iuif, au traicté de la vie de l'homme ciuil, declarant le quarante-ſixieſme chapitre du Geneſe, auquel eſt eſcrit, que Dieu commanda au Patriarche Iacob deſcendant auec ſa famille en Egypte, qu'il n'euſt peur, qu'il ſeroit auec luy & l'en retireroit, dict, que la crainte & ſolicitude de ce bon pere eſtoit, que ces enfans par la conuerſion des Egyptiens idolatres *déuoyaſſent* de leur foy. Ioſephe en ſon hiſtoire Iudaïque chapitre 13. recite que la guerre

des Romains contre les Iuifs qui en furent deffaicts, print son commencement en Cesarée pour y auoir deux Religions, l'vne en la ville, l'autre dehors.

La parole de Iesus-Christ est infaillible, que tout Royaume diuisé sera desolé. Quiconques s'attend, que par ladite permission de deux Religions aduienne tranquillité, à dessein contraire à toute raison. Platon au huictiesme liure de la Republique, dit que tant qu'il y a dissimilitude il y a debat. Ce n'est pour recueilir le pur froment, qui seme la zizanie. Salomon chapitre 22. & 26. de ses Prouerbes, donne le conseil propre pour estre suiuy en ce faict, disant: Chassez le mocqueur (ainsi il appelle l'heretique) & auec luy sortira la contention, par la comparaison du feu qui s'esteint quand le bois defaut, adjoustant au 23. chapitre: N'outre passez les limites anciennes que les peres ont mis, nommant limites, la doctrine.

Et parce que l'on met en auant l'impossibilité, pour la multitude & force de ceux de ladite nouuelle opinion. Ceux qui en sont, ou la supportent, n'y trouueront iamais possibilité. Et ne pourront nier que le moyen porté par lesdites lettres patentes n'apporte plus grands troubles que ceux qui sont: ainsi ce n'est pour guerir le mal, plûstost l'augmenter, ou engendrer innouation de Religion.

Semble qu'il y ait repugnance esdites lettres patentes, en ce qu'il est defendu aux

miniſtres de ladite nouuelle opinion, ne preſcher doctrine qui contreuienne à la pure parole de Dieu, ſelon qu'elle eſt au ſymbole du Concile de Nicene, & és liures Canoniques du vieil & nouueau Teſtament, afin de ne remplir les ſubjets de nouuelles hereſies: Si leſdits miniſtres preſchent comme il leur eſt enioinct, ils ne ſeront heretiques, & ces mots de nouuelles hereſies impliquent qu'ils le ſoient.

Plus, par les defence qui ſuiuent audit article eſt miſe eſgalité entre leſdits miniſtres, & preſcheurs Catholiques, faiſant inhibitions penales miſes en leurs ſermons & preſches d'iniures ou inuectiues les vns contre les autres, & leurs ſectateurs.

L'Eueſque ou Curé qui eſt paſteur des brebis de Ieſus-Chriſt, a commandement de les retirer de la gueule des Loups, defendre & ſauuer: Comme le fera-il, s'il luy eſt inhibé ſur peine de ſedition, de declamer contre les Loups, afin que leſdites brebis s'en prennent garde? Obeyra-il pluſtoſt à l'ordonnance du Roy, qu'à Dieu, voyant ſadite brebis ſortir de la ville pour aller ouyr leſdits miniſtres au faux-bourg.

Tous les anciens Prelats ont declamé de parole, & par eſcrit contre les heretiques de leur temps, leurs eſcrits en font foy, le Sauueur a crié contre les faux Prophetes. Auſſi comment pourront leſdits miniſtres preſcher ſelon le ſymbole de Nice, contenant ces mots, *Credo in ſanctam Eccleſiam Catholicam*; Veu qu'ils dénient ſept Sacre-

ments, & n'en confessent que deux, qu'ils tiennent pour symboles exterieurs n'ayans vertu de conferer graces, dénient en l'Eucharistie la presence reelle du corps & sang de Iesus-Christ, abominant le sacrifice continuel, que nous appellons la Messe

Plusieurs Eueſques de France s'acheminent au Concile vniuersel, & durant leur absence, lesdits ministres seduiront les ames dont lesdits Prelats sont comptables. Lesdits ministres obligent par serment leurs sectateurs, de n'entrer en Egliſes, n'y recenoir les sacrements. C'est par lesdites lettres patentes leur donner lesdites brebis en proye: Faut renuoyer iceux ministres audit Concile pour estre ouys.

Semble encore à ladite Cour, que les defenses faictes aux Parlemens, ne tenir les appellans des Iuges subalternes és cas specifiez pour bien releuez, soient contre l'institution de la iustice souueraine du Roy, laquelle a esté ordonnée par les Roys, à la requeste des Estats du Royaume, pour le dernier refuge de iustice à tous leurs subjets opprimez, quelquefois par la malice du temps.

Lesdits Roys majeurs ont defendu à ladite Cour, ne bailler adiournement en cas d'appel en aucuns cas, elle leur a respondu qu'elle ne pouuoit ne deuoit dénier justice à ceux qui la demandoient: Ainsi par lesdites lettres patentes, est faict tres-grand preiudice à la Religiõ, & à la Iustice souueraine, qui sont les deux pilliers de la Couronne du Roy tres-Chrestien; Et n'a-on encores veu

celle clauſe appoſée en lettres patentes des Roys.

Si tous les officiers ſubalternes eſtoient Catholiques, ladite clauſe ne ſeroit ſi dangereuſe qu'elle eſt. Puis qu'vne grande partie ſont publiquement de la nouuelle opinion, ils auront le pouuoir d'opprimer les Catholiques ſans crainte, ne qu'il puiſſe eſtre conneu, & n'eſt ladite Cour à aperceuoir quelque choſe du paſſé depuis qu'ils ſe ſont ſentis fauoriſez.

La raiſon voudroit que tous les officiers du Roy fuſſent de ſa religion : Le Roy ſaint Louis, aagé ſeulement de quatorze ans, par la ſage conduite de la Royne Blanche ſa mere, eut cette heur d'extirper l'hereſie des Albigeois, rengea ſi bien le dernier Raymond Comte de Tholoſe, que par traicté faict en Auril mil deux cens vingt-huict, il le fit obliger à purger ſa terre de ladite hereſie. Et l'vn des articles fut, qu'il n'y mettroit officier qu'il ne fuſt Catholique, s'il y en auoit d'autres les deſtitueroit : l'Empereur Tybere ſecond du nom, Prince Chreſtien, ne voulut ſouffrir aucun officier de l'Empire heretique, diſant, qu'ils ne luy pourroient eſtre fidelles eſtans infideles à Dieu.

Au contraire, ledit Iulian l'Apoſtat declara incapables d'office tous les Chreſtiens. Le Turc n'en a, qui ne ſoient Mahumetiſtes : Ceux de ladite nouuelle opinion tenans offices en France, ont fait & font plus de mal à l'ancienne Religion, que le reſte,

ſont cauſe des troubles, par tollerance qu'ils ſont & impunité de tous crimes à ceux de leur ſecte, & mal-faicteurs qui s'y meſlent. Par leſdites lettres patentes ils ſont taiſiblement inuitez aller aux preſches, auec mandement de les reſpecter, combien que ledit ſeigneur par icelles lettres, ſoit declaré tres-Chreſtien, & eſtre de l'Egliſe Catholique.

Ce ſont en partie les cauſes & raiſons par leſquelles ladite Cour a ordonné qu'il ſeroit remonſtré tres-humblement audit Seigneur qu'elle ne peut en conſcience proceder à la lecture, publication & enregiſtrement deſdites lettres patentes.

Supplie tres-humblement ladite Cour, la Majeſté dudit Seigneur, prendre en bonne part ce qu'icelle Cour fait en cet endroit, pour acquitter ſes deuoirs & ſerment enuers Dieu & luy, qui connoiſtra deuenu majeur, qu'elle ne pouuoit autrement faire, ſans par trop meſprendre enuers leſdites Majeſtez, & n'eſtimer eſtre choſe nouuelles : Car du temps des feus Roys ſes peres & ayeul (que Dieu abſolue) & des autres Roys ſes predeceſſeurs, meſmes dudit Charles ſixieſme, elle a fait le ſemblable en affaire de moindre conſequence pour leur ſeruice, & bien de la choſe publique de leur Royaume. Icy eſt queſtion du principal qui eſt la conſeruation de la Religion Catholique, requiſe par les Eſtats generaux tenus à Orleans; toſt apres l'aduenement dudit Seigneur à la Couronne,

Fait le douzieſme iour de Feurier l'an mil cinq cens ſoixante.

LETTRES ESCRITES par Monſieur le Duc de Guiſe, ſur ce qu'il ſe trouua à Paris au iour des barricades.

NOVS auions aſſez de peine à tempeſter contre les artifices que l'on nous dreſſoit tous les iours, pour chercher couleur de ne paſſer en Guyenne contre les Heretiques : Nous allions rendre le Roy content de ſes garniſons de Picardie : Et bien que ce Regiment n'euſt prins le contrepié que pour raffraichir de vieilles inimitiez, & chercher nouuelles contradictions ; Si eſt-ce que nous auons forcé nos amis à endurer vn inutile mois les forces d'Eſpernon ſur leurs teſtes ; Quand de nouueau, pour plus grand empeſchement, le meſme d'Eſpernon eſt allé chercher noiſe en Normandie, & l'y euſt trouuée bien rude, ſi pour le deſir de voir faire la guerre aux Heretiques, nous n'euſſions encores meſnagé ces affaires, & procuré que nos amis ſe continſſent, ſans luy donnner aucun trouble ou empeſchement. Mais pour plus nous embaraſſer, & par toutes garniſons ſuperfluës, & ces voyages perdus, & pour rompre du tout le cours de la guerre, & la diuertir contre nous, l'on nous dreſſa vne partie à l'honneur, faiſant

faisant courir des bruits pour nous faire craindre plus que les mesmes Heretiques: sur ce que nous aymions vn massacre dans Paris: tantost de vouloir prendre le Roy; tantost de saccager la ville pour en tirer de l'argent, & faire la guerre à qui bon nous sembleroit; Et telles autres impressions que l'on donnoit à sa Majesté, les plus colorées que faire se pouuoit, pour les rendre tant plus receuables. C'a esté le dernier artifice qui nous a plus apporté de desespoir, voyant que le Roy taschoit plus de pouruoir à ces deffiances, qu'à continuer la guerre contre les heretiques, & que nous estions si malheureux d'estre tenus de quelques vns en tel estime, iusques là que sa Saincteté mesme en ait prins sujet de nous porter par vn sien bref à la fidelité enuers le Roy nostre souuerain. Ce desespoir, dis-je, de derniere impression me tenoit fort saisi, lors que j'entendis que tout ouuertement sa Majesté renforçoit ses gardes, iusques à quatre enseignes Françoises, & trois de Suisses: & que pour ne demeurer vne seule heure soupçonné d'actes si vilains, ie me rendis douze heures apres dans Paris, accompagné de huict Gentils-hommes, & au milieu de toutes les gardes mentionnées cy-dessus. Ie vins baiser les mains à sa Majesté, ne portant autre saufconduit que mes seruices, en la confiance que doit auoir vn bon subject enuers son Roy. Cette franchise, sincerité & cœur ouuert me deuoit apporter ce semble vne claire iustification de tous les faux bruits pas-

ſez : Et à la verité, il n'y eut homme de bien qui n'en ſentiſt ioye en ſon cœur, comme chacun le perceut aſſez euidemment le lendemain. Touſiours aſſeuré en ma conſcience, ie fus tout le iour aupres du Roy, enfermé tantoſt en ſon cabinet, tantoſt dans les Thuilleries ; traictant du voyage de Guyenne, & de cette guerre que i'affectionnois tant. Pendant ces iours (comme il eſt à preſumer) le Roy s'informoit de tous coſtez ſi i'eſtois pourſuiuy de plus grãde trouppe que celle qu'on auoit veu à mon arriuée. Et apres auoir connu (comme la verité eſtoit) que i'eſtois ainſi ſeul, & ſans vn ſeul homme de guerre à quarante lieuës de moy, Voicy le lendemain matin 12. May, entrerent, auſſi toſt que le iour, douze enſeignes de Suiſſes, & huict enſeignes de gens de pied François, outre les quatre de la garde, par la porte ſaint Honoré ; le Roy, & tous ceux de ſa Cour à cheual pour les receuoir. Le Meſtre de camp du Regiment des Gardes, & les Colonels des Suiſſes ont commandement de s'aller ſaiſir de toutes les places de Paris : Et pour n'eſtre empeſchés, les habitans d'vn bout de la ville furent départis tout à l'oppoſite de leurs quartiers, afin de les tenir en volonté de ſe rompre d'eux-meſmes, pour le ſoucy & l'eſloignemẽt de leurs femmes & enfans en tel accident. Durant que cela ſe diſpoſoit, ainſi que ie dormois en mon logis, ſi peu accompagné que mon train n'eſtoit pas encores arriué de Soiſſons : comme Dieu voulut, autant qu'on ſeparoit des forces en

tant de lieux, i'eus loisir d'en estre aduerty. Quelques Gentils-hommes de mes amis estans à Paris pour leurs affaires me vindrent trouuer; & sur tout Dieu excita miraculeusement tout le peuple à courir vnanimemẽt aux armes, & sans conferer ensemble, asseurez de ma presence & de quelque ordre que ie mis soudain parmy eux, d'eux-mesmes s'allerent accommoder & baricader de tous costez, à dix pas desdites forces estrangeres, & d'vne si grande promptitude & vehemence, qu'en moins de deux heures ils firent entendre ausdites trouppes qu'elles eussent à se retirer à l'instant hors de la ville & fauxbourgs. Et sur ce contestant, vn Suisse en quelque quartier blessa vn habitant de la ville. Les autres habitans chargerent les Suisses qui se trouuerent là; en tuerent douze ou quinze, en blesserent vingt ou vingt-cinq, & desarmerent les autres. D'autre costé quelque compagnie des gardes du Roy fut aussi desarmée & renuersée dans les maisons, où ils furent contraints auec leurs Capitaines de s'enfermer. Cela fut cause que ie marchay par la ville, & d'abordée deliuray neuf cens Suisses prisonniers, & plusieurs soldats des gardes que ie feis reconduire seurement iusques au Louure. Cette iournée, toute reluisante de l'infaillible protection de Dieu, estant acheuée, i'allay par toutes les ruës, iusques à deux heures apres minuict, priant, suppliant, menaçant le peuple; si bien que par la grace de Dieu, il ne s'en ensuiuit aucun meurtre, massacre, pillerie, ny perte

d'vn denier, ny d'vne goutte de sang, outrè & par dessus ce que vous auez entendu; encores que le peuple fust extremement enuenimé, pour auoir sceu (disoient-ils) qu'il y auoir eu vingt potences prestes, auec quelques eschaffaux; & auoir veu les executeurs de iustice pour faire mourir cent ou six vingt personnes qu'ils nommoient, & que i'ayme mieux vous laisser deuiner qu'escrire. Ie ne vous puis celer combien de contentement m'apporta cette grace immense de Dieu: Premierement, pour voir si clairement mon honneur desgagé de ces soupçons de sac & massacre qu'on auoit essayé de persuader à tant de gens de bien: Car pour auoir peu tout cela & l'auoir si heureusement empeschè; ie rendois muets tous mes ennemis. Secondement, auoir donné preuue de mon zele au seruice & à l'honneur de mon Roy, iusques à faire rendre les mesmes armes qu'on auoit portées contre moy, & leurs feus, & leurs tabourins, reconduire les prisonniers, renuoyer les drapeaux, desgager les assiegez, & ne perdre le respect, où les plus constans l'eussent peu perdre. Ce m'estoit vne extréme satisfaction: & enfin auoir eschappé, & pour la vie, & pour l'honneur, & pour tant de gens de bien, mes amis, vn si funebre accident. Ie ne puis, estant homme, que ie n'en aye eu quelque ressentiment, & ne me resta au comble de mon honneur, sinon qu'il pleut au Roy demeurer vn peu plus longuement spectateur de mon respect & obeissance fi-

liale en ſon endroict, à laquelle ie receuray mes ennemis pour iuges, que ie ne me ſuis oublié de choſe quelconque. Mais eux voyans qu'ils demeuroient par là conuaincus, & ſa Majeſté plainement inſtruite de mon intention ; n'ayant Dieu, ce iour, borné mon pouuoir que de ſa crainte & amour, & de l'enuie qu'il m'a donné de bien faire, ils firent tant qu'ils perſuaderent le Roy de s'en aller vingt-quatre heures apres, que i'euſſe peu, millefois ſi ie l'euſſe voulu, l'arreſter, mais ja à Dieu ne plaiſe que i'y aye iamais ſongé. Depuis ſon partement craignant qu'ils ne precipitaſſent ſa Majeſté à quelque autre mauuais conſeil & aigreurs, I'ay receu l'Arſenal, la Baſtille, & les lieux forts entre mes mains : I'ay fait ſeeller les coffres de ſes finances, pour conſigner le tout entre les mains de ſa Majeſté pacifique : tel que nous eſperons rendre par nos prieres enuers Dieu, par l'interceſſion de ſa ſainɛteté & de tous les Princes Chreſtiens, & pour cette ſignalée & non commune preuue de fidelité qu'il luy a pleu mettre entre mes mains : Où ſi le mal continuë, i'eſpere par les meſmes moyens conſeruer enſemble, & la Religion & les Catholiques, & les deſgager de la perſecution que leur preparoient les confederez des Heretiques aupres du Roy.

TRES-HVMBLES REmonſtrances au Roy, de la part de ſa Cour de Parlement de Paris.

AVant que d'y entrer, la Cour ſupplie tres-humblement le Roy de receuoir les remonſtrances, comme venans de la part d'vne compagnie plus deuotieuſe à ſon ſeruice, à ſa grandeur, & à ſa conſeruation, & la plus obeiſſante qui puiſſe eſtre en ce Royaume, dont elle a fait preuue tres-certaine, & fera tant qu'elle pourra ſubſiſter ſous ſon auctorité. Et de croire qu'autre motif ne la pouſſe à luy expoſer & repreſenter les maladies qui menaſſent ce Royaume de la mort, ſi les bons & ſalutaires remedes n'y ſont apportez, qui ne ſont pourtant difficiles, qu'vne ſincere affection qu'elle porte au bien de ſes affaires, au repos du public, & au ſien, & vn deſir infiny de le voir Roy paiſible de ce Royaume, autant fleuriſſant qu'il a eſté ſous aucun de ſes predeceſſeurs: & vne pure volonté, vuide & nette de toutes les paſſions qui peuuent offencer la naïfueté de la verité: ſans enuier ſur les fortunes d'autruy, ny mal talent contre perſonne, ſans atteinte aucune d'ambition ou d'auarice, moins encores de vengeance ou de haine. C'eſt pourquoy elle ſupplie tres-humblement le Roy de ne laiſſer pas gaigner ſon oreille, ny preuenir la liberté de ſon iugement, par

ceux qui en la recherche de tant d'abus & de confusions, de malversations & de desordres, se trouueront touchez & coulpables, voire subjets par la juste & necessaire reformation, au chastiment de leurs fautes & démerites.

Premierement, luy fait tres-humble requeste de faire ioüyr ses subiets par tout son Royaume, du fruict que l'on a esperé de cette grande & notable assemblée qu'il luy a pleu faire en la ville de Roüen : & du soulagement & remedes qui sont portez par les cahyers, qui ont esté dressez par l'aduis & conseil de tant d'illustres & grands personnages par luy mandez, & autres Deputez par son commandement de toutes les Prouinces de son Royaume, tels qu'ils luy ont esté presentez, sans qu'il soit loisible à son Conseil Priué d'en retrancher ou y adiouster en iceux. Se ressouuenant s'il luy plaist, de la declaration qu'il a bien voulu faire à l'ouuerture & commencement de cette assemblée, & la promesse de vouloir suiure leurs aduis, & se soubmettre à leurs conseils pour les croire.

En second lieu, qu'il plaise au Roy de pouruoir aux pauures habitans des villes & plat païs, à ce que sa bonne volonté soit obseruée pour le rabais des tailles & creuës qu'il est impossible à son pauure peuple de supporter, mesmement pour cette année, en laquelle il se trouue surchargé de moitié en aucuns endroits, & du tiers aux autres, plus que le passé. Et pour frauder sa bonne volonté,

& le priuer du fruict qu'il en a eſperé, abuſans de. ſon auctorité ceux qui ont fait les Eſtats & Roolles, ont en quelques lieux rabaiſſé la grande taille, mais ils ont accreu le taillon, & augmenté des creuës, & fait nouuelles impoſitions, qui tournent au profit des particuliers, & par commiſſions particulieres, & aucunes non verifiées: Tellement que tout ioinct enſemble monte beaucoup plus qu'auparauant. Ainſi au lieu de reſſentir quelque ſoulagement, le peuple ſe trouue ſurchargé de moitié ou du tiers, contre la volonté du Roy, l'Ordonnance & l'eſtabliſſement faits par luy

Dauantage, les Threſoriers de France commettent des iniuſtices & ineſgalitez au fait des tailles & impoſitions, parce que pour ſauuer vn village qui leur appartient, & dont eux, ou leurs parens, ou amis ſont Seigneurs, qui pourra plus porter que deux autres, ou pour gratifier les grands, ils rejettent ſur les autres villages appartenans, ou à l'Egliſe, ou autres parties du tiers Eſtat, ou de la Nobleſſe qui n'ont pas moyen de s'en defendre.

Et ſe trouua qu'en Anjou, & au Mayne, en Bourbonnois & ailleurs, l'on a chargé le peuple d'impoſitions extraordinaires, & & faites pour rebaſtir des maiſons appartenantes à quelques Gentils-hommes, qui auoient eſté démolies pendant ces troubles, ou pour autres ſubjects particuliers, iuſques à ſix, ſept, huict, & dix mille eſcus, dont il n'en eſt pas venu la dixieſme partie

à ceux pour lesquels on les leuoit.

Que quasi toutes ces ereuës, & la pluspart sont au profit des particuliers, comme des Capitaines, ausquels on a cy-deuant baillé la taille à receuoir, ou des Financiers qui disent auoir aduancé leurs deniers, ou d'autres personnes qui ont baillé des munitions, comme marchands particuliers. En quoy ils ont faits tous tel profit sur le Roy, que quand ils n'auroient que le tiers de ce qu'ils supposent leur estre deu, & que ce qu'ils en ont receu, tant soit-il peu, ils auroient plus qu'il ne leur est deu, ou qu'ils disent auoir aduancé.

Pour raison de ce, il y a cinq à six cens prisonniers que la vermine mange, & la famine fait mourir aux basses fosses par toutes les villes de ce Royaume, pauures Paysans detenus, dit-on pour les tailles, desquels il plaira au Roy d'auoir pitié. Que si cela est bien examiné, il se verra que c'est pour des particuliers, & non au profit du Roy qu'ils souffrent ces rudesses & insupportables traittemens.

En troisiesme lieu, qu'il luy plaise pour vn soulagement de tout son peuple, apporter quelque bon reglement, & faire obseruer les ordonnances faictes sur le fait de la guerre. Et donner ordre que sa gendarmerie, tant de pied que de cheual soit payée, afin de deliurer son pauure peuple des pillages, volleries, rauages, cruautez & barbaries, dont il est tous les iours trauaillé: car il luy est impossible de plus payer aucune

choſe des tailles, s'ils demeurent touſiours expoſez à ces rauages ordinaires.

Que les deniers deſtinez au payement des gens de guerre, ny autres, ne ſoient plus deſtournez à peine de la vie, ſuiuant les anciennes ordonnances. Qu'il n'y aye plus d'aſſignations, ny de penſions, ny de dons ou liberalitez ſur les deniers qui ſont affectez pour la guerre, comme l'on ſçait qu'il y a, & de grandes ſommes acquittées par ceux qui les manient. Ces deſtournemens de deniers anciennement eſtoient capitaux, & ce mot de remplacement inconneu. Auſſi voit-on vne telle confuſion & deſordre au maniment des Finances; & ſi incroyable, que l'on ne peut plus ſe promettre aucune certaine nature de deniers pour payement, ou de rentes, ou de gages, ou penſions, ou autres aſſignations.

Le quatrieſme deſordre, à la grande foule du peuple, vient de tant de nouuelles impoſitions, que pluſieurs Gouuerneurs des Villes, Places & Chaſteaux, ſe donnent la licence de leuer, tant ſur les habitans des villes, aux entrées des portes, que ſur les paſſans, par eau ou autrement, ſoit ſur le bled, ſur le vin, & toute autre ſorte de denrée, ſans en auoir lettres d'octroy, & permiſſion du Roy, d'autant que pendant les troubles ils l'ont pris, ils continuent: les autres taxent, les baſteaux allãs & venans à Paris, ils impoſent ſur toute ſorte de marchandiſe, ſans aucune permiſſion, choſe qui en ce Royaume, comme en tous autres bien

eſtablis, a touſiours eſté capitale.

Vne autre & cinquieſme foule & oppreſſion du peuple prouient de tant d'Edicts nouueaux qui ſe ſont faicts & ſe font iournellement, deſquels le Roy n'eſt aucunement ſoulagé, & ſes ſubiets en ſont ſurchargez.

Qu'il luy plaiſe ne prendre pas l'opinion contraire, que certaines gens que l'intereſt particulier mene ſi auant, qu'ils oublient & le bien public, & ſon ſeruice, & l'amour de leur patrie, ont eſſayé & eſſayent de luy faire croire, diſans que le deffaut de la verification de tels Edicts pernicieux & de mauuaiſe conſequence, a apporté retardement au bien de ſes affaires, ou empeſché l'aduancement de quelque proſperité. Car tant s'en faut que cela ſoit vray, qu'au contraire il n'y a Edict, comme les plus chetiues & ignorantes perſonnes l'ont bien ſceu, qui ne fuſt au profit d'vn particulier, prouenus d'inuentions qu'eux meſmes donnoient pour rechercher les moyens de leurs pretenduës recompenſes. Qu'ainſi ſoit, l'on a veu des Dames, des Seigneurs, des Gentils-hommes, valets de Chambre, & autres de fort baſſe condition, n'auoir point de honte d'en pourſuiure & ſolliciter la verification, les recommander & les dire, & nommer leurs Edicts. Et deſquels le Roy n'a tiré aucune commodité, qui pourtant ont eſté à la foule & ſurcharge du peuple.

Que ſi par fortune il s'en eſt fait vn duquel il ayt peu tirer quelque commodité,

il l'a perduë par le moyen des partis qui se font auiourd'huy en France de toutes choses.

En cet endroit le Roy sera supplié de prendre en bonne part, qu'il luy soit remonstré que par les partis sont les sources de ruine de France, lesquels ont pris pied & authorité telle que tout le reuenu de ce Royaume ; quoy que ce soit, celuy qui a esté estimé le plus clair & asseuré, comme le sel, les parties casuelles, & autres, est en party.

Principalement le secours que le Roy se propose des nouuelles inuentions & Edicts, despend entierement de la mercy de ceux qui sont appellez Partisans, la pluspart estrangers, Italiens, Sauoyards, & d'autres nations, qui apprennent le secret des affaires d'Estat, & des finances, ausquels l'on vend le profit qui peut suruenir d'vn Edict, pour l'aduance d'vne fort petite somme ; de sorte que le Roy ne tire rien, ou peu de profit de ces Edicts & inuentions, non pas le quart. Et cela se peut verifier par l'exemple du dernier Edict du Parisis sur les Greffes, lequel bien executé & mesnagé, non prodigué ny dissipé confusement, & par la voye des partis pouuoit monter & profiter au Roy six fois plus qu'ils ne luy ont baillé & baillent, & qu'il n'en tirera iamais. Cela a esté connu & verifié en deux Edicts faicts du viuant du feu Roy, dont les Financiers & Partisans baillerent à ceux qui en auoient le don, vingt-quatre mille escus de l'vn, &

vingt-cinq de l'autre : & ils en ont tiré cent mille escus d'vn, & six-vingts mille de l'autre.

Et qui est le pis, les bonnes bourses de ce Royaume, & les plus grands de toutes qualitez, que chacun connoist, & mesmes aucuns Officiers de finances & autres Seigneurs faisans profession des armes, sont de ces partis, les font, fourniſſent, ou aydent à fournir ce peu d'argent contant que l'on dit estre pressé, dont ils tirent apres le quadruple.

Que c'est chose indigne de voir ceux qui manient les armes, les finances, & qui sont de son conseil, des femmes mesmes, entrer en ces partis, en estre les chefs, & puis iuger les differents qui suruiennent pour raison d'iceux, comme l'on a veu par escrit & se peut iustifier. Et le seul party du Clergé du sel seruira de preuue de tout ce que dessus.

Qu'il luy plaise reuoquer tous partis, & remettre tout en recepte & à l'ordinaire, comme par exemple le sel, selon les anciennes ordonnances, entretenir l'ordre des chambres & greniers, & anciens Officiers, oster cette insupportable charge de dessus son peuple de prendre le sel par impost inuentée par les Partisans, & il receura beaucoup plus de commodité & de secours qu'il ne fait de cette maniere de gens, lesquels non seulement emportent plus de la moitié de tout ce qu'il luy peut & doit appartenir, mais encore par le moyen de certains rabais qu'ils demandent, & obtiennent

auſſi facilement au Conſeil, où ſont leurs aſſociez aſſis & qui y ont pareil intereſt, font tel profit qu'il ſe iuſtifiera que de ce qu'il faut au Roy cent mille eſcus, il n'en vient pas vingt à ſon profit, & le ſurplus ſe diſtribuë entr'eux. Et ſous ombre d'vne neceſſité que l'on dit preſſer, & de laquelle on eſtonne les Roys il y a trente ans, & paye-on le peuple & tous les ſubiets, dont les autheurs ſont les Partiſans & Financiers, qui ſe ſçauent ioindre enſemble, gehennent tellement le Roy, que pour vne aduance de trente mille eſcus contents, on en voit, & luy faict-on perdre ordinairement deux cents mille eſcus. Et ce peu qu'ils diſent aduancer, & le ſurplus à quoy ils s'obligent, ſe paye pour plus de moitié en papier. Qui eſt à dire en quittances de penſions, de vieilles debtes pour eux & leur amis, ou gages anciens, & autres mauuaiſes debtes : en façon que tout leur demeure à eux, dont ils font des threſors qu'apres ils emportent hors de France par millions. Cette neceſſité, comme le Roy peut iuger, continuera touſiours, & aduancera le mal qui menace ce pauure Royaume, ſinon que l'on arreſte le cours de ces deſordres de partis de Finances, qui l'ont reduit à ce point, qu'il ne peut plus ny payer, ny donner, ny ſubuenir à ſes neceſſitez ; ny recompenſer, ſinon qu'il faſſe vn Edict ou vne creuë ſur ſon peuple,

Et pour faire ceſſer ce mal, qu'il plaiſe au Roy ordonner que tous Edicts, qui concerneront en general tous ſes ſubiets ; comme

ceux qui introduiſent nouuelles charges & impoſitions, ſoit ſur le ſel, ou autres qui chargent le peuple en quelque façon que ce ſoit, ſeront d'oreſnauant publiez aux Cours de Parlement, & que iuſques à ce qu'ils y ſoient verifiez, ils n'auront aucun effect, & ne pourra t'on iceux exemptet à peine de la vie.

Le ſixieſme point, & autant important qu'il eſt beſoin de remonſtrer au Roy, concerne le fait de la iuſtice, en laquelle la confuſion eſt telle, que depuis vingt ans, ou peu s'en faut, il ne ſert de rien de ſçauoir les Edits & Ordonnances, les reglemens des Iuges ordinaires, la diſtinction des ſieges & des cauſes, ny toutes les regles & maximes qui de toutes ancienneté ſe ſont obſeruées comme loix, & meſme portées par les Edicts.

D'autant que ſon Conſeil Priué, autresfois fort auguſte, & où il ne ſe traictoit que d'affaires d'Eſtat, & des plus grandes & importantes, eſt auiourd'huy reduit en la forme du Chaſtelet de Paris, voire d'vne plus inferieure iuriſdiction, à la foule & ruine de tous les ſubiets du Roy, & à la diminution de cette ancienne qualité de Conſeil du Roy, & de ſon authorité, & de tous les Iuges inferieurs ordinaires, & de ſes Parlements. Car il ſe trouue que l'on y fait adiourner de loin-tain pays, comme de Gaſcongne, de Languedoc, & autres Prouinces pour fort peu de choſe, & en premiere inſtance meſmes pour vne cedule de neuf eſcus. L'on y plaide toutes cauſes, l'on y

taxe des deſpens, & ce qui couſte ailleurs vn teſton, couſte là quatre eſcus pour les expeditions. De maniere qu'il n'y a plus de cauſes dont en ce conſeil l'on ne connoiſſe, ſoit profane, ſoit beneficiale, ſoit de tailles, ſoit en premiere inſtance, ſoit par appel, reelles ou perſonnelles : combien que n'aguieres, & du temps du Roy Charles neufieſme, l'on n'y entrepriſt aucune connoiſſance ny iuriſdiction, & ceux qui ſçauent l'eſtabliſſement d'iceluy, & ont connoiſſance du paſſé, ayent aſſez veu dequoy monſtrer qu'au Conſeil Priué il n'y oncques iuriſdiction aucune Et neantmoins auiourd'huy on iuge des procez, meſmes en paroles beneficiales, & autres, où aſſiſtent des Financiers & autres ſortes de perſonnes qui n'entendent pas les premiers mots : tant s'en faut qu'ils ſcachent iuger du droict.

Outre cette foule de tous les ſubiects du Roy, & confuſion deſordonnée, par laquelle on penſe agrandir ce Conſeil du Roy; il y en a vn autre qui les trouble & trauaille indifferemment, qui ſont des euocations de procez ordinaires & iugez des interdictions, contr'euocations, reuocations d'euocations, caſſation d'Arreſts & toutes autres ſortes de lettres que l'on demande, & que l'on baille à qui veut. L'on ne voit autre choſe que caſſer Arreſts de Parlement, du grand Conſeil, & du Conſeil Priué, meſmes ſur requeſtes. Que ſi quelqu'vn eſt condamné, ou ciuilement, ou criminellement, comme fauſſeté, s'il a vn amy au Conſeil

Priué, ſur ſa requeſte que luy meſme portera, & dont il parlera le premier, ſans rien voir, ſans ouyr la partie on caſſe l'Arreſt, & on euoque vn procez iugé. De façon qu'il n'y a plus ny lieu, ny degré de iuriſdiction qui ſoit aſſeuré, ny fin à aucun procez. La facilité du ſeau eſtant vne proſtitution telle qu'elle paſſe par deſſus toutes les loix & Ordonnances, & ſans aucune connoiſſance, ſelon les perſonnes, par grace, par faueur & autres corruptions.

Par ſemblable facilité ſe trouuera vn monde infiny de dons & acquits ſignez, dont le Roy n'a iamais rien commandé. Et eſt en la bouche d'vn chacun que l'on a donné de cette façon plus de ſix ou ſept mille eſcus l'année paſſée, comme certainement l'abus y eſt tres-grand, & la profuſion auſſi.

Se void auſſi que les Secretaires, ou de finances, ou autres ſignent des quittances de voyages qui ne furent iamais faits, & pour perſonnes qu'ils ne virent oncques. Et tout cela ne ſe peut faire qu'il n'y aye pluſieurs qui participent, au grand dommage & diminution des finances du Roy.

En ſeptieſme lieu, luy ſera tres-humblement remonſtré qu'il luy plaiſe conſiderer que toutes les Monarchies ſe ſouſtiennent par argent, & periſſent par defaut d'iceluy. Que ce Royaume eſt reduit en telle neceſſité par ce defaut, & par la mauuaiſe adminiſtration de ſes finances, qu'il eſt impoſſible de le preſeruer de ruine, s'il ne luy plaiſt, de ramener de l'ordre, & le bon

ménage, & faire rechercher ceux qui ont abuſé du pouuoir qu'ils ont eu en cette charge.

Nul ne peut nier qu'il ne s'y ſoit commis larcins, maluerſations, deſtournemens, & profuſions, & tous les iours encore s'y commettent. Les Finãces de France bien diſpenſées, ſont plus que ſuffiſantes pour ſatisfaire à toutes les charges du Royaume. Cela s'eſt veu, & ſe peut verifier en ce que par les guerres paſſées du temps des Roys Charles & Henry derniers, auſquelles y auoit de plus grandes armées qu'il n'y a eu depuis, & durant leſquelles l'on payoit ce que l'on ne fait pas à preſent, l'on ne leuoit pas la moitié en la France de ce qui s'eſt leué, ſe leue, & tire maintenant de toutes les Prouinces.

Le mauuais gouuernement des Finances eſt trop apparent aux plus aueugles & ignorans, par lequel vn certain nombre de gens s'enrichiſſent outre meſure, & en peu de temps ſont eſleuez, viuans ſomptũeuſement & magnifiquement, & leſquels eſgalent les Princes, voire les paſſent en deſpenſes, ſoit de cheuaux, de meubles, & autres ſuperfluitez. Qui meut les gens de bien à le ſupplier d'auoir pitié de tant de pauures du plat pays, & des Villes; du ſang deſquels ces ſuperbes enrichis viuent en aiſe, & en grandes delices.

C'eſt pourquoy la recherche des Financiers eſt vn grand & indubitable moyen, non pas ſeulement iuſte, mais neceſſaire.

pour releuer les affaires du Roy: cela empeschera, & fera cesser les plaintes communes que l'on fait : Qui sont, que par leurs fautes & mauuaise administration, le Roy par vne forme d'injustice, est contraint de prendre les deniers destinez aux rentes & gages, qui ne luy appartiennent aucunement, & à quoy la necessité qui est violente, l'a reduit. Se faisant rendre ce que l'on luy a mal pris, & ce que les Financiers ont à luy, il reprend le sien. Et y a de la iustice bien grande de retirer le sien par voyes iustes & ordinaires, comme c'est injustice prendre celuy d'autruy. En l'vn trop de gens y sont interessez & offensez ; en l'autre, il n'y a personne qui se puisse plaindre, sinon celuy qui est criminel, qui ne peut appeller iustice sa condamnation.

La preuue de cela est connuë à vn chacun, elle est occulaire ; Car qui ne sçait qu'il y a entr'eux vingt, voire vingt-cinq hommes riches de huict cens mille escus, de six cens, de cinq cens, & le moindre de quatre ? Qui ignore qu'vn ayant perdu quatre cens mille escus, en a de reste sept, ou huict cens mille appartenans ? Qui n'a veu vn simple Commis mourir riche de quatre à cinq cens mille escus Qui ne sçait qu'il y en a desia d'aussi riches ? Qui peut nier que de toutes assignations qui sont sur eux, ils n'en payent iamais le tiers, non pas le quart, & encores souuent beaucoup moins : & neantmoins par leurs comptes, les parties sont entierement couchées & alloüées, chargeans le

Roy du total ? Leur commun discours est, qu'vn homme est pauure qui n'a que deux cens mille escus. C'est là où le Roy doit chercher ce secours qui luy est necessaire : ce sont les vrayes Indes qui luy produiront l'or; ce sont les vrays tresors de son Royaume, & qui sont à luy.

Que pour remedier à ces deux grands desordres, il luy plaise purger son Conseil des personnes qui se trouueront coulpables de ce que dessus, en establir vn bon au lieu d'iceluy, de personnes non interessées aux partis & Finances, & qui ne soient à la charge du peuple, & de sesdites Finances, & des à present changer cette confusion à vn bon ordre, ostant le maniment, & promptement à tous ceux qui sont, & coulpables, & quasi ja conuaincus par leurs mauuaises & manifestes actions, d'auoir mal vsé & malversé en leurs charges, & qui tous les iours y continuent. Et particulierement pour connoistre les abus passez, & en arrester le cours, de deputer certain nombre d'hommes de qualité & d'honneur, versez au faict de la iustice & des finances, pour reuoir les comptes de l'Espargne ordinaires & extraordinaires, des guerres rendus depuis quinze ans.

Vn autre, & le huictiesme moyen par lequel le Roy peut faire cesser cette grande necessité qui afflige son Royaume, est bon & loüable, qui ayant esté obserué a apporté grandes commoditez au Royaume. C'est qu'il luy plaise renouueller & faire rigoureu-

fement obſeruer les vieilles ordonnances concernans,& prohibitiues du luxe,ſoit aux habillemens , bagues & feſtins trop communs auiourd'huy en ce Royaume. Defendant tous paſſemens d'or, d'argent, broderies, ſoyes , ſinon à ceux qui ont permiſſion d'en porter , pierreries , perles , & tant d'autres ſuperfluitez, où tout l'argent de la Frãce ſe conſomme.De ſorte que la Nobleſſe & le Soldat,l'Officier & le Marchand ne peuuent auoir de l'argent en leurs bourſes : leſquelles ſi chacun demeuroit en la modeſtie ancienne,ſeroient promptes pour vn ſecours neceſſaires , & auec moins de regret & ſans incommodité : D'autant qu'ils trouueroient par cette eſpargne tous dequoy y prendre, pour ſeruir & ſecourir le Roy. Ou au contraire toute la Nobleſſe , principalement ceux qui ſuiuent les armes & la Cour, ſont accablez d'emprunts , qui enfin les reduiſent à la vente de leurs biens , & les deſnuent de tous moyens. La Nobleſſe attire apres ſoy la ruine du Marchand & de l'Artiſan, par faute de les payer : Et tous n'eſtans payez, ne peuuent de leur part ſatisfaire à leurs debtes , ny ſe conſeruer. Et outre ce , s'y void vn tel deſordre, qu'il n'y a plus , ny habillemens , ny aux autres choſes diſtinction aucune d'vn Prince d'auec vn Gentilhomme ou vn Financier ; d'vn Gentil-homme , d'auec vn Soldat ; d'vn Marchand , d'auec vn Officier de Roy : Tous ordres & qualitez , par cette licence deſbordée demeurans confus.

Ce ſeroit encore vn grand moyen & fort aſſeuré, d'entrer d'oreſnauant à la ſuppreſſion de tant d'Offices & Eſtats inutiles, principalement de Finances, dont les gages ſeuls montent à deux millions, ou peu moins. Et ſeroit vn fort bon meſnage de commencer, attendant le moyen de les rembourſer, à leur payer l'intereſt des ſommes qu'ils auront vrayement, & actuellement financées au denier douze, ou leur reduire leurs gages à cette raiſon. Comme par exemple, neuf vingts, ou deux cens Treſoriers de France, qui ont chacun mille eſcus de gages, n'ont pas payé au Roy, ou à ceux qui ont eu des dons, que cinq mille eſcus. Reduiſant leurs gages aux autres à la moitié, le Roy gagneroit vn million par chacun an, & ſans injuſtice. Et ainſi de pluſieurs autres Eſtats, dont la finance eſt fort petite, & que le Roy ne touche pas bien ſouuent les gages fort grãds. Auſſi qu'il y a tant de ſortes d'Officiers aux Finances, & tant de gens qui manient l'argent du Roy, & qui ont gages, que l'eſcu paſſant par tant de mains, ne reuient pas à ſept ſols. C'eſt vne choſe horrible & incroyable, de voir quinze ou ſeize cens perſonnes employées à ce que dix ou douze manioient du temps du Roy Louys XII. & François I.

En dixiéme lieu, qu'il plaiſe au Roy de conſiderer qu'en la diſpenſation des honneurs, charges & dignitez, qui eſt l'vn voire le plus ſeur eſtabliſſement d'vn Eſtat, & par lequel il ſe conſerue, ſoit en militaires ou

autres, les vertus, les merites, & l'extraction de la naissance encore, & autres recommandations, doiuent auoir lieu plus grand que les simples faueurs & graces, qui ne sont qu'importunitez d'affections démesurées & aueuglées, dont on le presse. Et que c'est chose qui outre le mespris qu'on apporte en ces occurrences, a fait voir de perilleux & dangereux hazards, & souffrir de grands accidens.

Les Gouuerneurs des Prouinces, des Places, Villes, Chasteaux, Capitaineries, & mesmes des Gardes; Bref, toutes charges dont l'honneur & la fonction consiste en la fidelité, en experience, en valeur, en conseil, sont exposées au commerce, & estimées à prix d'argent. Peut-on penser que celuy qui y met son argent, aye le cœur & les parties requises, & que l'on a veu auoir en ceux que l'on cherissoit anciennement pour recompenser de leur vertu & braues faits? Peut-on nier que la personne du Roy, & tout le Royaume ne soient à la mercy de l'argent, dont la necessité pousse à choses monstrueuses & incroyables? Nous en auons eu tant d'exemples modernes, qu'il n'est besoin de rien particulariser, ny en augmenter le discours.

Et en consequence de ce, le Roy sera treshumblement supplié de retrancher tant de Capitaineries, Gouuernemens, & Garnisons tant inutiles & non necessaires au milieu du Royaume, sinon pour le profit qu'en tirent ceux qui les ont prises pendant ces troubles,

& qui leur ont eſté accordées pour ne les mal contenter : Car cette ſeule crainte les entretient ſur ce qu'ils diſent, que ce leur eſt vne recompenſe, de laquelle pendant la guerre, ils ont aſſez iouy pour s'eſtimer bien recompenſez : Et cela concerne fort le ſoulagement du peuple, lequel eſt fort opprimé d'aucuns qui font tel eſtat de ce gain, & y introduiſent des droicts par force ou autrement, tel qu'ils ont vn Boucher, vn Boulanger, vn Cabaretier, vn Rotiſſeur qui leur doit, diſent-ils, la fourniture de leur maiſon, & dont ils ne payent rien, & ainſi s'accommodent de toutes autres commoditez.

Le dernier & plus important au Roy, ſera le reſtabliſſement de ſon authorité en la Iuſtice, qui le faict regner, & pour laquelle il porte l'eſpée, & eſt icy bas Vicaire de Dieu: laquelle eſt abbatuë & meſpriſée en telle ſorte qu'auiourd'huy chacun ſe fait droict, s'il eſt le plus fort, ou le plus grand, comme entre les beſtes brutes : & en la main d'vn Grand, ou d'vn plus fort, reſide tout le droict de la choſe qu'il veut auoir, ou pour ſa commodité, ou pour ſon plaiſir. Cela ſe void aux benefices, aux terres voiſines. Et pour paſſer plus auant, l'on vient aux meurtres, & tuë-t'on impunement celuy qui s'y oppoſe & reſiſte en conſeruant ſon droict : Et ſi c'eſt entre perſonnes de profeſſion d'armes, ils s'entr'appellent, & comme ſi la deciſion des droits eſtoit au bout de leur eſpée : Et ſe voyent en ce temps tant de

duels

duels contre toutes les loix, & diuines & humaines, que s'il ne luy plaiſt les defendre, & punir les contreuenans, peu à peu toute la Nobleſſe de France mourra en ces combats ſinguliers, moins honorablement qu'aux batailles, ou aux defences des places frontieres du Royaume.

Comme auſſi il n'eſt plus la ſaiſon de punir les criminels, voire des plus qualifiez crimes que l'on aye oncques veu, les meurtres volontiers, la fauſſe monnoye, les voleries, les forcemens, les bruſlemens ſont parmy nous auſſi communément traictez, comme la plus legere faute ou coulpe que l'on peut faire, & l'excuſe tient lieu de la punition. Or ſans punition des meſchans, & recompenſe des bons, l'on ne peut appeller vn Eſtat ou Royaume iuſtement, & la confuſion du mal & du bien, du bon & du mauuais, luy fait perdre ſon vray nom pour en prendre vn qu'il vaut mieux taire que le nommer. C'eſt la charge que Dieu a donnée aux Roys en terre, & eux l'ont diſtribuée à certaines perſonnes choiſies, pour luy en reſpondre, & deſcharger ſa conſcience.

C'eſt pourquoy il le faut tres-humblement ſupplier, qu'il ne ſe laiſſe plus tellement aller à l'importunité de ceux que leur particulier emporte, pour forcer & violenter la Iuſtice, meſmement ſes Parlemens, en oſtant d'entre les mains d'icelle, à l'appetit & pour fauoriſer vn particulier, les criminels iugez par ſes ordonnances. Et croire qu'au lieu qu'en ce faiſant l'on luy perſuade

qu'il faict vn acte, par lequel il accroist ou augmente sa puissance & son authorité, au contraire il la diminuë, se despoüille luy mesme de sa puissance, en violant l'authorité que Dieu luy a donnée, & luy à ses Ministres, & forçant les loix par luy & ses predecesseurs establies. Et introduisant l'impunité, ouure la voye à choses horribles & qui valent mieux teuës que manifestées. Outre ce faire resséntir à vn pauure orphelin, vne veufue, ou parent proche, le contraire de ce qu'il attend de luy, & de l'ordonnance de Dieu, auquel la clameur & la plainte va, & est souuent exaucée; Car il a dit qu'il se leuera pour l'affligé & pour les petits qui crient.

Qu'il luy plaise permettre, voire commander à son Procureur general d'informer de tous ces desordres, abus, maluersations, larcins, violences, crimes, & par toutes les Prouinces aux Iuges d'y vacquer diligemment & soigneusement. Et comme tous ses subiects desirent incessamment par vœux continuels, prester l'oreille aux plaintes & clameurs de son peuple, pour les arrester de monter iusques au Ciel, où il en est responsable, & donner quelque peu de son temps à ses affaires, vne heure seulement par iour; afin que par son bon naturel, & par bon iugement & sans peine, il puisse voir combien la reformation est necessaire & salutaire à luy, & à ses subiets, & à son Estat, laquelle en fort peu de temps il peut faire à son contentement & de tout son

peuple, en remettant l'ordre par tout, qui dissipera toutes ces confusions & broüillards qui trauersent toutes ces affaires, chassera cette necessité affectée & introduite par ceux qui craignent qu'il ouure l'œil & l'oreille pour voir & escouter, chastiera les crimes, bannira le Iuge, restablira son authorité, & de ceux qu'il a commis pour exercer la Iustice de Dieu, soulagera son pauure peuple; auquel laissant prendre haleine & se remettre en meilleure fortune, il aura plus de moyen de le seruir & secourir autant promptement & facilement, comme il luy est possible auiourd'huy de le faire aucunement. N'aura plus affaire de nouuelles inuentions, ny par consequent de ce miserable & preiudiciable secours des partisans. Et luy est cela tres-neceſſaire pour la conseruation de l'obeyssance & bien-veillance de ses subiets que les siniſtres & pernicieuses actions de plusieurs de ses Ministres peuuent alterer, comme cy-deuant ils ont fait. Cette bien-veillance luy seruira de citadelles, de garnisons, & de gardes par tout son Royaume. Et pour dire en vn mot, en ce faisant il fera iustice à son peuple qui la demande, & en a grand besoin; sans laquelle il ne peut regner, & pour l'exercice de laquelle il est l'Image de Dieu. Et d'autant que l'ordinaire response que l'on donne aux iustes plaintes que l'on fait des maux qui nous menassent, & aux continuelles remonstrances que le Parlement fait, est, qu'à vn patient fort malade, & qui se void en danger, les Me-

decins n'ont pas accouſtumé de donner vne forte medecine qui peut aduancer ſa mort. Il eſt fort aiſé de iuger que l'intention de tels Conſeillers, eſt de laiſſer pluſtoſt mourir le patient que de le ſecourir : Car n'eſtant point ſecouru il meurt quelquesfois par la faute du Medecin, & y apportant vn remede doux & lenitif ſouuent l'on mine l'acrimonie du mal. Quoy que ce ſoit, tout bon Medecin n'abandonne iamais ſon malade iuſques au reſtaurant, lequel il fait continuer : l'Eſtat de France quand on luy aura taſté le poulx, n'eſt pas reduict au reſtaurant, & les remedes qui ſont prompts ne ſont ny rudes, ny forts, ſinon pour ceux à qui la mort profite dauantage que la reſtauration & la gueriſon, duquel & de nos Roys Dieu a touſiours eu ſoin. Et lequel par ſa ſaincte grace, & les vœux de tous ſes tres-humbles ſubjets, proſperera és actions du Roy, fera prolonger ſes iours ſur la terre, conduira ſes deſſeins & intentions à toute heur & felicitez. Et pour fin, le ſupplier de tenir ceux de ſon Parlement pour ſes tres-humbles & tres-obeiſſans ſubjets & ſeruiteurs.

REMONSTRANCE faite par le Seigneur de Bellievre Conſeiller au Conſeil Priué du Roy, deuant les Ambaſſadeurs de Meſſieurs des treize Cantons des anciennes ligues des hautes Allemagnes, en la iournée aſſignée à Baden, en Ergone, le dix-huictieſme iour de Decembre mil cinq cens ſeptante deux, où il eſt traicté des cauſes qui ont meu le Roy de faire proceder à la punition de l'Admiral de Chaſtillon, & de ſes complices.

MAGNIFIQVES & puiſſans Seigneurs, encore que la ſouuenance des troubles & calamitez que le Royaume de France a ſoufferts preſque continuellement depuis le deceds de ce grand & vertueux Prince voſtre tres-affectionné amy, le Roy Henry de tres-heureuſe memoire, ne puiſſe eſtre que pitoyable & pleine d'ennuy, tant aux François naturels qu'à leurs bons voiſins & confederez, entre leſquels meritoirement vous tenez le premier rang, ſi eſt-ce que le Roy mon Maiſtre, voſtre meilleur & plus aſſeuré amy, au plus fort de ſes afflictions a touſiours pris conſeil de vous communiquer, & par ſes Ambaſſadeurs, l'Eſtat auquel ſe trouuoient

ſes affaires, pour volonté qu'il euſt de vous ennuyer de ſes ennuis; mais comme il aduient quand on raconte nos infortunes deuant ceux que nous eſtimons nos ennemis, noſtre peine s'augmente & ſe redouble, ſemblablement nous trouuons auec vn noſtre fidelle & confident amy, nous deſcouurant à luy de noſtre tourment, nous ſentons incontinent vn grand allegement, & ſemble que nous nous ſoyons deſchargez en bonne partie de ce fardeau qui nous preſſoit le cœur.

C'eſt la cauſe, magnifiques Seigneurs, que ledit Seigneur Roy mon Maiſtre (qui trop plus volontiers vous feroit participant des felicitez qu'il plaira à Dieu luy enuoyer) vous a ſi ſouuent aduertis de ſes affections, & comme reietté en voſtre ſein partie de ſes douleurs, eſtant tout aſſeuré que vous l'aimez de cœur, que ſans aucune ſimulation vous vous contriſtez de ſon mal, & que vous luy aſſiſterez ainſi que vous auez toûjours faict de vos moyens, forces & bonnes volontez.

Nous eſperions, magnifiques Seigneurs, apres la paix derniere que nous mettrions fin à vn ſi pernicieux diſcours, nous auons paſſé deux années, pendant quoy nous nous ſommes entretenus en cette eſperance, non que cependant nous n'auons eſté contraints de ſupporter & tout beaucoup de choſes qui nous rempliſſoient de crainte & de mauuais preſages.

Ce neantmoins ſa Majeſté eſtoit reſoluë de racheter la paix & le repos de ſon Royau-

me, encores que ce fuſt auec beaucoup d'incommoditez, qui ſont bien difficiles à ſupporter à vn Prince de la grandeur & generoſité que Dieu luy a donnée, & vous puis dire, que ſi le feu Admiral de Chaſtillon par vne trop grande preſomption de ſes forces & aſſeurance d'impunité qu'il auoit priſe, n'euſt haſté la punition que Dieu luy auoit enuoyée, il eſt à preſumer qu'il euſt longuement retenu l'authorité qu'il auoit vſurpée dedans le Royame de France, auquel y ayant eſté eſtablie par l'ordonnance de Dieu, & ſelon la ſucceſſion naturelle & legitime d'vn tres-bon Prince, tres-vertueux, & tres digne de grand commandement, il y auoit neantmoins introduit vne dangereuſe tyrannie meſlée de quelque forme de Republique & diſſolution populaire.

Or comme ainſi ſoit que la punition d'vn ſi dangereux ſubiet, qui ſe preſumoit compagnon de ſon maiſtre, fut tellement neceſſaire que qui euſt differé à l'executer, la ruine & totale euerſion de ce beau Royaume de France, n'euſt tardé à s'en enſuiure, le malheur a eſté tel que le peuple que l'on a eſté contrainct de faire armer en vn ſi grand & eminent peril qui lors ſe preſentoit, a vſé inſolemment des armes qu'on luy auoit miſe és mains, à l'endroit de pluſieurs pauures ſubiets de ſa Majeſté, qui faiſoient profeſſion de la Religion nouuelle.

Donc auec la nouuelle de l'execution faite dudit Admiral, & de quelque grand nombre de Gentils-hommes ſes complices,

ſeroit aduenu (ainſi que ſadite Majeſté a eſté aduertie) qu'aucuns Potentats, ſes proches voiſins, ſont entrez en opinion que ladite execution faite en France s'eſtendoit à tous ceux qui ſont de la meſme Religion.

Ce que ledit Seigneur Roy prie vn chacun tant d'vne Religion que d'autre, de ne vouloir croire & de n'adiouſter point aiſément foy aux paroles de certains rebelles criminels de la plus dangereuſe, mal-heureuſe & deteſtable conſpiration, que de noſtre temps ait eſté faite.

Les feux Roys de France, François premier & Henry deuxieſme, ont eſté tres-grands zelateurs de l'ancienne Religion Catholique. Ils ont veu de leur temps, & en Angleterre, & en beaucoup d'endroicts de l'Allemagne, que pluſieurs Princes, Potentats & Republiques ſe ſont ſeparez de ladite Religion, dont ſe ſont enſuiuis guerres tres-cruelles, diſcords & émotions populaires.

Mais on n'a oncques veu que leſdits Seigneurs, Roys & Princes, ſe ſoient voulu à cette occaſion entremettre du gouuernement de leurs voiſins, & n'ont pas eſtimé qu'il appartienne à aucun d'eſtablir en vn pays la Religion, ſinon à celuy que Dieu y a ordonné pour Roy ou Souuerain Magiſtrat, en Angleterre, és pays d'Allemagne, en Saxe, au Palatinat du Rhin, és pays & Eſtats des Lantgraues de Heſſen, & preſque par tout l'Empire, les Princes & pluſieurs villes libres ont changé de Religion:

Ce ne ſont pas les ſubiects, ce n'eſt pas le peuple, mais ce ſont eſté tous les Princes & Souuerains Magiſtrats qui ont eſtably ce changement, lequel changement a depleu aux Potentats leurs voiſins qui retenoient l'ancienne Religion Catholique. Mais ceux qui ont voulu vſer de iuſtice ont pris vne tres-ſage reſolution, qu'à eux n'appartenoit point d'eſtre curieux en la Republique d'autruy, & qu'ils ne pouuoient ſe meſler de vouloir forcer leurs voiſins pour le faict de la Religion, ſans par meſme moyen declarer qu'ils vouloient vſurper ſur eux vne grande domination & droict de Souueraineté.

Aucuns donc des voiſins de ſadite Majeſté ne ſe pourra à iuſte occaſion eſmouuoir de ce qui eſt aduenu à l'Admiral & à tous ſes complices, & auſſi dont pareillement de ce que tous les articles de l'Edict de la paix derniere ne ſont pas obſerués en France; ce n'eſt pas le Roy qui en eſt la cauſe, c'eſt l'inquietude, l'audace; c'eſt le malheur qui ont touſiours accompagné ledit Admiral iuſques à vne fin ſi honteuſe que ſon peché luy auoit dés long temps preparée.

Si quelqu'vn icy me demande pourquoy eſt-ce que le Roy luy faiſoit tant de faueurs, puiſque de long temps il l'auoit conneu, & le connoiſſoit pour meſchant & deſloyal ſubiect; Ie ſeray contraint de confeſſer que c'eſtoit la plainte commune des bons ſubiects de ſadite Majeſté, & vous diray que les plus grands fauoris s'esbahiſſoient comme il

estoit possible que l'on supportast tant de luy comme l'on faisoit.

Mais le Roy qui est donc d'vn tres-benin, & tres-excellent naturel, disoit pour toutes responses qu'il estoit meilleur d'octroyer audit Admiral tant de choses que par importunitez il luy accordoit, que de reuoir en son Royaume vne guerre Ciuile dont ledit Admiral les menaçoit à tous propos & en plein Conseil, pour peu que sadite Majesté se rendist difficile à luy accorder ses demandes, tant iniustes & desraisonnables qu'elles fussent. Quand le Roy ne voulut à son appetit rompre la paix au Roy d'Espagne, pour luy faire la guerre en Flandre, il n'eut point de honte de luy dire en plein Conseil, & auec vne incroyable arrogance, que si sa Majesté ne vouloit consentir de faire la guerre en Flandre, elle se pouuoit asseurer de l'auoir bien tost en France entre ses subjects: Il n'y a pas deux mois que se ressouuenant, sa Majesté d'vne telle arrogance, disoit à aucuns siens seruiteurs, entre lesquels i'estois, que quand il se voyoit ainsi menacé les cheueux luy dressoient en la teste, ie n'en parle point seulement par rapport d'autruy, ie l'ay veu, ie le sçeu, ie l'ay ouy, i'ay esté present, i'en ay eu par plusieurs fois horreur. On raconteroit infinies responses dudit Admiral pleines d'audace, de temerité & de rebellion.

Il seroit infiny & trop long à raconter combien de choses il a entreprises contre le Roy & son authorité, pendant les deux

années que la paix derniere a duré, en quoy pour éuiter à plus grands maux, il a esté supporté auec vne incredible patience. En fin estant venuë son heure tres-digne de luy, & tres-malheureuse à ceux qui le suiuoient, comme il est necessaire que celuy qui met beaucoup de gens en crainte & en danger soit pareillement mis en crainte & en danger par beaucoup de gens. Retournans du Chasteau du Louure pour aller en son logis le 22. du mois d'Aoust dernier, enuiron les vnze heures du matin, il fut tiré par vne feneſtre d'vn coup d'harquebuze, & atteint au bras droict. Tellement que pour ce iour là il fut tenu en quelque danger de mort. Le Roy s'exerçoit lors au jeu de paulme, où la nouuelle luy en fut portée. Soudain on le veid tout esmeu d'indignation, quitta le jeu & jettant sa raquette, dit tout haut que ceux qui faisoient ces actes le voulqient remettre aux troubles, mais qu'auec l'aide de Dieu il y pouruoiroit bien : Ledit Seigneur fit assembler soudain les principaux de son Conseil pour aduiser de l'ordre qui se deuoit tenir en vn tel & si important affaire, là furent ordonnez Commissaires, personnages de tres-grande reputation, & desquels les vns & les autres n'auoient opinion que de toute droicture, iustice & sincerité, pour iuformer de l'excez commis en la personne dudit Admiral, & pour luy faire connoistre qu'elle entendoit que sans aucune dissimulation le procez fut fait à ceux qui se trouueroient coulpables dudit excez; sa Majesté voulut

que feu Chanaignes Maistre des Requestes, qui estoit le soliciteur des affaires dudit Admiral, & de ses adherans, fut aussi vn des Commissaires, & presque à tout ce qui se feroit audit procez. Cependant sa Majesté escriuit à tous ses Lieutenans és Prouinces, de tenir la main plus que iamais à l'obseruation de son Edict, & empescher que le peuple ne reprint les armes. Qu'on aduisast aussi de despescher promptement deux Gentils-hommes, l'vn de la tenuë, l'autre de la nouuelle Religion, des plus moderez & pacifiques que l'on sceust choisir : mais on a bien sceu (& Bruquemaut l'a confessé) que l'Admiral l'auoit fait secrettement donner creance pour faire armer tous ceux de son party. Nous estions tous certainement en vne merueilleuse crainte de reuoir les malheurs dans le Royaume, d'où nous ne faisons presque que sortir. Le Roy, la Royne sa Mere, mes Seigneurs les Duc d'Anjou & Alençon, freres de sa Majesté, furent visiter ledit Admiral le iour mesme de sa blessure, pour le consoler, & luy offrant tout plaisir & faueur, sadite Majesté sçachant la mal-veillance que le peuple de Paris luy portoit, luy fit offrir pour sa seureté vn bon logis dans le Chasteau du Louure, ce qu'il refusa, estimant qu'il estoit assez asseuré des forces d'vn si grand nombre de ses adherans qui se trouuoient lors dans Paris. Sadite Majesté non contente de l'honnesteté dont elle auoit vsé desia à l'endroit dudit Admiral, craignant touſiours que mal ne luy aduint,

luy fit derechef offrir & conseiller qu'il eust à se retirer dans son Chasteau du Bois de Vincennes, distant seulement d'vne lieuë de la ville de Paris, & au milieu ; car qui soit és enuirons de ladite ville, où il se pouuoit faire porter fort aisément, y demeurer auec toute asseurance, estant ledit Chasteau tres-fort, & entre les mains de Monseigneur le Duc de Montmorency, Seigneur tres-sage, & tres-vertueux, cousin germain dudit Admiral, & duquel il ne pouuoit auoir aucune deffiance ne opinion, qu'il permist choses qui ne fussent iustes & raisonnables : Ledit Admiral se confiant es grandes forces qu'il auoit lors dans Paris, plein de dépit & de vengeance, & ne voulant perdre l'occasion qui luy sembloit se presenter de se faire maistre des affaires dans le Royaume de France : Receut cette offre, non ainsi qu'il deuoit, & comme venant de son Roy, son bon & gracieux Seigneur, mais en desdain ; & luy & Telligny son gendre, & autres ses adherans, firent response, que ce qu'on luy presentoit estoit contre toute apparence de raison: que ce seroit faire payer l'amende au battu, si tant estoit qu'il sortist de la ville de Paris. Qu'il falloit requerir le Roy de faire sortir Monseigneur le Duc de Guise, qu'ils soupçonnoient estre autheur, & cause dudit accez. Or n'y auoit-il charge contre ledit Seigneur Duc. Tout le plus fort qu'on alleguoit contre luy, estoit que le coup auoit esté tiré de la maison où habitoit vn Gentil-homme, personnage Ecclesiastique, qui autrefois

auoit eſté à ſon ſeruice, & lequel neantmoins ne ſe trouuoit pour lors dedans Paris, par l'opinion de pluſieurs, & de tous ceux meſmement de ladite Religion.

Ce coup fut imputé auoir eſté fait par le Sieur de Maureuers, dont toutesfois de ma part, ie ne le veux charger ne deſcharger, c'eſt vn Gentil-homme qui a bien dequoy, & n'eſt à croire que pour eſperance de profit, il ſe miſt à faire telles entrepriſes, il eſt conneu pour perſonnage cribleux & reſolu, haut & hardy à la main, c'eſt celuy qui tua le Sieur de Mony parmy toutes ſes troupes.

Ce Gentil-homme depuis la paix derniere a eſté touſiours eſtrangement pourſuiuy, & en ſa vie & en ſon honneur, par ledit feu Admiral, lequel comme chacun ſçait, auoit touſiours plus de meurtriers entretenus à ſa ſuitte & non à ſon commandement, qu'il n'en demeuroit en tout le reſte du Royaume. Or eſtant ledit de Maureuers ainſi recherché par ledit Admiral, & en ſon honneur & en ſa vie, & par procez qu'il luy auoit ſuſcitez, on luy a par pluſieurs fois oüy dire qu'il connoiſſoit bien de n'auoir les eſpaules aſſez fortes pour ſouſtenir longuement la deſpenſe qu'il luy falloit faire pour ſe ſauuer des entrepriſes de l'Admiral ; mais qu'il eſtoit Gentil-homme, homme de cœur. Et ſe reſolut de luy vendre bien cher ſa vie ; à vn perſonnage de telle reſolution, & reduit à vn ſi grand deſeſpoir, il n'eſtoit beſoin de conſeil ne de mondit Seigneur de Guiſe, ne

d'autre pour le perſuader à entreprendre cette vengeance, ayant baillé ſuffiſante preuue de ce qu'il portoit en l'eſtomac en vn ſi audacieux acte qu'il fit contre ledit ſieur de Mony. Comme doncques les Commiſſaires procedoient à ladite information, & inſtruction dudit procez. L'Admiral n'eſtima pas auoir beſoin d'attendre que le Roy eſtant bien deliberé de faire, mais le Samedy iour ſuiuant de ſa bleſſeure, ayant eſté iugé par tous les Chirurgiens que le coup n'eſtoit point mortel, il ſe fit leuer du lict, pour eſſayer s'il auroit aſſez de force, où il aduiendroit qu'il priſt reſolutiõ de faire faire quelque execution, ce iour meſme fut tenu conſeil en ſon logis, & reſolu qu'il falloit pour auoir leur vengeance aller dans le Chaſteau du Louure tuer mondit ſieur de Guiſe, fuſt-il aux pieds du Roy; ils tinrent mauuais propos de la Reyne Mere de ſa Majeſté, & de Monſieur le Duc d'Anjou; la Reyne comme elle vouloit aller à ſon eſbat accouſtumé aux Thuilleries, fuſt aduertie par de tres-notables perſonnages, de la ſincerité deſquels elle ne pouuoit douter, ne de faction & bonne volonté qu'ils portoient à ceux de ladite Religion, que ſi ſa Majeſté, & pareillement mondit Seigneur le Duc d'Anjou ſortoit hors les portes de la Ville, de ce iour là ils ſe mettroient en bien grand danger de leur vie, les aduis d'vne ſi dangereuſe conſpiration venoient au Roy d'heure à autre; enfin, cõme on euſt eu la certitude de l'entrepriſe qu'ils auoient faite d'entrer en ar-

mes dans le Louure & y tuer Monſieur de Guiſe, & des menaces que l'on faiſoit contre la Reyne Mere du Roy, & mondit Sieur le Duc d'Anjou; Sa Majeſté ſe voyant preſſée d'vn ſi grand & éuident peril de perdre ſa Couronne, ſa vie, celle des perſonnes qu'elle auoit & deuoit auoir les plus cheres en ce monde, ne peut auoir lors recours (apres Dieu) qu'au bon & ſage conſeil & aſſiſtance de pluſieurs grands Princes, principaux Officiers de ſa Couronne, & Seigneurs de ſon Royaume, qui ſe trouuoient lors en ſa Cour, leſquels tous d'vn commun accord, & comme d'vne voix, apres auoir conſideré le danger où le Roy & ſon Royaume ſe trouuoit, remonſtrerent tres-humblement à ſa Majeſté, que pour ſon ſeruice, & pour le bien de la paix, ils auoient ſupporté de l'Admiral tout ce que gens de bien peuuent endurer, qu'ils n'auoient pas moins d'affection d'obeyr en toutes choſes, au bon vouloir & commandement de ſa Majeſté, qu'oncques ils ayent eu, ſoit qu'il faille ſupporter en patience l'inſolence dudit Admiral, ou qu'il faille reprendre les armes pour le combattre en la campagne.

Mais qu'il pleuſt à ſadite Majeſté de conſiderer la grande perte de ſa Nobleſſe, de ſes villes & de ſon peuple, qu'il a deſia faite, à l'occaſion d'vn ſi mal-heureux homme; non homme, mais beſte furieuſe & irreconciliable, qui auoit perdu toute crainte de Dieu & des hommes, mis ſous les pieds toute la reuerence que le Subjet doit à ſon Prince, la

felonnie duquel n'auoit peu estre domptée par la perte de quatre grandes batailles qu'il auoit données à son nom, auec vne si miserable effusion de sang de ceux de son party, que la memoire seule en estoit horrible, & espouuantable à tous vrais & naturels François. Que luy neantmoins n'auoit iamais eu que tres-mauuaise reputation entre gens de guerre, & du temps du feu Roy Henry n'auoit oncques receu que honte, en charge qui luy eust esté commise, s'estoit tellement accoustumé au sang des Subjets de sa Majesté, à la ruine de son pays, & éuersion de la plus grande part de ses bonnes Villes, qu'autre que la mort ne l'en pouuoit plus diuertir. A cette occasion, supplioit tres-humblement sa Majesté, pour mettre fin à tant de malheurs, dont le Royaume estoit menacé, & qu'on commençoit à toucher au doigt, qu'il luy pleust vser de son authorité, & du glaiue que Dieu luy auoit mis en main à la punition d'vn si pernicieux subjet.

Il fut aduisé que ce seroit chose fort exemplaire, & qui seruiroit grandement à l'aduenir, qui le pourroit apprehender & en faire faire la iustice.

Mais considerez, magnifiques Seigneurs, en quel malheur se trouuoient lors reduites les affaires de sa Majesté, il n'y eust celuy qui ne trouuast le conseil de le faire apprehender, & punir par la voye ordinaire de iustice, plus dangereux pour le Roy, qu'il n'eust esté pour ledit Admiral. On considera qu'il auoit dans Paris plus de huict cens Gentils-hom-

mes, gens accouſtumez & nourris parmy les guerres ciuiles, & qui eſtoient venus en bon équipage, tous à ſon commandement, que pour le moins y auoit en ladite Ville huict mille hommes qui eſtoient de ſa Religion, & preſts à faire tout ce qu'il ordonneroit, qu'il auoit en la campagne trois mille hommes, ſous la charge de Villiers Leſpan, que l'on diſoit vouloir aller trouuer l'armée du Prince d'Orange; Outre ce, de tous coſtez de la France, on entendoit qu'il faiſoit leuer gens en armes, il eſtoit trop plus preſt à donner vne bataille, que ne pouuoit eſtre le Roy, qui iuſques alors n'auoit penſé à rien moins qu'à faire la guerre, & qui n'auoit plus grand aiſe en ce monde que de jouyr du bien de la paix. On voyoit que ſitoſt que l'Admiral entreprendroit de mettre en auant ſon entrepriſe, qu'il ne ſeroit plus poſſible à ſa Majeſté d'en empeſcher l'execution; de ſa mauuaiſe volonté on n'en pouuoit plus douter.

Le Conſeil fut pris d'armer le peuple, & faire ſouffrir audit Admiral & à ſes complices, ce qu'il appartient aux autres.

Ie ne nieray pas que beaucoup de pauures gens qui ne ſçauoient rien de cette malheureuſe entrepriſe, n'en ayent ſouffert. I'ay veu ſa Majeſté ſouffrir à cette occaſion vne merueilleuſe peine; mais quoy vn peuple animé, & vlceré des injures ſi frequentes & ſi grieſues qu'il auoit ſouffertes, pouſſé d'vn eſprit de vengeance, acharné d'vne cupidité & grandeur du pillage qu'il ſe voyoit entre les

mains, ne sçeut tenir moyen, nous visines à nostre tres-grand regret, commettre beaucoup de choses, indignes de la douceur & debonnaireté du Roy, le cheual auoit pris le mords entre les dents, & ne faisoit plus conte de chose que sçeust dire ou faire son maistre, si a-t'on appaisé cette fureur Le Roy, Monsieur le Duc d'Anjou, son Lieutenant General, Monsieur le Duc d'Allençon, freres de sa Majesté, & semblablement tous les Princes de son Sang, & Grands Seigneurs du Royaume, s'y sont benignement & vertueusement employez. La Reyne Mere de sadite Majesté y a pris vne peine indicible, & qui surmonte toutes celles qu'on luy a veu si souuent & si courageusement supporter, pour le soustenement, seureté, repos & tranquillité de la Couronne de France.

Si l'on me demande, où sont les preuues des charges qu'ils ont cy-deuant recitées contre ledit Admiral, ie respondray que sa vie & ses actes precedans pourront assez seruir pour toute preuue à ceux qui l'ont interieurement commis. Ie n'ignore qu'il attiroit à soy les Estrangers par vne simulation de probité, de preud'hommie & de iustice, n'estant toutesfois en soy que menace, rapine, crainte, auarice, & l'injustice mesme; il les gagnoit pour leur faire iournellement entendre que c'estoit luy seul qui rompoit les entreprises qui se faisoient contr'eux, les remplissant à toutes heures de vaines peurs, & terreurs qu'il auoit inuentées luy-mesme;

en quoy il s'eſt monſtré l'vn des plus ingenieux & artificieux menteur que l'on ait veu de noſtre memoire; il retenoit à ſa deuotion & ſubjettion les François, ou par ſocieté de meſchanceté, de rebellion, & felonnie contre leur Prince, ou ſi parmy ſa troupe ſe trouuoit quelqu'vn qui euſt la conſcience plus craintiue & moins corrompuë par ſes ruſes, malices & ſubtilitez, il le contraignoit neantmoins de perſeuerer en ſa cordelle, par vne crainte qu'il luy mettoit deuant les yeux, du grand nombre de meurtriers qu'il auoit à ſon commandement, dont il ſçauoit ſe ſeruir ſi à propos, qu'il tenoit les pauures gens qu'il auoit vne fois mis en ſes filets, comme enfermez en vn Chaſteau enchanté. Mais quelle preuue plus ſuffiſante voudroit-on auoir de la meſchanceté & conſpiration dudit Admiral, que ce qu'eux-meſmes ont confeſſé, & ne crois point qu'ils l'allaſſent nier, d'auoir entrepris de tuer Monſieur le Duc de Guiſe dans le Chaſteau du Louure, fuſt-il aux pieds du Roy.

Eſt-il à croire que ſa Majeſté, qui eſt Prince des plus magnanimes qui ait iamais eſté ſur la terre, que Dieu a ſingulierement, & tres-heureuſement doüé de toutes autres & excellentes vertus; Prince qu'vn chacun connoiſt, de force, de cœur, & de corps incomparable; que ce Prince, dis-je, ſi vertueux & ſi magnanime, euſt ſouffert que l'on eût tué à ſes pieds ledit Seigneur Duc de Guiſe, ſans qu'il euſt expoſé ſa propre perſonne & ſa vie en tous les dangers de la mort; euſt-il

ſouffert qu'on euſt extirpé & eſteint deuant ſes yeux, le fils aiſné de ce grand Capitaine le feu Duc de Guiſe, que nous auons tous connu Prince de vie exemplaire, contant & veritable en ſes dits & ſes faits. Qui auoit auec vne grande bonté & ſimplicité, toutes les vertus conjointes, lequel par confeſſion de tous les François, tant d'vne Religion que d'autre, a eſté tenu pour le premier Capitaine de ſon temps, auquel on ne ſçauoit le pareil au monde; & lequel on ne peut nier auoir eſté ſeruiteur tres-neceſſaire, & tres-affectionné de la Couronne de France. Euſt-il ſouffert que l'on euſt tué à ſes pieds le Grand-Maiſtre de ſa Maiſon, auquel appartenoit le commandement ſur les Gardes ordinaires de ſon Chaſteau, pour la ſeureté de ſa perſonne; fuſt-il demeuré en vne charge, quand on euſt maſſacré deuant ſes yeux le petit fils de Madame de Ferrare, fille du bon Roy Louys XII. pere du peuple, & propre ſœur de la grand'mere de ſadite Majeſté? Euſt-il peu endurer que l'on euſt tué deuant ſes yeux celuy qui auoit ſouſtenu le ſiege de Poictiers, combattu tres-vaillamment à la bataille de Montcontour, & en infinis exploicts de guerre, où deſia il s'eſtoit trouué auoir rendu certain témoignage au monde, qu'il eſtoit vray réjetton de ce bon arbre, vray fils de ce bon Pere qui fut traiteuſement & inhumainement meurtry, ſeruant ſon Roy au ſiege deuant la ville d'Orleans, & que luy eſtant ſucceſſeur en vaillãce & bonne affection de bien ſeruir la Couronne de

France; i'ay horreur, ie ne diray pas de parler, mais seulement de penser à ce qu'elle auoit entrepris contre les personnes de la Reine Mere du Roy, & de mondit Seigneur le Duc d'Anjou, frere & Lieutenant de sa Majesté. Si le Roy eust eu cent vies ne les eust il pas employées, pour empescher qu'injure ne fust faite à la Reyne sa Mere, Princesse la plus accomplie en toutes perfections de vertu', que ce siecle ne celuy de nos peres ayent veu, à la prudence & sage conduitte', de laquelle apres Dieu, il reconnoist deuoir la conseruation de sa Couronne, és troubles & malheurs aduenus en son Royaume durant sa minorité.

Sa Majesté n'eust-elle pas fait le semblable pour Monsieur le Duc d'Anjou son frere, qui luy a desia si souuent tesmoigné, & par de si grands & notables effets, qu'il auoit entierement voüé sa vie & sa sueur pour le bien de son seruice, & pour la grandeur de sa Couronne. Eust-il patiemment souffert la perte de son frere, Prince si genereux, & lequel auparauant auoit atteint l'âge de vingt ans, s'est trouué en plus de hazards & exploicts de guerre, & gagné plus de batailles plus grandes & plus signalées, que Capitaine qui soit aujourd'huy entre les viuans. Ie sçay qu'ils s'estoient moins descouuerts en l'entrepriſe contre la Reyne & mondit Seigneur le Duc d'Anjou, mais contre ledit Seigneur Duc de Guise, ils se l'attribueront à honneur; & si quelqu'vn me voudra à cela contredire, il me sera aisé de le confirmer par grands tés

moignages & preuues toutes certaines, ie ne ſuis pas ſeul qui en a oüy parler à feu Briguenault, Monſieur de Chiuerny Conſeiller au Conſeil priué du Roy, perſonnage plein d'honneur, modeſtie, toute vertu, & grande integrité a sẽblablement oüy & ſçait ce qu'il en a dit & confeſſé de ſon gré, & ſans aucune contrainte, ie ſçay ce que pluſieurs autres en ont atteſté, icelui Briguenault s'en voulut décharger enuers mondit Seigneur le Duc de Guiſe, depuis il le fit entendre à la Reyne Mere de ſa Majeſté moy preſent: C'eſt choſe, magnifiques Seigneurs, que pour rien ie ne voudrois dire, ſi ie ne ſçauois bien certainement: vous m'auez dés long temps conneu, & me repoſe ſur l'opinion qu'il vous plaiſt auoir de moy, eſtant ce fait veritable, comme ie vous reſpons de mon honneur, qu'il eſt tres-certain & tres-veritable, ie ne me puis aſſez eſmerueiller, ie ne ſçay ſi ie diray de la malice, temerité, preſomption ou ignorance d'vn tas d'infidelles & mal-heureux Subjets du Roy, qui vont par tout ſemant la peſte & le venin de leurs calomnies, où on leur veut preſter l'oreille, & y preſchent l'Admiral comme innocent de la conſpiration, homme vaillant & vtile en ce Royaume de France, comme ſi on l'auoit iamais veu depuis treize ans en ça, en autres actions que de menées & conſpirations. Si on ne l'auoit touſiours conneu vn fuyart à la guerre, & en tẽps de paix guerrier tres-cruel, & tres-ſanguinaire, qui a touſiours eſté, & en toutes choſes, ſi mal-heureux, que qui euſt

voulu perdre vn sien ennemy, il ne falloit sinon trouuer le moyen de le faire entrer en societé, & intelligence auec luy. Ie demanderay volontiers à ces semeurs de faussetez, & de calomnies, s'ils nous estiment si hebetez, s'ils presument tant de leur beau parler que d'estimer de pouuoir faire croire au monde que l'Admiral & ses adherans eussent entrepris de faire tuer Monsieur de Guise, Grand-Maistre de la Maison du Roy, aux pieds de sa Majesté, & qu'ils n'eussent par mesme moyen pris resolution, ou de tuer ledit Seigneur Roy, ou de le tenir prisonnier, & en faire leur volonté? Faut-il douter qu'ils n'eussent pris la mesme resolution contre la Reyne Mere de sa Majesté, Monsieur le Duc d'Anjou, Monseigneur le Duc d'Alençon, Princes si vertueux, & de si grande experience, & contre tout le noble sang Royal? Est-ce chose que le Roy pour debonnaire & patient qu'il soit, ait peu ou deu souffrir, attendre, & se remettre à leur rage & discretion.

Certainement, magnifiques Seigneurs, ie suis contraint de dire derechef, que ie m'estonne de l'imprudence de ces gens, il est force que ie die que Dieu les a aueuglez, que leur crime les a mis en sens reprouué, il me desplaist d'entrer en ces aigreurs de paroles; Mais, magnifiques Seigneurs, puis que ie voy que ces mal-heureux ont peu trouuer assez de personnes qui ont patiemment oüy leurs impostures, menteries, & calomnies qu'ils ont publiées contre leur patrie,

patrie, contre leur Roy & leur Maistre, i'estime & me tiens pour tout asseuré, que vous qui estes les premiers & principaux amis de sadite Majesté m'escoutent volontiers respondans aux calomnies desdites impostures, & disant la verité de la vie & déportemens dudit Admiral, lequel on ne sçauroit dire s'il a esté & doit estre tenu plus infame, ou pour les honteuses feintes ordinaires qu'on luy a veu faire en la guerre, ou pour tant d'opprobreuses & ignominieuses condamnations qu'il a souffertes en Iustice: Ie finirois volontiers ce propos n'estoit que pour vous faire mieux apparoir de sa desloyauté & infidelité, icy est mis qu'il ne sera que bien-seant de vous raconter comme durant les deux années dernieres que la paix a duré, il a violé & mespriſé toutes les Loix & bonnes Ordonnances du Royaume, & celles mesmes que par l'Edict de Paix il auoit expressement iuré d'obseruer. Ie laisse à parler des intelligences que contre sa promesse, il traittoit en diuers lieux hors du Royaume: Ie me tairay des meurtres si frequents, qui par ses commandemens & aduеu, y ont esté faits.

L'Edict leur deffendoit de faire aucunes cueillettes & impositions de deniers, sans la permission de sa Maiesté, & pareillement commandoit de se departir de toutes associations faites entr'eux, & ailleurs, leur ayant esté permis par sa Maiesté de leuer sur eux quelque somme de deniers pour le payement des Reistres qui auoient esté à la guer-

re auec eux, l'Admiral sous ombre de ladite permission auoit sçeu si bien dresser le compte, qu'outre ce qu'il falloit pour ledit payement desdits Reistres, il leuoit & exigeoit sur les subjets du Roy qui estoient de sa Religion; vne si grande & enorme somme de deniers, que les pauures gens estoient presque du tout spoliez de leurs facultez, & comme mis au desespoir; i'en ay ouy faire des plaintes souuent du viuant dudit Admiral, qui s'entendoit auec les principaux de sa faction à leuer lesdits deniers, afin de faire vn fonds par le moyen duquel il peust recommancer à faire la guerre au Roy, quand il luy viendroit à propos. Et aussi pour s'en preualoir en ses affaires particulieres, faire le Roy & en vser comme de son propre reuenu.

On ne pourra dire auec verité qu'en cecy ie parle par cœur, i'ay eu en ma puissance les papiers concernant ce fait, mesmement le liure de papier iournal escrit de la main dudit Admiral, & tant d'autres & si certaines preuues qu'il me sera touſiours aisé d'esclaircir ceux qui pourroient entrer en doute des choses que i'ay dictes cy-dessus. Nous auons trouué, & i'ay leu auec plus de deux cens autres escrits de la main dudit Admiral, comme pour les trois mois escheuz auparauant sa mort, il auoit receu de Bernard Threſorier General de la cause, la somme de six mil liures qui est à raison de deux mil liures par chacun mois, & enuoyé mil liures par an: parmy les papiers dudit Bernard

ſe ſont trouuez pluſieurs quittances dudict Admiral ſignées de luy des deniers qu'il receuoit pour ſa penſion, pour les gages de ſes Capitaines entretenus & ſoldats de ſa garde, ordonnances pour donner iuſques à la ſomme de mil cinq cens liures, deux cens liures, plus ou moins à diuers Capitaines & autres dont ils nomment les aucuns, pour regard des autres donnez à vn que l'on ne veut nommer, qui ſont tous crimes capitaux & de leze Majeſté.

On voit infinis voyages par toutes les Prouinces de la France, & autres pays eſtrangers, le tout aux deſpens de la cauſe & du ſang des pauures gens de ſadite Religion, deſquels il ſe diſoit le protecteur, non pour aucun zele de Religion, mais ſeulement pour aſſeurer ſa vie & ſa tyrannie: ie n'ay dit icy choſes dont ie n'en faſſe apparoir aiſément.

Ie ſçay où ſont les papiers, le Roy les a veus, tout ſon Conſeil ſemblablement, comme auſſi ſa Cour de Parlement. Que peut-on dire d'vn ordre politique, qui a eſté tenuë parmy leurs papiers, par leſquels il a apparu au Roy que ledit Admiral auoit eſtably és ſeize Prouinces de ſon Royaume des Gouuerneurs, des Chefs de guerre, auec certain nombre de Conſeillers qui, auoient charge de tenir le peuple armé, le mettre enſemble & en armes au premier mandement de ſa part, auſquels eſtoit donné pouuoir de leuer annuellement ſur les ſubjects de ſa Majeſté, notable ſomme de deniers dõt

ils disposeroient sans qu'ils fussent tenus d'en rendre aucun compte, s'en faisant eux-mesmes les legitimes dispensateurs & possesseurs.

Le temps me faudroit, si ie voulois m'arrester à raconter les crimes, les meschancetez & infidelitez commises par ledit Admiral, & ceux qui participoient à sa faction.

Il me suffira d'en auoir desia tant dict, qu'aucun qui n'ayt le iugement corrompu de passion ne pourra plus douter que sadite Majesté n'ait fait proceder à ladite opinion, contrainct & forcé par la violence & trop grand pouuoir dudit Admiral, lequel s'estoit desia si auant emprainct dans le cœur le desir de la tyrannie qu'il n'auoit eu crainte de leuer depuis la paix derniere, tailles dessus les subiets de sa Majesté, establir gardes ordinaires prés de sa personne, entretenu Capitaines, pensionnaires en diuers lieux, ingenieurs, & autres sortes de Ministres, aux despens de ce qu'elle appelloit la cause, ordonner des deniers des subiets du Roy, tout ainsi que sa Majesté fait de ceux de son espargne, & establir dans le Royaume vn ordre qu'il disoit politique, par le moyen duquel il s'asseuroit & se vantoit de pouuoir aussi promptement mettre en la campagne vne bonne & puissante armée, qu'eust creu faire le Roy, se comportant en toutes autres actions auec tant de malice & d'infidelité, qu'il n'y a Prince sage, soit d'vne Religion ou d'autre, qu'il n'aimast plustost vn tel & si dangereux subiet en la maison de son en-

nemy qu'en la sienne.

*Ces choses, magnifiques Seigneurs, ont peu ou deu mouuoir sa Majesté à faire armer son peuple, puis qu'elle ne se trouuoit preparée d'aucunes autres forces pour obuier & dissiper vne si dangereuse conspiration, pouruoir à la conseruation de sa Couronne, seureté de sa vie, de la Royne sa mere, de mes Seigneurs freres de sa Majesté, & de tous ses bons & loyaux subiets.

Ce n'est pas donc, comme aucuns trouuez gens subiets, infidelles & desloyaux dudit Seigneur, ont voulu semer parmy vos cantons & alliance, conspiration faicte auec autres Princes Catholiques, pour extirper & courir sus aux Princes Protestans & Republiques de leur Religion. Ce ne fut iamais l'intention du Roy, ne pareillement de ses predecesseurs. Si l'Admiral & ses adherans eussent obserué l'Edict, on le leur eust tres-volontiers obserué; on ne desiroit rien plus, qu'aptes tant de calamitez, de pouuoir viure en quelque paix, sinon du tout bonne au moins tollerable; mais les promesses sont respectiues, & ont toutes cette condition, pourueu que l'on obserue de son costé.

Par ce que dessus, magnifiques Seigneurs, on a veu clairement que l'Admiral a esté le premier à violer & rompre l'Edict, & partant il ne faut inferer comme tous lesdits rebelles, pource qu'en tous les articles il n'est maintenant obserué en France: Que si le Roy auec les autres Princes Catholiques,

a intention de faire la guerre aux Princes protestans, ledit Seigneur declare franchement qu'il n'est deliberé d'endurer ou faire iniure à quelqu'il soit.

Si on entreprend quelque chose contre son authorité, il est resolu de se bien defendre, ayant Dieu, & mettant la raison de son costé, sa Majesté se contente du gouuernement & commandement que Dieu luy a donné sur vn si grand & si beau Royaume comme est le sien. Estime qu'elle sera toûjours assez occupée à le bien conduire & gouuerner, sans s'entremettre du gouuernement des autres Prouinces, vous declarant ledit Seigneur, generalement à tous, que c'est la certaine & derniere resolution, si vous prie de vous en asseurer sur la parole que ie vous en porte de sa part, vous offrant à tous en general & en particulier, sans aucune exception, toute amitié, faueur, support, secours & bonne voisinance: Estimant aussi que comme Seigneurs tres-sages & tres-vertueux ses bons & parfaicts amis, & desquels apres Dieu, la conseruation despend de la bonne & parfaicte vnion & intelligence entre vous, que vos sages predecesseurs vous ont laissée hereditaire, que prendrez la mesme resolution, ce faisant vous donnerez à vos vrays amis vne grande consolation, & peur à vos ennemis, qui de là redouteront de vous attaquer, & ne presumeront d'oresnauant à vous nuire.

RESOLVTION ET ABSCHERDIT de la iournée tenuë à Baden en Argonne, commencée le huictiéme iour de Decembre mil cinq cens ſeptante ſept.

SVR cette iournée eſt comparu pardeuant nous les Conſeillers & Ambaſſadeurs des treize Cantons des Ligues : A ſçauoir de Hurich, Berne, Lucerne, Ety, Schemyſte, Ronderualden, Zug, Glaris, Baſle, Fiebourg, Soleure, Scafuſen, & Apperzel, Noble & magnifique Seigneur, Monſieur de Believre Conſeiller au Conſeil Priué du Roy noſtre tres-redouté Seigneur allié & confederé, apres nous auoir preſenté les lettres de creance des affectionnées & cordialles recommandations dudit Seigneur Roy, ſignées de la Royne ſa mere, & de Meſſieurs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, a dit eſtre venu & enuoyé par ſa Majeſté en ces Ligues pour nous faire entendre & communiquer, comme à ſes bons & principaux amis, l'eſtat des affaires de ſadite Majeſté, laquelle la grace à Dieu ſe tienne en bonne ſanté, & pourueu au mieux qu'il eſt poſſible, pour eſteindre le feu qui auoit eſté de nouueau allumé par les entrepriſes du feu Admiral de Chaſtillon & ſes complices, eſperans auec l'aide de Dieu & ſes

bons amis, de remettre en bref toutes choſes en meilleur eſtat & tranquillité, vous prians de le vouloir touſiours aſſiſter de vos bonnes volontez, ainſi que nous auons fait par cy-deuant, & de nous aſſeurer que ſa Majeſté employera tres-volontiers pour le bien, conſeruation & grandeur de nos ligues tous les moyens qu'il a pleu à Dieu de luy donner, ne deſirant rien plus ſinon de nous voir touſiours bien ioincts, vnis & entendans les vns auec les autres, qui eſtoit apres Dieu le plus grand moyen par lequel nos Seigneurs predeceſſeurs Roys ont acquis & conſerué la grandeur & reputation qu'ils nous ont laiſſée, & en laquelle nous nous trouuons, eſtant tres-marye ſadite Majeſté d'aucuns bruits qui ont eſté fauſſement & contre verité ſemés en diuers endroicts de l'Allemagne à l'occaſion des choſes de nouueau ſuruenuës en France, qui ne peut en rien concerner le faict des voiſins de ſa Majeſté, qui n'a eu autre intention que de pouruoir à la ſeureté de ſa vie & de ſa Couronne, dont ledit ſieur de Believre nous a faict à tous ſans aucune exception, vne bien ſpeciale declaration, auec offre de l'amitié, ſecours & bonne voiſinance de ſadite Majeſté; & pour reſponſes aux calomnies ſemées au preiudice de ſa Majeſté, nous a baillé ſa propoſition par eſcrit.

Ledit ſieur a auſſi pour le regard de ſon particulier offert tous les ſeruices & plaiſirs qui luy ſeroient poſſibles, auec remerciement de tant d'honneurs, faueurs & amitié que

nous luy auons faict cy-deuant, nous priant de continuer touſiours en nos bonnes graces & ſouuenances. Et d'autant qu'il a eſté aduerty qu'es pays de nos confederez des ligues Griſes ſe remuent pluſieurs choſes qui pourroient apporter grands troubles & dommages à pluſieurs gens de bien & d'honneur, auſſi qu'il y a eſté parlé de mettre en auant aucunes choſes au preiudice des affaires dudit Seigneur Roy, & des bonnes alliances qu'ils ont auec ſadite Majeſté, nous prie de luy vouloir accorder d'eſcrire vne bonne lettre à noſdits confederez pour la conſeruation, & pour la tranquillité & repos de leurs pays & deſdites affaires.

Ayant donc veu les lettres de creance, & entendu la propoſition dudit ſieur de Bellieure qu'il nous a faicte de bouche & par eſcrit, en premier lieu & de la part de noſdits ſieurs & ſuperieurs. Nous remercions treshumblement ladite Majeſté Royale des amiables recommandations, de la bonne volonté, affection, & amitié qu'il porte au bien, à la proſperité & grandeur de noſtre pays des ligues; auſſi du bon eſgard & ſoin qu'il luy plaiſt auoir ſur nous pour la conſeruation de noſtre Eſtat.

Suppliant tres-humblement ſadite Majeſté vouloir continuer & d'auoir touſiours en ſinguliere & benigne recommandation, auec aſſeurance que noſdits ſieurs & Superieurs, & nous continuerons auſſi touſiours en meſme volonté & autre pour la ſeruir treſ-humblement, & luy donner en toute

ſorte d'occurrence vn parfait & accomply contentement de tous nos pouuoirs & moyens, en toutes les occaſions qu'il plaira à ſa Majeſté de nous employer. Nous remercions auſſi la tres-vertueuſe Princeſſe la Royne ſa Mere, & Meſſieurs les Ducs d'Anjou & d'Alençon ſes freres, de leurs recommandations, bonnes volontez & affections qu'ils portent à nos Ligues, les ſupplians d'y vouloir continuer. Nous eſtant auſſi grandement reſiouis de la bonne ſanté de leurs Majeſtez, & de meſdits Seigneurs ſes freres, priant Dieu les y vouloir longuement conſeruer. Et ayant auec infiny contentement entendu le diſcours que ledit ſieur de Bellievre nous a fait pour le regard de ce qui s'eſt paſſé contre le feu Admiral de Chaſtillon & ſes complices, & du bon ordre que ſa Majeſté a donné pour eſteindre le feu qui auoit eſté allumé par ledit Admiral, lequel diſcours ſeruira grandement contre les calomnies qui ont eſté ſemées par toute l'Allemagne, & en ce pays, au grand preiudice de ſadite Majeſté; & combien que n'en doutions aucunement, ſi eſt-ce que pour l'honneur & reſpect que noſdits ſieurs & Superieurs, & nous portons audit ſieur de Bellievre pour l'auoir touſiours trouué droicturier en toutes les affaires qu'il a cy-deuant negociées au nom de ſadite Majeſté en ces Ligues, nous y adiouſtons plus de foy & l'auons pris noſtre Abſcherdit pour le communiquer ſeulement à noſdits ſieurs & Superieurs, remerciant au demeurant ledit ſieur de Be-

lievre, de la bonne volonté qu'il a touſiours portée en ce pays des Ligues, tant en general qu'en particulier, le priant d'y vouloir continuer, & d'auoir ce pays en bonne & ſinguliere recommandation enuers ſa Majeſté; auec aſſeurance que ſi noſdits ſieurs & Superieurs, & nous en particulier luy pouuons faire plaiſir & ſeruice qu'ils le feront de bon cœur: quant à ce qu'il nous a prié d'eſcrire vne bonne lettre à nos confederez des Ligues griſes pour les troubles qui commençoient à renaiſtre audit pays au preiudice des affaires du Roy & des bonnes & meilleures alliances, ce que nous luy auons tres-volontairement accordé, auec offre, ſi en plus grande choſe pour le bien & proſperité des affaires de ſadite Majeſté, & de ſi particulieres, pouuions faire plus grands & humbles ſeruices à ſadite Majeſté, & à luy noſtre ſeruice, & nous le ferons de bien bon cœur. En teſmoing de quoy nous auons fait ſeeller le preſent Abſcherdit par noſtre amé & feal Bailly de Baden en Argone, & Henry Fletrenſtein du Conſeil de Lucerne. Fait le dix-huictieſme Decembre mil cinq cens ſoixante & douze.

RELATION PREMIERE de tout ce qui s'eſt paſſé dans le Conclaue, faict à Rome apres la mort du Pape Paul V. auquel le Cardinal Alexandre Ludouiſio, qui apres a eſté nommé Gregoire XV. a eſté eſleu ſucceſſeur.

PERSONNE ne peut dire auoir eſté à Rome, & reconnu veritablement ce que c'eſt de cette ville là, s'il n'y a demeuré pendant le ſiege vacquant. Parce qu'au lieu en autre temps toutes choſes cheminent ſelon l'ordre & la regle que l'authorité du Pape viuant peut preſcrire, alors en vn inſtant on les void bouluerſées & changées tellement de face, qu'elles n'ont plus la reſſemblance qu'elles auoient auparauant : alors les grãdeurs adorées & idolatrées par la flaterie des courtiſans ſont tout à coup abaiſſées auec grande mortification d'elles meſmes, & de façon qu'on voit celuy qui ſe faiſoit reconnoiſtre pour trop ſuperbe & deſdaigneux, qui donnoit la loy à tout le monde, & qui vouloit aller du pair, & diſputer la preſeance auec les plus grands, fort humilié & honteuſement abbaiſſé, eſtre contrainct ſe courber & encliner bien bas deuant ceux qu'vn peu auparauant il meſpriſoit; alors les Magiſtrats & ceux qui com-

mandoient absolument sont deposez, ce qui donne hardiesse à tel duquel on ne faisoit aucun compte de pouuoir pretendre d'auoir assez de credit pour ouurir & fermer selon sa volonté le chemin qui peut conduire au sommet du Pontificat, d'en exclure celuy qui luy a esté peu courtois, & d'y en esleuer vn autre, lequel aux occurrences il aura reconnu officieux. Alors l'authorité des Iuges cesse, & chacun a la puissance d'écrire & de dire ouuertement ce que le respect en autre temps luy faisoit tenir caché, ce qui doit apprendre à ceux qui tiennent les premiers rangs dans les honneurs mondains à se comporter de telle façon pendant leur prosperité, que quand tels accidens arriuent, ils puissent estre esloignez de semblables occasions.

Il faut aussi remarquer que si tost que le siege Pontifical vient à vacquer, non seulement les meubles du Pape deffunct & tout ce qui est en sa chambre, est aussi tost enleué & emporté par ceux qui ont ce bon-heur d'y entrer les premiers, & n'y laissent rien autre chose que les quatre murailles, pillent & s'emparent de sesdits meubles, de sa Biblioteque, & de tout ce qu'il a de plus riche & precieux, si de bonne heure ses parens & amis n'y donnent ordre, auant que l'on luy ferme les paupieres.

On peut adiouster encores à ce qui a esté dict cy-dessus, que la Cour Romaine n'est qu'vn ramas de diuerses personnes qui s'assubiettissent & se rendent esclaues pour faire

quelque fortune & accroiſtre leur propre condition. Or quand ceux-cy voyent qu'ils ſont exclus des graces & faueurs qu'ils pretendoient par le moyen de quelques perſonnages, aux occaſions du ſiege vaquant, ils prennent hardiment le party d'vn autre duquel ils eſperent de l'aduancement, & font tous leurs efforts de luy aider. C'eſt pourquoy ceux qui n'auoient peu rien faire ſous le Pontificat de Paul V. eſtoient entierement deſcheus de leurs eſperances, en le voyant d'vne complexion ſi vigoureuſe, croyant qu'il enſeueliroit tous les Cardinaux qui aſpiroient à la Papauté ; il ne faut doncques pas s'eſtonner s'il y en eut beaucoup qui ſe reſueillerent ſur l'aduis inopiné qui ſuruint au Pape, lors qu'il eſtoit à S. Agnes. Le Cardinal Borgheſe le voyant grandement malade le iour de la Conuerſion S. Paul, deſpecha des Couriers & ſtaffettes la nuict ſuiuante pour faire reuenir les Cardinaux qui eſtoient eſloignez de la Cour. Le Pape cependant empiroit fort, mais les bons remedes que luy donnerent ceux qui eſtoiét aupres de luy firent qu'il receut cette grace de Dieu que ſa mort fut retardée iuſques au deuxieſme Feurier, auquel iour il rendit l'eſprit ſur les quatre heures du ſoir.

Ce ſeroit vn trop long diſcours qui voudroit raconter ce qui ſe paſſa dans la ville apres cette mort, c'eſt pourquoy remettant cela à d'autres, nous nous contenterons ſeulement icy de mettre par eſcrit les particularitez qui ſe ſont paſſées dans le lieu, où les

Cardinaux se renfermerent pour eslire vn successeur, ioint ce qui arriua au Conclaue lors d'vn siege vacquant, est quasi tousiours vne mesme chose, ou bien il y a fort peu de difference, mais ce qui se passe dans le Conclaue, est aussi different d'vn siege vacquant à l'autre, comme les affections & interests particuliers sont si dissemblables.

Apres doncques que les obseques qui y ont accoustumé d'estre faictes apres la mort d'vn Pape l'espace de neuf iours furent finies, le dixiesme qui estoit le Lundy huictiesme Feurier, le Cardinal Iustinian chanta la Messe du sainct Esprit dans l'Eglise de sainct Pierre en presence de cous les Cardinaux. La Messe finie le sieur Augustin Mascardy Secretaire du Cardinal d'Esté fit l'oraison ordinaire, *de electionis pontificis*: Par apres les Cardinaux firent la procession & entrerent dans le Conclaue. Ils estoient cinquante en nombre, & deux qui arriuerent incontinent apres.

Ils estoient entre eux diuisez en plusieurs factions.

La premiere, qui estoit plus ancienne, estoit celle du Cardinal Montalte, qui auoit auec luy les Cardinaux creez par le Pape Sixte V. son oncle, sçauoir Sauli, Iustinian, Delmonté, & Perretti son nepueu.

La deuxiesme estoit d'Aldobrandin, qui auoit de son party les Cardinaux Bandini, Cesis, Beuilacqua, Bellarmino, Detigymnasio, Delfino, Sanuesio pio, tous creez Cardinaux par le Pape Clement huictiesme.

La troiſieſme eſtoit des creatures du feu Pape Paul V. conduite par Borgheſe, ſçauoir les Cardinaux Barbarin, Millino, Lanti, Leni, Tonti, Veralle, Caraffa, Ruiarola, Filonardi, Serra, Araceli, Aſcoli, Vbaldino, Mati, Sauelli, Ludouiſio, Acquino, Campora, Prinli, S. Suſana, Valerio, Roma Gerardi, Scaglia, Pignatelli, Caponi, Vrſino.

La quatrieſme eſtoit des Eſpagnols, Lapatta, Maddruzzi & Borgia.

La cinquieſme eſtoit du Cardinal Bonſi pour la France, & de quatre autres Cardinaux qui faiſoient chacun à part, comme vne faction, & qui n'eſtoient point compris ſous aucun des autres, ſçauoir Sforſe; Farneſe, Medias, & Eſté, bien qu'on croye que ſi Medicis euſt voulu ſe rendre chef de faction, il euſt eſté ſuiuy de la pluſpart des Cardinaux Florentins.

Toutes ces factions s'vnirent en deux principales, la premiere & la plus grande eſtoit de Borgheſe, à laquelle Montalte, Farneſe & quelques Eſpagnols eſtoient joincts.

L'autre eſtoit d'Aldobrandin & de ceux qui faiſoient pour la France, bien que nous les ayons nommez comme creatures d'autres, qui auoient auec eux quelques malcontens de Borgheſe, entre autres Vbaldin & Vrſin, ſe declarerent chefs de faction, pour exclure du Pontificat le Cardinal Campora, qui eſtoit auec trop d'inſtance & d'impetuoſité porté en premier lieu par Bor-

gheſe, lequel auſſi toſt apres la mort du Pape ſon oncle auoit repris auec grande chaleur, les pratiques qu'il auoit deux ans auparauant encommencées en faueur de ce Campora, deſirant à quelque prix que ce fuſt le mettre en la chaiſe de ſainct Pierre pluſtoſt qu'aucun autre de ſes creatures qui auoient beaucoup plus de merite & de capacité que celuy-cy.

Aucuns diſoient que Borgheſe auoit ce deſſein ſi à cœur, afin qu'il peuſt eſtablir dauantage l'eſperance qu'il auoit d'eſtre vn iour Pape, & poſſible ſucceſſeur à celuy-cy, lequel tenoit entierement ſa fortune de luy, comme ayant eſté ſon valet, eſleué d'vn fort bas lieu au degré du Cardinalat, voyoit que Campora eſtoit de fraiſche & robuſte complexion, & qu'il pourroit encore viure au moins quinze ou ſeize ans, pendant leſquels il auroit le loiſir d'aſſeurer ſes affaires ſans contredit, la creation derniere des Cardinaux que ſon oncle auoit faict vn peu auant ſa mort, ſes creatures & affidez le confirmoient dauantage en cette eſperance.

D'autres attribuoient cette grande paſſion de Borgheſe pour Campora, à vne cauſe plus proche, & qui le touchoit de plus prés, ſçauoir eſt, afin de n'eſtre point recherché, & que l'on luy fiſt rendre compte de ſes actions paſſées ſous le Pontificat de ſon oncle, ayant la crainte qu'elles ne plairoient poſſible pas à vn Pape ſucceſſeur qui luy euſt eſté moins affidé que celuy-cy.

Le Cardinal d'Eſté auoit autant de deſir

pour l'election de Campora que Borgheſe, & ne ſçait-on penetrer ſon deſſein ſi ce n'eſt que Campora luy euſt promis de faire ceſſer les procez intentez contre ceux de la maiſon d'Eſté à cauſe du pays de Commachio, ou bien de les remettre en la Duché de Ferrare : quoy que s'en ait eſté, il faiſoit tous ſes efforts, & auoit encore faict promettre au Cardinal Capponi, qu'il donneroit ſa voix en faueur de Campora ; & où il ne pouuoit aller en perſonne pour faire ſa brigue, il enuoyoit ſes amez & plus affidez, Comme le Comte Fontanella & le marquis Entio Bentiuoglio, ceſtuy-cy s'employoit de cœur & de courage pour Campora à cauſe de la promeſſe qu'il luy auoit faicte que ſi il pouuoit eſtre Pape, il reſtitueroit le Bentiuogli aux anciens droicts & raiſons qu'ils auoient ſur la ville de Bologne, de laquelle leurs anceſtres auoient autrefois eſté chaſſez.

Mais quand bien meſmes ces promeſſes euſſent eſté iurées & ſignées par Campora, on ne croit pas pourtant qu'elles euſſent eſté obſeruées par luy, par apres s'il euſt peu eſtre Pape ; on ſe ſouuient aſſez ſur ce ſubjet de l'exemple de pluſieurs, qui paruenus au Pontificat auec ſemblables artifices & promeſſes, prenoient apres leurs excuſes, diſans, qu'ils ne vouloient point eſtre accuſez de ſimonie, & ainſi faiſoient le plus ſouuent tout le contraire de ce qu'ils auoient promis auparauant.

Et parce que Borgheſe voyoit que le Car-

dinal Montalte pouuoit beaucoup aider à son intention, comme s'estant trouué en plusieurs autres Conclaues & fort partis en semblables menées, aussi qu'il estoit chef de plusieurs Cardinaux qui estoient ses creatures, amis ou parens, il fit en sorte par belles paroles qu'il le tira de son costé, luy promettant tout son possible à le faire eslire Pape, ou quelqu'vn des siens apres la mort de Campora, ou bien s'il arriuoit que Campora fut exclus tout à fait, qu'il feroit en ce cas sa brigue plustost pour quelqu'vn de ses creatures que pour aucune des autres: auec Montalte, il attira encore le Cardinal de Medicis qui auoit charge expresse du grand Duc de ne donner sa voix qu'à celuy que Montalte luy diroit. Ce Montalte croyoit au commencement pouuoir esleuer au Pontificat le Cardinal Delmonté, & ne rien faire pour Campora, mais quand bien mesmes il reconnut que son intention ne luy pouuoit pas reüssir, il voulut obliger Borgheſe, afin que s'il suruenoit que Campora ne peut estre esleu, il secondast puis apres son intention en faueur de Delmonte, mais enfin de compte il fut trompé.

Le Cardinal Farneſe par commandement du Duc de Parme son frere, s'estoit aussi joinct auec Medicis, mais non pas auec intention d'aider à Campora, c'est pourquoy il reprochoit à Medicis qu'il ne faisoit pas selon l'intention du grand Duc de se porter de ce costé; mais luy s'excusoit de ne pouuoir faire moins pour la raison cy-dessus alleguée.

Borgheſe tira de ſon party les Cardinaux Eſpagnols par l'entremiſe du Cardinal d'Eſté qui leur promettoit que ſi Campora eſtoit Pape il ayderoit en tout & par tout au Roy d'Eſpagne, afin qu'il ſe peût rendre maiſtre de Veniſe, & de plus, qu'il feroit Cardinal le frere du Duc d'Alburguez Ambaſſadeur.

Cependant que les Cardinaux ſortoient en proceſſion de ſainct Pierre pour aller en la Chapelle Pauline, faire toutes les actions qui doiuent preceder la cloſture du Conclaue & eſlection d'vn Pape, ceux qui ſçauoient le deſſein de Borgheſe, & s'y vouloient oppoſer, enuoyerent en haſte dire aux Ambaſſadeurs de France & de Veniſe qu'ils vinſſent, parce qu'ils ne pouuoient plus hardiment parler, & à deſcouuert eſmouuoir les eſprits à l'eſlection de Campora; on leur commanda fort qu'ils ſe diligentaſſent pour reprimer le premier effort de Borgheſe, parce qu'on ſçauoit bien qu'il auoit enuie de tenter le hazard, auſſi toſt apres que les Cardinaux ſeroient dans la Chappelle Pauline, & que l'on auroit acheué de lire les Bulles ordinaires qui ſe liſent auparauant l'eſlection d'vn Pape.

Borgheſe ſe voyant ſuiuy d'vn ſi grand nombre de Cardinaux, ne faiſoit difficulté aucune qu'il ne peût conduire cette affaire ſelon ſon deſir, & ne faiſoit point de compte de la faction contraire, preſuppoſant qu'elle n'auoit peu penetrer iuſques dans le fond de ſes intentions: mais il ſe trompoit

bien fort, ſa brigue ayant eſté deſcouuerte deux iours auparauant qu'on entraſt au Conclaue, ayant eſchappé au Cardinal Pignaſelly de dire, nous irons aſſeurement au Conclaue auec vn Pape deſia faict, & ce ſera Campora. Il dit cecy deuant vn ſien domeſtique qui n'affectionnoit pas trop Borgheſe, celuy-cy aduertit auſſi toſt le Cardinal Vrſin, ſçachant bien qu'il eſtoit ennemy capital de Borgheſe, tant à cauſe de ce qui s'eſtoit paſſé lors du mariage de leurs parens, qu'auſſi pour ce que depuis en toutes autres occaſions il s'eſtoit touſiours ouuertement efforcé de luy nuire : Vrſin entendit volontiers cét aduis, & afin de mieux deſtruire le deſſein de Borgheſe, il alla ſe joindre au Cardinal Vbaldin ſçachant bien que celuy-là ne conſentiroit iamais à l'eſlection de Campora ; ayant plus ouuertement qu'aucun declaré qu'il ſe vouloit rendre chef de faction pour l'exclure du Pontificat, & pour ce, s'eſtoit joinct auec les François. Le Cardinal Aldobrandin & autres malcontens de Borgheſe, entre leſquels eſtoit le Cardinal Lancellotte, qui auoit auec luy les ſieurs Cardinaux Preſientio & Filonarde, mais Lancellote eſtant mort, ces deux cy du commencement tinrent bon pour l'execution de Campora, mais au bout du compte, quand ce vint au fait & au prendre ils quitterent leur parry, & s'accorderent auec Borgheſe.

Les Cardinaux n'eſtoient pas encore entrez en la Chappelle Pauline, lors que Vba-

din qui n'estoit à la procession auec les autres, à cause qu'il estoit malade d'vn catharre qu'il auoit, mesme auant la mort du Pape, vint par vn autre chemin en la chambre du Conclaue, où aussi tost il fut visité par le Prince Perrety, qui le pria fort instamment de ne point abandonner le Cardinal Vrsin; il luy respondit qu'il seroit de son costé iusques à la mort, & qu'il n'estoit nullement resolu de consentir à l'election de Campora, & que si il estoit forcé de ce faire, qu'il vouloit estre le dernier de tous à le reconnoistre. Le Prince luy dit qu'il s'efforceroit de faire changer d'auis au Cardinal Montalte son frere. Mais en fin il ne peust gaigner cela sur luy. Il obtint seulement par ses prieres & celles de Dom Francesion son nepueu, qu'il deliuraſt les Cardinaux ses creatures de la promesse qu'ils luy auoient faite de joindre leurs voix à la sienne, excepté le Cardinal Perretti son nepueu.

A l'entrée du Conclaue les Cardinaux qui se declarerent pour exclure Campora, furent Aldobrandin auec neuf de ses creatures, Vrsin, Vbaldin & Bonsi. Sainct Forly vn peu apres fut des leurs, mais auparauant il voulut parler aux Cardinaux Espagnols, & à l'Ambassadeur d'Espagne, pour se pouuoir honnestement desgager de la parole qu'il auoit donnée; il se comporta si dextrement en ses excuses, que le tout reüssit selon son desir, auec tout cela les dessus nommez n'estoient pas en nombre suffisant pour faire

l'exclusion de Campora, cependant Borgheſe eſtoit touſiours ferme en ſa premiere reſolution de tenter à faire reüſſir ſon deſſein auparauant qu'on ſortiſt de la Chappelle Pàuline, & ce qui le confirmoit dauantage eſtoit qu'il n'auoit veu à la Meſſe Aldobrandin, ny Vbaldin, qui eſtoient ceux qui luy deuoient eſtre plus contraires, croyant que ces deux ne d'euſſent pas venir au Conclaue, ſinon vers le ſoir, Vbaldin, comme nous auons dit cy-deſſus eſtant fort indiſpoſé, & Aldobrandin auſſi à cauſe d'vn grand trauail qu'il auoit eu, venant en quatre iours de Rauenne à Rome, par vne ſaiſon rude & vn temps fort faſcheux, & de fait il mourut le ſoir qu'on ſortit du Conclaue, Dieu l'ayant ſeulement conſerué en vie pour contribuer de ſa part, & conduire à fin vne action ſi importante à la Chreſtienté: Borgheſe donc ſe trouua bien trompé, que tous ces deux eſtoient entrez à la Chappelle Pauline auparauant luy, & commença à ſe deffier qu'auec ceux-cy qui luy ſeroient contraires, on euſt encore ſouſtraict les voix de quelqu'vn de ſes creatures, ou des autres qui luy auoient promis la leur. Or ſçachant qu'il ne ſe pouuoit fier de tous, il reſolut alors de ne point paſſer plus auant, & que premierement il falloit voir ſi tous ceux qu'il croyoit eſtre de ſon party eſtoient fermes, voire en cette leur reſolution.

Cependant le Cardinal Vrſin pour empeſcher le peril eminent, & trauerſer le deſſein de Borgheſe par le conſeil du Cardinal

Ceſier, pria le Cardinal Sauly, Doyen, de dire tout haut qu'il eſtoit las, & qu'il vouloit aller ſe repoſer en ſa chambre. Et partant qu'il ne pouuoit alors faire lire les Bulles: ce bon vieillard ſe laiſſe perſuader ayſément, & ſe retirant ainſi, il oſta l'eſperance à Borgheſe de pouuoir rien faire auparauant la cloſture du Conclaue : Au partir Borgheſe le pria quand ce viendroit l'occaſion qu'il fit comme les autres: & qu'il donnaſt ſa voix à Campora. Il reſpondit qu'il ne ſe vouloit point engager de parole ny pour l'vn ny pour l'autre, ny entendre parler d'excluſion ny indignation, qu'il feroit ce que le ſainct Eſprit dicteroit.

Au ſortir de la Chappelle les Cardinaux allerent en leurs chambres diſner: Vbaldin & Vrſin qui auoient mangé auparauant eurent ce temps de plus pour penſer à leurs affaires, ayant accordé premierement entre eux & le Prince Peretti du moyen qu'ils deuoient tenir, Vrſin alla viſiter le Cardinal Medicis pour le prier de ne vouloir point parler pour Campora, & ne ſe laiſſer ainſi mener par Montalte, qu'en ce faiſant il ne ſuiuroit pas l'exemple de ſon pere d'heureuſe memoire, lequel pendant qu'il fut Cardinal fit tout ce qu'il voulu dans les conclaues où il ſe trouua: à cela Medicis reſpondit qu'il ne pouuoit faire autrement pour la charge expreſſe qu'il auoit du grand Duc ſon frere: Vrſin repliqua, ie m'eſtonne qu'en vne affaire de ſi grande conſequence comme celle cy, le grand Duc vous ait donné vn commande-

ment

ment si pieux, ie m'asseure que s'il eust sçeu le preiudice que cela peut porter à la faculté dont ie suis, il ne l'eust pas faict, & si à present ie luy pouuois faire sçauoir, ie croy certainemẽt qu'il reuoqueroit la charge que vous auez de luy: derechef Medicis s'excusa, disant qu'il auoit les mains liées, & qu'il n'en feroit autre chose, que pour cela qu'il ne deuoit auoir peur de rien; car quand bien mesmes Campora seroit Pape, le grand Duc & tous ceux qui luy appartenoient auroient telle authorité sous son Pontificat qu'il pourroit estre à couuert contre tous ceux qui luy voudroient nuire. Vrsin respondit, vous estes mal informé du naturel de cét homme, & croy certainement que si la fortune luy reüssit qu'il soit Pape, ce que Dieu ne veuille.

Le grand Duc aura assez d'affaires pour se deffendre de luy-mesme, son pays & son Estat, & par la grace de Dieu ma famille a assez de credit & de puissance pour se pouuoir defendre d'elle mesme, & pour rendre à la maison de Medicis le contre-eschange de la bonne volonté qu'elle nous a tesmoignée, comme autrefois desia nous luy auons aux occasions fait reconnoistre. Vbaldin, fut cependant voir Borgheſe à sa chambre, qui le receut selon la coustume auec beaucoup d'honneur & de compliment pour diuerses raisons, il tascha de luy persuader que son intention pour faire Pape Campora estoit tres-bonne, & qu'elle estoit fondée sur le bien & repos public, & à la fin luy fai-

sant reconnoistre comme il auoit sçeu qu'il s'estoit mis du party des François, le pria de changer & ioindre sa voix à la sienne : A cela Vbaldin respondit, ie ne me suis point laissé persuader aux François, mais eux & moy nous sommes d'accord pour faire cette exclusion, & soyez asseuré que quand bien mesmes vous auriez ma voix vous ne pourriez rien faire de ce que vous pretendez, parce que l'exclusion est asseurée, quand bien mesme ie n'en serois pas : Borgheſe respondit, faites-moy cette faueur que de me donner vostre voix, ie me fais fort puis apres du reste : quand Vbaldin entendit cecy, il dit, il est temps à present de leuer le masque & parler librement, ie void bien qu'auec ma voix vous le pourriez faire Pape, ie vous dis franchement que ie n'y consentiray iamais, & m'excusez si ie fais tout mon possible afin qu'il ne le soit pas, ce n'est pas que ie ne vouluſſe contribuer ce qui dependroit de moy pour faire eslire quelqu'vn de vos creatures, mais en ma conscience ie n'estime pas, ne reconnois celuy-cy digne d'vne telle charge, & si vous voulez faire preuue de mon intention, changez de resolution, & choisissez-en vn autre parmy tant de creatures que vous auez, beaucoup plus dignes pour leurs vertus & seruices qu'ils ont rendus au public, comme pourroient estre les Cardinaux Meline, Lanti, Crescentio & Aruceli, auec lesquels on peut encores mettre Ludouisio, & croyez que si vous voulez faire quelque chose pour ceux-cy, vous

verrez que ie ne leur donneray pas seulemẽt ma voix, mais ie vous puis quasi promettre celle de tous les Cardinaux qui se portent à l'exclusion de Campora: On ne sçauoit pas encore quand Vbaldin proposoit cecy que Ludouisio fut à Rome, mais il arriua iustement au Conclaue a l'heure mesme que l'on parloit de le faire Pape: Borgheſe dit enfin à Vbaldin, ie ne veux exclure aucun de ceux que vous auez nommez: Mais apres ie suis resolu d'aider en tout & partout à Campora, là dessus ils se separerent l'vn de l'autre.

Vbaldin retourna aussi tost en sa chambte où le Cardinal Vrsin & Dom Ferdinand son frere l'attendoient, lesquels durant ce temps là taschoient de conuenir le Prince de Sulmone nepueu du Pape, afin qu'il se declarast contre Campora, ils faisoient cela afin que l'ayant de leur costé il peust faire changer d'auis aux creatures de feu son oncle, malcontens de Borgheſe, parce qu'estans priez ils ne pouuoient estre accusez d'ingratitude faisant quelque chose pour le nepueu de celuy qui les auoit esleuez au Cardinalat; mais ils ne purent rien gagner enuers luy, ce que voyant ils luy dirent, nous n'auons que faire de vous ny de vostre assistance, nous sommes d'vne Maison assez puissante pour nous pouuoir tousiours maintenir sans vous, comme nous auons faict cy-deuant, encores qu'on ait voulu nous heurter, nous auons assez souuent veu des nepueux de Papes esleuez aux honneurs qui ont esté bien raualez, prenez garde à vous.

Le Prince Perreti arriua peu apres en cette chambre d'Vbaldin, ils communiquerent donc tous enſemble de ce que chacun auoit faict : comme ils eſtoient ſur ces pourparlers le Cardinal Ionti arriua dans le Conclaue venant de ſon Eueſché, ſa preſence augmenta beaucoup l'eſperance de ceux qui auoient enuie d'exclure Campora, tenant pour certain qu'il ſeroit touſiours dés leurs : pour cét effet Vbaldin l'alla viſiter auſſi toſt, & le trouua de l'aduis qu'il deſiroit, bien que d'autres Cardinaux de la faction contraire l'euſſent deſia veu. Et iuſtement au temps que Vbaldin entroit dans ſa chambre Campora & Pignatolli en ſortoient, cependant que Campora prenoit congé de Ionti, Pignatolli print occaſion de parler à Vbaldin pour taſcher à le diuertir de ſa reſolution, luy diſant qu'il ne deuoit point ſe porter à cette excluſion eſtant creature de Paul cinquieſme. Et quand bien meſme il n'y auroit autre reſpect, il eſtoit aſſez obligé à Borgheſe pour le ſeconder dãs ſon intention, qu'il auoit cecy fort à cœur. Et d'autant plus qu'il voyoit bien que tous les Cardinaux creez par Paul s'y portoient, & pour eſtre fait Cardinal par ce Pape là, il le deuoit faire plus volontiers : Vbaldin reſpondit, ie ſçay aſſez ce que ie dois à l'heureuſe memoire du feu Pape, ie ne manqueray iamais aux occaſions de faire paroiſtre mon reſſentiment & ma bonne volonté : Mais le chappeau rouge que ie porte eſt teinct du ſang des Martyrs & de celuy de Ieſus-Chriſt meſme, ie l'ay

ſeceu pour procuter auec mon propre ſang, s'il eſt beſoin, le bien public de l'Egliſe: cela ne m'importe que beaucoup d'autres ſoient du party de Borgheſe, & vous particulierement. Les ſubjets qui ont eſté cauſe que vous & moy auons eſté Cardinaux ſont bien differends, & ie ne ſuis point tant obligé à Borgheſe comme vous, ie ſçay mieux que vous les obligations auſquelles ie dois ſatisfaire : ſi Borgheſe veut faire quelque propoſition pour d'autres, il verra qu'il n'a point de meilleur amy & ſeruiteur que moy.

Sur ces diſcours ils ſe ſeparerent, & Vbaldin entra dans la chambre pour voir Ionti, il y demeura quelque temps, & au ſortir il trouua l'Ambaſſadeur de France qui eſtoit venu courant au Conclaue ſans s'arreſter pour diſner, & auoit deſia parlé à pluſieurs Cardinaux: ils allerent enſemble à la Chambre du Cardinal Sforze, où ils ne demeurerent guieres, & promirent l'vn à l'autre de ſe trouuer en la chambre de Beuilacqua, où Vbaldin alla tout droit, l'Ambaſſadeur alla cependant voir le Cardinal Bonſi, lequel eſtoit arreſté par ſes gouttes dans la chambre : Vbaldin en allant trouua Vrſin, & comme ils parloient enſemble le Cardinal Iapatta & l'Ambaſſadeur d'Eſpagne paſſerent ; Vrſin les acoſta, & leur dit, le Roy d'Eſpagne ne peut pas eſtre mieux ſeruy par aucuns Cardinaux eſtrangers que par nous deux, monſtrant Vbaldin auec luy : mais il ne trouuuera pas mauuais ſi ſelon ſon in-

tention nous ne donnons pas noſtre voix à Campora, ce qui nous empeſche eſt que nous ne le trouuons pas digne de la charge qu'on luy veut donner.

Ces allées & ces venuës durerent iuſques à la nuict, ſans que les Ambaſſadeurs & les Cardinaux repriſſent haleine : Durant ce temps arriua vn Courier de Veniſe expedié par la Republique à ſon Ambaſſadeur, on enioignoit aux Cardinaux Priuli & Valerio qu'en l'election du nouueau Pape ils ne fiſſent autre choſe que ce que le Cardinal Delfin leur ordonneroit, auquel on eſcriuoit ce qui ſe deuoit faire pour le ſeruice & contentement de la Republique : que ſi ils vouloient eſtre pour Campora l'on les declareroit rebelles & eux & leurs familles; Auec ces menaces, l'Ambaſſadeur creuſt auoir aſſez faict & aſſeuré l'exclusion, & pource il dit à Delfin qu'il ſe vouloit retirer en ſa maiſon, comme de fait il fit à trois heures de nuict: peu apres l'ambaſſadeur d'Eſpagne s'en alla auſſi laiſſant tout le ſoing des affaires au Cardinal Iappatta, lequel pour lors tenoit l'election de Campora ſi aſſeurée qu'il diſt à l'Ambaſſadeur qu'il l'attendiſt Mercredy à ſouper quand il iroit luy porter les nouuelles que Campora ſeroit Pape : il fut trompé, car il y alla encores plnſtoſt, mais ce fut en laiſſant dans le Palais vn autre que celuy qu'il ſe propoſoit.

Le Prince de Sauelle Ambaſſadeur de l'Empereur n'auoit encores acheué ſes viſites par les chambres des Cardinaux quand

il se trouua à la chambre du Cardinal Madruzze, il fit tous ses efforts y estant enuoyé par le Cardinal Borgheſe & Iappatta pour auoir la voix de celuy-cy, luy disant qu'il feroit vn signalé plaisir à l'Empereur, au Roy d'Espagne & à toute la maison d'Austriche & à luy mesme en son particulier, parce qu'en cette occasion il feroit connoistre à ses Princes que les soupçons qu'ils auoient de luy qu'il s'entendoit auec les Venitiens estoient faux, & que bien qu'il ne luy monstroit pas par escrit vn ordre exprés de l'Empereur, il suffisoit seulement qu'il luy fit reconnoistre que les Ambassadeurs de France & de Venise, ennemis de la Maison d'Austriche, faisoient tous leurs efforts pour exclurre Campora de la Papauté, voyant que les Princes de cette Maison ne pouuoient auoir vn Pape qui fit plus pour eux que celuy-cy. Madruzze respondit qu'il vouloit attendre le lendemain matin pour prendre resolution là dessus, que pour lors il estoit temps d'aller dormir, qu'il affectionnoit assez, & qu'il sçauoit fort bien le deuoir à quoy il estoit obligé enuers les Princes qu'il luy auoit nommez, qu'il feroit ce qu'il reconnoistroit estre vtile pour leur seruice, bien qu'il se souuenoit assez qu'à l'autre Conclaue il auoit seruy l'Empereur mieux que personne auec la Medecine dans le corps, & ceux qui luy auoient esté contraires auoient esté recompensez, au contraire qu'il auoit eu deffiance de ses bons seruiteurs; mais qu'il esperoit que alors les choses ne succede-

roient pas de la façon : auec cette resolution l'Ambassadeur se partit du Conclaue.

Durant cecy les Cardinaux Vrsin, Vbaldin, Pio & Sforce consulterent ensemble dans la chambre du Cardinal Beuilacqua, ils estoient allez auparauant voir en quelle resolution estoit le Cardinal Ionti, craignant qu'ayant veu Borgheſe, il n'eust changé d'aduis, & le trouuerent du nombre de ceux qui vouloient exclure Campora, disant, ie sçay qu'il n'est pas digne de la Papauté à cause d'vn nombre infiny de meschancetez qu'il a commises en sa ieuneſſe, s'est desia veu les procez veritables & les informations qu'on a autrefois faictes contre luy qui sont maintenant apportées dans le Conclaue, par lesquels on void qu'il a tué vn homme & qu'il a esté Simoniaque, & ce qui me fait encores d'autant plus declarer contre luy, c'est que ie sçay qu'il est ennemy iuré de la France & de la Republique de Veniſe, cela estant tout clair, comme en le faisant Pape, c'est vouloir entierement destruire la Chreſtienté, il y a prou d'exemples, combien les Papes partiaux & ennemis de ces Seigneuries ont apporté de mal à l'Egliſe : c'est pourquoy on en doit grandement craindre le pair en celuy-cy. Sforce luy dit qu'il parloit prudemment, que ce qu'il disoit estoit tres-veritable. Et adiousta de plus, quand bien meſmes les conſiderations publiques ne vous porteroient à cette excluſion, la voſtre particuliere vous y doit inciter & voſtre propre intereſt, ſi vous n'auez enuie

qu'on vous oſte la vie apres que Borgheſe vous a oſté l'honneur en vous publiant par tout pour meſchant & trompeur, & vous ayant ſi long-temps banny de Rome : quant à moy apres auoir bien examiné voſtre vie ie ne trouue point que vous ayez fait aucune fourberie de celles dont on vous accuſe, ſinon celle quand vous allaſtes prendre poſſeſſion de l'Archipreſtre de ſaincte Marie Majeur auec vn cortege de cinquante caroſſes, ſi cela ſe doit appeller fourberie, ie le laiſſe à penſer à vn chacun, voila ce qui ſe paſſa auec Ionti : les Cardinaux donc de l'excluſion ſe trouuerent tous en la chambre de Beuilacqua, l'Ambaſſadeur de France eſtoit auec eux, Dom Anthoine & Dom Ferdinand des Vrſins, Dom François Perretti, Vulpio & Monſeigneur l'Abbé d'Aumalle François : ces deux Prelats cy derniers nommez ayderent fort à l'excluſion de Campora, parce qu'ils alloient & venoient, & faiſoient les meſſages, principalement ce Monſeigneur Vulpio auquel le Cardinal Filonarde le voyant parler aux vns & aux autres, dit en ſe mocquant, vous auez beau faire, Monſieur le Prelat, voſtre trauail n'y ſeruira guiere.

Cependant le Cardinal Pré apporta aux Cardinaux de l'excluſion les proces & informations contre Campora, apres qu'on les eut leuës & reconeu qu'elles eſtoient veritables, chacun d'eux ſe partit pour aller publier aux autres, & mettre en conſideration quelle auoit eſté la vie de cet homme :

cependãt que ceux-cy trauailloient pour l'exclusion, Borgheſe ne dormoit pas pour s'aſſeurer de l'exclusion, voyant bien que tant plus il tardoit ſon party s'affoibliſſoit dauantage, & craignant que les ſiens ne changeaſſent d'auis, il ſe reſolu de tenter la voix d'adoration ſur les ſept heures de nuict, & pour ce, dit-il, à Monſeigneur Varette, auquel comme Gouuerneur du Bourg ſainct Pierre, appartenoit de faire fermer le Conclaue, qu'il fit ſortir au pluſtoſt l'Ambaſſadeur de France; Les Cardinaux de l'exclusion deuinerent le deſſein de Borgheſe, & afin de l'empeſcher ils reſolurent de faire demeurer dans le Conclaue l'Ambaſſadeur iuſques au iour: ils enuoyerent auſſi aduertir tous les Cardinaux qui eſtoiẽt pour eux, qu'ils ſe tinſſent ſur leurs gardes: & leur dit-on le ſoupçon qu'on auoit, que peut-eſtre on les appelleroit pour venir à la Chappelle: mais qu'ils ne fortiſſent point pour cela de leurs chambres. Pluſieurs d'entre eux ſur ce bruit ſe mirent viſtement au lict; & donnerent charge à leurs Conclauiſtes qu'ils ne laiſſaſſent entrer qui que ce fuſt qui les viendroit éueiller, Monſeigneur Vareſe eſſaya pluſieurs fois de faire ſortir l'Ambaſſadeur de France: mais comme il luy fut dit hardiment qu'il ne ſortiroit que quand il luy plairoit, quand bien meſmes tous les autres s'en ſeroient allez, cela fut cauſe que d'vn long-temps on ne vint plus l'importuner.

Deſia le Cardinal Vbaldin à deux heures de nuict auoit eſté trouuer le Cardinal

Madruzze, pour au moins s'il ne pouuoit gaigner autre chose sur luy, de prier qu'il attendit iusques au matin pour donner sa voix à Campora : il eut assez bonne response, les Cardinaux Medicis & Sauelle y auoiét esté depuis pour le gaigner, comme aussi l'Ambassadeur de l'Empereur, ainsi que nous auons dit, qui ne peurent rien faire : sur les cinq heures de nuict les Cardinaux Sforce & Beuillacqua y furent aux mesmes fins qu'Vbaldin, ils eurent pour responce qu'il vouloit dormir, & qu'asseurement il ne donneroit sa voix à personne de toute la nuict; ceux-cy mesmes furent trouuer le Cardinal Iapatta, & par leurs prieres & raisons, ils firent en sorte qu'il promist le mesme que Madruzze pour cette nuict là : Suiuant l'exemple de ces deux plusieurs autres prirent la mesme resolution de vouloir attendre le matin. Le Cardinal Borgia fit plus, car il dit librement qu'il vouloit estre du nombre de ceux qui excluroient Campora, qu'en cela il ne croyoit point manquer à ce qu'il deuoit à son Roy, qui ne luy donnoit point charge expresse de contribuer à faire eslire celuy-cy plustost qu'vn autre, seulement qu'il vouloit qu'on fit vn Pape duquel il ne se peût deffier, qu'en se portant pour celuy-cy il offenceroit grandement sa propre & bonne conscience, veu les informations qui estoient contre luy.

Comme ces choses se practiquoient de la part de ceux qui estoient portez à l'exclusion, Borgheſe enuoya le Cardinal Saincte-

Suſanne vers le Cardinal Bellarmin pour le gaigner de ſon coſté, & le faire aller à la Chappelle quand il ſeroit appellé. Ce bon vieillard reſpondit qu'alors ce n'eſtoit pas le temps de faire vn Pape, qu'on deuoit attendre au matin, auquel ſuiuant les couſtumes anciennes de l'Egliſe & les Canons, il falloit premierement entendre la Meſſe, ſe communier tous & mettre en prieres, afin que Dieu leur fuſt ſecourable pour les inſpirer de faire vne bonne & vraye election: que pour luy il n'auoit aucune paſſion pluſtoſt pour l'vn que pour l'autre, qu'il donneroit ſa voix à celuy que pour lors il iugeroit le plus digne, & à Campora meſme ſi c'eſtoit la volonté du Ciel: Il dit à Sainte Suſanne, ie m'eſtonne à l'heure qu'il eſt, comme vous courrez auec ſi grand haſte. Saincte Suſanne en s'excuſant dit, ſçachez que ce n'eſt pas moy qui preſſe, mais ie ne puis faire autrement, cela m'ayant ainſi eſté ordonné.

Au meſme temps Borgheſe enuoya le Cardinal Filonard vers le Cardinal d'Anguino qui eſtoit au lict plus proche de la mort que de la vie, il alloit luy-meſme faire ſçauoir la reſolution qui eſtoit priſe, que ſur les ſept heures de nuict on meneroit Campora à la Chappelle pour le faire eſlire Pape par adoration: cette commiſſion fut executée par Filonardy auec trop d'indiſcretion, car eſtant venu il dit bruſquement, ſus debout, Seigneur Cardinal, leuez vous viſtement, il faut aller à la Chappelle, parce qu'à cette heure

meſme Borgheſe veut faire Pape Campora. Ces paroles eſtourdirent tellement ce bon vieillard, lequel Borgheſe auoit iuſqu'alors tenu en vie, ſur l'eſperance qu'il luy auoit donné, qu'il le feroit Pape, qu'il fut tout à vn coup abbatu par vne Ambaſſade ſi indiſcrete, & de telle façon qu'il en mourut peu apres.

Sainct Suſanne retourna trouuer Borgheſe auec la reſponſe de Bellarmin, qui n'eſtoit pas ſelon ſon deſir, & ſur ce s'en alla accompagné des Cardinaux Sauelle, Pignatelly, Filonardy, Roma, & le ſieur Eſtio Bentiuoglio, trouuer les Cardinaux Valerio & Friuly, pour ſçauoir quelle certaine reſolution ils donnerent de leur voix: Tous deux nonobſtant les defenſes qu'ils auoient euës de la reſponſe de Veniſe, reſpondirent, que ſans aucune exception ils vouloient donner leur voix à Campora.

Cependant que tous eſtoient en ces termes, & que l'excluſion de Campora eſtoit comme aſſeurée, Vbaldin enuoya dire au Cardinal Ludouiſio qu'il ſe reſiouyſt, & que les choſes ſe paſſoient fort bien pour luy, que l'excluſion eſtant faite il auroit bonne part à la Papauté.

Borgheſe qui eſtoit durant cecy fort trauaillé par la paſſion de ſon eſprit, ſe perſuada que ſi cela luy pouuoit reüſſir qu'il peuſt attirer Bellarmin de ſon coſté, & qu'à ſon exemple pluſieurs autres le ſuiuroient, & ainſi la faction par luy encommencée pour Campora ſe pourroit conduire à ſa fin, il ſe

resolut donc de l'aller sonder de nouueau, il entra dans sa chambre, il l'esueilla en sursaut : ce bonne homme se voyant ainsi importuné dit en colere, ces heures icy ne sont pas pour faire vn Pape, mais plustost pour faire *Opera tenebrarum*, & qu'on le laissast dormir. Borgheſe s'excusa, & luy dit qu'il desiroit seulement sçauoir qu'est ce qui le retenoit pour ne point vouloir se declarer pour Campora. Bellarmin respondit, la principale raison est celle que ie veux dormir, si vous voulez sçauoir autre chose, la chambre d'Vbaldin est icy proche, vous pouuez parler à luy, & il vous la dira pour moy : Par ces paroles, Borgheſe entendit assez qu'il n'estoit pas pour luy, il passe outre auec les Cardinaux qui l'accompagnoient, & alla trouuer Madruzze, pour tascher d'estre asseuré de luy : il dist franchement que pour cette nuict là, il ne se vouloit point leuer, & qu'il falloit attendre au matin, ils se seruirent de toutes sortes de raisons & artifices pour leur faire changer de resolution, mais inutilement; ils allerent apres vers Iapatta pour le mesme subiect, & le trouuerent de l'aduis de Madruzze : de tous les autres ausquels ils parlerent en suitte, ils n'eurent pas meilleure response : Sauelle mesme amy de Borgheſe fut de l'opinion des autres, ce qui fit dire à Borgheſe sortant de sa chambre où il le laissa, ô Dieu nostre faction se ruine, cét homme-cy aussi nous eschappera des mains.

Vbaldin sçachant que ceux-cy estoient al-

lez parler à Madruzze, il fut incontinent apres pour voir si on ne l'auoit point esbranlé sur ce qu'il auoit promis, il trouua que non, & le voyant bien resolu le laissa reposer. Desia Borgheſe & Esté, s'estoient abouchez ensemble, & confirmé sur la response de Bellarmin & de Madruzze, ils faisoient grand cas d'auoir celuy-cy des leurs pour la consequence. Esté qui auoit grandement cette affaire à cœur, alla encore luy-mesme trouuer ce Madruzze, pour le persuader se vouloir declarer en leur faueur. Apres donc luy auoir allegué plusieurs raisons, il luy dit enfin s'il ne se resoudoit d'estre pour Campora, que Iappatta & luy auoient vn courrier pour mander à l'Empereur & au Roy d'Espagne qu'il se portoit entierement contre leur seruice. Madruzze respondit, que si Iappatta escriuoit, que luy aussi de son costé feroit ses despesches, qu'il ne se soucioit gueres de ce qu'on pouuoit mander, qu'il luy suffisoit, de n'auoir en cette affaire aucun interest, que ce à quoy sa propre conscience l'obligeoit, qu'il s'asseuroit que ses lettres seroient aussi creuës que celles de Iappatta. Esté luy dist là dessus, n'auez vous pas promis de vous porter où Iappatta & Borgheſe se porteroient: Il est vray repliqua Madruzze, que ie l'ay promis, mais tant de nouueaux accidents qui sont suruenus depuis me deliurent de ma parolle. Auec cette faſcheuſe response Esté retourna voir Borgheſe; lequel considerant que les affaires alloient mal pour eux, fit vn dernier effort pour

conuertir Madruzze, & croyant que ſon Conclauiſte euſt puiſſance ſur luy, ils l'allerent trouuer, & luy promirent vne Chanoinerie en l'Egliſe de Sainct Pierre, s'il pouuoit faire changer d'aduis à ſon maiſtre: Cét homme ayant entendu cette inique propoſition leur fit vne maigre reſponſe, & ſe mocqua d'eux, ſe monſtrant genereux, comme en effect il eſt.

Eux donc ayant veu que par aucun moyen ils ne pouuoient aduancer leur intention, par commun aduis ſe reſolurent de s'aller coucher & de ne plus rien tenter pour cette nuict là : Borgheſe en ſe retirant fut ſuiuy par Filonarde qui luy dit, n'auez vous point d'autres creatures que Campora pour faire Pape, voulez-vous à preſent & pour iamais ruiner cét homme de reputation, voyez vous pas bien que la plus grande partie ſe bande contre luy, ie dis cecy ſans aucun deſſein: car vous ſçauez quel ie vous ſuis: car ie me mettrois iuſques dans le feu pour voſtre ſeruice, c'eſt ſeulement pour voſtre bien que i'en parle : Borgheſe reſpondit, I'ay bien d'autres creatures, mais la conſideration de mon particulier & propre intereſt, veut que ie face tous mes efforts pour Campora, outre que me deſiſtant à preſent m'eſtant declaré ſi ouuertement pour luy, il iroit par trop de ma reputation.

Deſia Vbaldin apres eſtre party d'auec Madruzze, s'en eſtoit retourné à la chambre de Beuillacqua, il y trouua le Cardinal Pio, qui de ſa part auoit fort prudemment tra-

naillé à cette affaire, il leur compta comme il auoit rencontré le Cardinal d'Eſté qui luy auoit dit, Seigneur Cardinal, ſont-ce là les reſſentimens que vous teſmoignez auoir des bien-faicts que vous auez receu de noſtre famille; ſouuenez-vous combien nous auons fait pour vous. Pio reſpondit, il eſt vray que i'ay receu des biens de la maiſon d'Eſté, & i'eſpere me les conſeruer: mais quand bien meſmes ie les perdrois pour le ſeruice de l'Egliſe Romaine, i'en eſtimerois la perte glorieuſe. Nous ferons Pape celuy que nous voulons, dit Eſté, à voſtre barbe & en deſpit que vous en ayez. Eſſayez le, repliqua Pio, & vous verrez auec quel honneur cela vous reüſſira. La meſme choſe eſtoit preſque arriuée entre Eſté & Beuilaqua, parce que Eſté le priant de vouloir eſtre des ſiens, Beuillacqua le refuſa tout à plat. Eſté luy dit, vous vous en repentirez. Beuillacqua repartit; Mes ſemblables ne ſe repentent iamais de choſes qu'ils faſſent, parce qu'ils procedent touſiours en perſonnes d'honneur.

Comme les Cardinaux de l'excluſion de Campora furent reünis enſemble, & qu'ils ſe fuſſent donné la parolle l'vn à l'autre, ils virent que tout alloit bien pour eux, & aduiſerent que les Ambaſſadeurs & tous les autres qui eſtoient dans le Conclaue ſe pouuoient retirer dans leurs maiſons à cauſe que la nuict eſtoit deſia fort auancée; Sur ces entrefaictes Monſeigneur Vareſe retourna de nouueau prier l'Ambaſſadeur de Fran-

ce, qu'il luy pleuſt s'en aller afin qu'on fermaſt le Conclaue: l'Ambaſſadeur eſtoit dans la chambre de Beuillacqua, ſçachant que ce Monſeigneur eſtoit à la porte de ſa chambre, ſortit, & luy demanda ce qu'il faiſoit-là : il dit qu'il venoit de la part des Cardinaux, chefs d'Ordre, pour dire à l'Ambaſſadeur qu'il ſortiſt, & qu'il eſtoit preſque iour. Beuillacqua s'eſtonnant de l'importunité de cét homme, luy dit vous voulez faire icy le Meſtre de Camp, faites premierement ſortir les particuliers qui doiuent ſortir, & puis vous viendrez auec plus de reſpect aduertir l'Ambaſſadeur du plus grand Roy de la Chreſtienté, qui eſt icy venu auec vn zele de ſeruir à Dieu & à toute l'Egliſe. Monſeigneur Vareſe s'excuſa, diſant qu'il n'eſtoit pas demeuré perſonne dans le Conclaue & qu'il eſtoit preſque iour : le Cardinal repliqua, ſi vous faiſiez bien voſtre deuoir vous en trouueriez plus d'vn, & particulierement le Marquis Bentiuoglia, qui eſt dans la chambre de Borgheſe, allez premierement faire ſortir celuy-là, & puis l'Ambaſſadeur ſortira quand il luy plaira. Monſeigneur Vareſe alla auſſi-toſt faire ſortir ce Marquis & tous les autres qui eſtoient reſtez, puis apres l'Ambaſſadeur s'en alla ſur les neuf heures de nuict, & l'on ferma le Conclaue, & les Cardinaux de l'excluſion ſe mirent viſtement au lict, faiſant cependant faire la ſentinelle à leurs Conclauiſtes pour voir s'il ne ſe paſſeroit rien. Ils auoient aduiſé auec l'Ambaſſadeur de France que la matinée ſuiuante les

Cardinaux de l'exclusion feroient ensemble vne petite congregation en la chambre de Beuilacqua, où ils appelleroient les Cardinaux qui branſloient au manche, deuant leſquels on liroit les informations contre Campora, & leur feroit-on reconnoiſtre que l'election de cét homme eſtoit du tout illegitime & ſans raiſon.

Les amis & affectionnez de Cãpora ne ſçauoient rien comme les choſes eſtoient deſia ſi bien diſpoſées pour l'exclurre, & croyoient fermement qu'il auroit la Papauté, mais encore plus luy meſme tenoit cela infaillible & ſi certain qu'eſtant viſité par pluſieurs perſonnes, auant qu'on fermaſt le Conclaue, il parla à tous pluſtoſt en terme de Pape que de Cardinal, & particulierement à vn des Conſeruateurs du peuple Romain, qui viſita tous les Cardinaux de la part de la ville, comme c'eſt la couſtume, quand il fut voir Campora luy augurant le Pontificat, comme on fait à tous les vieux Cardinaux, il reſpondit, ſoyez certain que quand nous ſerons en autre dignité que la noſtre preſente, nous nous reſouuiendrons de ce teſmoignage de voſtre bonne volonté, & nous ne manquerons de ſoulager le peuple Romain & en faire eſtat, ainſi qu'il ſe doit. Il y en eut quelques vns ſi haſtez que pour s'inſinuer mieux des premiers en ſes bonnes graces, luy baiſerent les pieds par anticipation, entre leſquels il y eut vn Marquis & vn Cõmte.

Le Mardy matin, à peine eſtoit-il iour quand tous les Cardinaux ſe leuerent: cha-

cun de ſa part recommença auſſi toſt à faire ſes practiques ſur le ſujet de Campora: Le remorts de la conſcience trauailloit l'eſprit à pluſieurs qui s'eſtoient trop facilement laiſſez perſuader à Borgheſe, & enuoyerent dire aux chefs de l'excluſion, que quand l'excluſion ſe preſenteroit; ils donneroient leur voix pluſtoſt à vn autre qu'à Campora. Le ver de l'ambition, & non celuy de la conſcience rongeoit l'eſprit à d'autres, ſans leur donner aucun repos. Entre ceux-cy il y eut vn Cardinal qui enuoya dire à l'Ambaſſadeur de France auant qu'on fermaſt le Conclaue; que bien qu'il ne ſe declaraſt ouuertement contre Campora en faueur de ſon Roy, neantmoins quand ce viendroit au faict & au prendre qu'il feroit paroiſtre qu'il eſtoit ſon ſeruiteur & deux autres Cardinaux, ainſi qu'ils luy auoient donné la parolle.

Le matin donc eſtant venu, ceux de l'excluſion reſolurent de ne point faire la congregatiõ qu'on auoit propoſée de faire, parce que l'excluſion n'eſtant pas encore ſi aſſeurée qu'on la peuſt publier à deſcouuert, il y auoit à craindre que Borgheſe ſçachant cecy ne fiſt quelque effort, au contraire, qui euſt peu porter preiudice: ils arreſterent donc de s'ayder les vns & les autres par autre moyen, & pour ce Vbaldin fit entendre à Borgia, qu'il eſtoit pour lors temps qu'ils ſe declaraſſent tout à faict contre Campora, ce qu'ils firent: Preſentio fut auſſi gagné au meſme temps, & auec celuy-cy on trou-

ua le nombre ſuffiſant pour faire l'exclu-ſion.

Borgheſe de l'autre coſté alla parler à tous les Cardinaux de ſon party pour s'aſſeurer de nouueau de leur voix, deſirant faire reüſſir ſon deſſein, apres la Meſſe quand on procederoit à l'election par Scrutin, & en ſuitte par la voix d'accez ; afin donc d'aſſeurer mieux ſon affaire, il aduiſa pour le mieux que pas vn des ſiens ne bailleroit ſa voix à Campora par le Scrutin, pour voir ſi dans le nombre des autres, il n'y en auroit point quelques vns qui fuſſent pour luy, & que s'il pouuoit ſeulement gaigner trois voix qui luy manquoient, il feroit en ſuitte que l'on iroit à l'accez, & par cette voix Campora ſeroit eſleu ; mais il reüſſit autrement, car l'heure eſtant venuë le Cardinal Sauli dict la Meſſe, & donna la communion à tous les Cardinaux excepté à Montalte, Aldobrandin, Ceſis & Aguino demeuré au lict malade, Farneſe & Capponi eſtoient auſſi demeurez au lict ſous ce meſme pretexte, & ne vinrent point à la Chappelle : Ils faiſoient cela à deſſein, afin de ſe deſengager de la parole qu'ils auoient donnée pour Campora, Farneſe ayant promis à Medicis, comme nous auons dict cy-deſſus, & Caponi à Eſté & à Borgheſe, auquel depuis il dict, ie vous ay donné ma parole de me declarer pour Campora, ie vous la tiendray, mais contre ma volonté, & ſi par hazard il luy reüſſit d'eſtre Pape, ie ne demeureray pas ſeulement vne heure apres à Rome, au

contraire si vous vouliez vous resoudre pour Ludouisio, i'y contribuerois de tout mon possible.

Apres que la Communion fut faicte, l'on cria, *l'extra omnes*, & l'on commença à lire les bulles accoustumées que l'on n'auoit pas leuës le iour auparauant pour le sujet que nous auons remarqué : apres qu'on eut acheué, tous les Cardinaux iurerent de les obseruer : les Cardinaux chefs d'Ordre allerent prendre les voix par Scrutin de ceux qui estoient demeurez au lict, eux de retour on ferma la Chappelle & l'on recueillit les voix du Scrutin, le Cardinal Bellarmin eut le plus grand nombre, mais il faut les deux tiers, & parce que Borgheſe vit que l'on auoit gaigné aucuns pour Campora, il ne peust executer son dessein de le faire eslire Pape par excez.

Apres cecy on ne fit autre choſe, Vrsin content voyant que Borgheſe n'estoit venu à bout de ce qu'il pretendoit, commença le premier à ouurir la Chappelle & à s'en aller; Borgheſe & ses adherans sortirent aussi, mais bien faschez, entre autres Pignatelli dit, ie me doutois presque bien qu'on nous donneroit cette bastonnade, chacun donc en suitte sortit pour aller disner : les Cardinaux de l'exclusion ne disoient mot & attendoient pour voir ce que Borgheſe feroit, il ne manquoit touſiours de faire tous ses efforts, & incontinent apres disner il enuoya appeller tous ceux de son party, l'vn apres l'autre.

Comme on disnoit l'Ambassadeur de Venise enuoya demander audiance, là dessus on inthima à tous les Cardinaux qu'ils eussent à s'assembler apres disner, ce qu'ils firent, & fut du commencement arresté qu'on l'escouteroit, & qu'il vint: vn peu apres on se raduisa, & l'on luy fit dire qu'il ne vint point: cette audiance ainsi qu'on peut coniecturer n'estoit point demandée pour affaire qui fut survenuë, mais pour employer le temps, afin qu'on ne procedast à l'election ce iour là, & que cependant on peust donner le loisir aux Cardinaux de Sauoye & Borromée de venir, & croyoit on qu'ils d'eussent arriuer au soir, mais tous deux ne vinrent que quelques iours apres que le Pape fut creé par les voix de ceux-cy: l'Ambassadeur pensoit que l'exclusion de Campora en seroit dauantage fortifiée, ne sçachant pas que depuis qu'il estoit sorty du Conclaue l'on auoit gagné deux voix: ledit sieur Borgheſe qui euſt soupçon du dessein de l'Ambassadeur, ne voulut pas que cela arrestast, & pour ce il fit reuoquer cette audiance: Apres donc qu'il euſt disné, comme nous auons dit, il fit appeller ses creatures, & ayant de nouueau tiré promesse d'eux qu'ils prescriroient en la volonté d'estre pour Campora, il vouloit à l'heure mesme tenter la voix par adoration, mais il fut empesché par diuers accidents, entre autres par ce que luy dit Campora mesme, qu'il voyoit ses affaires grandement douteu-

ſes, qu'il ne vouloit point ſe hazarder d'auoir vne exclamation publique, & à ſa barbe comme il ſe doutoit qu'il luy arriueroit infailliblement s'il en venoit là, y ayant plus de douze Cardinaux, outre ceux de l'excluſion qui branſloient au manche ; ayant donc ce ſoupçon ou pluſtoſt deffiance de ſoy-meſme, parce qu'il ſçauoit en ſa conſcience à combien de Cardinaux il auoit fait de plaiſir ; & qu'il n'en auoit fait que fort peu pour ne pas dire vn, il diſt à Borgheſe qu'il ne vouloit aller en la Chappelle, ſi vn nombre de Cardinaux aſſez ſuffiſant pour le faire Pape ne venoit l'enleuer de ſa chambre.

Borgheſe ayant eu nouuelle confirmation de la parolle des ſiens, Beuilacqua en fut aduerty, & prenant pretexte de l'aller voir en ſa chambre il s'eſclairciroit de la verité, auſſi toſt il enuoya dire à Aldobrandin qu'il s'habillaſt, afin que s'il eſtoit beſoin par ſa preſence il peuſt aider à l'intereſt commun; il fit auſſi donner aduis de cecy aux autres Cardinaux de l'excluſion, leſquels ne perdirent temps, & allerent reuoir ceux de leur party pour les confirmer touſiours en leur bonne reſolution, & pour taſcher de gaigner touſiours quelqu'vn de ceux qui eſtoient en doute : Borgheſe enfin ſe reſolut de terminer cette affaire, & pour ce, il alla trouuer Montalte & Iapatta, afin qu'on arreſta l'excluſion de Delmonté, & que s'il ne pouuoit faire eſlire Campora l'on ne luy fiſt point celuy-cy Pape à ſa barbe; Iapatta dit

à Borgheſe là deſſus, i'en trouueray plus de cent pour exclurre Delmonté: Vn Conclauiſte qui eſtoit là preſent, dit ouy; mais mille que vous promettiez que vous auriez pour exclurre le Pape Leon II. ne furent pas ſuffiſans.

Comme Borgheſe eſtoit auec Montalte, Medicis y ſuruint auſſi toſt, qui dit à Borgheſe, Seigneur Cardinal, nous voyons bien que noſtre brigue pour Campora, tant plus qu'elle va en auant, tant plus elle ſe rend impoſſible: L'excluſion eſt ſi deſcouuerte à preſent qu'il n'y faut plus penſer: Ie vous ay ſeruy en cette occaſion tant que i'ay peu, maintenant i'eſpere que vous correſpondrez à la bonne volonté que ie vous ay teſmoignée, en vous portant vous & tous ceux dont vous diſpoſez pour faire eſlire Delmonté. Cette propoſition ne pleût guere à Borgheſe, & luy reſpondit en s'excuſant, il eſt vray que ie vous ay promis cela, ie veux vous le maintenir; mais ie ſuis aſſeuré que vous n'en viendrez à bout, parce que les Eſpagnols ne veulent point de luy. Cependant qu'ils eſtoient ſur ces diſcours arriue Borgheſe, qui auſſi toſt ſe deffia, que ſi l'on parloit à Vrſin de Delmonté il y auroit danger qu'il ne fuſt eſleu, & que les cent qu'auoit promis Iaparta ne ſeroient pas ſuffiſans pour l'exclurre: C'eſt pourquoy il para ce coup, diſant à Vrſin, Seigneur Cardinal, i'ay iuſques à cette heure fait ce que i'ay peu afin que Campora fuſt Pape, croyant que c'eſtoit le bien public; vous auez eſté de contraire

aduis, & m'auez empeſché & fait tout ce qu'auez peu faire pour trauerſer mon deſſein, nous auons eſté en cela contrepointez, & vous l'auez emporté par deſſus moy, maintenant ie veux faire choſe qui puiſſe eſtre agreable à tous, & pour ce ſi vous trouuez bon que nous faſſions donc Ludouiſio Pape, ainſi qu'Vbaldin me le propoſa hier, i'en ſuis tres-content.

Vrſin à peine entendit-il nommer Ludouiſio, qu'il dit qu'il le vouloit bien; mais qu'il falloit qu'il en parlaſt aux autres Cardinaux de ſon coſté, & eſtant ainſi tombé d'accord auec Borgheſe, il partit pour aller trouuer Vbaldin, Beuilacqua, & les autres, & Borgheſe vint cependant à la chambre de Caponi, où il trouua Vbaldin auec luy: Caponi prenoit alors ſes habits pour aller à la Chappelle ſur le bruit qui couroit qu'on y vouloit aller pour faire Campora Pape par adoration. Borgheſe les prenant tous deux par les mains, & les menant à vn coing de la chambre leur dit ce qu'il auoit propoſé à Vrſin: Vbaldin qui ſçauoit deſia que tous ſeroient tres-contents de Ludouiſio, ſans attendre dauantage, luy diſt qu'il le vouloit bien, & qu'il donnoit ſa parolle pour tous les autres Cardinaux de l'excluſion de Campora. Borgheſe luy dit, puiſque vous vous en contentez le Pape eſt fait, ie m'en vais le dire à Montalte; Vbaldin s'en alla d'vn autre coſté pour trouuer Aldobrandin, en paſſant il rencontra Campora qui parloit en ſecret à Pignatelly, qui ne ſçauoit rien de

ce qui auoit esté arresté auec Borgheſe, il leur dit en riant, bonne nouuelle, nous auons vn Pape : Campora partit entendant cecy, & apres qu'il eut repris haleine, il respondit, pourueu que nous sortions d'icy bientoſt, & que nous soyons hors de peine Dieu face sa volonté. Il sera ainsi repartit Vbaldin, & pource resioüissez-vous, Ludouisio est Pape, il suiuit son voyage & trouua Beuillacqua qui ne sçauoit point encores ce qui s'estoit passé; & quand on luy dit que le Pape estoit fait, il entra en doute que ce ne fust Campora, & en s'estonnant il dit, hé comment est-il possible : là dessus on le consola, quand on luy dit que c'estoit Ludouisio : Sur ces entrefaites Borgia vint, ils luy dirent la mesme chose, que le Pape estoit fait; cette nouuelle fit pareil effet en celuy-cy qu'aux autres, & plus grand encores ainsi qu'il demonstra, disant, ha ! Messieurs, ie sçay que vous estes Gentils-hommes & d'extraction noble; ie m'estonne que vous vous estes laissez mener par le nez, & que vous vous estes fait ce tort à vous-mesmes, que manquer à vostre parolle & à la protection que vous auez faite d'exclure Campora : Beuillacqua respondit, soyez certain que la creance que vous auez de nous est veritable, & que nous sommes toûjours demeurez fermes en nostre propos, c'est Ludouisio qui est Pape : Borgia entendant cela fut tout réjoüy, & s'en alla auec eux à la chambre de Ludouisio.

Vbaldin qui estoit demeuré vn peu der-

riere trouua Medicis, & le prenant par la main, luy dit, venez voir Ludouisio, parce que c'est luy qui est Pape. Medicis respondit, il faut attendre que Montalte le sçache, & s'habille. Vbaldin dit, que Borgheſe s'étoit chargé de luy en aller porter les nouuelles: Vbaldin entra apres en la chambre d'Aldobrandin, où Beuilacqua & Vrsin estoient desia, qui luy auoient dit les nouuelles. Il approuua fort l'eslection de ce personnage, & dit que c'estoit son amy, & qu'il auoit receu son aduancement de Clement VIII. son oncle, parce que c'estoit luy qui l'auoit autrefois fait Auditeur de Rote. Aldobrandin fit là dessus appeller toutes ses creatures pour leur dire, ils viennent en haste pour sçauoir ce que c'estoit; pas vn des siens n'ayant esté aduerty non plus que le Cardinal d'Esté, lequel entendant le grand bruit qu'on faisoit, & que tout estoit en rumeur, chacun disant que le Pape estoit fait sans qu'on le nommast: Il se mist à crier tant qu'il peût, qu'est-ce qu'il y a? qu'est-ce qu'il y a? sommes nous perdus?

Cependant on preparoit dans la Chappelle les Ornemens pour faire l'adoration, & les Cardinaux malades se leuerent du lict, excepté Aquino, lequel tant à cause de sa maladie qui estoit grande, que pour l'affliction qu'il euſt qu'on ne l'eſliſoit Pape, suiuant l'esperance que Borgheſe luy auoit donnée, estoit tellement empiré, qu'à grande peine peust-il parler pour donner sa voix. La nuict suiuante on luy donna l'Ex-

trême-vnction, & mourut peu apres. Quand on sçeut que la Chappelle estoit parée l'on enleua Ludouisio de sa chambre, & le porta on sur les espaules iusques dans la Chappelle Pauline vn peu auãt le Soleil couché; il fut là esleu du consentement de tous; quant à luy, il donna sa voix au Cardinal Saule Doyen : L'election finie, il fut reuestu des habits Pontificaux, & apres les Cardinaux firent l'adoration; apres la Chappelle fut ouuerte, & tous les Conclauistes vinrent baiser les pieds au Pape : Cette ceremonie finie, le Pape alla se reposer à la chambre de Borgheſe, parce que la sienne auoit esté pillée par les Conclauistes, suiuant la coustume.

Le lendemain matin aussi tost qu'il fut iour le Pape se leua, & donna audiance à plusieurs Cardinaux, apres il alla dire la Messe à la Chappelle Pauline, à la fin de laquelle les Cardinaux firent la seconde adoration: durant la Messe on ouurit le Conclaue, aussi tost l'Ambassadeur de France, le Prince de Sulmone, & plusieurs autres Seigneurs Prelats, entrerent & vinrent à la Chappelle, & baiserent les pieds de sa Saincteté, qui les accueillit tous auec grande douceur & careſſe, principalement l'Ambassadeur de France, auec lequel il parla enuiron vn quart-d'heure.

Le Pape ainsi esleu dans le Conclaue & reuestu des habits Pontificaux fut porté à l'Eglise de Saint Pierre, afin que publiquement il receut l'adoration des Chanoines; le peu-

ple cependant accouroit confuſement de tous coſtez pour le voir, & ſe reſioüyr que le Saint Eſprit auoit fait eſlire ce perſonnage qui eſtoit aymé, donc chacun n'y ayant preſque perſonne de ceux qui ſont habituez à Rome qui ne l'euſt veu & conneu parce que de degré en degré il y a exercé auec toute integrité les charges qui ſe donnent aux hommes de merites; & comme tous ſçauoient ſon facile accez, & la douceur dont il eſtoit indifferemment, tant enuers les petits que les grands, eurent bonne eſperance que chacun receuroit de luy des faueurs durant ſon Pontificat; ce qui les confirma dauantage en cecy, ce fut quand ils virent qu'il auoit pris le nom de Gregoire, ſi recommandable à toute la Chreſtienté, & particulierement Gregoire XIV. qui fut Bolognois, comme celuy-cy; qu'il ſe monſtra ſi bon enuers tous qu'il merita le ſurnom ſans contre-dit de pere General de toute la Chrétienté. Autant de pas qu'on faiſoit en portant le Pape, on entendoit autant de voix & acclamations de ceux qui le regardoient, & luy de ſon coſté faiſoit paroiſtre en ſes yeux qu'il reconnoiſſoit tout le monde, & les careſſoit auec vne douleur paternelle: ainſi dedans l'Egliſe, en laquelle il n'y eut poſſible iamais tant de peuple qu'alors, chacun ſe voulant eſclaircir de ſon eſlection en le voyant, tous luy ſouhaittoient vne longue vie, afin qu'il peuſt reprimer les abus qui eſtoient en la Chreſtienté, renouueller les faits heroïques de ſes predeceſſeurs, & en chaſſer la pau-

ureté, laquelle accabloit fort les plus menuës gens.

TESTAMENT DE MONsieur du Vair, Garde des Seaux de France, decedé le troiſieſme iour d'Aouſt mil ſix cens vingt-vn.

AV nom du Pere, du Fils, & du ſainct Eſprit; i'ay Guillaume du Vair, miſerable pecheur, indigne Eueſque de Lizieux, puis qu'il a pleu à Dieu, & Garde des Seaux de France; admoneſté non ſeulement par la commune condition des hommes, mais auſſi par l'aage de ſoixante trois ans paſſez; & encore dans les perils dans leſquels ie voy flotter ce pauure Eſtat, & fraichement par l'accident de peſte arriué en ma maiſon; Me diſpoſe à quitter ce monde toutes & quantes fois qu'il plaira à Dieu de m'appeller, & conſigne icy ma derniere volonté, toute eſcrite & ſignée de ma main, que ie veux valoir pour Teſtament ou Codicille, ou autrement le mieux qu'elle pourra; & de ce tant plus que ie le fais, principalement pour la deſcharge de ma conſcience; nay que i'eſtois auec vne ſanté fort infirme, auec vn corps & vn eſprit peu laborieux, vne memoire grandement imbecille, ayant pour toute grace de nature vne ſagacité, à la verité ſi grande, que ie ne ſçache iamais, depuis que i'ay eſté en aage d'homme, eſtre arriué

rien d'important, ny à l'Estat, ny au public, ny à mon particulier, que ie ne l'aye preueu. Outre cela, mes pere & mere, fort infortunez, ne m'ayant laissé pour tout bien qu'vn Office de Conseiller d'Eglise, & vne Prebende de Meaux, chargé de la decrepitude de mondit Pere, & eu le soin de sa maison, grandement desolée, au temps que l'on croyoit que l'Estat s'en alloit tomber en ruine. Dieu neantmoins m'a si miraculeusement assisté & fauorisé, que ie me voy esleué aux plus grands honneurs du Royaume, auec des biens abondamment, & quasi plus que ie n'ay desiray; & la reputation & bienveillance commune, telle que ie l'ay peu desirer: En quoy ie reconnois que sa diuine bonté a voulu choisir mon infirmité pour faire paroistre sa puissance & beneficence: Ie la supplie & coniure par la saincte Passion de nostre Seigneur Iesus-Christ son Fils, qu'il ne m'impute point tant de graces qu'il m'a faites pour me cõdamner d'ingratitude; ains qu'il y adiouste cette derniere, de vouloir quand mon ame sortira de mon corps, la receuoir dans le sein de sa sainte & incomprehensible misericorde. I'ay vescu & promis de mourir en la Communion de l'Eglise Apostolique & Romaine, en la participation des prieres de la glorieuse Vierge & de tous les Saints, & de tous les fideles viuans: Ayant neantmoins touſiours eu vn extréme regret, lequel i'emporteray dans le tombeau, de voir que la reformation de l'edification de ses peuples, soit empeschée par

l'auarice & l'ambition de ceux qui ont plus d'obligation à la promouuoir, ie prie sa diuine bonté de leur toucher viuement & efficacement le cœur : Pour cét effect si ie decede à Paris ou és enuirons, ie veux mon corps estre inhumé dans les Bernardins; si c'est à Lisieux, dedans la grande Eglise, auec les ceremonies de l'Eglise; sans pompe superfluë, toutesfois le visage couuert, dans vn cercueil de plomb, sans autre inscription, sinon celle-cy, dans vn marbre noir.

Guillelmus du Vair, Episcopus Lexouiensis, Francia Procancellarius, hic expecto resurrectionem & misericordiam.

Natus 7. Martij 1556.

Ie laisse à l'Eglise où ie seray enseuely, seize cens liures, pour fonder vn anniuersaire & seruice solemnel tous les iours, au iour de mon trespas.

Ie laisse semblable somme à l'Eglise de saint André des Arcs à Paris, pour fonder vn semblable seruice tous les iours, au iour de nostre Dame de Septembre, pour les ames de mes pere, mere, & de ma sœur de Verigny, qui y sont enterrez.

Ie veux que le iour de mon enterrement il soit distribué manuellement aux pauures la somme de mil liures.

Tous les biens que i'ay en ce monde peuuent valoir deux cens mil liures, tant meubles, qu'immeubles, que debtes qui sont procrées de cent quatre-vingt mil liures des Offices que i'ay eus, & dont i'ay disposé, le surplus ie l'ay espargné de mes appoinc-

mens, ou des penſions que i'ay eu ſur l'Eueſché de Marſeille, i'en diſpoſe doncques ainſi pour la deſcharge de ma conſcience.

Ie laiſſe à l'Hoſpital du Sainct Eſprit de Marſeille la ſomme de trente ſix mil liures tournois, pour eſtre employée en rente au profit des pauures qui ſeront audit Hoſpital, à la charge que tous les pauures qui ſeront audit Hoſpital, vne fois le iour, que l'on leur fera prier Dieu : Prieront Dieu pour moy, en ces mots, Dieu faſſe miſericorde à vn tel, me nommant.

Ie laiſſe à l'Hoſpital ou Hoſtel Dieu de Meaux, quatre cens liures de rente conſtituée, qui m'ont eſté cedez par Monſieur de Ricoüard, Conſeiller au Parlement, à prendre ſur le Clergé de France, & les arrerages qui ſe trouueront deubs.

Ie laiſſe à Pierre Lucas, en cas qu'il eſchappe de la maladie dont il eſt atteint, la ioüiſſance, ſa vie durant, de trois cens liures de rente que i'ay à prendre ſur le poiſſon de mer ; outre cela, mil liures d'argent contant : Si ſa femme luy ſuruit, ie veux qu'elle ioüiſſe ſa vie durant de la moitié de ladite rente ; le fonds & proprieté de laquelle ie donne & legue à l'Hoſtel Dieu de Paris.

Ie laiſſe à Claude Martin mon homme de chambre, outre ce que ie luy ay donné, & luy pourray cy-apres donner, toute ma garderobbe, fors ma robbe de velours cramoiſy, que ie veux demeurer à mes heritiers.

Ie laiſſe à Moreau quinze cens liures.

A François & Iſſantier, mes valets de pied,

chacun cinq cens liures.

A Largiliere, mon Maiſtre d'Hoſtel quinze cens liures.

A mon Argentier pareille ſomme.

A chacun de mes autres ſeruiteurs & ſeruantes deux années de leurs gages, outre ce qui leur pourra eſtre deub.

Ie laiſſe à Pierre le Long, qui m'a cy-deuant & longuement ſeruy de Cuiſinier, cinq cens liures.

Ie prie Monſieur l'Eueſque de Vannes, mon frere, & Monſieur l'Eueſque de Riez mon nepueu, de ſe contenter du bien que ie leur ay procuré en l'Egliſe, dont ie les exhorte de bien & charitablement vſer.

Ie laiſſe neantmoins audit ſieur de Vannes mon frere, la moitié de ma vaiſſelle d'argent, & deux tentures de tapiſſeries: & à mondit nepueu tous mes ornemens Epiſcopaux.

Et quant au ſurplus de tous & chacuns mes biens, ie les laiſſe à Damoiſelle Anthoinette du Vair, veufue du feu ſieur Aleaume, ma ſœur pour en ioüyr ſa vie durant ſeulement, & apres les reſtituer à Madamoiſelle Ribier ma niepce, & à ſes enfans ſucceſſiuement: Voulans que l'vn de ſes enfans maſle, qu'elle voudra choiſir, & à faute de choiſir, le ſecond aye la Terre de Ville-neufue, à la charge de porter mon nom & armes.

Ie prie ma ſœur, que s'il ſe trouue que ie doiue quelque choſe (ce que ie ne ſçay point) ou qu'il ſe trouue encores deub quelque choſe des debtes de feu mon pere (au-

tres toutesfois que des reſponſes qu'il pourroit auoir faictes) de l'acquitter, & de faire autant qu'il luy ſera poſſible du bien à nos pauures parens.

Ie veux que tout ce qui ſera deub des fruits de mes Benefices ſoit employé aux reparations, s'il y en a à faire, ſinon aumoſnez aux pauures des lieux.

Ie laiſſe executeurs de ce mien teſtament Monſieur l'Eueſque de Riez mon nepueu, Monſieur de Grieux de Sainct Aubin, Conſeiller au Parlement de Prouence, ou l'vn d'eux qui ſe trouuera plus prés lors de mon decez.

Ie legue audit ſieur de ſaint Aubin vn diamant de cent eſcus, & audit ſieur de Peyrez toutes mes medailles.

Ie reuoque tous autres Teſtamens, Codiciles, ou diſpoſitions de derniere volonté que ie pourrois auoir cy-deuant faicts : Voulant celle-cy valoir pour teſtament ou Codicille, au mieux que valoir pourra, comme dict eſt : Et pour cét effect ie l'ay eſcrit & ſigné de ma main, à Ville-neufue le Roy, ma maiſon, ce Mercredy 10. iour de Iuin, mil ſix cent vingt, à l'honneur de Dieu ſoit & ſalut de mon ame.

Signé,

G. Dv Vair, Eueſque de Liſieux.

Reueu & releu m'en allant au voyage du Roy, ce Dimanche cinquieſme Iuillet mil ſix cens vingt.

Mon deſſein eſtoit de faire conſtruire dans le Cimetiere de ſainct André vne honorable ſepulture en commun, à mon pere, ma mere, ma ſœur de Verigny : S'il plaiſt à Madamoiſelle Aleaume de le faire, elle fera choſe ſelon mon deſir; ce que ie laiſſe toutesfois à ſa diſcretion pour en vſer ſelon les moyens qu'elle en aura.

I'entends qu'en toutes façons la terre de Ville-neufue leur demeure franche, aux conditions portées par mon preſent Teſtament, ſans que par les autres legs elle ſoit diminuée, leſquels i'entends eſtre prins ſur le reſte de mes biens. Cecy adiouſté à mondit Teſtament, le meſme Dimanche cinquieſme Iuillet, 1620.

Signé,

DV VAIR, Eueſque de Lizieux.

Decedé à Thonnins, au Camp de Clerac le 3. iour d'Aouſt 1621. Et inhumé dans l'Egliſe des Bernardins de Paris, le 30. iour d'Aouſt enſuiuant.

HAHANGVE FAITE AV Roy par Monſieur le Premier Preſident de Harlay, la veille de Noel 1603.

SIRE, vous auez ſouuenance comme à Poiſſy, lors qu'ils ne faiſoient que de nai-

ſtre l'ambition de ces gens en fut reconneuë de la nomination.

La Sorbonne n'a iamais ſceu compatir auec eux, & touſiours a reprouué la maniere qu'ils tiennent de viure & d'enſeigner.

Ils n'ont eſté en France que par maniere de prouiſion & tolerance.

L'Vniuerſité les a touſiours contre-pointez & iugez preiudiciables à la ieuneſſe.

Ceux qui reluiſent le plus en vos Cours Souueraines, en doctrine & ſeances ne tiennent pour tout rien de leur eſcole.

Leur Compagnie eſt vne aſſemblée de perſonnes factieux, & comme le Seminaire de diſcorde, teſmoin la ligue qu'ils ont enfantée & nourie iuſques à la mort.

Ils attirent par artifice, & les perſonnes & les biens des meilleures Maiſons.

Ils font vœu d'obeyſſance abſoluë au Pape, de ſorte qu'ils font & feront touſiours ce que le Pape dira, fuſt-il lié vn iour de faction contre la France.

L'Eſpagne s'en ſert par tout comme de ſes creatures.

Ils entrent comme ils peuuent, ils ſont comme ils veulent.

Ils ſouſtiennẽt ric à ric leur Inſtitut, & faut croire qu'ils ne ſe deportent iamais de leurs confreres, ou que leurs confreres ſe veulent ranger auec eux ſur les conditions que voſtre Majeſté leur a propoſez par ſon Edict de reſtabliſſement; les bons François ſe plaignent ſur tous d'eux, de ce qu'ils diſent que le Pape peut priuer les Roys de leurs Sce-

ptres & Couronnes, & qu'il a iurisdiction sur leurs ames, corps & biens.

Ils enseignent que les Ecclesiastiques ne sont plus subjects à vostre Majesté, ains au saint Siege seulement.

Ils ont escrit qu'il est loisible d'occire les Roys tyrans, & l'enseigner à la ieunesse; en suitte de ce Varrade confessa Barrieri, Guignart fut arresté, & Chastel fut par eux poussé à attenter sur vostre Majesté, & iamais ne portez la main à la bouche que n'ayez subjet de vous souuenir des Iesuistes.

Ce sont eux qui ont empesché la dispense que nostre saint Pere le Pape tres-affectionné à vostre Majesté, eust donné à Madame la Ducheſſe de Bar vostre sœur.

Ce sont eux qui feront sçauoir tous vos secrets à l'Espagnol : nous sommes vos treshumbles subjets Officiers & seruiteurs, & n'auons peu taire le grand dãger où vous apposez & vostre Estat & vostre personne, en rappellans ces esprits extrauagans & songecreux : Nostre conscience en eust esté chargée à la posteriré, qui ressentira les effects de leurs ruses.

C'est donc le bien de vostre Estat, & l'affection que nous deuons tous auoir à la conseruation de vostre Personne, qui nous ont porté à les chasser loing de vous soubs vostre authorité, & les mesmes raisons nous forcent maintenant à vous supplier de ne trouuer mauuais si ne pouuons consentir à leur restablissement.

RESPONSE DV ROY.

IE vous ſçay bon gré du ſoin qu'auez de ma perſonne, & de mon Eſtat, bien qu'il appert que vous ne ſçauez rien en l'vn & moins en l'autre; i'ay toutes vos conceptions & ſeruices en la mienne; mais vous n'auez pas la mienne en la voſtre; vous m'auez propoſé des difficultés qui vous ſemblent grandes & conſiderables, & n'auez cette conſideration que tout ce qu'auez dict a eſté peſé par moy il y a huict ou neuf ans; vous faites les entendus en matiere d'Eſtat, & vous n'y entendez non plus que moy a rapporter vn procez.

Ie veux donc que vous ſçachiez touchant Poiſſy, que ſi tous y euſſiez auſſi bien faict, qu'vn ou deux Ieſuites qui s'y trouuerent à propos, les choſes y fuſſent mieux allées pour les Catholiques; on reconnut deſlors non leur ambition, mais bien leur ſuffiſance, & m'eſtonne ſurquoy vous fondez l'opinion d'ambition en des perſonnes qui refuſent les dignitez & Prelatures, quand il leur ſont offertes, & qui font vœu à Dieu de n'y aſpirer iamais, & qui ne pretendent autre choſe en ce monde que de ſeruir ſans recompenſe, tous ceux qui veulent tirer ſeruice d'eux; que ſi ce mot de Ieſuite vous deſplaiſt, pourquoy ne reprenez-vous ceux qui ſe diſent Religieux de la Trinité; & ſi vous

estimez d'estre aussi bien de la Compagnie de Iesus qu'eux, pourquoy ne dites-vous que vos filles sont aussi bien Religieuses que les Filles de Dieu à Paris, & que vous estes autant de l'Ordre du Saint Esprit que mes Cheualiers, & pour moy i'aymerois autant & mieux estre appellé Iesuite que Iacobin & Augustin.

La Sorbonne dont vous parlez, les a condamnés, mais ç'a esté comme vous, deuant que les connoistre, & si l'ancienne Sorbonne n'a point voulu par jalousie les reconnoistre, la nouuelle en a fait des estimes, & s'en loüe: S'ils n'ont esté en France iusques à present, Dieu me reserue cette gloire, que ie tiens à grace de les y establir, & s'ils n'y estoient que par prouision, ils y seroient desormais par Edict & par Arrest; la volonté de mes predecesseurs les retenoit, ma volonté est de les establir.

L'Vniuersité les a contre-poïntez, mais ç'a esté, ou pource qu'ils faisoient mieux que les autres, tesmoing l'affluence des Escoliers qu'ils auoient en leurs Colleges, & pource qu'ils n'estoient incorporez en l'Vniuersité, dont ils ne feront maintenant refus, quand ie leur commanderay, & quand pour les remettre vous serez contraints de me les amender.

Vous dites qu'en vostre Parlement les plus doctes n'ont rien appris chez eux; si les plus vieux sont les plus doctes, il est vray, car ils auoient estudié deuant que les Iesuites fussent connus en France; mais i'ay ouy dire

que les autres Parlemens ne parlent pas ainſi, ny meſme tout le voſtre, & l'on n'y apprend mieux qu'ailleurs, d'où vient que par leur abſence, voſtre Vniuerſité eſt renduë toute deſerte, & qu'on les va chercher nonobſtant tous vos Arreſts, à Doüay, & hors de mon Royaume.

De les appeller compagnie de factieux, pource qu'ils ont eſté de la ligue, ç'a eſté l'iniure du temps; ils croyoient y bien faire, comme pluſieurs autres qui s'eſtoient meſlez dans les affaires de ce temps-là; mais ils ont eſté trompez & deceuz auec eux, & ont reconnu tout le contraire de ce qu'ils auoient creu de mon intention. Mais ie veux croire que ç'a eſté auec moins de malice que les autres, & tiens que les meſmes conſciences ioinctes aux graces que ie leur faits, me les affectionnera autant ou plus qu'à la ligue.

Ils attirent dites-vous les enfans qui ont de l'eſprit, voyent & choiſiſſent les meilleurs, & c'eſt dequoy ie les eſtime; ne faiſons-nous pas choix des meilleurs ſoldats pour aller à la guerre, & ſi les faueurs n'auoient place, comme enuers vous, en receuriez-vous qui ne fuſſent dignes de voſtre compagnie, & de ſeoir au Parlement. S'ils vous fourniſſoient des Precepteurs ou Predicateurs ignorans, vous les meſpriſeriez; ils ont de beaux eſprits, vous les en reprenez: Quant aux biens que vous dites qu'ils auoient, c'eſt vne calomnie, & impoſture.

Et ſçay tres-bien que par la reünion fai-

te à mon Domaine, on n'a sçeu entretenir à Bourges & à Lyon, sept ou huict Regens, au lieu qu'ils y estoient au nombre de trente à quarante, & quand il y auroit de l'inconuenient de ce costé par mon Edit, i'y ay pourueu.

Les vœux d'obeyssance qu'ils font au Pape ne les obligera pas dauantage à suiure son vouloir, que le serment de fidelité qu'ils me firent à n'entreprendre rien contre le Prince naturel ; mais ce vœu n'est pas pour toutes choses, ains ne le font que d'obeyr au Pape, quand il voudra les enuoyer à la conuersion des infideles, & de fait c'est par eux que Dieu a conuerty les Indes, & c'est ce que ie dis souuent, si l'Espagnol s'en est seruy, pourquoy ne s'en seruira la France, nostre condition est-elle pire que les autres, l'Espagne est-elle plus aymable que la France, si elle est aux siens, pourquoy ne le sera la France aux miens.

Ils entrent comme ils peuuent, aussi font bien les autres, & suis moy-mesme entré comme i'ay peu en mon Royaume ; mais il faut aduoüer que leur patience est grande, & pour moy ie l'admire ; car auec patience & bonne vie, ils viennent à bout de toutes choses ; & si ne les estime pas moins en ce que vous dites qu'ils sont grands obseruateurs de leurs vœux, c'est ce qui les maintiendra ; aussi n'ay-je en rien voulu changer leur reigle, ains les y maintenir ; que si ie leur ay limité quelques conditions qui ne plairont aux estrangers, il vaut mieux que les estran-

gers prennent la loy de nous, que nous la prenions d'eux; quoy qu'il en soit, ie suis d'accord auec mes subjects, pour les Ecclesiastiques qui se formalisent d'eux, c'est de tout temps que l'ignorance en a voulu à la science; & i'ay reconnu que quād ie parlerois de les restablir deux sortes de personnes s'y opposeroient, particulierement ceux de la Religion, & les Ecclesiastiques mal viuans, c'est ce qui me les a fait estimer dauantage.

Touchant l'opinion qu'ils ont du Pape, ie sçay qu'il les estime fort, aussi fay-je moy; mais vous ne dites pas qu'il a voulu saisir à Rome les liures de Monsieur Belarmin, pource qu'il n'a voulu donner tant de iurisdiction au Sainct Pere, que font communiquement les autres: Vous ne dites pas aussi que ces jours passez, que les Iesuites ont soustenu que le Pape ne pouuoit errer, mais Clement pouuoit faillir; en tout cas, ie m'asseure qu'ils ne disent rien dauantage que les autres de l'authorité du Pape, & croy que quand on en voudroit faire le procez à leurs opinions, il le faudroit faire à celle de l'Eglise Catholique; quant à la doctrine, d'emanciper les Ecclesiastiques de mon obeyssance, ou d'enseigner à tuer les Roys: il faut voir d'vne part ce qu'ils disent, & informer s'il est vray qu'ils le mõstrent à la ieunesse: vne chose me fait croire qu'il n'en est rien, c'est que depuis enuiron trente ans en ça qu'ils enseignent la jeunesse en France, plus de cinquante mille escolliers de toutes sor-

tes de conditions, ſont ſortis de leurs Colleges, & qui ont veſcu & conuerſé auec eux, & que l'on n'en trouue vn ſeul de ce grand nombre qui ſouſtienne de leur auoir oüy tenir tel langage, ny autre approchant de ce qu'on leur reproche; de plus il y a des Miniſtres qui ont eſté & eſtudié longues années ſoubs eux, qu'on s'informe d'eux de leur vie, il eſt à preſumer qu'ils en diront le pis qu'ils pourront, ne fuſt-ce que pour s'excuſer d'eſtre ſortis d'auec eux, ie ſçay bien qu'on l'a fait, & n'a-on rien tiré autre raiſon, ſinon que pour leurs mœurs il n'y a rien à redire.

Quant à Barriere, tant s'en faut qu'vn Ieſuiſte l'aye confeſſé, comme vous dites, que ie fus aduerty par vn Ieſuiſte de ſon entrepriſe, & vn autre luy dict, qu'il ſeroit damné s'il oſoit l'entreprendre: Quant à Chaſtel, les tourmens ne luy purent arracher aucune accuſation à l'encontre de Varade, ou autre Ieſuiſte, & ſi aucun eſtoit, pourquoy l'auriez vous eſpargné; car celuy qui fut arreſté fut ſur vn autre ſubjet que l'on dit s'eſtre trouué dans ſes eſcrits, & quand ainſi ſeroit qu'vn Ieſuiſte auroit fait ce coup, faut-il que tous les Apoſtres patiſſent pour Iudas; ou que ie reſponde de tous les larcins, & de toutes les fautes qu'ils ont fait, & feront à l'aduenir de ceux qui auroient eſté de mes ſoldats: Dieu m'a voulu alors humilier & ſauuer, & ie luy en rend grace, & m'enſeigne de pardonner les offenſes, & ie l'ay fait pour ſon amour volontiers: Tous

les iours ie prie Dieu pour mes ennemis, tant s'en faut que ie m'en veuille souuenir comme vous me conuiez à faire peu Chrestiennement, dont ie ne vous en sçay point de gré.

FAICTS ET INFORMATIONS, sur lesquels a esté informé suiuant la commission de la Cour, du vingtiesme iour de Fevrier mil cinq cens soixante & cinq, à la requeste de Maistre Charles du Moulin Docteur és droicts, ancien Aduocat en ladite Cour de Parlement, contre ceux de la Religion pretenduë Reformée.

PREMIEREMENT, que plusieurs malfaicteurs & seditieux, desirans s'enrichir d'exactions qu'ils font par le peuple de France, sous ombre de la Religion, contre les Edicts & Ordonnances du Roy, & Arrest de ladite Cour, font enroollemens de grand nombre de personnes par leurs alechemens attirez à leur secte, dont ils leuent grand nombre de deniers, non seulement chacun an, mais chacun mois, chacune sepmaine, chacun iour, & tousiours continuellement.

2. Et qui pis est, ils erigent consistoires par tous les lieux de ce Royaume, où ils se

peuuent nicher, & establissent Officiers, seruiteurs, Diacres, ausquels ils font payer gages par le pauure peuple, contre l'intention du Roy & de ladite Cour.

3. Que de tous lesdits consistoires, ceux d'entre eux qui se nomment Ministres, sont chefs & maistres des assemblées, leur commandant en general & en particulier, prenant connoissance de toutes les causes qu'ils peuuent, vsurpent iurisdiction Ecclesiastique & seculiere, donnent iugemens difinitifs & interlocutoires, qu'ils appellent aucunefois decrets du consistoire ou de l'Eglise, donnant tout le droict & authorité de l'Eglise a leur consistoire, donnent deffaux, excommunications, suspensions, condamnations d'amendes premieres.

4. Le tout au desçeu du Roy, qui iamais n'approuua lesdits Ministres ny leursdits Officiers, & encore moins lesdits consistoires, & encore moins leur doctrine, en ce qu'elle est fausse & erronée.

5. Detractent des Iuges Royaux, les appellans Iuges profanes & iniques, deffendans y auoir recours, disans à ceux qu'ils ont attirez à leur secte (qui sont ja vne multitude trop grande, effrenée & intolerable) qu'il faut qu'ils attendent que l'Eglise soit en liberté, c'est à dire qu'ils ayent conquis & vsurpé toute la puissance des Magistrats Caluinistes, se disent estre de l'Eglise, & les rebelles à leur consistoire ils les appellent rebelles de l'Eglise.

6. Et qui pis est, lesdits pretendus Mini-

ſtres vrays malfaicteurs, ſeditieux & vſurpateurs, ſont gens eſtrangers ou enuoyez & inſtituez par ceux de Geneue, dont ils dependent entierement, & auſquels ils ont le ſerment, & y enuoyent chacun iour meſſages pour auoir leur aduis & conſeil, pour le ſuiure en tout & par tout; pour & aux deſpens du peuple François & des ſubjets du Roy, reduire tout ce Royaume à la ſubiection & eſtat populaire de Geneue, changer & renuerſer toute la police de ce Royaume de France, aux deſpens meſmes du peuple de France.

7. Font Synodes où ils arreſtent & decrettent tout ce que bon leur ſemble, pour augmenter & confirmer leurs vſurpations tyranniques, & iurent garder leurſdits Synodes, & les garder plus effrontement que l'Euangile, combien qu'en leurſdits Synodes y ayt pluſieurs choſes heretiques & ſchiſmatiques.

8. Sont ennemis mortels de tous ceux qui deſrogent le moins du monde à vn ſeul point de leur authorité vſurpée, ou de leurs opinions, ou de pluſieurs erreurs, ne veulent eſtre corrigez d'aucun, encore qu'il ſe monſtraſt dire vray, & veulent corriger tout le monde par leur ſeule parole, ſans monſtrer dequoy.

9. Entre autres ſont ennemis mortels dudit complaignant, par ce qu'il dit que leur inſtruction eſt vitieuſe, & qu'ils n'ont point de vocation, & quand ils en auroient qu'ils en abuſent trop lourdement, voulant tout racler

racler comme à la trop nouuelle & miſerable forme de Geneue, par laquelle forme de faire leſdits de Geneue ont chaſſé leur Comte auec leur Eueſque.

10. Auſſi ſont ennemis mortels dudit complaignant, parce qu'il a dit ſouuent que la confeſſion d'Augſbourg, de laquelle ils ſont ennemis, eſt trop plus honneſte, meilleure & receuable que leur raclement & difformation, que fauſſement pluſieurs appellent reformation.

11. Et meſmement en haine de ce que le complaignant reuenu des Allemagnes, de Suiſſe & Franche-Comté a eſcrit ſur la fin de la ſeconde partie de ſes Commentaires ſur la Couſtume de Paris, article cinquante-troiſieſme, nombre 19. contre les Heretiques fanatiques & ſeditieux, ſous leſquels ſont principalement compris leſdits eux diſant Miniſtres, leſquels ne pouuans & n'oſans eſcrire contre ledit complaignant detractent de luy l'appellant fauſſement Atheiſte, Epicurien, Anabaptiſte; non pour autre cauſe que ce qu'il ne veut eſtre de leur ſecte, comme il en a rendu raiſon par eſcrit, taxé & repris pluſieurs de leurs hereſies.

12. Que le Dimanche troiſieſme iour de Feurier dernier, en grande aſſemblée à Brye Comte Robert, au haut de leurs chaires ont publié vn libelle diffamatoire contre l'honneur ancien, bien renommé dudit complaignant; le declarant contre verité, heretique, ſchiſmatique, ſeditieux, en l'excommiant & anathematiſant, & toute ſa Mai-

ſon & famille, & tous ceux qui y frequentent.

13. Et autant en ont fait en leurs publiques aſſemblées en la ville d'Orleans, & quaſi par tout ce Royaume en tous lieux où ils ont contre le Roy & contre l'Eſtat de ce Royaume erigé leurſdits ſeditieux Conſiſtoires, meſme à Galardon, au Cheſné & à Houdan.

14. Qu'au moyen de leurs detractions, & impreſſions qu'ils diuulguent & exercent par leurs Diacres & Officiers, ils ont tellement corrompu aucuns des ſeruiteurs dudit complaignant & intimidé les autres qu'il y a plus de quatre mois qu'il ne ſçauroit trouuer Clerc à eſcrire ſoubs luy, & demeurer auec luy, car il eſt incontinent par eux ſeduit & deſtourné.

15. Il y a plus de quatre mois qu'ils ont par leurs detractions empeſché d'imprimer le Decalogue prins de la verité Hebraïque, & conforme aux Bibles communes auec annotations priſes de l'Eſcriture ſainte, eſcrites de la main dudit complaignant pour le bien & ſoulagement des vrays Chreſtiens craignant Dieu, auſſi dés plus de quatre ans ont empeſché & empeſchoient l'impreſſion de tous les autres liures dudit complaignant, parce qu'en iceux n'y a rien à l'aduantage de leurs erreurs & ambition, mais bien au deſauantage d'iceux.

16. Ils vſurperent de fait telle authorité qu'ils commandent ſur les Imprimeries & Librairies de ce Royaume, & ſur les Ou-

uriers & Miniſtres d'icelles, & ce y ſent de cenſures & menaces, meſmes pour empeſcher les liures dudit complaignant, & tout bien auſſi affermé, quil vaudroit bien mieux imprimer les erreurs des erreurs.

17. Ils ont voulu perſuader à la femme dudit complaignant qu'elle ſe pouuoit & deuoit remarier à vn de leur ſecte, parce, comme ils diſent, qu'il a delaiſſé la Foy & l'Egliſe, qu'ils entendent de leur ſecte Hugueno-te.

18. S'il y a Eccleſiaſtique, Curé, Vicaire, outre de l'Eſtat Eccleſiaſtique de France, qui veuile faire ſon deuoir ſelon l'Euangile, & ſelon les ſaints & anciens Conciles de l'Egliſe Catholique, ils le prohibent & empeſchent, diſant qu'il ne luy appartient pas, qu'il n'a point de vocation, & qu'il n'a aucune vocation que de Geneue, ou de leur ſecte, & qu'il n'appartient à aucun de traicter de choſes ſainctes ou appartenantes à la Religion, s'il n'a par eux premierement examiné & approuué & imbu de leurs erreurs, & fait le ſerment à iceux, & ſignamment de garder la doctrine qu'ils ont propoſée par leur Catechiſme de point en point, combien qu'il y ait pluſieurs groſſes erreurs & hereſies qui ont eſté nommément corrigées par ledit complaignant.

19. En vn de leurs Synodes en Automne dernier, plus de trois cens ou deux cens deſdits pretendus Miniſtres, ont ſigné la cenſure & condamnation du liure dudit complaignant, fait n'aguieres ſur les quatre Euan-

giles qui eſt ſon dernier liure, & ce ſans cotter vne ſeule erreur, & ſans luy en auoir communiqué ny parlé à luy, tranſgreſſans la forme ordonnée par Ieſus-Chriſt & par ſainct Paul, & preferans eux-meſmes & leur authorité vſurpatoire & ambition de l'amour de Dieu & du prochain, à l'Eſtat public.

20. Ils ſçauent bien qu'il n'y a aucune erreur, & que tout ce qu'il a produit ſe trouuera eſtre verité à la diſpute, c'eſt ce qui leur fait mal; ils veulent eſtre Iuges & parties; encores le Lundy 18. iour de Feurier dernier nonobſtant la complaincte faicte, deux ou trois iours auparauant par ledit complaignant en ladite Cour de Parlement, ils ont eſté ſi hardis de faire & prononcer defenſes reellement actuelles, de par leur conſiſtoire aſſis à Paris, & ce en pleine ruë à vn Libraire de ne vendre ou diſtribuer aucun des liures dudit complaignant combien que ledit Libraire ne ſoit de leur ſecte.

21. Ledit complaignant eſt bien entré plus auant en la doctrine en ſon petit Catechiſme ou ſommaire de la Religion qu'il a faict contre eux l'an 1562. mais combien qu'ils en fuſſent enflambez de vengence, ils ſe ſont abſtenus de le cenſurer expreſſément; parce qu'ils n'y ſont nommez, mais parce qu'ils ſont nommez & reprins aux annotations ſur leſdites quatre Euangiles, combien qu'ils n'y ſoient pas ſi auant repris que ſur ledit Catechiſme, ils ne ſe ſont peu contenir, car ils ayment mieux leur gloire, ambition &

reputation du fol populaire que l'Euangile, comme ils ont bien monstré en bruslant publiquement par leurs bourreaux le propre texte desdites quatre Euangiles, parce que ledit complaignant n'a pas dit, *Sermo erat in principio*, comme ils deguisent les saincts Liures; mais a dit, *in principio erat verbum*, auec tous les anciens Docteurs, & auec toute l'Eglise Catholique, & toutes fois, lesdites quatre Euangiles estoient separées des annotations dudit complaignant, qui en auoit ainsi obtesté sur peine de la vengeance de Dieu, tous Imprimeurs qui ont fait ainsi, & separé lesdites annotations en cahiers à part; & toutesfois lesdits Ministres ont tout bruslé publiquement par leur sentence, & fait faire amende honteuse à l'vn de ces Imprimeurs natif de Tournay passant par Geneue, apres l'auoir trois mois rudement detenu prisonnier, & sans les prieres de quelque grand Seigneur, ils l'eussent fait mourir, comme ils en ont fait mourir plusieurs autres. Tout cela fait par intelligence & communication du Conseil desdits Ministres, estant pardeça auec eux, estant à Geneue, desquels ils dependent comme de leur nouueau Pape.

22. Vn Iean Morelly natif de Paris qui estoit de leur secte, pour auoir escrit que lesdits Ministres entreprenoient sur la police, & que leurs consistoires estoient vsurpations illicites, a esté par eux excommunié & retranché, & son liure bruslé à Geneue: Ils ne bruslent pas encores les liures en France, ils

attendent qu'ils y soient aussi grands Seigneurs qu'ils sont à Geneue pour en executer autant & dauantage.

23. Ils en ont fait le pareil contre vn de Villiers qu'ils ont retranché & excommunié, parce qu'il auoit dit qu'il entreprenoit sur la police.

24. Et l'an mil cinq cens soixante en Iuin dés le commencement de leur entrée à Orleans ils voulurent excommunier & retrancher Pierre Perauchel dit Parrocely, parce qu'il auoit dit que la confession d'Augsbourg estoit bonne.

25. Ils ne veulent rien receuoir que la forme & doctrine establie à Geneue qui est fausse, pernitieuse & seditieuse; car s'il falloit qu'ils fussent subrogez au lieu des autres Doyens, Prieurs, Abbez, Eueſques, Archeueſques, comme ils aspirent & pretendent de toutes leurs forces & par toutes cautelles, hypocrisies & obstinations, le Royaume de France seroit anichilé, & estant desemparé de toutes ses forces anciennes tomberoient en proye en ses ennemis.

26. Ils dogmatisent publiquement, & en leurs liures qu'il faut estre Papiste ou Huguenot, & en font vne article de leur foy contenant tres-meschant & pernicieux poison, car par cela ils condamnent & reprouuent premieremẽt la confession d'Augsbourg receuë par les principaux Princes d'Allemagne: secondement, ils condamnent & retranchent toutes les Egliſes reformées, selon l'Euangile, forme & discipline de la primitiue Egliſe,

ne tenant que la forme de Caluin & Geneue: Tiercement, ils retranchent & condamnent toutes personnes doctes craignãt Dieu, & de sincere vie & conscience, lesquels reuerent la sainte Eglise Catholique ancienne, & se trouuent à icelle suiuant les saintes Escritures, anciens symboles & Conciles generaux, & consentement des anciens Autheurs, & comme ils ne peuuent approuuer les abus qui ont esté inuentez & adiouſtez depuis le temps & regne de Charlemagne & ses enfans, aussi moins peuuent ils receuoir & approuuer les destructions & heresies, & vsurpations des Caluinistes, qui sçauent bien que facilement ils deferont les Papistes comme ils ont commencé; les representans au peuple comme obstinez en idolatrie pour quelques erreurs trop lourdes & grossieres qu'ils ont, & par mesme moyen ils se representent au peuple ignorant comme Anges & lumieres infaillibles & irreprehensibles, & ainsi vsurpent l'authorité & domination sur toutes choses.

27. Aussi sur toutes choses, ils maintiennent le contenu à leur Catechisme de Geneue, où il y a trois heresies qui ne sont pas manifestées au peuple par eux abusé, mais seulement aux doctes, & leurs autres liures contiennent grand nombre d'autres heresies, destructions de la Foy Catholique & de l'Estat public: aussi leur secte est tres-dangereuse tant à la Foy Catholique qu'à l'Estat public de ce Royaume.

28. Non contens d'auoir entrepris domi-

nation sur la foy d'vn chacun, sur la doctrine, sur toute la police & iurisdiction Ecclesiastique en debrisant & vsurpant; ils ont entrepris sur la police seculiere, mesmes des trois Estats en debrisant l'authorité d'iceux, changeant & muant les Coustumes de tout temps receuës par les trois Estats, approuuées par le Roy & par les Cours de Parlemens, mesmement ostant le droict d'ainesse és fiefs entre les Nobles pour mettre qualité populaire entre tous les enfans comme l'on fait à Geneue, & de fait l'ont ainsi tenu en leurs Consistoires & presché en leurs sermons mesmement

Ministre de Chinon qui l'a presché deuant le peuple publiquement à Estampes au mois de Feurier mil cinq cens soixante, en la presence mesmes des Gens & Officiers de la Reyne de Nauarre, & de grand nombre de Nobles de Beausse, disant & dogmatisant que les enfans des Nobles sont tous esgallement enfans comme issus de roturiers, & tous enfans d'Adam, & qu'ils doiuent partir esgallement de droit naturel & diuin, nonobstant les Coustumes & droicts d'ainesse comme abusifs, & de faict suiuant lesdits presches seditieux & erronez, plusieurs puisnez en plusieurs Maisons Nobles de ce Royaume, peu apres lesdits Presches se sont mutinez contre leurs aisnez pour auoir de fai & de force partage esgal; & s'en sont ensui uis plusieurs meurtres & destructions d maisons Nobles, mesmement de ceux d Roucé au Duché d'Orleans, depuis l'an 156

& pis sera si lesdits consistoires ont lieu: Pareillement en l'an mil cinq cens soixante quatre y a eu gros mutinement pour cette occasion en la maison de l'Orges, entre les enfans iusques à port d'armes.

29. Aussi ils entreprennent sur les loix des mariages tant Ecclesiastiques que ciuiles, en font de nouuelles, les conduits en degrez de consanguinité prohibez, nonobstant la speciale prohibition de l'Edict du Roy, attentent de marier les deux sœurs à vne mesme personne, & les enfans des deux freres ou sœurs ensemble, ce qui leur sert pour augmenter leur secte, ils y attirent tous ceux qui sont conuoiteux de tels excez.

30. Et outre quand aux contracts de mariage, ils les veulent voir iuger & ordonner des pactions & aduantages en leurs consistoires, pareillement des partages des meubles & immeubles; & selon la valeur des biens, ils imposent tributs & pensions qu'ils reçoiuent & en disposent pour entretenir leurs forces & tyrannie au grand detriment du Roy & de ses subjets.

31. Plus entreprenant sur les Vniuersitez dressent Colleges publics & particuliers, & façonnent la ieunesse à leur cordelle pour haïr & abhorrer tout ce qui n'est de leur secte & consistoire: C'est eriger vn nouueau regne dans ce Royaume, ennemy de tous les Estats, Magistrats d'iceluy, & de la Couronne.

32. Si quelqu'vn de leur secte porte habit d'Ecclesiastique ou d'Officier Royal, comme

bonnet carré, robbe de Preſtre & autre
bits honneſtes: Il eſt repris par ledit C
ſtoire, condamné en amende & ſuſ
pour vn temps, qui eſt d'entrée nourir ſ
me & diuiſion entre le peuple, & enfin
me de iour en iour ils deuiennent les
grands en nombre, gagnent le peuple à
intention & façon populaire, & faire
Republique nouuelle comme ils ont
commencé.

33. Et où ils ne peuuent de pleine arr
rompre ils tirent; car les Eccleſiaſtiques
quels ils ne peuuent incontinent tirer à
ſecte, ils deſgoutent tellement qu'ils l
font peu à peu laiſſer leurs offices pour le
tirer peu à peu à leur nouuelle forme &
niere de viure; & auſſi où ils ne peuuent
à preſent regner du tout, ils regnent d
preſent en grande partie, aduançant
jours plus auant comme appareillez, & c
battans à la conqueſte: auſſi par toutes
hiſtoires ne ſe trouue ſecte qui ayt tant c
quis, tant immué, tant leué de deniers,
attiré de gens en ſi peu de temps.

Parce que ledit complaignant n'a vo
conſentir aux abus & vſurpations ſuſdi
ils ont conſpiré contre luy, & de plus
cinq ans n'ont ceſſé & ne ceſſent de m
dire & detracter de luy: ainſi ſigné C.
Moulin.

MANIFESTE PVBLIC par les Catholiques de la Valtoline apres le massacre par eux commis en la personne des Grisons, Protestans, au mois de Iuillet de l'année mil six cens-vingt.

LEs miseres & calamitez de la malheureuse Valtoline sont tellement conneus & manifestes, & les barbares oppressions & tyrannies, que les habitans d'icelle, pires qu'esclaues souffrent sous les Grisons, leurs pretendus Seigneurs & patrons, sont si fascheuses & insupportables qu'elles deuroient certainement esmouuoir à compassion les plus endurcis, & mesmes porter à leur ayde & secours les forces des Princes & peuples esloignez, & puis que contre toute esperance & deuoir cela ne leur est arriué, & que maintenant d'eux mesmes assistez, & conduits immediatement de la main de Dieu, ils se sont acquis & procuré vne liberté entiere, secoüé le joug d'vne si rude & cruelle tyrannie, ils croiroient auec raison, que pour iustifier & authoriser leur action deuant le monde, il ne seroit pas besoin d'autre intelligence, mais pour autant que la malice des peruers & scelerats Ministres, leurs langues & plumes venimeuses & diaboliques (desquelles les seditieux se

ſeruent volontiers) peuuent beaucoup enuers la popoulace, pour obſcurcir & deſguiſer toute verité, bien que claire, blaſmer & taxer l'innocence, & prouoquer la haine; l'on a creu eſtre à propos de publier ce preſent diſcours, afin qu'vn chacun ſoit ſuccinctement informé par la ſeule & pure verité, que tout ce qu'ils ont fait eſt non ſeulement licite & permis par les Loix, tant diuines qu'humaines; mais auſſi merite d'eſtre approuué & receu auec toute ſorte de loüange & applaudiſſement par les perſonnes iudicieuſes, entenduës & bien affectionnées à la iuſtice & à la Chreſtienté, & ſecouru par tous les Princes & Potentats,

Laiſſant donc à part tout fard, couleur, & artifice de parolles, propres & communes à ces Miniſtres, qui ne procurent & recherchent autre choſe que de tromper & deceuoir; chacun ſçait que tout ce que peut auoir vn ſubjet conſiſte en l'ame, vie, honneurs, biens & richeſſes; de toutes ces choſes cy nulle ne reſtoit aux infortunez Valtolins qui ne fuſt outrageuſement & exceſſiuement oppreſſée & tyranniſée.

Quant à l'ame, il eſt deſia tres-notoire que les habitans de ladite Valée ſont de toute antiquité eſleuez & nourris en la ſaincte Foy & Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, & qu'audit pays il y a vn grand nombre d'excellentes, rares & ſuperbes Egliſes dediées à l'honneur de la bien heureuſe & tres-ſacrée Vierge Marie & de pluſieurs Saincts fauoriſez de Dieu par vne in-

finité de graces & miracles qui les rendent frequentes, par vne deuote affluence de peuples auec grande consolation & soulagement d'iceux, lesquelles ont esté cy-deuant fondées & rentées par les Catholiques, afin que l'on y celebrast des Messes, & que le diuin Office y fust dit & chanté, suiuant l'ordre & vsage de la sainte Eglise Romaine, pour le repos & salut de leurs ames; mais ces barbares & desloyaux les ont abandonnées, mis en proye & à la disposition des plus peruers & abominables professeurs de quelque heresie & secte que ce puisse estre, & principalement du Caluinisme; se sont efforcez de tout leur pouuoir d'infecter de cette poison dangereuse toute la Valée; pour puis apres l'espandre & faire glisser plus aysément és lieux voisins d'Italie; & combien qu'au commencement en apparence ils monstrassent n'auoir aucun mauuais dessein de priuer le peuple de l'vsage de son ancienne Religion & creance: Si est-ce que leurs procedures & façons de faire tendoient visiblement à ce, puis que par leurs Decrets & ordonnances ils donnent permission & congé aux Heretiques de profaner les anciennes Eglises des Catholiques par leurs Presches & sepultures, ostent les reuenus & biens delaissez aux Eglises Catholiques & autres Offices, & les appliquent aux Ministres heretiques; contraignent les Catholiques à leur bastir des Temples, cassent & annulent entierement la iurisdiction Ecclesiastique, empeschent les Catholiques de publier

les Indulgences & Iubilez, & d'entrer és R
ligions & Monasteres, en leurs ostant le
moyens & facultez, & à leur Eueſque
charge & soin Pastoral, ne permetta
qu'aucun Catholique luy obeïsse, ny que l
mesme les puisse visiter & consoler; ils sou
ffrent que les Ministres au veu & sceu d'
chacun, foulent aux pieds, detractent & v
missent des blasphemes contre les saints S
cremens de l'Eglise Catholique, & qu
qu'vn s'oppose à ces manies & fureurs i
fernales, il est sur le champ chastié & pu
rigoureusement és biens & en la vie: Ils
jettent & banniſſent de la Valée quasi tou
les Religions Catholiques, receuans &
ceptans au contraire indistinctement
Ministres heretiques de toutes parts &
toutes sortes de nations, erigent des Sem
naires, & depuis peu des Colleges here
ques, leur assignant & affectant les reue
prouenans des decimes, Chanoinies &
nefices ostez aux Curez & aux Egliſes C
tholiques. De tout ce que dessus il y en a
Decrets, Statuts, Ordonnances & Edi
tres-notoires & apparens, & des cas par
culiers; il y en a aussi des actes publics,
la memoire en est encore trop fraische &
nouuellée par les morts tres-cruelles de
nées aux Catholiques & Religieux, au
des façons & manieres les plus infam
qu'ils se pouuoient imaginer. La chose p
le assez de soy-mesme; elle n'a besoin d'v
plus grande exageration pour se rendre p
manifeste & se monstrer plus insupportab

Au reſte pour faire voir le miſerable & pernicieux eſtat de ladite Valée, il ſuffiroit de repreſenter ſimplement la maniere & forme obſeruée au gouuernement, depuis pluſieurs années en ça; l'on pourroit dire auec verité, qu'il a eſtonné celuy qui en offroit plus grande ſomme de deniers, ſans auoir aucunement eſgard à la capacité, merite & autres parties requiſes & neceſſaires pour dignement exercer la charge, & que les Syndics, enuoyez en apparence pour remedier aux abus & iniuſtices commiſes, eſtoient de la meſme qualité, cabale & farine, & parfois plus dangereux, de ſorte que tant les vns que les autres, auoient pour but & viſée de ſe tirer hors d'intereſt, ſe rembourſer des frais & deſpens, & amaſſer par tous moyens dont on ſe pouuoit imaginer, tant d'or & argent afin qu'ils s'en retournaſſent en leurs maiſons enrichis pour iamais.

De cecy il s'enſuiuoit que les vies des pauures innocens eſtoient miſes en compromis & perſecutez en mille & mille façons, & ſouuentesfois oſtez auec des iniuſtices tres-apparentes, à la pourſuitte & inſtance des ennemis qui les acheptoient à beaux deniers comptans & ſommes notables, & quelquesfois apres de longues & ennuyeuſes priſons & autres tourmens ſoufferts; à peine leur reſtoit-il la vie ſauue, auec perte de tous leurs biens & facultez, leſquels demeuroient appertement aux Officiers, meſmes ſans aucun reſpect & conſideration, & auec telle aſſeurance, que les miſerables oppreſſez & affli-

gez en leurs vies & biens, n'oſoient ſe plai
dre, n'y meſme teſmoigner aucun reſſen
ment.

Pour la meſme occaſion les biens des ſ
jets ont touſiours eſté en grandiſſime dang
és cauſes ciuiles, d'autant que les Offici
eſtans publiquement venaux & corruptibl
il n'arriuoit que trop ſouuent qu'aucuns
perdroient par vne iniuſte ſentence che
ment acheptée par les aduerſaires, & a
cuns pour les conſeruer contre les chocs
l'iniuſtice eſtoient forcez d'en donner v
grande partie aux Iuges.

Nulle ſentence, bien que confirmée
paſſée en iugement, tant en matiere ciu
que criminelle, n'a iamais eſté aſſeur
pource que le ſucceſſeur afin de retirer c
deniers, & faire vne fortune prompte,
nouuelloit les peines aux abſous, & pour
nouueau prix d'argent il reuoquoit ſe
uentes fois ce qui auoit eſté iugé par les a
tres, encore qu'ils y euſſent obſerué tou
les formalitez requiſes par les loix & la
ſtice.

Les ſaufconduits eſtoient reuoquez à l
volonté, & la foy publique violée par c
pretextes legers & vains, pour oſter la vi
ceux leſquels ainſi mourant les pouuoie
enrichir & accommoder; les Loix & Statu
n'eſtoient pas ſeulement alterez & e
fraints par des artifices & ſtratagemes; m
auſſi à la veuë de tout le monde, meſpri
& aneantis comme ſi tout leur eſtoit don
en pure proye.

Là les veufues, orphelins & autres ſemblables perſonnes, tant & tant de fois recommandées en la Loy diuine & humaine, & commiſe à la protection des Princes & Iuges, comme inhabilles & incapables de ſe pouuoir defendre & ayder par des moyens infames & illicites, demeuroient totalement en proye à la conuoitiſe deſordonnée de ces loups rauiſſans, au grand regret & reſſentiment des gens de bien.

De l'autre coſté, il arriuoit pluſieurs fois que ces ſcelerats qui auoient offencé les autres en leur vie, biens & honneurs, tombant entre les mains de la Iuſtice, au lieu d'eſtre punis exemplairement ſelon leurs demerites, ils eſtoient par de grandes ſommes de deniers, & ſentences iniuſtes, tantoſt enuoyez abſous, tantoſt ſous couleur d'vne fuite feinte & ſimulée, mis hors des priſons & en liberté, à la foule & oppreſſion entiere des offencez.

On y voyoit vn nombre infiny de perſonnes infames bien cheries des Officiers, & par eux recompenſées, à cauſe ſeulement qu'ils leurs ſeruoient d'inſtrument pour trauailler & donner la chaſſe aux vies & biens, particulierement des Catholiques en mille & mille façons, d'où s'enſuiuoit ſouuent la ruine & deſolation, tantoſt d'vne famille, tantoſt d'vne autre, & touſiours des plus honorables & anciennes de la Valée.

Finalement ſi on veut conſiderer ce que les Siciliens ont ſouffert durant la Republique Romaine, l'eſpace de trois ans ſoubs le

gouuernement de l'infame Verres, trouuera que quasi tout, & sans dire qu les miserables & infortunez Valtolins plus longuement esprouué par les mains tant d'autres Verres. Il ne se trouuera peut-estre vn autre gouuernement si vitie & qui luy ressemble mieux, que celuy Grisons en la Valtoline, ainsi qu'on po roit plus clairement connoistre, si l'affa meritoit que l'on representast icy toutes choses aduenuës les vnes apres les autre uec toutes leurs circonstances, comme Ciceron traictant la cause pour vne affa differente à la nostre.

Ce qui rend nostre cas plus pitoyab est que quand les oppressez ont essayé d uoir recours aux Superieurs, pour les ren des contre tant de tyrannies & iniustices, mesmes Officiers se sont opposez auec bans, proclamations & empriſonnem estroits & seueres contre ceux qui pour bien public faisoient cette entreprise, & l que les Procureurs de la Valée, tous les e peschemens & obstacles estans surmont sont arriuez aux mesmes Communautez d trois Ligues, & les ont informez les vnes pres les autres de tant de torts, iniures & e cez, & enfin apres auoir receu en diuc lieux ces affronts, qu'à grand peine les e claues pourroient souffrir, ils sont deme rez descheuz de leur attente.

Sans doute ces choses icy estoient bastan ces pour oster toute esperance de iama trouuer sous cét Empire aucun soulagemc

& remede à tant de malheurs, mais d'autres accidens ſuruenoient, par leſquels les ſubjects eſtoient reduits à vn entier deſeſpoir. L'aſſemblée tenuë au pays de Toſane eſt aſſez connuë, chacun ſçait qu'elle ne tendoit à autre choſe qu'à la totale ruine & affoibliſſement des bons Catholiques, tant des meſmes Griſons que des Valtolins.

En la direction y eſtablie & eſleuë, pluſieurs bans & condamnations capitales furent renduës, entre leſquelles fut celle contre l'Archipreſtre de Sondrio, Nicolas Ruſca perſonnage menant vne ſaincte vie & exemplaire, tres-innocent & vray martyr du Tout puiſſant, tourmenté & mis à mort auec toute la cruauté & infamie poſſible, ſans auoir eſté conuaincu d'autre crime que d'eſtre bon Catholique & Preſtre. Ces iniuſtices & cruautez ayans donc prouoqué certaines Communautez Catholiques, à rechercher les voyes pour apporter des remedes prompts & ſalutaires à tant de miſeres, apres auoir fait le dernier effort : Ils obtindrent que les ſentences ayans eſté veuës furent retractées & declarées barbares & iniuſtes, mais le remede dura fort peu, pource que ces peuples eſmeus & pouſſez par la furie des Miniſtres, s'aſſemblerent derechef au pays de Tauos, ou par vne nouuelle direction ils ont non ſeulement affermy tous les maux de celle de Toſane, mais ioinct & accumulé d'autres, faiſans les principaux chefs de la perſecution & executeurs des ſentences données contre les Catholiques,

les meſmes Miniſtres heretiques ; & en c
te occaſion l'on a veu le gouuernement
rannique tellement confirmé & fome
que les ſubjets ne pouuoient eſperer au
choſe que d'aller de pis en pis, & eſtre
duits à vne plus vile & abjecte conditi
& arriuer promptement à vn comble &
tremité de malheurs deſia proches voiſins

Suppoſé tout ce qui a eſté briefuement
conté cy-deſſus, mais en telle ſorte que
mais il ne pourra eſtre pris au degré, auq
vrayement le gouuernement tyrannique
ceux-la eſtoit monté, & que la Loy diu
& humaine permiſt aux Valtolins de ſe ſ
ſtraire par toutes les voyes poſſibles d'vn
cruelle tyrannie, elle demeurera tellem
claire & notoire à vn chacun, que ce ſer
choſe ſuperfluë & vaine, de rapporter
des raiſons, textes & authoritez, comme
vne choſe de ſoy-meſme indubitable, en
re que l'on voulut traicter du deuoir
vrays ſubjets & vaſſaux à l'endroit de le
naturels & ſouuerains Seigneurs. Main
nant il ſemblera eſtre dauantage loiſible
l'on conſidere deux choſes ; l'vne que les a
ciennes capitulations de la Vallée faites
uec les Griſons, que nous mettrons à la
de ce diſcours, monſtrent ploſtoſt vne co
federation entre eux qu'vne vraye ſubj
ction, & parle de la ſorte que l'empire
eux exercé en ladite Vallée, paroiſt purem
vſurpé, & en particulier elles obligent
Valtolins enuers les Griſons, conditionn
lement aux choſes licites & honneſtes ; o

tre ce l'obligation eſt faite tant enuers l'Eueſque de Coire que les trois Ligues, & maintenant ces gens ayans en effect chaſſé ledit Eueſque, auec des bans & proclamations pleines de ſacrileges, vſurpoient ſeuls ce que ny à eux, ny à celuy-là eſtoit octroyé. L'autre, que tout ce que les Valtolins ont fait, a eſté ſeulement entrepris & ſuiuy par l'intelligence & aſſiſtance de la meilleure & plus ſaine partie des meſmes Griſons, & non pour ſe rebeller comme l'on veut dire, mais bien pour ſe remettre au vray eſtat, duquel les capitulations font mention, en tant que les changemens, alterations & autres accidens le permettront. Voicy donc les articles des conuentions paſſées entre l'Eueſque de Coire & les Communautez des trois Ligues d'vne part, & la Valtoline de l'autre, l'an mil cinq cens treize, deſquels il appert par l'inſtrument requis & accordé, à Iant-lieu de la Ligue Griſe, & gardé és archiues de Coire.

1. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, obeïront à iamais au Reuerendiſſime Seigneur Eueſque de Coire & aux trois Ligues, en toutes & chacunes les choſes licites & honneſtes.

2. Que leſdits Habitans de la Valtoline & Communauté de Til, ſont, & doiuent eſtre, & demeureront nos tres-chers & fidels confederez & alliez, ſçauoir eſt du Reuerendiſſime Seigneur Eueſque de Coire, & de toutes les trois Ligues, & ſuiuant les occaſions qui ſe preſenteront, & qu'il ſera

iugé estre à propos de les appeller à nos Diettes, és conseils & assemblées ; ils auront pareille seance auec nous, & pourront donner leur voix deliberatiue, & aduis de toutes choses qui concerneront le bien & vtilité publique desdites Communautez ; & lors qu'ils seront appellez aux Diettes, ainsi & en la maniere que dessus, seront tenus de chacun Tiersal & Communauté de Til, y enuoyer vn Conseiller.

3. Que les habitans de la Valtoline & Communauté de Til, iouyront de leurs priuileges & anciennes Coustumes, pourueu toutesfois qu'elles soient raisonnables, conformes à Dieu & à la Iustice.

4. Que ledit Reuerendissime Seigneur Eueſque de Coire, & toutes les Ligues seront tenus de prester secours, ayde & conseil ausdits Habitans de la Valtoline & Communauté de Til, pour & en faueur de sa Majesté Imperiale, & la Duché de Milan, ou en autres lieux, & où il sera requis & neceſſaire, & lesdits Valtolins seront libres & exemps des tailles & autres choses semblables, tout ainsi que les Habitans & peuples des trois Ligues.

En cinquiesme & dernier lieu, que les Habitans de la Valtoline & Communauté de Til seront tenus par chacun an de donner & payer au Reuerendissime Eueſque de Coire, & à toutes les trois alliances, mille florins en deniers prompts & comptans, leuez sur celuy ou ceux exempts & non exempts, qui ont & possedent des biens & terres scises en

ladite Vallée, & au prorata de la valeur d'iceux.

En ſuitte de ces raiſons & articles, ſuit la Relation de ce qui s'eſt paſſé en ladite Valtoline au faict de ladite reuolte. Iouxte leur coppie Italienne imprimée à Gennes par Ioſeph Pauoni, & traduict fidellement ſans rien alterer du diſcours.

Aucuns des principaux & des plus offenſez tant de la Valtoline que des Vallées ſciſes plus au dedans, appartenantes auſdits Griſons heretiques, eſtans interieurement animez & exterieurement aſſis & protegez de la main toute puiſſante de Dieu, comme tres-bien le demonſtre l'heureux ſuccez en cette entrepriſe, & ſe voyant non ſeulement bannis, mais ſpoliez de tous leurs biens & facultez, & ainſi qu'à des rebelles, leurs maiſons raſées & applanies, apres s'eſtre ſouuentesfois abbouchez, & conferé enſemblement touchant leurs propres calamitez & miſeres, & de tous ces pays, ne trouuans aucune apparence de quelque amendement & remede à ces malheures infinis, ſoit à cauſe de la qualité de ceux qui commandoient, ſoit qui plus eſt à cauſe de la violence de la faction des Salici Griſon de nation, leurs ennemis particuliers & capitaux, leſquels pretendoient de ſeigneurier ſeuls, & commander abſolument, ce qu'ils ne pourroient, ce leur ſembloit, ſi facilement executer, ſi au prealable ils n'auoient degarny & enerué la Valtoline, de ces nobles qui les pouuoient contrequarrer & les contenir à tout le

moins dans les bornes moins esloignées de la raison, & dans leur propre pays, s'ils ne s'estoient deffaits & desgagez de ceux, soit par mort ou autrement, qui auec leur sçauoir & pouuoir, empeschoient leurs desseins & volontez.

A cette occasion lesdits Salici & leurs fauteurs firent en sorte qu'ils banirent la Valtoline, ou condamnerent en des sommes excessiues de deniers, ou par autres voyes forcerent & contraignirent de s'absenter les sieurs Cheualier Bobustello, le Capitaine Iean Guicciardi, Azzo & Charles Besta freres, & les sieurs Docteurs Iean Maria Parauicino, François Venosto, & le Docteur Schenardo; & des Vallées plus en dedans les sieurs Capitaines Rodolphe Pianta, le Podesta Giolieri, Iean Molina, Fabio Prouosto, cy-deuant dit Zambra, lequel en la direction & assemblée de Tosana fut par eux cruellement mis à mort, Lucio da Monte, Guorge Giergi, auec plusieurs autres, lesquels pour le bien public & cause commune s'opposoient à la Ligue de Salici.

Ceux-cy voyans que ce mal qui au commencement ne visoit qu'aux biens & facultez, maintenant s'estendoit au reste, ainsi que plus à plein il est declaré dans le susdit Manifeste, ils prirent resolution de faire ny plus ny moins comme ceux-là ont accoustumé de faire, qui respectans leurs superieurs & Magistrats, defendans leurs propres vie se retirent enfin là où ils peuuent; mais lors qu'ils se voyent reduits à vne extremité,

&

& qu'il ne leur demeure plus que la vie à perdre, monſtrant leur valeur & courage, & oubliant le peu de reſpect deû à cette authorité mal regie & gouuernée, ioüent au quitte & au double, & de leur reſte, & s'il faut qu'ils meurent, ils ſe reſoluent de ne point mourir laſchement & vilement, ains pluſtoſt en hommes bien ſenſez & pleins de courage & vigueur. Pour donc couper chemin à ces inſupportables oppreſſions & cruautez, ſe ſouſtraire & affranchir entierement du ioug de cette faſcheuſe captiuité & eſclauage, & pour garantir le pays de l'infection peſtilentieuſe cauſée par l'hereſie, la ſemaine precedente le iour du Dimanche 19. du mois de Iuillet de l'année 1620. le ſieur Cheuallier Robuſtello, & les autres ſes parens & amis ſuſnõmez, enuoyerent vne lettre és fins que deſſus par vn Meſſager exprés au ſieur Iean Maria Parauicino banny de la Valtoline & qui pour lors eſtoit à Como, & és enuirons d'icelle, afin qu'auec ſes troupes & gens de guerre par luy deſia leuez, il s'approcha promptement & ſe rendit ſur les frontieres de la Valtoline pour l'executer enſemble audit iour de Dimanche.

Il arriua par malheur que la Staffette enuoyé pour cét effect audit Parauicino fut arreſté quelque temps par le Podeſta Morbegno, & par ainſi les nouuelles ne ſçeurent venir à l'heure deſirée, ce qui penſa faire naiſtre du changement en cette affaire ſi eſpineuſe; mais leſdits ſieurs Cheualliers & autres ſes aſſociez, nonobſtant qu'ils fuſſent

priuez & deſcheus de l'eſperance qu'ils auoient du ſecours de la part dudit Parauicino, apres auoir repris leurs eſprits, ils reſolurent auec le peu de gens qu'ils auoient en main de paſſer outre en leur entrepriſe, eſtimant qu'il n'eſtoit pas à propos de dilayer en telles affaires ſi importantes & dangereuſes, veu que le delay leur pourroit eſtre grandement preiudiciable & deſaduantageux pour l'aduenir : Ils s'acheminerent auec cent perſonnes ſeulement vers la ville de Bormio derniere Place de la Vallée du coſté des Griſons, & diſtante de Tirol peu de milles, où eſtans s'emparent de ladite ville, & auparauant que d'arriuer à Tirano, ils diuiſerent leſdits cent ſoldats, en deux trouppes eſgalles, l'vne deſquelles ils enuoyerent à la ſurpriſe du Chaſteau de Puſchiauo, lieu des Griſons, & Chef de toute cette Valée, pour empeſcher & s'oppoſer au ſecours qui pourroit venir de la part des Griſons en faueur des Heretiques de la Valée; & auec l'autre, ils entrerent la meſme matinée du Dimanche dans Tirano; & afin que les Heretiques n'euſſent moyen de s'enfuyr & euader, ſe ſaiſirent & aſſeurerent des coings des ruës, enfoncerent & ietterent à terre la porte du Palais du Podeſta dudit lieu, Griſon & Heretique, le prirẽt, tuerent & pendirent, & auec luy ils tuerent tous ceux de ſa famille, enſemble le Vicaire de la Valée auſſi Heretique Griſõ, qui par cas fortuit s'y eſtoit trouué, & de là ſe tranſporterent aux maiſons des Heretiques, où ils mirent tout au fil de

l'eſpée, fors & excepté les femmes & enfans.

Puſchiauo eſt vne Place des Griſons & capitale d'icelle Valée, par laquelle leſdits Griſons auroient derechef peû entrer promptement dans la Valtoline, l'endommager & la courir à bon eſcient, mais ledit Cheualier Robuſtello y eſtant allé en perſonne fit preſter le ſerment de fidelité par les Habitans dudit lieu, & ordonna que tous ceux qui ne voudroient viure en la Religion Catholique Apoſtolique & Romaine, euſſent à vuider le pays; & paſſant plus outre dans la Vallee, fit mettre le feu à certains lieux Heretiques pour tarder dauantage & rendre difficile la venuë & approche des Griſons.

De tout ce que deſſus, ledit Cheualier Robuſtello en donna ſur le champ aduis auſdits ſieurs Azzo & Charles Beſta ſes couſins demeurans à Teglio, leſquels auec leurs domeſtiques au nombre de vingt ou enuiron, prenant l'occaſion & le temps, lors que les Heretiques, ſuiuant leur couſtume, eſtoient aſſemblez en leur pretenduë Egliſe pour ouyr le Preſche, ils y entrerent de furie, & apres auoir fait ſortir toutes les femmes & enfans tuerent tous les autres, pource qu'aucuns s'eſtoient ſauuez au haut du clocher, & les autres ſur le toict; ceux-cy, ſoit par l'embraſement des bancs & ſieges de leur Egliſe profane & ſacrilege, ſoit par la fumée perirent & furent ſuffoquez, & ceux-là à coups d'harquebuzades finirent miſerablement leurs iours, & ceux qui pour quelque accident eſtoient demeurez en leurs maiſons

furent cherchez & occis, tellement qu'il n'
eut pas vn ſeul qui en eſchappa.

Incontinét apres leſdits ſieurs Cheuallier
ſes Couſins, & Guiciardy, s'acheminerer
auec leurs gens vers Ponte, lieu entieremen
des heretiques, & propre demeure de Gui
ciardi Capitaine de cette milice, lequ
eſtant ioinct auec les trouppes ſuſdites, pou
faire vn plus grand amas de ſoldats, com
mença à crier aux armes, les Lutherien
nous veulent aſſaſſiner, & en moins de rie
cents bons ſoldats furent leſtes & preſts, le
quels encore qu'ils ne ſceuſſent le ſecret, ſu
uirent neantmoins, & prirent la route d
Sondrio par la montagne, où en pluſieu
petites villes & lieux, ils tuerent les fami
les des Heretiques qui y reſidoient. Arriue
qu'ils furent à Sondrio, ville Metropolita
ne de la Valtoline, & bien gardée, ils trou
uerent que les Habitans ayant eu aduis d
rumeurs aduenuës à Tyrano & autres lieu
& ne ſçachans ce que c'eſtoit, ny d'où pou
uoient proceder ces troubles, & auoien
pour leur plus grande ſeureté mis trois corp
de garde, leſquels au premier abord recen
rent furieuſement à coups de mouſquetad
ce gros de gens qui venoient à eux, & c
fut vn miracle de ce que nul ne demeur
bleſſé.

Iceluy Guiciardy & ſes compagnons don
nerent le ſignal d'amitié, afin qu'ils ceſſa
ſent de tirer, & comme amis ils leurs per
miſſent d'entrer en la ville : Ceux de la vill
enuoyerent ſix Gentils-hommes pour pren

dre langue, & auoir connoissance plus ample & certaine de tout ; & parce qu'entre lesdits Gentils-hommes il y auoit vn certain Lutherien appellé Marlianicy, ledit Guiciardi & ses compagnons l'ayant apperceu & enuisagé, dirent à leurs gens qu'ils le tuassent, ce qui fut incontinent executé, & à l'instant mesme commencerent à crier viue la Foy Catholique, auquel cry les Heretiques qui venoient entre-meslez des Catholiques, s'estans separez & mis en fuitte, donnerent commodité ausdits Sieurs, & à leurs soldats, & auec plus d'aduantage aux mesmes Habitans Catholiques de les poursuiure, & en faire vne telle desroute & desconfiture à coups d'harquebusades, qu'en vne seule charge soixante & dix demeurerent morts sur la place, & plusieurs qui s'estoient retirez & mis à couuert dans les montagnes furent cherchez & tuez, & leurs demeures rasées rez-pieds de terre. L'on dit qu'en ce conflit le nombre des morts montoit à plus de deux cens.

Ledit Capitaine Guiciardy au nom dudit sieur Cheuallier & de ses compagnons, fit dire au Gouuerneur de la Valée pour les Grisons residant à Sondrio, bien qu'Heretique, qu'il luy donnoit la vie, mais qu'il s'en fuit promptement de peur qu'il ne fust apprehendé par les soldats & tué, & ce à cause de certains plaisirs & seruices par luy rendus à quelqu'vn desdits sieurs Catholiques, lors des derniers troubles & esmeutes suruenuës en ladite Valée ; & quand on

fit mourir le Reuerend Archipreſtre de Sondrio.

Cét exploit de guerre ayant eſté ainſi heureuſement executé le iour enſuiuant, aucuns deſdits ſieurs marcherent auec leurs trouppes vers la Valée de Malengo, pour aſſeurer ce paſſage, apres auoir abbatu les ponts, & fait des tranchées & barricades, afin que les Griſons n'euſſent moyen de venir endommager & moleſter ceux de Sondrio, ainſi que peu de temps apres ils eſſayerent de faire, mais auec perte de trente des leurs, furent contraints de tourner viſage.

L'autre partie des ſuſdits ſieurs intereſſez auec le reſte des trouppes tirerent vers Barben & terres voiſines, où ils tuerent autant d'Heretiques qu'ils peurent attraper ſans aucune miſericorde.

Le Mercredy vingt-deuxieſme dudit mois continuant touſiours leur briſées, le ſieur Iean Maria Parauicino partit de Como, & arriua de nuict auec ſes trouppes à l'emboucheure de la riuiere d'Adda, où eſtant, il fit emmener les barques de Nouate, & de la Riua, lieux commandez par les Griſons, & peu diſtans de Chiauenna, pour empeſcher le ſecours aux ennemis, & à l'improuiſte il s'empara des tranchées faites par les Heretiques à l'emboucheure d'Adda, & de dix-huict ſoldats qui les gardoient en prit dix-ſept, & de plus trois autres qui y eſtoient venus dans vne barquette pour viſiter les ſentinelles, & apporter auſdits dix-huict ſoldats quelques viures & munitions.

Ils fortifierent incontinent les tranchées, & le iour ensuiuant vingt-troisiesme Iuillet, trente soldats des Catholiques desdites tranchées furent si hardis qu'ils entrerent dans Nauato, & saccagerent la premiere maison qu'ils rencontrerent appartenante à vn Heretique, & emporterent quantité de biens, nonobstant que du riuage & territoire de Chiauenna deux cens soldats ennemis fussent venus au secours de ladite ville, auec lesquels ils escarmoucherent vaillamment, se retirant au quartier auec leur butin sans receuoir aucun dommage.

Le vingt-troisiesme susdict, lesdits sieurs Cheualier & compagnons donnerent la vie au Docteur Salici & à vn sien gendre, à leurs femmes & à dix autres qui la leur demanderent par misericorde, mais ils les firent prisonniers: bien est-il vray qu'vn certain soldat Catholique s'estant transporté au lieu où ils estoient gardez, pour leur bailler à manger, l'vn d'iceux se voulut saisir de son espée, surquoy à l'heure mesme ils furent tous taillez en pieces.

Le mesme iour vingt-troisiesme, ledit Parauicino entra auec ses gens dans Morbegno, puis apres dans Traona, Caspano, Mantello & Dubino; là il tua tous les Lutheriens qu'il y trouua, bien qu'vne bonne partie d'iceux s'estoient ja sauuez par les montagnes vers Chiauenna.

Le vingt-quatriesme le sieur Capitaine Christofle Carcano & vn autre Capitaine arriuerent auec vn grand nombre de soldats,

lesquels auec leursdits soldats furent mis és lieux & passages les plus importans pour les asseurer, tant contre la force des Grisons, que celle des Venitiens ; ayant pour cét effet abbatu & démoly les ponts, rompu les chemins & fait le peu de fortifications, barricades & tranchées que la briefueté du temps leur permit.

Toutes ces choses estant ainsi executées, lesdits sieurs Cheuallier & compagnons, firent assembler toutes les Communautez, par lesquelles ledit Cheuallier fut esleu & cõstitué Gouuerneur de la Vallée, & tous conjointement & d'vne mesme voix iurerent & promirent entre ses mains de vouloir mettre & exposer leurs vies, biens & facultez pour la defense de ladite Foy Catholique, & pour la libetté de leur Patrie. Et aussi tost ledit Cheuallier pourueut d'Offices & Magistrats par toutes les villes, lieux & places pour l'administration de la Iustice ciuile & criminelle.

Samedy & Dimanche vingt-cinq & vingt-six du mesme mois, l'on eut aduis que les Grisons auoient fait quelques leuées de guerre, & receu à leur solde quantité d'Hollandois venus à eux à la filade, congediez & licentiez par les sieurs Venitiens quelques sepmaines auparauant.

On eut pareillement aduis que la ville de Chiauenna estoit en grande disette & necessité de viures, & qu'il y auoit quelques iours que l'on n'y trouuoit point de pain, ou bien fort peu, ce qui fit resoudre ceux de la Val-

toline de les laiſſer matter & patir par la faim, ſans hazarder aucun des leurs.

De là on s'occupa à bon eſcient aux fortifications, à munir & garder les aduenuës & paſſages ſuſdits, ſçauoir vers les Venitiens, celuy qui par la montagne de Morbegno conduit au pays de Bergamo, & ceux d'Auriga vulgairement dits de Briga, & autres, & vers les Griſons ceux de Puſchiauo, Malengo, & Bormio.

Et ce qui rendit la choſe pleine d'eſtonnement & admiration, & qui fit paroiſtre apertement la prouidence de Dieu, ce fut la prompte reſolution & execution de cette entrepriſe, & peut eſtre arriuée auant ſa ſaiſon & maturité, veu que dans les maiſons & ſur les Heretiques morts, on trouua des lettres & eſcrits touchant la coniuration qu'ils auoient braſſée & machinée; ſçauoir eſt, de faire aux Catholiques ce qu'ils leur font maintenant; les Heretiques & les Chanceliers de Tirano, & Teglio ayant eſté examiné, confeſſerent & auererent meſme choſe, de façon que les Catholiques les ont preuenus & aduancez de fort peu, & de la main ſeulement.

Sur le bruit qui couroit que les maiſons des Heretiques ſe donnoient au pillage aux ſoldats Catholiques, il eſt preſque incroyable comme quoy les ſoldats accouroient en quantité & en nombre, tellement que le lac de Como demeura comme depeuplé, & de la ville du Milan & Como pluſieurs principaux Gentils-hommes y vinrent pour ſe-

courir leurs parens & amis: La seconde merueille, fut que iusques à present nulle goutte de sang des Catholiques auoit esté espanduë.

Mercredy vingt-neufiesme Iuillet sept compagnies de Grisons descendirent de la Vallée de Chiauenna, chacune desquelles estoit composée de trois cens soldats entremeslez de Grisons & Hollandois, & vindrent par l'emboucheure d'Adda vers la Valtroline, partie par terre par la montagne, & partie par eauë sur des petites barques abandonnées par Parauicino, comme inutiles lors qu'il emmena les autres, ainsi qu'il a esté dit cy-dessus, inuestirent le passage, & les tranchées prises par les Catholiques à l'emboucheure de ladite riuiere d'Adda, & molestans & infestans de la montagne ceux qui gardoient ledit passage auec de grosses pierres, & par autre costé à grands coups de mousquetades ils forcerent les Catholiques de quitter lesdites tranchées, desquelles les Heretiques en demeurerent les maistres.

Le Gouuerneur du fort de Fuentes ayant descouuert & apperceu quelques enseignes desployées auec tambours battans venir vers le fort, fit à l'instant dresser & braquer l'artillerie de ce costé-là, & ainsi contraignit les Heretiques de se retirer derriere vne certaine pointe de la montagne pour ne point estre offencez, où ils firent alte, & se camperent iusques au Ieudy matin trentiesme Iuillet, & à lors à la filade, & à la faueur de

l'obſcurité de la nuit ils s'aduãcerent iuſques à Dubino, qui eſt le premier lieu à la main gauche en entrant dans la Valtoline, lequel pour le peu de maiſons qui y eſtoient, & la grande pauureté d'iceluy, auoit eſté abandonné par les habitans, retirez à Traona; mais ils prirent courage d'aller vers les tranchées de Mantello, voiſines dudit lieu de Traona, & principalement ayant veu vers Traona quatre autres enſeignes deſcendre de la montagne.

Le meſme Ieudy trentieſme Iuillet, apres auoir, comme dit eſt, emporté les tranchées faites par les Catholiques à l'embouchеurre d'Adda, ils ſe reſolurent d'aſſaillir les ſuſdites tranchées de Mantello, placeſciſe entre Dubino & Traona, leſquelles auoient eſté faictes il y a quelques années par ceux de la Valtoline, pour leur defenſe & ſeureté, bien fortifiées & gardées par le Capitaine Iean Guiciardi & les ſiens, encores qu'elles fuſſent viuement attaquées par leſdits Griſons, ſi eſt ce qu'ils trouuerent vne ſi grande reſiſtance & courage aux ſoldats qui les gardoient, que le combat dura l'eſpace de ſix heures, auec telle deſroute & mortalité des Heretiques, qu'ils tomboient à terre à douzaines accablez par la greſle des mouſquetades, le nombre des Heretiques eſtant ſans proportion plus grand que celuy des Catholiques, ils ſe diuiſerent, & aucuns prirent la montagne par le conſeil des Hollandois, Chefs & conducteurs des compagnies Heretiques, auec deſſein d'enue-

lopper les Catholiques, les inueſtir & preſſer de tous coſtez, dequoy les Catholiques ayant eſté aduertis, enuoyerent auſſi vne partie de leur petit nombre vers ladite montagne pour les tenir en arriere, & là ils eſcarmoucherent quelque temps; finalement les Catholiques voyans qu'ils ne pouuoient ſouſtenir tels efforts ſe retirerent auec bel ordre, partie vers Traona, & partie paſſerent le pont d'Adda, voiſin deſdites tranchées, lequel ils abbatirent auec grand hazard. En tout ce combat ne demeurerent que ſix ſur la place, peu de bleſſez du coſté des Catholiques, & des Heretiques plus de trois cens.

Les Heretiques penſoient bien prendre leur route vers Morbegno, mais ſur le ſoir, lors qu'ils ouyrent ſonner vne trompette de quelque peu de cauallerie arriuée aux Catholiques, ils changerent de batterie & aduiſerent de quitter leur pointe & entrepriſe & ſe retirer, ce qu'ils executerent habillement, & bruſlerent le bacq auec lequel on paſſoit la riuiere,

Le Cheuallier Robuſtello comme Gouuerneur, enuoya quelques Ambaſſadeurs à Milan au nom de toute la Valtoline, pour ſupplier l'excellentiſſime Seigneur Gouuerneur de la Duché de Milan, à ce qu'il luy pleuſt, puiſque par la grace de Dieu ils s'eſtoient affranchis & deliurez du ioug inſupportable des Griſons, les accepter & prendre ſous la protection du Roy d'Eſpagne, & les defendre contre tous ceux qui les vou-

droient moleſter ou troubler en l'eſtat auquel ils ſont à preſent, principalement eſtans appuyez & fondez, diſent ils, ſur l'equité de leur cauſe, ainſi que plus clairement l'on peut voir par les chefs exprimez & mis en auant dans ledit Manifeſte, & autres infinis.

Le Dimanche deuxieſme Aouſt les Heretiques Griſons au nombre de huict cens ou enuiron ſous la conduite d'Vliſſe Salecy fils d'Hercule, qu'ils diſent eſtre fauteurs des troubles & mouuemens paſſez & preſens entre eux & les Griſons, pour raiſon de la Ligue ſuſ-mentionnée à laquelle ils vouloient induire & forcer les Communautés, & les ſubjets. Ils deſcendirent par vne montagne tres-rude & faſcheuſe ſans toucher le fort ſcitué à l'entrée de la Vallée de Malengo, gardé par les Catholiques, proche duquel ils firent paſſer bon nombre de leurs gens, dont vne partie fut contrainte de ſe couler du haut en bas des precipices auec des cordes, de là ils s'acheminerent en compagnie vers Sondrio, & y entrerent ſans aucune reſiſtence & empeſchement, d'autant que les Habitans eſpouuantez & craintifs s'eſtoient mis en fuite.

Azzo Beſta, ſous la charge duquel eſtoit icelle Vallée de Malengo, ayant eu aduis du chemin que les Griſons tenoient par la montagne, s'aduança vers Sondrio auec trois compagnies, vne de Vvalons & autres vieux ſoldats, l'autre de ceux de Teglio ſa Patrie, la troiſieſme des meſmes Habitans de Son-

drio, & à la barbe de l'ennemy, plus puissant en nombre & quantité, il ne laissa pas de poursuiure sa pointe, & s'approcha de la ville, croyant qu'il trouueroit les Habitans d'icelle prompts à son secours & deuotion, mais voyant que la meilleure partie remplie de crainte s'estoit euadée, & que le peu de personnes qui y estoient ne respiroient autre chose que la fuitte, il fut contrainct de ceder à la fureur des ennemis, & fut chose estrange, qu'en se retirant il ne perdit aucuns de ses soldats.

Combien qu'en cette rencontre il ne se soit fait aucun exploict de guerre, si est-ce que ledit Azzo Besta n'opera pas peu par cette approche: Car il vint à temps pour emmener des Religieuses qui estoient dans vn Monastere proche ladite ville de Sondrio, & les mettre en lieu de seureté, qu'elles ne fussent mal traictées, lesquelles puis apres furent enuoyées par la voye de Bergamo à Piazza, ville du Pays Bergamasque, & de là à Como, ou accompagnées de certains venerables Prestres pleins de merite & pieté elles arriuerent à bon port le huictiesme du mesme mois.

Mercredy cinquiesme Aouſt on eut aduis que lesdits sieurs de la Valtoline auoient mis trois cents hommes de pied, & deux cens cheuaux en garnison dans Mortbegno, & par les lettres du septiesme ensuiuant on eut d'abondant auis que l'on auoit fait audit lieu vne place d'armes, à cause de sa consequence & scituation, & qu'en la Vallée il y auoit

desia vn corps d'armée tout formé, bastant pour executer quelque entrepriſe, quelle qu'elle puiſſe eſtre, & que continuellement on l'augmentoit & accroiſſoit de plus en plus pour la defence d'vne quantité de paſſages importans & neceſſaires, que la milice eſtoit en bon equipage, leſte & bien choiſie ; de ſorte que depuis ce iour iuſques au treizeſme du meſme mois, ſix à ſept mille hommes de pied & ſept cens cuiraſſes y eſtoient arriuez, & que de iour à autre, le reſte tant de la caualerie que de l'infanterie s'acheminoit à bon eſcient.

Ieudy ſixieſme dudit mois les Griſons paſſerent de rechef la montagne au nombre de trois à quatre mille, & par les meſmes voyes que les premieres enſeignes ou compagnies auoient tenuës, ils entrerent dans la Vallée de Chiauenna, & de là s'acheminerent vers l'emboucheurre d'Adda, & ſe logerent deça la riuiere d'Adda à la feneſtre de la Valtoline, par toutes les villes & bourgades qui ſont depuis Traona iuſques à Sondrio, ſçauoir eſt Gaſpano, Boglio & autres, & les Catholiques de l'autre coſté d'Adda, à la dextre de la Vallée firent conduire l'artillerie pour les faire deſloger, ce qu'ils pouuoient de leur riuage facilement executer, mais leſdits Griſons n'attendirent pas les effects de ces tonneres furieux & eſpouuentables.

Par les lettres eſcrites du camp le treizieſme, on eut aduis que le ſept & huict les Heretiques Griſons & Hollandois qui eſtoient

cy-deuant venus à Traona & és lieux circonvoisins, apres plusieurs rudes rencontres, combats & desconfitures par eux soufferts, & receus par les armes des Catholiques, & pressez par la necessité des viures, auoient abandonné les passages qu'ils occupoient, & partis par le mesme chemin qu'ils estoient venus, s'estoient enfuis à la filade vers Chiauenna & aucuns vers Sondrio, & que du depuis apres auoir pillé & saccagé plusieurs maisons audit lieu de Sondrio, ils s'estoient auſſi euadez file à file, tellement que le pays demeura lors nettoyé de soldats.

Cependant le Gouuerneur & les sieurs de la Valtoline, firent faire vne certaine machine de guerre en forme d'vne barquette ou baque pour porter l'artillerie, & en vn besoin battre sur l'eau quelques places fortes sur la riuierre de Chiauenna. Les nouuelles de cette resolution estonnerent grandement les Heretiques de Nouato (lieu tres-commode & propre pour empescher tout secours qui pourroit venir de la part des Grisons contre la Valtoline) & leur firent perdre courage; car considerans la foiblesse & qualité des edifices, bien qu'en partie remplis de terre, ils abandonnerent ladite Place.

Pour asseurer dauantage ladite Valtoline, ledit Gouuerneur fit trauailler auec toute sorte de diligence & promptitude aux fortifications encommencées, & pour rendre les aduenuës inaccessibles aux Grisons, euiter aux frais & despens immenses des

garnisons, fit rompre & boucher sur les cimes des montagnes vers les Vallées de Brambana Camonica, sept mille de longueur.

Le Duc de Feria Gouuerneur de l'Estat de Milan, pour garder & defendre le pays contre toutes entrepriſes ſecrettes & autres euenemens, enuoya vingt-deux Compagnies d'Infanterie Eſpagnolle, & quelque mille cheuaux vers la frontiere de la Valtoline, enſemble le General de la Cauallerie, auec pouuoir & commandement ſur tous les ſoldats, ſi beſoin eſtoit, faiſant expreſſes defenſes, que nul des ſoldats euſt la hardieſſe de ſortir hors les limites & confins de l'Eſtat Milanois, ſinon en cas qu'il arriuaſt du ſecours aux Griſons de la part des Princes eſtrangers, voulant iceluy Duc de Feria inferer, que s'il eſt permis & licite à autruy d'aider les Heretiques contre les Catholiques, il ne devra pas ſeulement (ce luy ſemble) eſtre loiſible, mais neceſſaire au Roy d'Eſpagne & à ſes Miniſtres de proteger les Catholiques, & ne point ſouffrir qu'ils ſoient oppreſſez, & alors tant la Cauallerie que l'infanterie, pourra y entrer librement. Ie laiſſe à iuger de tout cecy à ceux qui n'ont aucun intereſt en tous ces deux partis.

Le iour & feſte de l'Aſſomption de la glorieuſe Vierge Marie quinzieſme Aouſt, ſur les nouuelles que les Heretiques de Sondrio receurent, que l'infanterie & caualerie du Cheualier Robuſtelli s'approchoit, apres auoir pillé & ſaccagé quelques maiſons de la-

dite ville de Sondrio, où iusques à present ils auoient seiourné dés la pointe du iour ils prirent la fuitte par la mesme vallée de Malengo, & auec le butin passerent de là les monts.

Et le soir de la mesme iournée les Catholiques s'asseurerent du passage de Nouatio, Sasso, Corbe, & du riuage de Chiauenna, sans la perte d'aucuns des Catholiques, fors que d'vn blessé, & du costé des Heretiques ne demeura qu'vn seul sur la place, bien que de part & d'autre on eust combattu, & les autres au nombre de quinze cens ou enuiron s'enfuirent, tellement que les Grisons & les Heretiques du pays, qui ne s'estoient encore sauué de là les monts, s'en allerent pour lors.

Les Catholiques n'ayans autre intention & project que d'asseurer la Valtoline, firent des ponts d'or à ceux qui fuyoient, & apres auoir bien fortifié auec trois cens pionniers, les places de Sosta, Magazeno, Sasso & Corbe, & mis trois cent mousquetaires & cent cheuaux en garnison, pour la garde desdites places, s'en retournerent auec le reste de leurs gens és villes circonuoisines occupées par les Catholiques, comme Sorico, Gera, & Domasco.

Le mesme iour quinziesme Aoust, le Capitaine Iean Anthoine Butintroco de la ville de Plurio, alla trouuer le sieur General de la Caualerie de l'Estat de Milan, qui estoit lors sur les frontieres de la Valtoline, auec certaines compagnies Espagnolles, à cause

desdits mouuemens & troubles suruenus en ladite Vallée, & supplia ledit sieur General, de vouloir assister & secourir les Communautez de Chiauenna & Plurio, lesquelles se mettoient entre les bras du Roy d'Espagne, mais il ne sçeut tirer dudit sieur General autre response, sinon que l'intention des Ministres Royaux n'estoit pas portée à rauir & alterer la liberté d'Italie, ains plustost à prester la main pour la conseruation de la liberté Catholique, descharge & soulagement des iniustement oppressez. Ledit Capitaine ayant receu cette response non fauorable & gratieuse à ses desseins, passa à Milan pour essayer d'esmouuoir & gaigner son Excellence, le Gouuerneur de Milan, cependant lesdites Communautez & lieux abandonnez par les Grisons retirez en leurs vallées, souffrent telle disette & necessité de viures, qu'il semble qu'ils seront forcez de former vn party à part, & pareil à celuy de la Valtoline.

Tandis que ces choses se passent en la Valtoline, les Capitaines Pianta, Giolerio, & Molina auec leurs confederez, & mal traictez par les Salici, leurs adherans & complices, tous Grisons des plus puissans, ne manquerent pas de faire de grands progrez & entreprises, sçauoir est iceluy Pianta en la Vallée de Munster voisine, & ioingnante l'Agnedina, auec resolution de se faire declarer & iurer Gouuerneur le vingt & vn Aoust, & ledit Gioliero en la Vallée Misulcina.

Le Lundy troiziesme Aoust, l'on auoit eu

aduis qu'en la Vallée Misulcina le Capitaine Giolerio & les siens auoient arresté vn courrier, lequel venoit de Zurich & passoit en grande diligence vers Venise, chargé d'vn gros pacquet de lettres cacheté de quatre cachets ; le Courier offrit pour le recouurement dudit pacquet deux mil escus, ce qui luy fut desnié, à l'heure mesme ledit pacquet fut enuoyé à Altoff Canton Suisse Catholique, où le Nonce Apostolique fait ordinairement sa residence, & de là au Gouuerneur de Milan.

Le Capitaine Pianta n'auoit pas fait en l'Agnedina des progrez tels que l'on esperoit, & croyoit qu'il feroit ; mais l'on a sçeu peu de temps apres, que tout auoit esté sagement & prudemment conduit, & que la cause de cette disgrace auec peu d'auancement, procedoit de ce qu'il n'auoit pas encore eu les trouppes qu'il attendoit de diuers endroits, & que d'autre costé il auoit sur les bras les Grisons, ses ennemis, puissans en nombre & en forces, d'où il pouuoit craindre quelque assaut, mesme l'entiere ruine & perte, tant de sa propre personne que des siens. Sur la reuolte suruenuë en la Valtoline, Les Grisons ont esté contraints de se separer, & diuiser leurs forces, ce qui a donné lieu audit Pianta de passer plus outre en l'Agnedina, ainsi qu'il a fait, pris & bruslé certaines places : finalement estant arriué à Cernez sa patrie, & s'en estant rendu maistre, protesta, & fit sçauoir à tous les habitans & peuples, qu'ils eussent tous

à viure en la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ou bien ſortir & vuider le pays. Les Griſons auoient eſcrit par tout. Voicy de leurs lettres qui furent interceptées.

Tres-honorables, tres-fidels confederez, nous n'auons pas voulu manquer de vous donner aduis & rendre participans, vous les honorables Communautez de ces choſes, en vous exhortant autant qu'il nous eſt au monde poſſible, qu'incontinent les preſentes receuës iour & nuict, vous vous reſoluiez à tout ce quil ſera iugé eſtre neceſſaire pour aller au deuant & preuenir ce prochain danger, qui va menaçant la totale deſolation & ruine de la patrie, & liberté de nos pays, & nous en mander au pluſtoſt clairement, diſtinctement, intelligiblement, & ſans aucun equiuoque & ambiguité de diſcours & aſſiſtance, nous pourrons demander & requerir de Zuric, Berne, Glaria, & Soleure, ou de tous les huict anciens Cantons de Suiſſe, & ce qu'ils auront entre eux conclu & arreſté ſur les preſentes occurrences, & pareillement ſi vous trouuez à propos que l'on recherche le ſecours du Roy de France, ou bien de ceux mentionnez en la lettre eſcrite par les Capitaines Chiauenna, proteſtant grandement contre les negligens & pareſſeux, vous priant d'abondant de nous faire ſçauoir en toute diligence & celerité, voſtre reſolution en cette affaire eſpineuſe & pleine de hazard, afin que nous ſçachions comme quoy nous nous gouuernerons, ce

que ne differerez aucunement de faire, ou bien si iugez estre chose apparente & conuenable, de confier & commettre absolument le tout à ces honorables enseignes & Compagnies, qui sont desia parties & enuoyées en la Valtoline de la part des Communautez des trois Ligues, comme celles qui connoissoient mieux la qualité des dangers, ce qui nous semble aussi estre expedient & comme plus à propos. Dieu veuille destourner & esloigner de nostre patrie, tous orages de malheurs & disgraces. Ainsi soit-il. Donné le 17. Iuillet 1620.

Les Chefs des trois Ligues assemblées à Coire.

Prenez garde pour l'amour de Dieu & de la chere Patrie, qu'en cette pressante & vrgente necessité, vous n'oubliez aucune chose d'où pourroit vn temps aduenir proceder & naistre vn perpetuel regret & repentance, en signe dequoy cacheté du cachet de la Ligue Grise superieure.

AVTRE LETTRE.

TRES magnifiques Seigneurs, nobles, honorables, prudens, fidels, & confederez, apres vous auoir affectueusement saluëz, & offert nos seruices, nous vous faisons sçauoir par cette lettre, que demain au nom de Dieu nous marcherons en campagne auec nostre honorable enseigne & com-

pagnie, apres auoir eſté pluſieurs fois admoneſtez & coniurez auec proteſtation par les Seigneurs Chefs, ainſi que cy-deuant nous vous auons encore eſcrit, & ſi deſirez venir auec nous, vous vous mettrez en bon ordre, & marcherez auec voſtre honorable enſeigne, & puis apres nous prendrons conſeil enſemblement, comment nous pourrons conſeruer & acquerir ce qui nous eſt eſcheu par ſucceſſion de nos chers anceſtres, ce que nous vous faiſons entendre pour l'amitié & fidelité que nous vous portons, comme vos bons confederez. Priant Dieu Tout-puiſſant qu'il nous donne ſon ſainct Eſprit, & ſa benediction, auec vne bonne paix. Donné le dix-neufieſme de Iuillet mil ſix cens vingt.

Le Miniſtral du Conſeil
de Tiſintes.

Sur le dos eſt eſcrit,

Aux tres-magnifiques, nobles & honorables, prudens & ſages Seigneurs, Miniſtraux & Conſeillers, & Communautez de la vallée Miſulcina, nos chers & fidels confederez, enſemblement & ſeparément pour eſtre ouuerte, Moſocco, Rogorum & Calanca.

AVTRE LETTRE.

NOvs receuons maintenant des paroles orgueilleuſes & brauaches du coſté de Tirol, &c. parquoy auec raiſon nous ne pouuons pas beaucoup nous y fier, le bois qui eſt aupres du lac des Finſtermunts a eſté taillé & abbattu de nuict ſecrettement. Quantité de gens doiuent eſtre arriuez à Montoren, & l'on ſçait pour choſe certaine que l'on les y attendoit, & qu'on leur auoit marqué les logis dans le Preild lieu diſtant de trois heures de chemin de Cernezzo. Que trois cens ſoldats Italiens bannis & plus, courent la campagne, & ont tiré des coups d'harquebuſades contre nos ſentinelles, & que le meſme eſt arriué en la montagne de Fengua en la baſſe Agnenida, de ſorte que nous ſommes icy de tous les coſtez, haut & bas, enuironnez & aſſaillis par les ennemis, & à preſent nous ſommes tous ſeuls, Il y a quelques jours que nous auons eu icy à Sus, quelques vns de Taua, Partenz, & de Sçanuet, mais maintenant tous ſont partis & allez vers la Valtoline, & faute de ſoldats, nous ſommes contraints d'abandonner pluſieurs paſſages, & les laiſſer deſpourueus, c'eſt pourquoy nous prions les Seigneurs trois Chefs, & toutes les honorables. Communautez des trois Ligues, que premierement auec leurs Oraiſons, & apres auec leurs

leurs armes, ils nous veuillent secourir, Cito, Cito, Cito, ce que nous attendons auec impatience, comme le delectable Soleil. De graces, faites auec nous comme vous voudriez qu'en semblables occasions il fust fait auec vous. Dieu vous conserue tous. Ainsi soit-il.

Les Anges des Communautez de Cernez, Sua, & Lauino.

Sur le dos est escrit. : Aux Seigneurs Chefs des trois puissantes Ligues, Cito, Cito, Cito.

LETTRES AVX CHEFS des trois Ligres.

APRES la presente escrite, vne poste volante est arriuée icy, qui a rapporté que trois cens soldats sont passez la montagne appellée Trusch vers la vallée de Munster, & qu'ils marchent droit vers Montoren, & doit estre chose veritable que desia plus de mille hommes y sont arriuez, aydez & secourez nous doncques pour l'amour de Dieu, & ce Cito, Cito, Cito.

Sur les trois heures du Soir, l'on a eu aduis par ceux qui ont veu & compté que par Nauders ville de Tirol, les soldats marchent vers la bade Agnedina au nombre de six cens quarante, & qu'à Fontes ils sont arriuez au nombre de cinq cens, Ceux de la val-

lée de Toſoine, ſçauoir de la baſſe Agnedina ſe ſont pour la pluſpart acheminez vers la vallée de Munſter.

Les Griſons pour dernier effort ont rentré quelque ſix mille par le coſté des Confins de Tirol, apres auoir forcé vne tranchée que gardoient deux cens Italiens, & la premiere choſe qu'ils firent fut de briſer les Images d'vne Egliſe qu'ils rencontrerent dediée à l'honneur de Saint Martin, où apres auoir rompu l'Autel y mirent le feu, lequel en peu de temps conſomma l'edifice, ils exercoient la meſme cruauté & ruine és autres lieux pieux, iuſques à arriuer à Bormio ville principale, où ils aſſouuirent leur rage: car entrant furieuſement les eſpées à la main dans vne Egliſe de ſainct Sebaſtien, ils y rompirent à coups d'eſpées vn tableau du meſme Saint, fort eſtimé pour auoir eſté fait de la main d'vn Peintre fameux.

Ce ne fut pas icy la fin de leur rage, d'autant qu'apres auoir volé tous les ornemens de cette Egliſe, furent à la prinipale de ladite ville, qui eſt dediée aux bien-heureux Martyrs ſaint Geruais & ſaint Protais, & aſſaillans le maiſtre Autel; foulerent aux pieds le ſaint Sacrement auec infinies blaſphemes, apres cela ils partirent entre eux les Calices, les Croix, les veſtemens Sacerdotaux, & autres, ayant ietté les ſainctes Reliques au loing. Ils lauoient auſſi apres leurs mains ſacrileges dans les fonds Baptiſmaux, & afin que leur impieté fuſt executée ſur tous les vaiſſeaux ſacrez dont la ſainte Egliſe ſe

ſert, ils en graiſſerent leurs ſouliers de la ſaincte huille, abbattirent auſſi les Crucifix & Images des Saints, donnant la queſtion de corde par deriſion & par forme de ſupplice à pluſieurs images des Saincts, les démembrant, auec forces paroles ſcandaleuſes, & faiſant des heurlemens effroyables, en ſe mocquant de l'Office diuin, & à la fin mirent en pieces en terre les orgues & le Tabernacle qui eſtoit de tres-belle ſtructure: eſtans à leurs logis; ils ſe ſeruoient des Calices ſacrez en lieu de taſſes pour faire leur yurogneries, forçant quelques Catholiques (qui pour leur debile vieilleſſe, n'auoient peu s'enfuyr dans les montagnes) de venir auec eux. Ils mirent en forme de butte pluſieurs Images, les tirans auec leurs mouſquets, & auec celles qui eſtoient de bois, ils en reſchauffoient leurs fours. Des ornemens d'Autel qui eſtoient bien riches, de toile d'or & brodez, ils faiſoient des houſſes à leurs cheuaux, les Platines des Calices leurs ſeruoient d'aſſietes à table, les Aubes leur ſeruoient de chemiſes, & les Eſtolles de ſangles à leurs cheuaux, leſquels ils menoient dans les Egliſes pour les faire boire dans les baptiſtaires, mais iamais aucun cheual n'y voulut mettre la bouche. Ils mirent auſſi par terre vn tres-beau tableau de noſtre-Dame, & fut choſe remarquable que parmy vn infiny nombre d'harquebuſades aucun ne le peût toucher; ils ont exercé les meſmes cruautez dans toutes les Egliſes qu'ils ont rencontrées aux villes & lieux où ils ont paſſé au nom-

bre de quatorze : parmy tant d'humanitez faites à ces Eglises, deux Prestres receurent la Couronne de martyre, souffrans vne tres-cruelle mort pour la confession de la Foy. De tout cecy sont tesmoings plusieurs Habitans des lieux où ces choses ont esté faites : Mais les Iugemens de Dieu sont si grands qu'vn petit nombre de soldats Catholiques deffait leurs gros escadrons, y faisans vne telle boucherie qu'effrayez de la perte qu'ils auoient receuë, abandonnerent plus viste que le pas Bormio & les autres places par eux occupées dans la Valtoline.

LETTRE DE NOSTRE saint Pere le Pape Gregoire XV. à sa Majesté tres-Chrestienne, pour se conioüyr auec elle de ses glorieuses victoires.

NOSTRE tres-cher fils en Christ, salut & nostre benediction Apostolique. Les hauts faits de vostre valeur Royale qui ont attiré sur eux les esprits des Chrestiens, apportent bien du contentement à nostre soin paternel parmy la gloire de vos armes, & l'esperance de vos triomphes. Car comme nous considerons auec beaucoup de sortes de regrets l'impieté des heretiques croupissans en certains lieux sans peur & sans crainte, en d'autres exerçans les loix d'vne

cruelle domination: Nous remercions maintenant le grand Dieu des Armées, d'auoir en vn temps si opportun pour la guerre, fait prendre les armes à vostre Majesté pour la defense de la dignité de la Religion Catholique.

O bel apprentissage d'vne Royale milice & digne d'vn Roy tres-Chrestien! Quelle merueille que l'aage que les autres ont accoustumé de passer en ieux & en delices par vne certaine molesse & feneantise, vous l'employez aussi genereusement qu'heureusement à appaiser les differends, à conduire les armées & assieger les places des Heretiques, & le tout non sans conseil de Dieu, au Royaume duquel viuent les Roys?

Quoy? est-il croyable qu'aux premiers abords de vostre adolescence, vous ayez entrepris vne œuure si releuée, & si difficile, & que les dangers & les difficultez qui ont arresté le cours des autres, ayent incité la grandeur de vostre courage? Iouyssez, tres-cher fils, de la renommée que vostre nom vous a acquis, & suiuez ce Dieu qui combat auec vous, afin que comme maintenant vn chacun vous tient pour le foudre de la guerre, & le bouclier de la paix, vous soyez estimé de tous à l'aduenir la loüange d'Israël & la gloire de tout le monde.

Du plus haut sommet de nostre dignité Apostolique où la main de Dieu nous a conduit (quoy qu'indigne de cette grace) Nous assistons d'esprit & d'affection à vos armes, & par nos frequentes prieres vous prepâ-

rons les diuins remedes, & bien que nous ne doutions point que vous ne mettiez la derniere main auec beaucoup de constance: à ce inuité par nous, & comme par vostre propre vertu auez entrepris, toutefois ne trouuerez point mauuais d'y estre enflammé dauantage par nos excitations, afin qu'il paroisse que nous sommes soigneux du bien & de l'aduancement de la vraye Religion Catholique, & que nous voulons donner lieu à vostre gloire.

Vous estes iusques à cette heure grandement redeuable à Dieu de ses liberalitez, & comme nous esperons & souhaittons tous ensemble, vous le serez bien dauantage à l'aduenir, & il est croyable que vostre esprit si releué est imbu d'vne doctrine, & non point des preceptes de quelque sapience humaine; car vous auez tres-bien entendu, que les fondemens des Royaumes sont appuyez sur la verité d'vne foy orthodoxe, & de fait, tant que Dieu ne sera point gardien des villes, iamais aucune principauté ne subsistera auec asseurance.

Que l'on iuge auec combien de fidelité defendront vostre siege Royal, ceux qui ont ietté les Saints mesmes des Temples, & qui ont tenté les moyens de les oster du nombre des bien-heureux, voire du Paradis, ceux qui auec vne impie temerité condamnent les intentions de nos majeurs, les coustumes des Roys, les decrets des Papes, & les ceremonies de l'Eglise.

Ce sont là les troubles de vostre Republi-

que ancienne, & les reproches de la France que Dieu (l'Empereur des Roys) vous a reſerué pour eſtre eſteints & aſſoupis durant le cours de vos ieunes années.

Sçachez maintenant que toute l'Europe qui eſt en ſuſpens pour l'euenement de vos armes, attend bien toſt ſous voſtre conduite dreſſer ſes voiles ſur l'Occean, afin que le lieu qui ſert d'azile & de defenſe aux Heretiques rebelles, ſerue à la poſterité pour marques de vos victoires.

Nous ſçauons bien que ny la crainte ny l'inconſtance ne vous deſtourneront iamais de voſtre entrepriſe : Souuenez vous toutes fois que les Saincts deſquels l'on defend l'honneur aſſiſtent au Prince qui prend la protection de la Religion, & combattent auec luy comme des compagnons de guerre, vous ne manquerez ſans doute de trouuer Dieu fauorable ſur les meſmes eaux dont autresfois il enduroit les flots ſous les pieds comme de la terre, dont les ondes deça & de là ſeruans comme de muraille donnerent paſſage à ſon armée.

Pour lors nous pourrons eſperer aſſeurément, qu'apres auoir mis en voſtre Royaume vn bon eſtabliſſement, & dompté l'impieté qui ſe rencontre, vous pourrez quelque iour par vos victoires ioindre l'Orient auec l'Occident, imitant la gloire de vos anceſtres qui ont porté autant d'honneur aux excitations des Papes qu'aux commandemens de Dieu.

A cela vous inuite le tres-ſainct Louys le

nom duquel vous portez auſſi bien que vous imitez ſes actions ; les premiers de voſtre race vous y conuient ; leſquels en defendant l'authorité Apoſtolique, eſtendans la Religion, ont ietté de bons & aſſeurez fondemens de voſtre Royale maiſon.

Suiuez, tres-cher fils, l'ornement du monde, les commandemens du Ciel, verſez voſtre cholere & voſtre indignation ſur les peuples qui n'ont point conneu Dieu, afin que dans le Ciel vous acqueriez les threſors de la Diuine miſericorde à voſtre Majeſté, à laquelle par noſtre authorité Apoſtolique nous donnons auec affection extréme noſtre benediction. Donné à Rome à ſaincte Marie Major ſous l'anneau du Peſcheur le dixieſme iour de Iuillet 1621. l'année premiere de noſtre Pontificat.

EPILOGVE.

PAR les Memoires cy-deſſus rapportez l'on peut reconnoiſtre les manies de la Ligue du peuple François, la legereté d'iceluy à ſe donner au party de ceux qui ont donné le trouble au Royaume, & comme iudicieuſement il a eſté pourueu à la conſeruation de la Couronne de France, des iuſtes droicts à icelle du feu Roy, de memoire immortelle, par la prudence du Parlement de Paris & de quantité de gens de bien, contre les deſſeins ambitieux d'Eſpagne, dont

la France a peu reconnoiſtre les ſentimens, lors que Dieu luy a fait cette grace de luy deſiller les yeux, & de la rendre obeïſſante entre les bras de ſon Souuerain & legitime Monarque, qu'elle vouloit meſconnoiſtre, qui eſt ce qui a eſté remarqué en ce liure, pour apprendre à ne ſe departir iamais du vray deuoir de ſubiection, par l'exemple deplorable des guerres, que les Ligues malheureuſes ont produictes en ce floriſſant Empire.

FIN.

ANT
1314606

B. [illegible] 43.

XVII
BA